

Felwine Sarr
Bénédicte Savoy

**Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain.
Vers une nouvelle éthique relationnelle**

Novembre 2018

N°2018-26

Felwine Sarr
Bénédicte Savoy

**Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain.
Vers une nouvelle éthique relationnelle**

Novembre 2018

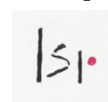
avec le concours de

Isabelle Maréchal
Inspectrice générale des affaires
culturelles



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Vincent Négri
Juriste et chercheur à l'Institut des sciences
sociales du politique



UMR 7220 (CNRS - ENS Paris
Saclay - Université Paris Nanterre)

« [...] on pille les Nègres, sous prétexte d'apprendre aux gens à les connaître et les aimer, c'est-à-dire, en fin de compte, à former d'autres ethnographes, qui iront eux aussi les "aimer" et les piller. »

Michel Leiris, lettre à sa femme, 19 septembre 1931 (in : Michel Leiris, *Miroir de l'Afrique*, édition établie, présentée et annotée par Jean Jamin, Paris, Gallimard, 1996, p. 204)

« La conservation de la culture a sauvé les peuples africains des tentatives de faire d'eux des peuples sans âme et sans histoire [...] et si [la culture] relie les hommes entre eux, elle impulse aussi le progrès. Voilà pourquoi l'Afrique accorde tant de soins et de prix au *recouvrement de son patrimoine culturel*, à la défense de sa personnalité et à l'éclosion de nouvelles branches de sa culture. »

« Manifeste culturel panafricain », *Souffles*, n°16-17, 4^e trimestre 1969, janvier-février 1970, p. 9-13.

Sommaire

Introduction : il n'y a plus d'impossible	1
0. La longue durée des pertes	5
<i>Les captations patrimoniales : un crime contre les peuples</i>	5
<i>Butins de guerre et légalité des prises</i>	7
<i>Nés d'une ère de violence</i>	9
<i>Affaire de famille</i>	11
<i>Prudence politique et inquiétude des musées</i>	13
<i>1960, année zéro</i>	14
<i>Une si longue attente</i>	15
<i>Mission impossible</i>	16
<i>Des opinions publiques mobilisées</i>	18
1. Restituer	23
<i>Lever les ambiguïtés</i>	24
<i>Ce que restituer veut dire</i>	25
<i>Translocations, transformations</i>	25
<i>Mémoire et amnésie des pertes</i>	26
<i>Resocialiser les objets du patrimoine</i>	27
<i>De la vie et de l'esprit des objets</i>	28
<i>Travailler l'histoire, reconstruire la mémoire</i>	30
<i>Circulation des objets et plasticité des catégories</i>	31
<i>Une nouvelle éthique relationnelle</i>	32
<i>De la compensation et de la réparation</i>	33
<i>La question des archives</i>	35
2. Restitutions et collections	37
<i>Le temps des retours</i>	37
<i>Présence africaine</i>	38
<i>Quelle Afrique pour quelles restitutions ?</i>	39
<i>Sur quelle histoire veut-on revenir ?</i>	40
<i>Les formes historiques des spoliations</i>	42
Butins	43
Missions d'« exploration » et « raids » scientifiques	46
Dons de particuliers	50
Après les indépendances	51
<i>Critères de restituabilité</i>	53
<i>Chronogramme pour un programme de restitutions</i>	54
Première étape (novembre 2018-novembre 2019)	54
Deuxième étape (printemps 2019-novembre 2022)	57
Troisième étape (novembre 2022-...)	59
3. Accompagner les retours	61
<i>Aspects juridiques</i>	61
Comment sortir de l'impasse actuelle?	62
Transactions avec les règles de la domanialité publique	62

Résonances avec la démarche de restitution du patrimoine africain	64
Le dispositif juridique envisagé	66
a. Les éléments de contexte qui ont guidé les choix de la proposition	66
b. La procédure de restitution requiert une modification du code du patrimoine	67
c. L'accord de coopération	68
<i>Le financement des actions de restitution</i>	69
<i>À qui rendre ?</i>	70
<i>Garantir la pérennité des restitutions et renforcer la lutte contre le trafic illicite</i>	71
<i>Appropriation populaire</i>	73
Conclusion	75
Annexes	79
<i>Méthode</i>	79
Consultation générale	80
« Critical friends »	80
Musées	81
Acteurs politiques	86
Marché de l'art	90
Inventaires	90
Ateliers	91
L'atelier de Dakar	92
L'atelier juridique	93
<i>Documents</i>	95
Document 1. Lettres de mission	95
Document 2. Le dispositif juridique	99
Document 3. Programme de l'atelier juridique	119
Figures	125
Inventaires du musée du quai Branly-Jacques Chirac	185

Introduction : il n’y a plus d’impossible

Le 28 novembre 2017, dans l’amphithéâtre bondé de l’université Ouaga 1 Professeur Joseph Ki-Zerbo à Ouagadougou, sous l’œil du président Roch Kaboré et de plusieurs centaines d’étudiantes et d’étudiants burkinabés, le président de la République française a rompu verbalement avec plusieurs décennies de pratiques et de discours officiels français en matière de patrimoines et de musées : « Je veux que d’ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. »¹ Applaudissements et sifflets. Sur Twitter, l’Élysée enfonçait le clou en temps réel, filant la métaphore ancienne et convenue du musée comme espace carcéral : « Le patrimoine africain ne peut pas être prisonnier de musées européens. »

D’autant plus inattendue qu’elle avait été précédée, un an plus tôt, d’un refus catégorique de la France de restituer au Bénin la moindre pièce de son patrimoine en vertu du principe d’inaliénabilité des collections publiques françaises, cette annonce s’inscrivait fin 2017 dans une démarche plus générale de libération de la parole mémorielle : battant campagne à Alger, Emmanuel Macron avait déjà qualifié quelques mois plus tôt la colonisation de « crime contre l’humanité » : « La colonisation fait partie de l’histoire française. C’est un crime, c’est un crime contre l’humanité, c’est une vraie barbarie. Et ça fait partie de ce passé que nous devons regarder en face, en présentant nos excuses à l’égard de celles et ceux envers lesquels nous avons commis ces gestes. » Jamais en France on n’avait si explicitement nommé la chose par son nom.

Ailleurs en Europe, il a fallu cent ans pour que la République fédérale d’Allemagne accepte en 2004 de présenter quelques excuses aux Herero, peuple du Sud-Ouest africain (actuelle

¹ Discours du président de la République Emmanuel Macron, à l’université Ouaga I Professeur Joseph Ki-Zerbo, à Ouagadougou, publié le 29 novembre 2017 sur le site internet de l’Élysée.

Namibie) victimes d'un génocide par empoisonnement, déportations, travaux forcés et mises à mort pour avoir résisté à la loi coloniale allemande en 1904. En 2008, l'Italie mettait fin à quarante ans d'âpres relations avec la Libye en s'excusant pour les « blessures profondes » infligées à cette ancienne colonie italienne entre 1911 et 1943. Le Royaume-Uni a attendu soixante ans pour s'excuser en 2013, au terme d'une longue bataille juridique, de la répression sanglante et des tortures infligées aux Mau-Mau du Kenya dans les années 1950. Mais on est loin pourtant d'avoir soldé en Europe le passé colonial : malgré quelques avancées, la Belgique peine toujours à reconnaître les millions de morts causés par son exploitation du Congo entre 1885 et 1908 ; en France, les formules percutantes d'Emmanuel Macron arrivent après des décennies de déni ou d'affirmations hasardeuses sur les bienfaits de la colonisation. La prise en charge (historiographique, psychologique, politique) de ce passé qui ne passe pas est pour l'Europe l'un des défis collectifs majeurs du XXI^e siècle².

Les effets et les séquelles de cette histoire sensible sont nombreux. Ils se manifestent sous des formes multiples et à l'échelle mondiale : iniquités économiques, instabilités politiques, tragédies humanitaires. Dans ce contexte, parler d'œuvres d'art et de restitutions du patrimoine africain en Afrique, c'est ouvrir un chapitre, un seul, dans une histoire plus vaste et certainement plus difficile. Derrière le masque de la beauté, la question des restitutions invite en effet à mettre le doigt au cœur d'un système d'appropriation et d'aliénation, le système colonial, dont certains musées européens, à leur corps défendant, sont aujourd'hui les archives publiques. Penser les restitutions implique pourtant bien davantage qu'une seule exploration du passé : il s'agit avant tout de bâtir des ponts vers des relations futures plus équitables. Guidé par le dialogue, la polyphonie et l'échange, le geste de la restitution ne saurait en outre être considéré comme un acte dangereux d'assignation identitaire ou de cloisonnement territorial des biens culturels. Il invite tout au contraire à *ouvrir* la signification des objets, et à offrir à « l'universel » auquel ils sont si souvent associés en Europe la possibilité d'être éprouvé ailleurs³.

Le rapport qui suit concerne la seule partie subsaharienne de l'Afrique. Il met en évidence la spécificité du cas africain et propose des solutions adaptées à ce cas *précis*⁴. Il tient compte de l'histoire et des responsabilités particulières de la France dans cette région du monde (tutelle et exploitation coloniale, décolonisations ratées, politiques patrimoniales

² Voir Catherine Coquery-Vidrovitch, *L'Afrique noire, de 1800 à nos jours*, avec Henri Moniot, Paris, PUF, 2005 [1974].

³ Sur la distinction entre « universel » et « universalisme », voir Souleymane Bachir Diagne et Jean-Loup Amselle, *En quête d'Afrique(s)*, Paris, Albin Michel, 2018.

⁴ Sur le territoire africain, le cas de l'Algérie (qui a fait l'objet d'intensives négociations dès les années 1960 et donné lieu à d'importants mouvements de restitution ou de dépôts à long terme après l'indépendance) et le cas de l'Égypte (qui s'inscrit dans une logique d'exploitation multilatérale des richesses du pays par plusieurs États occidentaux), bien que présents dans les collections publiques françaises, relèvent de contextes d'appropriation et impliquent des législations très différentes du cas de l'Afrique au sud du Sahara. Ces cas devront faire l'objet d'une mission et d'une réflexion spécifiques.

centralisatrices), bien différentes de celles de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de l'Allemagne ou de l'Italie. Et il s'appuie sur le constat, souvent formulé par les experts, selon lequel la quasi-totalité du patrimoine matériel des pays d'Afrique situés au sud du Sahara se trouve conservée hors du continent africain⁵. C'est ce constat, cet abîme entre le nombre d'objets en Europe et en Afrique même, qui définit et mesure la spécificité du cas africain. Alors que d'autres régions du monde représentées dans les collections des musées occidentaux conservent chez elles une part significative de leur patrimoine artistique et culturel, l'Afrique au sud du Sahara en est pratiquement dépourvue. En ce sens, le projet de restitution engagé par la France s'inscrit dans une triple logique de réparation, de rééquilibrage de la géographie culturelle mondiale, mais aussi et surtout de nouveau départ.

Sur un continent où 60 % de la population a moins de 20 ans, il en va d'abord et avant tout de l'accès de la jeunesse africaine à sa propre culture, à la créativité et à la spiritualité d'époques certes révolues mais dont la connaissance et la reconnaissance ne saurait être réservée aux sociétés occidentales ou aux diasporas qui vivent en Europe. La jeunesse d'Afrique, comme la jeunesse de France ou d'Europe, a un « droit au patrimoine », pour reprendre la formule consacrée par le Conseil de l'Europe lors de la Convention de Faro en 2005. Un droit à *tous* les patrimoines, faudrait-il ajouter, mais au moins, et d'abord, et naturellement aux ressources héritées du passé de l'Afrique, conservées si loin de cette jeunesse africaine qu'elle en ignore souvent la richesse et la potentialité, si ce n'est l'existence même. Tomber sous le charme d'un objet, être touché, frappé, ému, sidéré par une chose vue dans un musée, admirer ses formes ou son ingéniosité, aimer ses couleurs, la prendre en photo, se laisser transformer par elle : ces expériences, qui sont aussi des formes d'accès la connaissance, ne peuvent être réservées aux seuls héritiers d'une histoire asymétrique, bénéficiant de surcroît du privilège de la mobilité.

⁵ Voir l'allocution d'Alain Godonou au « Forum de l'UNESCO sur la mémoire et l'universalité », 5 février 2007, dans *Témoins de l'histoire : Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels*, Paris, UNESCO, 2011, p. 63 : « La situation des pays africains, notamment au sud du Sahara, et je ne parle pas évidemment ici de l'Égypte, est très différente. Il y a un constat de déperdition massive, quantitative et qualitative. Statistiquement, je pense qu'on peut dire en faisant la somme des inventaires des musées nationaux africains, qui tournent autour de 3 ou 5 000 quand c'est des grosses collections, que 90 à 95 % du patrimoine africain sont à l'extérieur du continent dans les grands musées. Une autre partie de ces musées, dont on ne parle pas beaucoup, mais qui disposent de collections impressionnantes (nous y avons travaillé avec l'École du patrimoine africain que j'ai l'honneur de diriger), sont tous des musées missionnaires comme la Consolata à Turin, comme le musée national de Lyon ici, qui disposent de collections extraordinaires également sur l'Afrique. Donc il y a une déperdition massive par rapport aux autres situations. Ce n'est pas le cas de l'Égypte. Vous allez au Caire, vous avez exposés 63 000 objets, dans les réserves presque 300 000 objets. Ce n'est pas le cas de la Grèce, il y a les marbres du Parthénon, mais en dehors de ça, les jeunes Grecs savent que la grande culture occidentale, si je puis dire, a ses racines dans et tient beaucoup de la Grèce antique, donc c'est un élément de fierté en quelque sorte, de ce point de vue. » Voir, plus récemment « Stéphane Martin : "L'Afrique ne peut pas être privée des témoignages de son passé" », entretien avec Éric Biétry-Rivierre, *Le Figaro*, 6 décembre 2017 : « La proportion de ce qui a été enlevé du sol africain et dispersé en France comme dans le reste du monde est considérable. C'est presque la totalité. »

Le présent rapport a été rédigé entre Dakar, Berlin et Paris au cours de l'été 2018. Il est le fruit d'une vaste consultation d'experts et d'acteurs politiques en France et dans quatre pays d'Afrique francophone (Bénin, Sénégal, Mali, Cameroun)⁶. Nous avons échangé avec plus de cent cinquante personnes (voir, en annexe, la partie « Méthode »). Cette consultation a eu lieu entre mars et juillet 2018. Elle a permis d'entendre sur les deux continents des personnalités issues de milieux multiples : partisans des restitutions et esprits sceptiques ; universitaires et chercheurs ; professionnels des musées, responsables politiques, parlementaires, acteurs du marché de l'art, collectionneurs, juristes, pédagogues, activistes. À Paris, nous avons bénéficié de l'appui constant des équipes du musée du quai Branly-Jacques Chirac et de son président Stéphane Martin, notamment pour l'établissement d'inventaires paramétrés selon les besoins de la mission, destinés à saisir précisément la qualité, la quantité et la provenance exacte des collections africaines. Deux ateliers spéciaux ont permis d'aiguiser la réflexion sur la notion de « restitution » : l'« atelier de Dakar », qui a réuni une vingtaine de personnalités d'Afrique et d'Europe au musée Théodore-Monod d'art africain le 12 juin 2018 ; et l'« atelier juridique », qui s'est tenu au Collège de France à Paris le 26 juin 2018, plus spécifiquement dédié à la question du cadre législatif (document 3).

Le rapport s'articule en trois parties précédées d'un tour d'horizon international sur l'état de la question. La première partie (« Restituer ») dissipe les ambiguïtés liées à l'utilisation du terme de « restitution », qu'elle met en relation avec les questions plus générales de travail de mémoire et de réparation. La deuxième partie (« Restitutions et collections ») met en évidence, à l'appui de statistiques précises, l'étroitesse du lien entre tutelle coloniale et formation des collections d'art et de culture africains dans les musées publics français pour en déduire des recommandations concrètes en matière de restitutions. La troisième partie (« Accompagner les retours ») définit le cadre chronologique, juridique, méthodologique et financier dans lequel pourra s'effectuer le retour du patrimoine africain en Afrique.

⁶ Comme il était impossible, en quelques mois, de parcourir tous les pays d'Afrique concernés par d'éventuelles restitutions et de rencontrer tous les intéressés, des choix ont été nécessaires. Nous avons privilégié l'Afrique francophone, plus massivement représentée dans les collections françaises que l'Afrique anglophone. Nous avons en outre privilégié les pays où le débat est engagé depuis longtemps (la République du Bénin), où le paysage muséographique est en train d'évoluer radicalement (le Sénégal, avec l'inauguration prévue en décembre 2018 du Musée des civilisations noires au cœur de Dakar), où des expériences de restitution « temporaires et définitives » ont déjà été menées (Mali) et où des formes alternatives de mise en valeur du patrimoine sont particulièrement vivaces (Cameroun).

0. La longue durée des pertes

Les captations patrimoniales : un crime contre les peuples

La prise et le transfert d'objets d'art, de culte ou de simple usage accompagnent les projets d'empire depuis l'Antiquité. Deux dynamiques se croisent. Appropriation esthétique, intellectuelle et économique du patrimoine d'autrui, qui dans les villes du vainqueur, ses maisons, ses cercles savants et sur le marché de l'art acquiert une valeur et une vie propres, déconnectées des origines. Aliénation et déculturation intentionnelle des populations soumises, dont l'équilibre psychologique est brisé, parfois définitivement, par le départ d'objets-repères transmis de génération en génération. Il y a deux mille ans et deux siècles, l'historien grec Polybe posait les fondements d'une théorie politique des captations patrimoniales. Lui-même otage politique à Rome pendant plus de quinze ans, il décrit la double peine que le vainqueur inflige au vaincu en le privant non seulement de son patrimoine culturel, mais en l'invitant qui plus est à admirer dans ses villes le spectacle humiliant de ses dépouilles dépaysées. De tels spectacles excitent la colère et la haine des victimes, avertit Polybe, qui exhorte les vainqueurs du futur à « ne pas faire des calamités d'autrui l'ornement de leur patrie. »⁷

Autour de 1800, lorsque la France révolutionnaire et impériale rêve de transformer Paris en « capitale de l'univers » et d'y centraliser les trésors artistiques conquis par ses armées dans l'Europe entière, le juriste et philosophe allemand Carl Heinrich Heydenreich dénonce un « crime contre l'humanité » (*Verbrechen gegen die Menschheit*). Il déconstruit la rhétorique du vainqueur qui, faisant mine d'être guidé par « les mœurs les plus douces »

⁷ *Histoire de Polybe*, trad. fr. Dom Vincent Thuillier, Amsterdam, Châtelain, 1753, t. 6, p. 73.

en s'intéressant à la culture du vaincu, transforme en fait sa victime en « chose » (*Ding*), la prive des nourritures spirituelles qui fondent son humanité et lui adresse pour ainsi dire ce « verdict barbare » : « Qu'il te soit plus difficile, à l'avenir, de t'instruire et de te cultiver ! Que l'on arrache au génie et au goût de tes plus nobles fils les modèles qui pourraient les conduire à l'immortalité, que les belles choses de l'art, qui diffusent entre les nations des sentiments aimables et humains soient soustraites de vos regards à tout jamais ! »⁸ L'extraction et la privation de biens culturels n'engagent pas seulement les générations qui les pratiquent et les subissent. Elles s'inscrivent dans la longue durée des sociétés, conditionnent l'épanouissement des unes et l'étiollement des autres. En temps de guerre, de conquêtes ou d'occupation elles sont – comme le viol, la prise d'otages, l'emprisonnement ou la déportation d'intellectuels – des instruments de déshumanisation de l'ennemi.

En ce sens – c'est ce que suggèrent les débats anciens – les annexions patrimoniales, parce qu'elles affectent l'individu et le groupe dans ce qui fonde leur humanité (spiritualité, créativité, transmission), relèvent d'une catégorie à part : celle d'actes transgressifs, qu'aucun dispositif juridique, administratif, culturel ou économique ne saurait légitimer. Dans l'un des grands textes dédiés à la question du consentement présumé des victimes de spoliations artistiques, Cicéron balaie de la main l'argument économique. Non, écrit-il, l'*achat* de pièces convoitées par un vainqueur en pays vaincu ne suffit pas à légitimer l'acte d'appropriation et d'extraction du patrimoine d'autrui : « S'il avait eu la faculté du choix, écrit-il à propos d'une victime sicilienne de prédatons romaines, jamais on n'aurait pu l'amener à vendre ce qui était dans son sanctuaire et qui lui avait été légué et transmis par ses ancêtres. »⁹ Et non, considèrent les milieux éclairés en Europe autour de 1800, l'*inscription juridique* de cessions artistiques dans les armistices ou traités de paix des guerres « modernes » ne saurait garantir au vainqueur la possession de biens culturels conquis par les armes : on peut bien estimer, dans la France de 1815, que le « Muséum de Paris [...] concédé par des traités, conservé par des capitulations, devait être nécessairement la propriété la plus inviolable »¹⁰ ; cela n'empêche les souverains européens, en cette même année, d'aborder la question des restitutions sous l'angle moral et non légal, éthique et non juridique :

« Les alliés donc, ayant justement en leur pouvoir les œuvres d'art du musée, ne pouvaient faire autrement que de restituer à leur pays ce qui, contrairement à l'usage de toute guerre entre peuples civilisés, en avait été arraché pendant la période désastreuse de la révolution française et de la tyrannie de Bonaparte. »¹¹

⁸ Carl Heinrich Heydenreich, « Darf der Sieger einem überwundenen Volke Werke der Litteratur und Kunst entreißen? Eine völkerrechtliche Quästion », *Deutsche Monatsschrift*, t. 2, août 1798, p. 293 ; trad. fr. Bénédicte Savoy, *Patrimoine annexé*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003, t. 1, p. 225.

⁹ Cicéron, *L'Affaire Verrès*, trad. fr. Germaine Roussel, Paris, Les Belles Lettres, 2015, p. 87.

¹⁰ Hyppolite Mazier du Heaume, *Observations d'un Français, sur l'enlèvement des chefs-d'œuvre du Muséum de Paris*, Paris, Pélicier, 1815, p. 14.

¹¹ Le duc de Wellington au Vicomte Castlereagh, septembre 1815.

Butins de guerre et légalité des prises

Du point de vue juridique pourtant et jusqu'à l'extrême fin du XIX^e siècle, le « droit de ravager et de piller ce qui appartient à l'ennemi » et le « droit de s'approprier ce qui a été pris sur l'ennemi », pour reprendre la terminologie du juriste néerlandais Hugo Grotius, sont des pratiques de guerre licites et codifiées¹². Après le traumatisme et les innombrables débats publics causés en Europe par les « conquêtes artistiques » de la Révolution et de l'Empire, les nations européennes s'épargnent certes mutuellement, le temps d'un siècle, ce genre d'outrages. Elles en exportent en revanche la pratique et y recourent systématiquement lors des guerres de conquête et d'influence économique qu'elles engagent en Asie et en Afrique à partir du milieu du XIX^e siècle.

Il faut dire que partout dans le monde, et l'Afrique ne fait pas exception, les sociétés entretiennent alors un rapport élaboré à leur « patrimoine matériel », transmis de génération en génération et conservé selon des modalités spécifiques : garde collective d'objets sacrés ou de manuscrits précieux (comme à Tombouctou où, depuis le XIV^e siècle, se forment d'importantes bibliothèques que les voyageurs européens « découvrent »¹³ avec émerveillement au XIX^e siècle) ; conservation des trésors dynastiques dans des espaces définis et protégés des palais royaux (comme à Benin City) ; existence dans certaines villes de bibliothèques « modernes », comme celle formée au milieu du XIX^e siècle par l'empereur éthiopien Tewodros II (1818–1868) à Magdala ; pratiques d'évacuation ou de mise à l'abri, en temps de guerre, des objets susceptibles d'attirer les convoitises de l'ennemi, les trésors d'Abomey par exemple que l'armée française retrouva pour partie dans des caches souterraines après la prise de la ville.

Au XIX^e siècle, les annexions patrimoniales deviennent donc le corrélat naturel des guerres de conquêtes et sont absorbées, juridiquement et physiquement, par les États conquérants. En 1854, Sir Robert Phillimore, le plus célèbre juriste anglais de son temps, considère que « tous les États civilisés » reconnaissent la maxime selon laquelle « les acquisitions de guerre appartiennent à l'État. »¹⁴ Ces acquisitions, lorsqu'il s'agit de biens culturels, trouvent dans les capitales européennes du XIX^e siècle une place « naturelle » au sein des grands établissements nationaux dédiés à l'instruction publique, musées et les bibliothèques en tête, qui connaissent alors un accroissement considérable. Dès cette époque et malgré la légalité militaire des faits, de prestigieuses voix s'élèvent en Europe pour condamner ce que la prétendue « civilisation » inflige à la « barbarie ». « J'espère

¹² Hugo Grotius, *Le Droit de la guerre et de la paix (De jure belli ac pacis)*, Paris, Buon, 1625, livre III, chap. 5-6 ; voir Mariana Muravyeva, « "Ni pillage ni viol sans ordre préalable". Codifier la guerre dans l'Europe moderne », *Clio. Femmes, genre, histoire*, n°39, 2014, p. 55-81.

¹³ Sur l'histoire ancienne et riche du continent africain, voir François-Xavier Fauvelle (dir.), *L'Afrique ancienne. De l'Acacus au Zimbabwe. 20 000 avant notre ère – XVII^e siècle*, Paris, Belin, 2018.

¹⁴ Sir Robert Phillimore, *Commentaries upon International Law*, Philadelphie (Pa.), Johnson, 1854, t. 1, p. 240.

qu'un jour viendra où la France, délivrée et nettoyée, renverra ce butin à la Chine spoliée »¹⁵ écrit Victor Hugo après la Seconde guerre de l'opium.

En Chine en effet (1860), en Corée (1866), en Éthiopie (1868), dans le royaume Ashanti (ou Asante, 1874), au Cameroun (1884), dans la région du lac Tanganyika, futur Congo belge (1884), dans la région de l'actuel Mali (1890), au Dahomey (1892), au Royaume du Bénin (1897), dans l'actuelle Guinée (1898), en Indonésie (1906), en Tanzanie (1907), les raids militaires et les expéditions dites punitives de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la France sont au XIX^e siècle l'occasion de prises patrimoniales sans précédent. Le type et la quantité d'objets convoités, la présence d'experts auprès de certaines armées, l'attention aiguë que plusieurs musées et bibliothèques d'Europe prêtent à l'avancée lointaine des troupes, la destination muséale souvent précise assignée à certains objets dès leur prise prouvent combien ces captations patrimoniales s'apparentent davantage, au XIX^e siècle, à des soustractions ciblées qu'à de pillages militaires *stricto sensu* (visant traditionnellement le numéraire, les armes et drapeaux ennemis). Au début de l'année 1897, le directeur du musée ethnologique de Berlin se réjouit d'une « expédition punitive prévue contre les Ngolo (top secret !) à laquelle doit participer l'un de [s]es élèves » : « On peut s'attendre à des choses très brillantes. M. von Arnim est bien informé de ce dont nous avons besoin et tentera de faire quelque chose de très soigné. Les coûts seront probablement nuls. »¹⁶

Sur place, les butins culturels fraîchement saisis font souvent l'objet de premières sélections, de tris et de ventes internes aux armées. Arrivés en Europe, les objets les plus spectaculaires sont intégrés directement dans les collections nationales (musée du Louvre, British Museum, British Library, bibliothèque nationale à Paris, musées ethnologiques ou coloniaux spécialement créés à cet effet). D'autres sont vendus aux enchères et alimentent en masse le marché de l'art, qui en assure la capitalisation et la redistribution à l'échelle européenne. Les musées des toutes les nations puisent à cette source, y compris ceux que la fortune militaire n'a pas directement servis. Les collectionneurs privés s'y approvisionnent aussi, dont les acquisitions font souvent l'objet, à terme, de legs et de dons aux musées de leurs pays respectifs. Certaines pièces, enfin, demeurent pendant plusieurs générations dans les familles des militaires impliqués et ressortent au fil des générations soit sur le marché, soit dans le cadre de donations à des musées ou des bibliothèques. Dans le contexte des guerres du XIX^e siècle, la captation violente et la capitalisation économique (par le biais du marché) et symbolique (par le biais des musées) des patrimoines d'Afrique et d'Asie vont main dans la main.

Il faut de fait attendre 1899 pour que la « Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre », signée à La Haye par vingt-quatre États souverains, rende illicites la pratique du pillage et la prise de biens culturels lors de campagnes militaires. Deux

¹⁵ Victor Hugo, *Actes et Paroles. Pendant l'exil: 1852-1870*, Paris, Lévy, 1875, p. 201.

¹⁶ Lettre de Felix von Luschan, Archives du Musée ethnologique de Berlin, 1897.

articles de la section III (« De l'autorité militaire sur le territoire de l'État ennemi ») y évoquent la question : l'article 46, qui stipule que « l'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes, doivent être respectés » et que « la propriété privée ne peut être confisquée » ; l'article 47 selon lequel « le pillage est formellement interdit. » La même convention, renouvelée en 1907, précise en son article 56 que « les biens des communes, ceux des établissements consacrés aux cultes, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences, même appartenant à l'État, seront traités comme la propriété privée. Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle de semblables établissements, de monuments historiques, d'œuvres d'art et de science, est interdite et doit être poursuivie. »

Nés d'une ère de violence

À cette époque précisément, partout en Europe et alors qu'aux guerres de conquête ont succédé en maints lieux des situations d'occupation ou d'administration coloniale, l'anthropologie et l'ethnologie naissantes font valoir l'apport scientifique qu'elles entendent fournir aux projets coloniaux de leurs gouvernements respectifs. En 1903, l'éminent anthropologue britannique Henry Ling Roth, directeur du musée de Halifax, écrit dans un épais ouvrage sur le Royaume du Bénin (actuel Nigeria) : « Il est de toute première importance, sur le plan politique, que nos dirigeants aient une connaissance précise des races autochtones qui leur sont soumises – et c'est la connaissance que l'anthropologie peut leur donner – car cette connaissance montre quelles méthodes de gouvernement et quelles formes de taxation sont les plus adaptées aux tribus particulières, ou au stade de civilisation dans lequel nous les trouvons »¹⁷. Des ravages culturels provoqués par l'occupation européenne, qu'il connaît et décrit, Roth tire argument pour légitimer les pratiques de collecte et d'exfiltration patrimoniales, y compris en temps de paix :

« Contrairement aux Tasmaniens ou aux anciens Péruviens, l'Afrique de l'Ouest ne sera jamais effacée de la surface de la Terre, mais la fréquentation de l'homme blanc modifie ses croyances, ses idées, ses coutumes et sa technologie, et il faut en prendre note avant de les détruire. La destruction se poursuit à un rythme soutenu, l'une des causes principales étant l'enseignement européen inadapté donné aux races indigènes en général – inadapté à celles-ci en raison des grandes différences physiques et mentales qui existent entre l'homme blanc et l'homme noir. »¹⁸

¹⁷ Henry Ling Roth, *Great Benin. Its Customs, Art and Horrors*, Halifax 1903.

¹⁸ *Id.*

Quelques lignes plus tôt, Roth se félicitait du transfert au British Museum des chefs-d'œuvre de bois, d'ivoire et de bronze – datant pour certains du XVI^e siècle – saisis à Benin City par l'expédition britannique de 1897.

On peut multiplier les exemples qui prouvent combien la la recherche active de biens culturels et leur transfert dans les capitales européennes ont bien été au cœur – et non à la marge – de l'entreprise coloniale. En 1904, le directeur du Musée ethnographique de Berlin s'enthousiasme de ce que « le département colonial du ministère des Affaires étrangères du Reich, la marine, les gouverneurs des protectorats et un grand nombre de médecins, de fonctionnaires et d'officiers [soient] imprégnés de l'importance scientifique et pratique de l'ethnologie et apportent un soutien officiel et appuyé aux efforts [du musée de Berlin]. »¹⁹ En Belgique, le musée colonial de Tervuren inauguré en 1910, qui accorde une place prépondérante à la section d'« économie politique », bénéficie d'un afflux considérable d'objets pris au Congo par des missions scientifiques, des expéditions militaires, lors de déplacement d'agents territoriaux ou dans le cadre d'activités évangélisatrices.

Partout en Europe s'ajoutent à ces établissements d'État les musées dits missionnaires, où sont rassemblés et exposés de multiples objets rituels (fétiches, masques, tombeaux entiers) soustraits par des prêtres catholiques et protestants aux peuples d'Afrique visés par leurs efforts de christianisation. Lorsqu'ils ne sont pas détruits sur place, ces témoins de l'obscurantisme africain, ces « idoles aussi grossières [...] qu'informes, barbouillées d'huile de palme et du sang des victimes »²⁰, pour reprendre les termes du missionnaire lyonnais Théodore Chautard, sont transférés en Europe et exposés à des fins d'édification : pour donner à voir le courage des missionnaires et les dangers auxquels ils s'exposent ; pour rappeler combien est importante la mission civilisatrice de l'Église dans les ténèbres africaines. En 1925 est présentée à Rome l'« Esposizione missionaria vaticana », la plus grande exposition missionnaire du siècle, pour laquelle sont mobilisés dans le monde entier des dizaines de prêtres chargés de collecter au plus vite (parfois à grand peine) des pièces spectaculaires. Aujourd'hui encore, dans maintes villes d'Europe, les musées missionnaires accueillent un public parfois nombreux. En France, leurs collections ne relèvent pas du domaine public : elles excèdent à ce titre le périmètre imparti à nos travaux.

Au début des années 1930, le projet de loi qui institue en France la célèbre « Mission ethnographique et linguistique Dakar-Djibouti » insiste sur le rôle politique crucial de l'ethnologie, qui « apporte aux méthodes de colonisation une contribution indispensable en révélant au législateur, au fonctionnaire, au colon, les usages, croyances, lois et techniques des populations indigènes, [permettant ainsi] une exploitation plus

¹⁹ Felix von Luschan, *Anleitung für ethnographische Beobachtungen und Sammlungen in Afrika und Oceanien*, Berlin, Königliches Museum für Völkerkunde, 1904.

²⁰ Cité par Laurick Zerbini, « La construction du discours patrimonial : les musées missionnaires à Lyon (1860-1960) », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, 2007, 356-357, p. 127.

rationnelle des richesses naturelles. »²¹ Le même projet de loi souligne l'urgence qu'il y a pour la France, dans un contexte de redoutable concurrence internationale, à « récolter » systématiquement des objets susceptibles d'enrichir ses musées avant qu'au « contact chaque jour plus intime des Européens et des indigènes » ne disparaissent des pans entiers de la culture autochtone. Il s'agit, précise le texte, de « constituer méthodiquement et sur le vif des collections d'une valeur bien supérieure aux dépenses engagées et dont il ne serait plus possible, d'ici quelques années, d'enrichir nos musées, même en disposant de crédits illimités. » L'exploitation des richesses naturelles et celle des richesses culturelles des pays colonisés (présentée en termes économiques) sont indissociables. Appliqué à la translocation de biens culturels, le vocabulaire de la « collecte » et de la « récolte » suggère d'ailleurs la parenté des deux opérations. Elle suggère aussi, avec un indéniable cynisme, qu'après la moisson, les objets repousseront comme le blé. C'est nier le principe même de culture, qui – en Europe comme ailleurs – se génère et se régénère au fil des siècles par la transmission, la reproduction, l'adaptation, l'étude et la transformation de savoirs, de formes et d'objets au sein des sociétés. Certes, les cultures européennes ont bénéficié de l'apport de ces objets lointains, bientôt intégrés au répertoire occidental. Mais leur départ massif puis leur très longue absence ont laissé, dans les pays touchés, des séquelles au moins aussi importantes, bien que plus difficiles à mesurer (parce qu'elles relèvent justement de l'absence), que les fécondations culturelles spectaculaires qu'elles ont permises en Europe (de Picasso aux surréalistes en passant par les expressionnistes allemands).

En 1975, dans un retour critique sur l'histoire de sa discipline, Claude Lévi-Strauss qualifiait l'anthropologie de « fille née d'une ère de violence. »²² Dans nos capitales du XXI^e siècle, les musées ethnographiques ou dits « universels », qui ont accueilli les moissons coloniales, en sont les fils plus ou moins assumés. Destruction et collection sont les faces d'une même médaille. Les grands musées d'Europe sont à la fois les conservatoires brillants de la créativité humaine et les dépositaires d'une dynamique d'appropriation souvent violente et encore trop mal connue.

Affaire de famille

Parler de restitutions en 2018, c'est donc rouvrir à la fois le ventre de la machine coloniale et le dossier de la mémoire doublement effacée des Européens et des Africains d'aujourd'hui, les uns ignorant pour la plupart comment se sont constitués leurs prestigieux musées, les autres peinant à retrouver le fil d'une mémoire interrompue. Rien d'étonnant dans ce contexte à ce que la question occupe les esprits et la presse bien au-

²¹ Pierre-Étienne Flandin, Gaston Doumergue, Mario Roustan, « Mission ethnographique et linguistique Dakar-Djibouti. Projet de loi », *Journal de la Société des Africanistes*, 1931, t. 1, fascicule 2, p. 300-303.

²² Claude Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale deux*, Paris, Plon, 1973, p. 69.

delà du cadre franco-africain. Du British Museum (69 000 objets d'Afrique) au Weltmuseum de Vienne (37 000), du musée Royal de l'Afrique centrale en Belgique (180 000) au futur Humboldt Forum de Berlin (75 000), des musées du Vatican à celui du quai Branly (70 000) en passant par les nombreux musées missionnaires protestants et catholiques en Allemagne, aux Pays-Bas, en France, en Autriche, en Belgique, en Italie, en Espagne : l'histoire des collections africaines est une histoire européenne bien partagée. Par comparaison, Alain Godonou, alors directeur de l'École du patrimoine africain à Porto-Novo, au Bénin, estimait en 2007 qu'« à quelques rares exceptions près, les inventaires des musées nationaux africains ne dépassent guère 3 000 objets dont la majorité est de qualité et d'importance relative. »²³ Hors de France, l'annonce française de possibles restitutions a fait l'objet d'une attention constante et de commentaires médiatiques nombreux. En Afrique et hors d'Afrique, ceux qui depuis longtemps militent pour le retour dans leurs pays d'origine des patrimoines déplacés y voient l'avènement d'une ère nouvelle. « *The post Ouagadougou period has begun* »²⁴ écrivait le juriste ghanéen Kwame Opoku en décembre 2017.

En Allemagne, l'initiative française s'inscrit dans le contexte d'un vif débat sur l'amnésie coloniale dont semblent frappés les concepteurs du futur Humboldt Forum, cette copie du château des rois de Prusse destinée à abriter au centre de Berlin les collections ethnologiques de l'ex-État prussien à partir de 2019. Dans une lettre ouverte à Angela Merkel, quarante organisations de la diaspora africaine d'Allemagne ont enjoint en décembre 2017 la Chancelière de réagir à « l'initiative historique » du président français – sans réponse. Les autorités allemandes misent sur la *Provenienzforschung*, la recherche sur la provenance des œuvres conservées dans les musées, dans un contexte fédéral où l'inventaire et le récolement, ces piliers sacrés du patrimoine « à la française », n'ont pas fait l'objet de politique systématique ces dernières décennies, laissant planer une incertitude (toute relative) sur l'origine des collections ethnographiques allemandes²⁵. Tout récemment, sous la pression de l'opinion publique, les musées berlinois ont fini par concéder, documents à l'appui, qu'une part de leurs collections est le résultat de pillages militaires. Ailleurs en Europe, les directeurs des plusieurs grandes institutions ont dû aussi quitter leur réserve. Dans une interview accordée au journal *Le Monde*, Guido Gryseels, directeur depuis dix-sept ans du musée de Tervuren, près de Bruxelles, déclarait en juin 2018 : « L'Afrique est un continent qui a été pillé, vidé. Nous ne pouvons pas ignorer ce sujet et nous devons trouver des solutions. » En avril 2018 à Londres, face aux

²³ Voir Alain Godonou, « À propos de l'universalité et du retour des biens culturels », *Réinventer les musées. Dossier coordonné par Malick Ndiaye. Africultures* n°70, mai-juin-juillet 2007, p. 114-117, ici p. 116

²⁴ Kwame Opoku, « Humboldt Forum and Selective Amnesia: Research Instead of Restitution of African Artefacts », *Modern Ghana*, 21 décembre 2017 (en ligne).

²⁵ Voir les *Guidelines on Dealing with Collections from Colonial Contexts* de l'Association des musées allemands, parues en mai 2018 (en allemand), puis en anglais (juillet 2018), disponibles en ligne ; ainsi que les réactions qu'elles ont suscitées. Voir, par exemple, « Eine Räuberbande will Beweise », entretien de Jörg Häntzschel et Andreas Zielcke avec Wolfgang Kaleck, *Süddeutsche Zeitung*, 11 octobre 2018.

revendications éthiopiennes, le directeur du Victoria & Albert Museum considérait pour sa part que « la voie la plus rapide, si l'Éthiopie veut présenter ces objets, est celle d'un prêt de longue durée. Ce serait la manière la plus simple de gérer cette question. »²⁶ De là à proposer la restitution des patrimoines pillés, il y a un pas que la plupart ne franchissent guère. On préfère parler de coopérations, de circulations ou de prêts à long terme.

Prudence politique et inquiétude des musées

Il est vrai qu'aujourd'hui encore partout en Europe, et la France ne fait pas exception, le simple mot de « restitution » suscite un réflexe de défense et de repli. Ce réflexe, François Mitterrand en a fait la démonstration publique en 1994, lorsque pour remercier Helmut Kohl de la restitution par l'Allemagne de 27 tableaux français volés par les Nazis pendant la guerre, il déclarait : « Que de conservateurs dans nos pays, que de responsables de nos grands musées doivent ce soir éprouver une certaine inquiétude. Et si cela se généralisait ? Je ne me risque pas beaucoup en pensant que cet exemple restera très particulier et que la contagion s'arrêtera assez vite. » Restitutions et contagion ; prudence politique et effroi des musées : nous sommes d'une génération qui n'a connu de restitutions que douloureuses ou arrachées de haute lutte. Personne en France n'a oublié la résistance menée en 2010 par les conservateurs de la Bibliothèque nationale de France, lorsqu'en marge de tractations commerciales Nicolas Sarkozy s'est engagé à rendre à la Corée du Sud près de trois cents manuscrits précieux provenant d'une expédition punitive de l'armée française en 1866. Personne n'oublie en Italie le demi-siècle de négociations qu'il aura fallu pour que soit rendu à l'Éthiopie l'obélisque d'Axoum, saisi par les troupes de Mussolini en 1937. Et personne n'aimerait à Berlin qu'on restitue un jour à la Tanzanie l'immense squelette fossile du plus grand dinosaure du monde, le *Brachiosaurus Brancai*, idole des musées de Berlin rapportée entre 1909 et 1912 de territoires alors placés sous le protectorat du Reich.

En fait et de manière générale, en Europe, seule la restitution de restes humains semble s'être progressivement imposée aux consciences et aux institutions : en 2002, la France s'est dotée d'une loi autorisant la restitution de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud (« Vénus hottentote ») ; la même année, plusieurs musées français restituaient une vingtaine de têtes maories à la Nouvelle Zélande ; en octobre 2017, les musées de Dresde rendaient à Hawaï des ossements pillés dans des tombes autour de 1900 ; tout récemment encore, fin août 2018, les ossements de plusieurs victimes du génocide des Herero et des Nama perpétré entre 1904 et 1908 par la puissance coloniale allemande ont été rendus par différentes institutions allemandes à la Namibie, ex-colonie germanique.

²⁶ Mark Brown, « Looted Ethiopian treasures in UK could be returned on loan », *The Guardian*, 3 avril 2018.

1960, année zéro

En Afrique, certains pays ou communautés – Éthiopie et Nigeria en tête – réclament depuis près d'un demi-siècle le retour d'objets disparus pendant la période coloniale. Les archives des musées belges, allemands, britanniques et français, celles des ministères des Affaires étrangères et des grands journaux d'Afrique et d'Europe, ainsi que plusieurs témoins que nous avons rencontrés, gardent la mémoire de ces réclamations, mais aussi et surtout du silence assourdissant qui les a accueillies pendant longtemps et qui continue parfois de les accueillir.

En 1957, la reine d'Angleterre restituait à Accra un tabouret asante de grande valeur à l'occasion des célébrations de l'indépendance du Ghana. Depuis cette date, on attend au Ghana le retour d'autres pièces majeures du patrimoine asante, dispersées après l'expédition punitive de 1874 contre la ville royale de Kumasi, celui notamment d'une spectaculaire tête en or conservée à la Wallace Collection, officiellement réclamée dès 1974 – en vain. En 1960, juste après son accession à l'indépendance, le Zaïre demandait à la Belgique le transfert à Kinshasa du « musée du Congo belge » (actuel musée de Tervuren) obtenant quinze plus tard, après d'usantes négociations, le retour d'une centaine de pièces (sur les 180 000 objets ethnographiques de Tervuren). En 1968, le Nigeria soumettait à l'ICOM (Conseil international des musées) un projet de résolution demandant aux musées occidentaux disposant de collections provenant du Royaume du Bénin d'offrir quelques pièces significatives au musée national qu'il venait d'ouvrir à Lagos – sans aucun effet. En 1969 enfin, le manifeste culturel panafricain d'Alger insistait sur la nécessité de « récupérer les objets d'art et les archives pillés par les puissances coloniales » et réclamait que soient prises « les mesures nécessaires pour arrêter l'hémorragie des biens culturels qui quittent le continent africain. »

Du côté européen et malgré ces revendications, on évite dans les années 1960 d'aborder le sujet en face. Aucune négociation d'envergure n'est engagée sur la question par les anciennes puissances coloniales. Aucune réflexion structurée dédiée au rôle que pourraient jouer le patrimoine et les musées dans l'émancipation des pays d'Afrique anciennement colonisés. En France, alors qu'après les indépendances l'État se mobilise à tous les niveaux pour assurer sa présence économique, militaire, industrielle, monétaire et même scolaire sur le continent africain, la question des milliers d'œuvres transférées des colonies dans les musées français ne semble guère se poser.

Mais en réalité elle se pose – et de manière plus intensive et précoce que la discrétion volontaire des autorités ne le laisse penser. Très tôt en effet, alors que les jeunes États africains sont encore à la liesse des indépendances, l'administration française s'efforce par différents biais de soustraire à de potentielles revendications les collections formées dans les colonies et d'en assurer à long terme la pleine propriété et la jouissance à la France. Dès 1960, les collections africaines et océaniques de l'ancien « musée des

Colonies » du palais de la Porte Dorée, jusqu'alors sous tutelle du ministère des Colonies (« de l'Outre-mer » depuis 1946) et conservées aujourd'hui au musée du quai Branly-Jacques Chirac, voient leur tutelle administrativement transférée à la direction des musées de France du ministère de la Culture, manière de les « absorber » symboliquement une seconde fois (la première ayant été celle de leur translocation) et d'affirmer leur inaliénable appartenance au patrimoine national français. À la même époque, dans un contexte certes différent, l'Algérie n'échappe pas à ce phénomène de raidissement patrimonial français : au lendemain des accords d'Évian (1962) et quelques mois avant l'indépendance du pays, la France ordonne le transfert à Paris de trois cents tableaux du musée des Beaux-Arts d'Alger qui ne seront restitués à l'Algérie que sept ans plus tard au terme de rudes négociations. Enfin, dans une logique toujours semblable, de nombreux objets prêtés par des musées africains aux musées français entre les années 1930 et les années 1960 ne seront jamais rendus à leurs institutions d'origine après les indépendances, comme en témoigne le cas de l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) à Dakar, qui attendait toujours, début 2018, le retour de pièces prêtées en 1937, 1957 et 1967.

Une si longue attente

À la fin des années 1970, face à l'inflexibilité des anciennes puissances coloniales et sous la pression de ses États membres, l'UNESCO décidait de prendre à bras-le-corps la question des restitutions. Le 7 juin 1978, dans l'un des plus beaux textes que le XX^e siècle a produits sur le sujet, Amadou-Mahtar M'Bow, alors directeur général de l'UNESCO, plaidait en faveur d'un rééquilibrage du patrimoine mondial entre le Nord et le Sud. Son appel « Pour le retour à ceux qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable » mérite d'être lu et relu, tant il pose avec justesse et gravité la question qui continue de nous occuper aujourd'hui – comme si rien n'avait été dit et pensé depuis quarante ans :

« Les peuples victimes de ce pillage parfois séculaire n'ont pas seulement été dépouillés de chefs-d'œuvre irremplaçables ; ils ont été dépossédés d'une mémoire qui les aurait sans doute aidés à mieux se connaître eux-mêmes, certainement à se faire mieux comprendre des autres. [...] [Ces peuples] savent, certes que la destination de l'art est universelle ; ils sont conscients que cet art qui dit leur histoire, leur vérité, ne la dit pas qu'à eux, ni pour eux seulement. Ils se réjouissent que d'autres hommes et d'autres femmes, ailleurs, puissent étudier et admirer le travail de leurs ancêtres. Et ils voient bien que certaines œuvres partagent depuis trop longtemps et trop intimement l'histoire de leur terre d'emprunt pour qu'on puisse nier les symboles qui les y attachent et couper toutes les racines qu'elles y ont prises. Aussi bien ces hommes et ces femmes démunis demandent-ils que leur soient restitués au moins les trésors d'art les plus représentatifs de leur culture,

ceux auxquels ils attachent le plus d'importance, ceux dont l'absence leur est psychologiquement le plus intolérable. Cette revendication est légitime. »²⁷

À la fin des années 1970, l'appel et les efforts de M'Bow ont touché les esprits et les opinions publiques, en France comme ailleurs. Des restitutions semblaient proches. Au journal télévisé de 20 heures, le présentateur vedette de TF1, Roger Gicquel, expliquait aux Français que « si l'on veut préserver les identités culturelles, il faut préserver ce patrimoine artistique et donc quelquefois le restituer », il ajoutait même : « Il faut bien se plier à cela ». Un mouvement paraissait lancé. L'UNESCO imprimait en trois langues un « formulaire-type pour les demandes de retour ou de restitution », largement diffusé à la fin des années 1970, dont on retrouve aujourd'hui maints exemplaires (vierges) dans les archives. En avril 1982, toujours dans cette logique d'ouverture, le ministère des Relations extérieures français chargeait Pierre Quoniam, alors inspecteur général à la Direction des musées de France, d'une mission de réflexion sur la restitution du patrimoine africain. Entouré d'universitaires, de fonctionnaires ministériels, de conservateurs de musées, Pierre Quoniam forma un « groupe de travail sur l'Afrique » en vue de dégager les moyens d'action, les modalités, les objectifs du retour, « de manière concrète et rapide ». Remises en juillet 1982, ses conclusions qualifiaient la restitution d'« acte d'équité et de solidarité ». Dans une interview il précisait : « Un effort d'intelligence est à faire. Le retour des biens culturels, des œuvres d'art et des documents d'histoire permettra à ces peuples de ressaisir leurs responsabilités. Il faut aider ces peuples à retrouver leur passé et leur confiance »²⁸. À la même époque en Allemagne de l'Ouest la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères dans le gouvernement de Helmut Schmidt, Hildegard Hamm-Brücher, plaidait-elle aussi pour une gestion « généreuse » de la question des restitutions.

Mission impossible

Leur condescendance verbale mise à part (ces peuples qu'il faut aider), les conclusions de la « mission Quoniam » ne sont pas très éloignées des convictions qui animent aujourd'hui les auteurs du présent rapport. Mais si, une génération après Quoniam, nous sommes chargés d'une mission similaire à la sienne – mission dont l'administration française n'a du reste gardé aucune mémoire et dont il a fallu exhumer la trace dans les archives – c'est qu'en France et malgré cette ouverture passée rien n'a bougé en quarante ans. Au contraire. Les gouvernements successifs continuent d'opposer des fins de non-recevoir aux demandes de restitution, au motif que les œuvres réclamées sont intégrées depuis longtemps au patrimoine mobilier de l'État et qu'à ce titre elles sont inaliénables.

²⁷ Discours tenu à Paris le 7 juin 1978, accessible sur le site internet de l'UNESCO. Voir Amadou-Mahtar M'Bow, « Pour le retour, à ceux qui l'ont créé, d'un patrimoine culturel irremplaçable », *Museum*, vol. 31, n°1, 1979, p. 58.

²⁸ Cité par A. S., « Restituer le passé de l'Afrique », *Agecop liaison*, n° 62, 1981, p. 13.

À cet égard, l'exemple récent du Bénin est significatif : dans une lettre officielle du 26 août 2016, le ministre béninois des Affaires étrangères et de la Coopération béninois, Aurélien Agbenonci, demandait la restitution des statues zoomorphes et des insignes royaux emportés par le colonel français Alfred Amédée Dodds lors du sac des palais d'Abomey en 1892 et offerts par ce dernier au Musée d'ethnographie du Trocadéro, dont les collections ont intégré le musée du quai Branly-Jacques Chirac à Paris. Le courrier précisait que ces pièces ont pour la nation béninoise une double valeur historique et spirituelle ; qu'il s'agit de biens irremplaçables, témoins d'un temps et d'une royauté révolus, certes, mais supports vivants de la mémoire collective du Bénin. La réponse s'est fait attendre quatre mois. Le 12 décembre 2016, le gouvernement français finissait par expliquer que la France elle aussi est attachée à la circulation et à la protection du patrimoine ; qu'elle a conscience de l'importance historique et culturelle de ces pièces pour le Bénin ; qu'elle a ratifié en 1997 la convention de l'UNESCO de 1970 sur l'exportation illicite des biens culturels ; mais que cette convention n'ayant pas de portée rétroactive et conformément à la législation en vigueur, les trésors d'Abomey sont soumis au principe d'inaliénabilité. En 2016, la France admettait donc la légitimité de la demande, mais lui opposait un point de droit patrimonial français. Mission impossible.

Un demi-siècle après l'accession des pays d'Afrique à leur indépendance, la question des restitutions patrimoniales semblait alors enlisée dans une double temporalité : celle de l'attente ou de la résignation des uns ; celle de l'aplomb que confère aux autres, après de longues décennies, le sentiment de propriété, de légitimité scientifique et de bons services rendus au patrimoine de l'humanité. Ces deux temporalités se rejoignent en un point : elles semblent avoir produit chez les uns et les autres une certaine ankylose institutionnelle. Parmi nos interlocuteurs, surtout en France, il est arrivé souvent qu'on qualifie nos travaux de « mission impossible ». En avril 2018, Oswald Homéky, jeune ministre du Tourisme, de la Culture et des Sports au Bénin, nous confiait pour sa part à Cotonou que si la France, un jour, restituait vraiment à l'Afrique son patrimoine culturel, ce serait « comme la chute du mur de Berlin ou la réunification des deux Corées ».

Peut-on, dès lors, envisager des restitutions heureuses et consenties, motivées par le double intérêt des peuples et des objets ? Peut-on penser des restitutions dont l'enjeu ne serait ni purement stratégique, ni simplement politique ou économique, mais aussi et vraiment culturel au sens premier du verbe *colere*, qui est « habiter », « cultiver », « honorer » ? L'annonce faite à Ouagadougou le laisse penser. Elle tire peut-être sa force d'un changement de génération. Elle suggère qu'un nouvel avenir est possible. Elle postule la spécificité du cas africain. Et contre toute attente elle n'a pas suscité en France la levée de boucliers institutionnels à laquelle nous ont habitués les discussions de ces dernières années. Au contraire. Invité par plusieurs médias à réagir aux déclarations d'Emmanuel Macron, le président du musée du quai Branly-Jacques Chirac, Stéphane Martin, s'est plu à abonder en son sens, soulignant qu'on ne « peut avoir un continent privé à ce point des témoignages de son passé et de son génie plastique », que la situation « n'a pas vocation à

durer » et « que le destin de ces pièces passera certainement par le retour d'une partie d'entre elles. »²⁹ Réunis à la demande de la mission début juillet 2018, les conservateurs des principaux musées de collectivités territoriales et de l'État détenant des collections d'objets africains en France, se sont montrés tout aussi ouverts et intéressés par la démarche de restitution et les perspectives de coopération qu'elle ouvre.

Des opinions publiques mobilisées

Il faut dire que, partout en Europe, la pression exercée par l'opinion publique augmente. Depuis le début des années 2010, le dossier des restitutions n'est plus l'affaire privilégiée de cénacles restreints, ni en Afrique ni en Europe. L'intérêt croissant que la société civile porte à ces questions se mesure au nombre de romans, films, documentaires, installations d'art contemporain, colloques universitaires, tweets et autres chansons de rap, chorégraphies même, qui lui sont consacrés. En France comme en Allemagne et en Grande-Bretagne, mais aussi au Cameroun, au Bénin, en Éthiopie, au Nigeria ou au Ghana, des associations militantes à but non lucratif se sont vigoureusement emparées du sujet ces derniers temps, exigeant des réponses de la classe politique.

En France, c'est le CRAN (Conseil représentatif des associations noires) et son président d'honneur, Louis-Georges Tin, qui ont mis la question des restitutions à l'ordre du jour politique en 2013. La campagne du Cran auprès des présidents français successifs, ainsi qu'au Bénin, a largement contribué à faire progresser le dossier. En région parisienne, des associations telles qu'*Alter Natives. Héritages culturels & usages sociaux* sensibilisent des jeunes de Paris et de Seine Saint-Denis, par le biais de conférences, de voyages et d'ateliers tenus dans leurs quartiers, à la question des patrimoines africains dans les musées d'Europe.

Sur le site d'information en ligne ModernGhana.com, l'ancien fonctionnaire des Nations unies et citoyen militant Kwame Opoku a publié depuis 2008 plus de cent cinquante articles richement documentés en faveur des restitutions du patrimoine africain à l'Afrique. En Éthiopie, l'association Afromet (*Association for the Return of the Magdala Ethiopian Treasures*) milite pour le retour des biens culturels saisis par l'armée britannique à Magdala en 1868. Au Cameroun et dans plusieurs villes d'Europe, la fondation AfricAvenir International créée par l'historien Kum'a Ndumbe III s'est engagée depuis 2013 dans plusieurs campagnes de sensibilisation à la question des restitutions. Au Bénin, la fondation Zinsou et sa présidente, Marie-Cécile Zinsou, mobilisent la jeunesse sur le terrain comme sur les réseaux sociaux. Depuis 2013 également, à Berlin, l'association No Humboldt 21 fédère l'opposition au futur musée ethnologique au sein du Humboldt Forum et milite pour la restitution des restes humains et biens culturels

²⁹ « Stéphane Martin : "L'Afrique ne peut pas être privée des témoignages de son passé" », *op. cit.*

d'origine africaine conservés en Allemagne. À l'université de Cambridge, un groupe d'étudiantes et d'étudiants s'engage depuis quelques années pour la restitution d'œuvres provenant du pillage de Benin City par l'armée britannique en 1897, conservées pour partie dans les collections de leur université.

À ces initiatives associatives et militantes s'ajoutent partout en Europe et en Afrique les travaux toujours plus nombreux de (jeunes) universitaires : juristes – comme le Working Group of Young Scholars in Public International Law, qui depuis 2018 anime un blog consacré au patrimoine culturel dans un monde post-colonial (« Cultural Heritage in a Post-Colonial World ») ; ethnologues – réunis par exemple autour de Paul Basu au sein du groupe « Museum Affordances: Activating West African Ethnographic Archives and Collections through Experimental Museology à la School of Oriental and African Studies » (SOAS) à Londres ; historiens de l'art – comme ceux qui ont participé autour de Felicity Bodenstein et Didier Houénou, en juillet 2018, à l'université d'été de Porto-Novo au Bénin sur le thème des processus de patrimonialisation (« Heritage-Making Processes »)³⁰ ; ou encore anthropologues qui s'interrogent sur la validité même et les usages de la notion de patrimoine hors d'Europe³¹. À ceux-là s'ajoute aussi une génération de jeunes conservateurs de musées très engagés, qui en Afrique comme en Europe et en France, à Angoulême, Nantes ou Lyon par exemple, s'interroge avec toujours plus d'acuité sur la manière de « réinventer les musées », pour reprendre le titre du remarquable ouvrage collectif dirigé en 2007 par El Hadji Malick Ndiaye, actuel conservateur du musée Théodore-Monod à Dakar. À certains égards, la création récente, par l'Institut national d'histoire de l'art, d'un programme de recherche sur les « lieux et temps des objets d'Afrique » et, par le Collège de France, en mars 2016, d'une chaire internationale consacrée à l'histoire culturelle des patrimoines artistiques en Europe, et donc aussi à l'histoire des collections issues de la période coloniale, témoigne de la capacité des institutions académiques à s'emparer d'une question d'envergure globale.

Mais au-delà des milieux associatifs et universitaires, c'est sans doute dans le monde de la création contemporaine – de la culture savante à la culture populaire – que la question des collections formées à l'époque coloniale et de leur possible restitution a trouvé ces dernières années l'écho le plus significatif. En 2017, la documenta de Cassel, l'un des grands rendez-vous mondiaux de l'art contemporain, accordait une place centrale au motif des restitutions. Sous la plume de Philippe Dagen, *Le Monde* constatait en août 2017 : « La documenta de Cassel réunit les pillages coloniaux et nazis. Désormais, des artistes s'emparent de ces sujets tus pendant des décennies, et placent le public face à des faits, des dates et des preuves. »³² En mai 2018, sous le titre « Reprendre », le Centre Pompidou présentait une série de films d'artistes consacrés au même sujet : *The Visitor*

³⁰ Voir également Thomas Laely, Marc Meyer & Raphael Schwere (éd.), *Museum Cooperation between Africa and Europe. A New Field for Museum Studies*, Bielefeld, Transcript Verlag, 2018.

³¹ Voir Julien Bondaz, Florence Graezer Bideau, Cyril Isnart et Anaïs Leblon (dir.), *Les Vocabulaires locaux du « patrimoine ». Traductions, négociations et transformations*, Berlin, LIT Verlag, 2014.

³² *Le Monde*, 17 août 2017.

(2007), de l'artiste suisse Uriel Orlow et *Fang: An Epic Journey* (2001), de la réalisatrice américaine Susan Vogel. Tout récemment, en septembre 2018, l'artiste Kader Attia s'interrogeait publiquement, lors d'un colloque organisé par ses soins à Paris, sur les possibilités de « décoloniser la collection ». On pourrait multiplier les exemples, dans le domaine de la littérature et de la danse notamment, qu'il s'agisse de l'astucieuse fable tissée par Arno Bertina autour de la réclamation fictive d'un chef-d'œuvre bamiléké au musée du quai Branly (*Des lions comme des danseuses*, 2015), du roman où Fatoumata Sissi Ngom met en scène une conservatrice de musée originaire d'Afrique dont la vie est bouleversée par la découverte d'un masque dans un musée parisien (*Le Silence du totem*, 2018) ou de la performance du danseur et chorégraphe Faustin Linyekula au Metropolitan Museum of Art de New York, *Banataba* (2017), inspirée d'une statue de l'ethnie des Lengola conservée dans le musée américain. Quant à l'industrie cinématographique, elle s'est emparée depuis longtemps du sujet, avec un certain nombre de *blockbusters* spectaculaires : *Chinese Zodiac 12* (2012) de Jackie Chan, où il est question de la reprise à Paris, par le héros des arts martiaux, d'objets pillés en Chine par la France et l'Angleterre au XIX^e siècle ; *Invasion 1897* (2014), du réalisateur nigérian Lancelot Oduwa Imasuen, où un étudiant nigérian vole au British Museum, à Londres, une œuvre appartenant à ses ancêtres ; le foudroyant *Black Panther* (2018) des Marvel Studios, milliardaire au box-office, dont la trame se noue devant les vitrines africaines d'un musée britannique fictif, lors d'un fascinant dialogue entre un jeune Africain-Américain et une conservatrice de musée... Dans le monde entier, la question des translocations patrimoniales et de la propriété d'objets muséalisés en Europe à l'époque coloniale est devenue aujourd'hui un sujet partagé à tous les niveaux du savoir et de la culture.

Last but not least, c'est moins paradoxal qu'il n'y paraît : dans le milieu européen des collectionneurs et des marchands d'art, certains s'engagent de manière à la fois discrète et efficace, depuis quelques années, pour mener à bien des restitutions « définitives » d'œuvres africaines à l'Afrique, sans attendre pour cela l'appui des pouvoirs publics. C'est le cas par exemple du galeriste parisien Robert Vallois, initiateur et mécène d'un musée qui se trouve au sein d'un centre culturel de Cotonou et où sont exposés une centaine d'objets dynastiques béninois (récades) acquis par ses soins et ceux d'un groupe de confrères sur le marché de l'art international. C'est aussi le cas de l'homme d'affaires congolais Sindika Dokolo qui possède une collection d'art africain contemporain et classique très importante et qui, le 7 juin 2018 à travers sa fondation, a restitué au gouvernement angolais six œuvres du patrimoine du peuple Chokwé volées durant la guerre civile angolaise (1975-2002) qu'il a rachetées sur le marché de l'art. C'est également le cas du collectionneur néerlandais Jan Baptist Bedaux, qui mène actuellement d'importantes négociations pour offrir son imposante collection d'objets Tellem et Dogon au musée national du Mali à Bamako (650 pièces) ; et celui du collectionneur Joe Mulholland et de sa famille, à Glasgow, qui envisagent de donner une centaine de pièces précieuses au même musée. Ou encore celui d'un citoyen britannique, Mark Walker, héritier de bronzes saisis par son grand-père à Benin City lors de l'expédition punitive de

1897, qui a décidé de les restituer directement à l'Oba du Bénin en 2014, accompagnant le geste de ce commentaire : « Il était très touchant d'être accueilli avec tant d'enthousiasme et de gratitude, pour pas grand chose. Je rapportais simplement quelques objets d'art à un endroit où je sentais qu'ils seraient bien pris en charge. »³³

³³ Ellen Otzen, « The Man who Returned his Grandfather's Looted Art », BBC.com, 25 février 2015 (en ligne).

1. Restituer

« Quand les hommes sont morts, ils rentrent dans l'histoire. Quand les statues sont mortes, elles rentrent dans l'art. Cette botanique de la mort, c'est ce que nous appelons la Culture. »

Les statues meurent aussi (1953), Chris Marker et Alain Resnais

L'une des questions qui s'est imposée dès le début de la mission est celle du sens que nous devons donner au terme « restitution ». Lors de son discours du 28 novembre 2017 à Ouagadougou, le président de la République française Emmanuel Macron annonçait sa volonté d'œuvrer à ce que « d'ici cinq ans, les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. » Dans le préambule de la lettre de mission (Document 1) qui fixe le cadre du présent travail, il souligne tout aussi explicitement sa volonté de « lancer une action déterminée en faveur de la circulation des œuvres et du partage des connaissances collectives des contextes dans lesquels ces œuvres ont été créées, mais aussi prises, parfois pillées, sauvées ou détruites. » Cette circulation, écrit-il ensuite, « pourra prendre différentes formes, jusqu'à des modifications pérennes des inventaires nationaux et des restitutions ». L'objet du propos est clair : il s'agit de procéder à des « restitutions » patrimoniales – d'ailleurs, le terme est mentionné à trois reprises dans la lettre.

Lever les ambiguïtés

Toutefois, cette lettre de mission, parce qu'elle évoque à la fois des « restitutions temporaires » et des « restitutions définitives », est porteuse d'une ambiguïté qu'il a paru indispensable de lever très vite. L'expression de « restitution temporaire » fonctionne à première vue comme un oxymore : elle peut laisser penser que les objets concernés seront restitués pour un temps seulement, c'est-à-dire que leur retour n'aura pas de caractère définitif. Cette formulation ouvre la porte à des querelles d'interprétation, ainsi que l'ont montré les échanges avec quelques-uns de nos interlocuteurs, persuadés qu'au fond il ne s'agit pas d'un projet de « restitutions », mais plutôt d'une seule volonté de « mise en circulation » accrue des objets du patrimoine africain. Cette tension invite à considérer et proposer une lecture analytique des postures variées qui polarisent les débats. L'une d'entre elles revient à estimer que les musées aujourd'hui dépositaires des objets devraient s'engager avec davantage de vigueur dans leur *mise en mouvement*, et amplifier le nombre de partenariats et d'échanges avec le continent africain, ses acteurs culturels et ses institutions. Un autre discours, très souvent soutenu par les représentants des cultures dépossédées, pose plus franchement la question d'un *transfert de propriété*, dont la force symbolique est jugée plus puissante. Le présent rapport explore et défend la voie vers des restitutions pérennes.

Pour les adeptes d'une vision des restitutions comprises comme dynamiques de « circulations » d'objets, cette substitution terminologique présente plusieurs avantages. Elle permet d'abord d'esquiver la charge morale liée au terme de restitution, et de faire l'impasse sur les biographies complexes des pièces concernées, tout comme les conditions parfois problématiques dans lesquelles elles ont intégré les collections nationales françaises. Ensuite, en faisant l'économie d'une réflexion sur la question de la propriété légitime, elle perpétue une forme de surdité envers les discours des pays dépossédés, pour lesquels cet aspect se trouve au cœur des débats. Elle évite de poser la question des conséquences légales de restitutions véritables, celles liées au transfert de propriété – à savoir la modification nécessaire du droit patrimonial français, qui garantit l'inaliénabilité et l'insaisissabilité de ces objets. Enfin, la circulation n'aurait de sens que si elle ne se faisait pas entre un pôle qui a tout et un autre qui, en comparaison, n'a que trois fois rien. Une Afrique exsangue de ses objets n'est pas en situation d'entrer dans un processus de circulation, si l'on entend ce terme dans son sens plein, celui d'un mouvement des objets dans toutes les directions possibles.

C'est pourquoi, dans le cadre de notre mission, nous avons choisi de donner à l'expression « restitutions temporaires », telle qu'elle apparaît dans la lettre de mission, le sens suivant : solution transitoire, le temps que soient trouvés des dispositifs juridiques permettant le retour définitif et sans condition d'objets du patrimoine sur le continent africain.

Ce que restituer veut dire

Littéralement, « restituer » signifie rendre un bien à son propriétaire légitime. Ce terme rappelle que l'appropriation et la jouissance du bien que l'on restitue reposent sur un acte moralement répréhensible (vol, pillage, spoliation, ruse, consentement forcé, etc.) qui délégitime la propriété dont on se prévaut et la rend indue, sinon inquiète. Dès lors, *restituer* vise à *ré-instituer* le propriétaire légitime du bien dans son droit d'usage et de jouissance, ainsi que dans toutes les prérogatives que confère la propriété (*usus, fructus* et *abusus*). L'implicite du *geste* de restitution est bel et bien la reconnaissance de l'illégitimité de la propriété dont on s'est jusque-là prévalu, qu'elle qu'en soit la durée. Par conséquent, l'acte de restitution tente de remettre les choses à leur juste place. Parler ouvertement des restitutions, c'est parler de justice, de rééquilibrage, de reconnaissance, de restauration et de réparation, mais surtout : c'est ouvrir la voie vers l'établissement de nouveaux rapports culturels reposant sur une éthique relationnelle repensée.

Les questions que soulève la restitution sont donc loin de se limiter aux seuls aspects juridiques relatifs à la propriété légitime. Elles sont également d'ordre politique, symbolique, philosophique et relationnel. Les restitutions engagent une réflexion profonde sur l'histoire, les mémoires et le passé colonial, autant que sur l'histoire de la formation et du développement des collections muséales occidentales ; mais également sur les différentes conceptions du patrimoine, du musée et de leurs modalités de présentation des objets ; sur la circulation des choses et, enfin, sur la nature et la qualité des relations entre les peuples et les nations.

Translocations, transformations

Après des décennies, voire parfois des siècles d'absence, se pose naturellement pour les sociétés concernées par d'éventuels retours d'objets la question fondamentale de leur réappropriation symbolique. Est-il possible de *ré-instituer* des pièces dans leurs milieux et sociétés d'origine, de les voir recouvrer leurs usages et fonctions, après une si longue absence ? Si certains dispositifs symboliques demeurent actifs, la plupart de ces environnements ont été sujets à de profondes mutations, certaines géographies se sont déplacées, et l'histoire a continué à arpenter ses imprévisibles chemins.

Ce que constitue l'ensemble des objets déplacés est en somme une « diaspora », selon l'expression du spécialiste de l'art moderne africain John Pepper³⁴. Une fois déplacés, les objets sont passés par divers processus et épreuves de re-sémantisations successives, et ont connu une surimposition de plusieurs couches de signification. La théoricienne de la culture Lotte Arndt note qu'à la violence littérale que sont le vol ou l'embargo s'ajoute celle infligée aux objets eux-mêmes, qui voient souvent leurs « accoutrements »

³⁴ John Pepper, « Africa's Diasporas of Images », *Third Text*, vol. 19, n°4, juillet 2005, p. 339.

dépouillés, vernis ou remodelés ; leurs dénominations, identités, significations et fonctions anéanties ou altérées³⁵. Comment, donc, restituer à ces objets le sens et les fonctions qui ont jadis été les leurs, sans négliger le fait qu'ils ont été capturés, puis remodelés par une pluralité de dispositifs sémantiques, symboliques et épistémologiques plusieurs décennies durant. Dans certains cas, des pièces sacrées ou des objets de culte sont devenus des œuvres d'art à contempler pour elles-mêmes, des objets ethnographiques, ou encore de simples artefacts à valeur de témoignage historique. Lors de l'atelier de réflexion réuni à Dakar, Simon Njami soulignait que le retour des objets ne signifiait pas qu'on allait les restituer tels qu'ils furent, mais les réinvestir d'une fonction sociale. Il ne s'agit pas du retour du même, mais du « même différent »³⁶.

Ce sont toutes ces interrogations relatives à l'entremêlement, à l'addition et à la soustraction de valeurs que soulève la restitution d'un patrimoine dans un espace-temps différent de celui où il a été capturé.

Pourquoi donc restituer ? S'agit-il, pour les Français, de s'alléger de collections symboliquement « encombrantes » et de solder à moindres frais un lourd passé colonial, de s'affranchir de l'exigence de son intelligibilité ? D'user de l'espace symbolique comme d'un outil de *soft power* visant à « revaloriser » l'image de la France auprès d'une jeunesse africaine de moins en moins francophile ? D'envoyer un message aux diasporas africaines en France ? Ou d'instituer une nouvelle éthique relationnelle entre les peuples en contribuant à leur rendre une mémoire empêchée ? D'accomplir un travail nécessaire sur sa propre histoire en acceptant une mise en débat d'un chapitre de son passé colonial avec le devoir de vérité qui en est le corollaire ? Et pour les Africains, que pourraient signifier des restitutions ?

Mémoire et amnésie des pertes

La majorité des objets présents dans les musées ethnographiques européens ont été acquis dans le cadre colonial. Pour les nations africaines, il sera dans certains cas possible de retrouver le contexte culturel et esthétique des œuvres une fois celles-ci restituées. Des communautés ont maintenu vivant leur rapport aux objets de leur patrimoine par la perpétuation de traditions et de rituels : chefferies dans l'Ouest du Cameroun, communautés religieuses au Bénin, au Mali, au Sénégal, ou encore au Nigeria. Dans ces contextes, certains objets seront susceptibles de retrouver une fonction, même réinventée, dans le paysage culturel de ces communautés³⁷.

³⁵ Lotte Arndt, « Réflexions sur le renversement de la charge de la preuve comme levier postcolonial », *bs n°12. Le journal de Bétonsalon*, 2011-2012, p. 11-19.

³⁶ « Ce que restituer veut dire » (panel), atelier de Dakar, 12 juin 2018.

³⁷ Lors de l'atelier de Dakar du 12 juin 2018, le prince Kum'a Ndumbe III rappelait que les objets ne regagneront pas le néant, et que l'Afrique vit. Les objets réintégreront une « famille » et offriront une chance

Pour d'autres, l'amnésie a fait son œuvre et l'entreprise d'effacement de la mémoire a si bien réussi que certaines communautés ignorent jusqu'à l'existence de ce patrimoine et la profondeur de la perte subie. Cela explique les écarts d'intérêt autour de la question des restitutions sur le continent africain, comme nous avons pu le constater lors des entretiens menés sur place. Dans les pays où la perte du patrimoine est liée à des événements violents, douloureux ou tragiques (fin du Royaume d'Abomey en 1892, sac de Benin City en 1897, bataille de Magdala en Éthiopie en 1868, etc.), la mémoire est encore vivace et la question est brûlante. Pour d'autres, elle semble secondaire, les translocations s'étant déroulées sans bruit ni fureur par le biais de missions ethnographiques ou de cession d'objets sur le marché de l'art. De toute évidence, la remémoration et le travail sur l'histoire sont aussi importants que les restitutions à proprement parler.

Resocialiser les objets du patrimoine

Il s'agit donc, pour les pays africains, d'accomplir une double tâche de reconstruction de leur mémoire et de réinvention de soi, par une re-sémantisation et une resocialisation des objets de leur patrimoine, en reconnectant ceux-ci aux sociétés actuelles et à leurs contemporanéités. C'est à ces communautés qu'il revient de définir leur vision du patrimoine, les dispositifs épistémologiques et les écologies, nécessairement pluriels, dans lesquels elles souhaitent insérer ces objets.

Nos séjours dans plusieurs pays d'Afrique nous ont fait prendre la mesure des variétés de dispositifs d'accueil potentiels : de l'institution ultramoderne (comme le Musée des civilisations noires, à Dakar) à la « case patrimoniale » (palais du roi de Bafoussam, au Cameroun) ; des musées de facture classique et de haute tenue (musée national du Mali, à Bamako) à des formes traditionnelles de conservation vitalisées par des architectures et des concepts novateurs (nouveau musée du palais des rois Bamoun, à Foumban, au Cameroun). Sur tout le continent africain, les lieux du patrimoine existent, ils sont nombreux dans certains pays et relèvent de typologies variées (fig. 1).

Les objets, selon les fonctions qui leur seront assignées au retour, pourront aussi trouver leur place dans des centres d'art, des musées universitaires, des écoles, ou au sein de communautés pour leurs usages rituels, avec des possibilités d'allers-retours entre celles-ci et des institutions vouées à la conservation. C'est déjà le cas au Mali, où le musée national prête régulièrement certains objets pour des pratiques rituelles et les récupère ensuite afin de les préserver, comme a pu nous l'expliquer l'actuel directeur des lieux, Salia Malé. Notre travail de terrain a ainsi révélé que la distribution des objets du patrimoine dans l'espace social pouvait se concevoir selon une variété de configurations,

exceptionnelle de « renaissance » pour le continent. Leur retour formulera la synthèse entre « ce qui a toujours été là, ce qui revient et revit ».

et que le modèle du musée centralisant les objets du patrimoine ne se dégage que comme une option parmi d'autres. Cet éclatement spatial du patrimoine permet aux pièces de remplir une fonction différente selon chaque lieu (pédagogique, remémorative, créative, spirituelle, médiatrice, etc.).

Les objets du patrimoine peuvent ainsi redéfinir et redessiner des territorialités débordant du cadre national. Certains objets ont été produits par des communautés aujourd'hui à cheval sur plusieurs frontières héritées du fait colonial. Ici, le patrimoine aura pour fonction d'abolir les frontières tracées par la conférence de Berlin (1884-1885) en mobilisant des communautés autour de biens matériels symbolisant leur unité et leur identité dynamique dans des géographies transfrontalières. La famille omarienne, descendante d'El Hadj Omar Foutiyou Tall, fondateur de l'Empire toucouleur, par exemple, se trouve à la fois au Sénégal, au Mali, en Mauritanie et en Guinée. Chaque année, elle organise un rassemblement autour de l'héritage spirituel d'El Hadj Omar, dont une partie des reliques se trouve conservée au Muséum d'histoire naturelle de la ville du Havre, les manuscrits (518 pièces) dans le fonds Archinard de la Bibliothèque nationale de France, et l'épée au musée de l'Armée, à Paris. Cette communauté réclame depuis 1994 aux autorités françaises le retour des reliques du fondateur et la numérisation de ses manuscrits, en vain.

Il s'agit d'un cas parmi d'autres, qui invite à penser la notion de patrimoine sur un mode ouvert et fluide. Au sein des sociétés africaines, le rapport aux choses et à leur cycle de vie, à l'idée même de conservation ou de propriété partagée, mais aussi les modalités de leurs appropriations par les communautés prennent des formes plurielles. Le retour d'objets devra ainsi prendre en compte la richesse et la multiplicité de ces conceptions patrimoniales alternatives, en se dégageant du seul cadre de pensée européen. Les réflexions sur les restitutions exigent aussi de *démystifier* les conceptions occidentales du patrimoine et de la conservation.

De la vie et de l'esprit des objets

La vie des objets est souvent pensée sous la seule dimension de leur conservation. Celle-ci suscite une crainte non dissimulée de la part des professionnels des musées occidentaux et du grand public. Est ainsi régulièrement pointée l'absence de « compétences » adéquates en ce domaine dans les musées africains, sans que l'on se demande comment ces sociétés ont conservé les pièces qu'elles ont produites pendant des siècles, sous leurs climats et dans leurs écologies respectives. Si elle est en effet importante, la question de la bonne conservation des objets ne saurait remettre en cause le projet de restitution : la situation des musées en Afrique est loin d'être aussi désastreuse qu'on la présente. Elle varie considérablement d'un pays à l'autre et le retour des objets ne manquera pas d'entraîner, là où c'est nécessaire, les aménagements indispensables. L'histoire des restitutions montre que, lorsque les œuvres reviennent, les

États s'organisent pour les accueillir convenablement et mettent en œuvre les politiques infrastructurelles adéquates, comme en témoigne en Europe la vague de création de musées suscitée par les restitutions françaises de 1815.

S'ajoute à cette donnée la méconnaissance du rapport que ces sociétés entretiennent avec le cycle de vie des artefacts qu'elles ont produits. Dans beaucoup de sociétés africaines en effet, *les statues meurent aussi*. Elles ont une durée de vie et sont prises dans le cycle d'une économie régénérative qui se fonde sur une conception ouverte de la matérialité et de l'identité ontologique. Certains objets sont dépositaires d'influx et de champs énergétiques qui en font des objets animés et des puissances actives, médiatrices entre les différents ordres de réalité. Des masques sont enterrés au bout de quelques années et recréés afin que se renouvellent les influx énergétiques qui leur confèrent une puissance opératoire. Ces objets sont aussi des réserves d'imagination et la manifestation matérielle de savoirs. Des nasses de pêcheurs qui encodent des algorithmes et des fractales aux statues zoomorphes, en passant par les gilets d'amulettes : le travail de décodage des connaissances qu'ils recèlent, mais également de compréhension des épistémês qui les ont produites, est encore largement à faire. Les sociétés africaines ont, dans la longue durée de leur histoire, produit des formes inédites de médiation entre l'esprit, la matière et le vivant. Achille Mbembe explique qu'elles ont engendré des systèmes ouverts de mutualisation des connaissances au sein d'écosystèmes participatifs, où le monde est une réserve de potentiels³⁸. D'ailleurs, certains de ces artefacts ne sont pas de simples objets, mais bien des sujets agissants. Et c'est par le biais des rituels, des cérémonies et de ces rapports de réciprocité, précise Mbembe, qu'une subjectivité était attribuée à tout objet inanimé. Les objets sont des médiateurs de correspondances, de métamorphoses et de passages dans des écosystèmes caractérisés par la fluidité et la circularité. Dans un univers réticulaire, ils sont les opérateurs d'une identité relationnelle et plastique, dont le but est de participer au monde et non de le dominer.

Souleymane Bachir Diagne, dans *Léopold Sédar Senghor. L'art africain comme philosophie*³⁹, souligne que la statuaire africaine ne relève pas uniquement d'un art figuratif ou analogique : elle est le support et le vecteur d'un discours philosophique et symbolique ainsi qu'une expression de l'ontologie de la force vitale. Toutes ces archives, les savoirs, les univers et les ressources cognitives qu'elles recèlent, restent à être explorés. Les processus de restitution pourront dynamiser les études actuellement menées, et ouvrir la voie à de nouveaux et ambitieux programmes de recherche (académiques ou artistiques) en Afrique.

³⁸ Achille Mbembe, *Notes sur les objets sauvages*, à paraître.

³⁹ Souleymane Bachir Diagne, *Léopold Sédar Senghor. L'art africain comme philosophie*, Paris, Riveneuve Éditions, 2007.

Travailler l'histoire, reconstruire la mémoire

Les mémoires de la situation coloniale influent sur la présence au monde des peuples africains contemporains. Ce régime d'historicité continue à structurer les manières d'être, les relations entre nations anciennement colonisées et colonisatrices, et entre les peuples qui en sont issus, aussi bien sur le continent africain que dans ses diasporas. Les études postcoloniales, telles qu'elles se sont développées depuis les années 1980, révèlent la colonialité latente et diffuse dans les rapports multiples (politiques, économiques, épistémologiques, culturels) qu'entretiennent les nations désormais indépendantes avec leurs anciennes métropoles. Sortir des représentations et des impensés liés à ce passé exige un travail sur l'histoire et les imaginaires d'une relation qui, elle-même, reste à être décolonisée.

Dans ce cadre, il semble ici essentiel de rappeler que l'absence du patrimoine peut rendre la mémoire silencieuse, et difficile le travail sur l'histoire de jeunes nations devant affronter la délicate question de la construction d'une communauté politique et d'un projet d'avenir. Envisager les futurs possibles nécessite de solder les séquelles de la situation coloniale. S'il accompagne le retour d'objets emblématiques, le travail de mémoire peut agir comme un opérateur de reconstruction de l'identité des sujets et des communautés. Lorsque le collectif considère le passé comme un « problème à résoudre », surtout si celui-ci a laissé des traumatismes (violences, guerres, génocides...), un travail de réappropriation et de négociation vis-à-vis de ce passé est nécessaire afin que s'enclenchent une cure et un processus de résilience. L'histoire est ici indispensable : elle découd la trame du présent et offre une intelligibilité des dynamiques contemporaines, en particulier de tout ce qui, en elles, est déterminé par le passé. Elle est, comme le soulignait l'historien Marc Bloch, une « science des hommes dans le temps » permettant de se penser comme un « corps social » en mouvement.

L'historienne américaine Lynn Hunt indique pour sa part que la vérité historique, aussi irréfutable et prouvée soit-elle, c'est-à-dire fondée sur des archives, des traces et des témoignages, n'est jamais à l'abri de menaces⁴⁰. Cette « vérité » est d'autant plus fragile lorsque les traces censées la documenter font défaut. Comprendre le contexte dans lequel les archives et les objets du patrimoine africain ont été pris, spoliés ou déplacés est nécessaire. Ce travail permet aussi de sortir du récit unique et d'assumer une pluralité de perspectives.

Les jeunes générations d'Africains, qui n'ont pas vécu le moment colonial mais qui sont héritières d'une histoire transmise par fragments et d'une mémoire occultée par un récit tronqué, demeurent otages d'une histoire irrecevable, car non travaillée par la parole et la représentation. Dans un récent travail sur le « trauma colonial », la psychanalyste Karima Lazali souligne très justement que « la part d'Histoire refusée par le politique se

⁴⁰ Lynn Hunt, *History: Why it Matters*, Cambridge (Mass.), Polity Press, 2018.

transmet de génération en génération et fabrique des mécanismes psychiques qui maintiennent le sujet dans la honte d'exister »⁴¹. Comprendre les effets de la colonialité sur les subjectivités africaines et européennes contemporaines est fondamental. Ni en Europe ni en Afrique, la question coloniale et ses effets ne seront évacués par des slogans affirmant qu'il est temps de passer à autre chose, mais par un travail sur les impensés d'une histoire dont on hérite, et une mise au clair des responsabilités de chacune des parties. Les patrimoines déplacés sont l'un de ces impensés. Lazali souligne également l'importance du traitement (au sens clinique du terme : prendre soin et examiner) des résidus sourds de la violence coloniale, notamment l'importance d'un examen des survivances qui ne font pas trace. Il s'agit ici d'un travail de reconstruction ou de récupération de traces manquantes, qui sont comme un membre fantôme, surtout lorsque l'histoire est privée d'archives.

Circulation des objets et plasticité des catégories

Depuis le XIX^e siècle, le musée est conçu en Europe comme un lieu de conservation du patrimoine national et universel ; un espace d'instruction et de production de savoirs, « un microcosme » « dans lequel les objets, systématiquement disposés, doivent pouvoir séduire et convaincre », selon la formule de l'anthropologue Philippe Descola⁴². Dès les origines, dans une logique d'affirmation nationale, le musée permet aux puissances européennes de mettre en scène leur aptitude à absorber et à classer le monde. On y rivalise d'inventivité typologique. On y pense les arts, les cultures, les époques, les choses de la nature, les modes de vie et les gens en systèmes cohérents, susceptibles d'être mis en séries et comparés.

Un problème surgit lorsque le musée n'est pas le lieu de l'affirmation de l'identité nationale mais qu'il est conçu, ainsi que le souligne l'anthropologue Benoît de L'Estoile⁴³, comme un musée des *autres* ; qu'il conserve des objets prélevés ailleurs, s'arroge le droit de parler des *autres* (ou au nom des *autres*) et prétend énoncer la vérité sur eux. Germain Viatte, directeur du projet muséologique du musée du quai Branly, précisait que ce dernier était consacré « à l'art et aux cultures des civilisations non occidentales⁴⁴ ». Aussi, les musées ethnographiques, requalifiés pour certains d'« universels », où ont été entreposés des artefacts venus d'Afrique, collectés en fonction d'impératifs divers, ont été et demeurent des lieux de production de discours et de représentations *sur* les sociétés africaines. Or tout pouvoir est d'abord un pouvoir de mise en récit, comme le souligne

⁴¹ Karima Lazali, *Le trauma colonial. Une enquête sur les effets psychiques et politiques contemporains de l'oppression coloniale en Algérie*, Paris, Éditions La Découverte, 2018.

⁴² Philippe Descola, « Passages de témoins », *Le Débat*, n° 147, 2007, p. 138.

⁴³ Benoît de L'Estoile, *Le Goût des autres : de l'Exposition coloniale aux arts premiers*, Paris, Flammarion, 2007.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 12.

l'historien Patrick Boucheron⁴⁵. À travers les objets et les récits portés par les collections dites ethnographiques se sont mises en place des représentations contrôlées des sociétés, souvent essentialisées, ainsi qu'une cristallisation de catégories parfois produites par la colonialité sur les peuples et cultures africaines. À certains des artefacts ont été appliqués des régimes documentaires ou des paradigmes scientifiques aujourd'hui sujets à débat, sinon caducs. À ceci s'ajoute le fait que la durée, la temporalité et le sens de la circulation de ces objets ont fait l'objet d'un contrôle exclusif de la part des institutions muséales occidentales, qui décidèrent de qui pouvait avoir accès à ces objets et pour quelle durée.

Certes, des prêts temporaires à des institutions africaines ont été organisés dans le cadre de coopérations internationales. En 2006-2007, à l'occasion de l'exposition « Béhanzin, roi d'Abomey », trente objets du trésor royal de Béhanzin ayant intégré les collections du musée du quai Branly ont été présentés à la fondation Zinsou, à Cotonou. L'événement, prolongé en raison de son succès auprès du public béninois, a eu un retentissement important sur le continent. Une telle circulation a pourtant été contemporaine du refus par la France d'ouvrir le débat sur la restitution des objets concernés. L'appropriation matérielle et culturelle des objets a non seulement permis un contrôle de leur mobilité, mais également leur subversion sémantique. Les objets présents dans les collections ethnographiques françaises ont vu leurs significations fixées de manière unilatérale par ceux qui disposaient du pouvoir de produire des récits à leur sujet.

La restitution, par le transfert de la propriété qu'il permet, rompt le monopole du contrôle de la mobilité des objets par les musées occidentaux. Ceux-ci pourront circuler à nouveau, mais dans une temporalité, à un rythme et dans un sens décidés par leurs propriétaires légitimes. Ils pourront redessiner des territorialités transfrontalières qui sont celles des communautés dont ils sont issus, mais également s'offrir à une circulation continentale et mondiale. La réappropriation des objets restitués permettra aussi de renverser les catégories coloniales, de re-fluidifier des géographies rendues fixes et d'inverser le rapport hégémonique institué par la fixation des objets et le monopole du discours sur ces derniers. Reprendre la réflexion sur l'histoire des objets est un moyen d'avoir accès aux épistémologies qui les ont établies dans un univers premier de sens ; mais également de faire cohabiter plusieurs régimes de savoirs sur les objets de ces communautés.

Une nouvelle éthique relationnelle

Les objets, devenus des diasporas, sont les médiateurs d'une relation qui doit être réinventée. Leur retour dans leurs communautés d'origine ne vise pas à substituer un enfermement physique et sémantique à un autre, justifié cette fois-ci par l'idée de « juste propriété ». Il s'agit bien évidemment de réactiver une mémoire occultée et de restituer au patrimoine ses fonctions signifiantes, intégratives, dynamisantes et médiatrices dans les sociétés africaines contemporaines. Mais il s'agit également, en se réappropriant ces

⁴⁵ Patrick Boucheron, *Ce que peut l'histoire*, leçon inaugurale au Collège de France (17 décembre 2015), Paris, Fayard/Collège de France, 2016.

objets, d'en redevenir les gardiens pour la communauté humaine. Ces objets, bien que situés, sont l'expression du génie humain et une traduction matérielle de sa créativité. Les visages de l'expérience humaine qu'ils reflètent sont universels. La plupart des conservateurs de musée du continent africain avec lesquels nous avons discuté l'envisagent ainsi et sont prêts à faire circuler les pièces dans une géographie continentale et mondiale. Ils envisagent même des dispositifs pour combler le vide laissé par ces objets dans les musées occidentaux, sous la forme par exemple de confection de doubles, dont la charge auratique serait assurée par des mécanismes de mise en récit usant des possibilités qu'offrent les outils numériques et les nouvelles technologies. En Ardèche, la Caverne du Pont d'Arc propose un fac-similé de la grotte Chauvet destiné aux visiteurs, afin de préserver l'original tout en ne perdant pas la charge expérientielle et émotionnelle de la visite d'un tel site.

L'argument selon lequel restituer revient à considérer que les objets n'ont de vie légitime que dans leurs environnements géoculturels d'origine, et que ceci équivaldrait à considérer que chaque objet doit rester chez soi, est irrecevable. Cette position fait l'impasse sur la longue et riche histoire des circulations entre l'Europe et l'Afrique d'œuvres et de collections par le biais de coopérations muséales. Hamady Bocoum, le directeur du Musée des civilisations noires, estime d'ailleurs que le patrimoine présenté par les musées africains ne doit pas se limiter aux seuls objets africains. Il est nécessaire que d'autres cultures soient représentées dans les institutions africaines⁴⁶. De même, il est important que des objets du patrimoine africain restent visibles dans les collections européennes et mondiales afin que l'Afrique assure sa présence dans l'espace muséal et l'imaginaire global.

Comme le souligne Benoît de L'Estoile, le retour des objets ne signe pas leur enclavement identitaire, mais porte avec lui la promesse d'une nouvelle économie de l'échange⁴⁷. Les objets étant devenus les produits de relations historiques, il ne s'agit pas du retour du même : ils deviennent les vecteurs de relations futures. Ces objets peuvent avoir une nouvelle vie et devenir ce que Krzysztof Pomian appelle des « sémiophores », c'est-à-dire des objets porteurs de *nouveaux sens*⁴⁸.

De la compensation et de la réparation

Cependant, cette nouvelle éthique relationnelle ne peut faire l'économie d'un travail de vérité historique sur les conditions diverses dans lesquelles les objets ont été déplacés ;

⁴⁶ « Ce que restituer veut dire », panel cité.

⁴⁷ Intervention au Collège de France lors du colloque « Du droit des objets à disposer d'eux-mêmes », 21 juin 2018, organisé par Bénédicte Savoy et Yann Potin.

⁴⁸ Krzysztof Pomian, *Collectionneurs, amateurs et curieux. Paris, Venise : XVI-XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, Bibliothèque des histoires, 1987, p. 49.

sur la réalité et la profondeur de la perte que les sociétés africaines ont subie, à l'issue d'une ponction qui perdure de nos jours sous de multiples formes.

L'épineuse question de la réparation ne peut être éludée. Elle est souvent évoquée dans le contexte de crimes contre l'humanité (génocide des Herero et des Nama), de massacres violents liés à la conquête coloniale, ou de la prédation de ressources économiques, pour lesquelles la perte semble plus aisément quantifiable. Il s'agit cependant de comprendre, en ce qui concerne le patrimoine, que ce ne sont pas seulement des objets qui ont été pris, mais des réserves d'énergies, des ressources créatives, des gisements de potentiels, des forces d'engendrement de figures et de formes alternatives du réel, des puissances de germination ; et que cette perte est incommensurable parce qu'elle entraîne un type de rapport et un mode de participation au monde irrémédiablement obérés. Rendre les objets ne la compensera pas.

Il s'agit ainsi moins de compensations financières que d'un rétablissement symbolique par une exigence de vérité. Compenser consiste ici en une démarche visant à réparer la relation. La restitution des objets (devenus des nœuds de la relation), un juste travail historiographique et une nouvelle éthique relationnelle, en opérant une redistribution symbolique, peuvent réparer le lien et le renouer autour de modalités relationnelles réinventées et qualitativement améliorées.

Les communautés humaines se pensent aussi comme des corps physiques et parfois mystiques pour les communautés religieuses. Le membre manquant fonde la communauté. Dans *Reflecting Memory*, film documentaire sorti en 2016, l'artiste Kader Attia montre que la reconnaissance de ce membre perdu permet de restituer quelque chose qui, s'il ne l'est pas, continue à réclamer d'être remis à sa place. Cette reconnaissance opère comme ce miroir qui, reflétant le membre manquant chez l'amputé, lui permet de faire le deuil de celui-ci, et d'apaiser la douleur, bien réelle, causée par le membre fantôme. L'analogie peut être faite entre les douleurs individuelles et les blessures collectives immatérielles, opacifiées par un déni collectif (le refus de reconnaître et de travailler sur les mémoires douloureuses du fait colonial, par exemple). La restitution et la production de sens qui l'accompagne réparent l'absence du patrimoine qui manque et ses effets sur la psyché collective.

Cependant, la cure liée à un processus de réparation, pour les communautés affectées par la perte de leur patrimoine, si elle ne se fonde que sur la reconnaissance par l'autre du préjudice infligé, demeure inachevée. Une résilience, dépendant exclusivement de la reconnaissance de l'autre (et par l'autre), restera entravée. Un processus auto-sotériologique, prenant la forme d'une autoréparation, par un travail sur sa propre histoire, devrait s'enclencher, en libérant celui-ci de l'acte et de la parole d'autrui.

La question des archives

Intimement liée dans les consciences collectives et dans les processus historiques à la question de la restitution d'objets, celle des fonds d'archives constitués à l'époque coloniale joue dans le processus de reconstruction mémorielle un rôle central. Plusieurs anciennes colonies françaises, l'Algérie en tête, réclament depuis de nombreuses années l'accès aux archives de leur propre histoire. En Afrique, tous nos interlocuteurs ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre non seulement la restitution d'objets de musée conservés en France, mais encore de réfléchir sérieusement à la question des archives. En maints lieux, ces *missing links* (« liens manquants ») sont devenus un véritable lieu commun, relayé par la presse, certains artistes contemporains, le personnel politique africain et les historiens des deux continents.

Pour s'en tenir au seul cas français, au moment des indépendances, les archives produites par les autorités coloniales sur le continent africain ont été divisées en deux grands ensembles : les archives de l'Afrique occidentale française sont demeurées à Dakar d'un commun accord entre la France et le Sénégal ; celles de l'Afrique équatoriale française en revanche ont été transférées pour partie aux Archives nationales d'outre-mer, à Aix-en-Provence (archives de souveraineté), et pour une autre partie sont demeurées à Brazzaville (archives de gestion), cette division n'étant pas toujours bien stricte. D'autres types de documents, issus par exemple des enquêtes ethnographiques menées en Afrique dans les années 1930, ont été versés dans les archives de musées ou d'instituts universitaires. Depuis quelques années, des efforts ponctuels ont été menés en Europe pour remédier à cette privation de sources et de ressources⁴⁹. Dans le cadre de la mission qui nous occupe, seules les archives actuellement conservées dans des musées publics (ou établissements apparentés) sont prises en compte : dossiers d'œuvres, inventaires, toutes formes de plus-value d'expertise produite autour des objets lors de leur muséalisation, d'une part ; et matériel audiovisuel issu d'enquêtes ethnographiques, enregistrements sonores, photographies, films documentaires sur les sociétés africaines et les individus étudiés par les scientifiques français, d'autre part. La question centrale des archives administratives, militaires, diplomatiques, dépasse amplement, quant à elle, la question de la « restitution temporaire ou définitive des patrimoines africains à l'Afrique » voulue

⁴⁹ En 2013, dans le cadre d'un programme général sur les frontières de l'Afrique, la France a remis officiellement à l'Union africaine des copies papier et numérisées d'archives françaises documentant le processus de délimitation des frontières en Afrique depuis le milieu du XIX^e siècle. En 2015, deux historiens spécialistes de l'Afrique, Jean-Pierre Bat (Archives nationales, France) et Vincent Hiribarren (King's College London) ont, avec le concours de Brice Isnove Owabira (directeur des Archives nationales du Congo) et de Raoul Ngokaba (directeur des affaires administratives et financières à la Direction générale du patrimoine et des archives), créé un site internet offrant un aperçu des fonds conservés à Brazzaville, qui concernent non seulement la République du Congo mais encore le Gabon, la Centrafrique, le Tchad. Tout récemment, fin septembre 2018, la Belgique s'est engagée à numériser « toutes les archives en possession du musée de l'Afrique centrale à Tervuren et des archives royales » et de les « rendre » au Rwanda en fonction de priorités définies par une délégation d'archivistes rwandais. Le projet doit durer deux ans et engager une somme de 400 000 euros.

par Emmanuel Macron. Elle doit faire selon nous l'objet d'une mission spécifique, confiée à des spécialistes des archives et de l'histoire de l'Afrique. Il y a une urgence certaine à mener cette réflexion.

2. Restitutions et collections

Vouloir « restituer le patrimoine africain à l'Afrique », comme le propose Emmanuel Macron, exige une connaissance précise des collections africaines conservées en France (où sont-elles et que sont-elles ?) ; une clarté totale sur les contextes historiques et scientifiques à la faveur desquels les objets sont arrivés dans les collections qui les conservent aujourd'hui ; ainsi qu'un élan commun des professionnels des musées et du patrimoine qui, en France comme en Afrique, seront les acteurs historiques d'un projet complexe. La temporalité des restitutions, le choix des objets dont le retour est désiré de manière prioritaire, l'élaboration commune d'un « savoir-faire » des départs et des retours sont aussi importants et riches de sens que l'acte de restitution lui-même.

Le temps des retours

En France, l'arrivée massive et la muséalisation du patrimoine africain ne se sont pas faites en un jour. Elles s'échelonnent sur une période relativement longue, du dernier tiers du XIX^e siècle à la seconde moitié du XX^e siècle. Personne évidemment, ni en France ni en Afrique, n'envisage aujourd'hui le retour en bloc de ces ensembles historiquement formés, et progressivement transformés par l'usage symbolique, économique ou scientifique qui en a été fait en France. Personne ne veut « vider » les musées des uns pour « remplir » ceux des autres.

En outre, et il faut bien insister là-dessus aussi, le processus de restitution ne peut, à l'heure actuelle, concerner qu'une partie des objets. Il doit être progressif. S'appuyer sur un examen rigoureux de critères historiques, typologiques et symboliques. Tenir compte

de la place occupée par les patrimoines déplacés dans les imaginaires et les combats politiques des communautés d'origine. Faire preuve de souplesse. Et il faut garder à l'esprit que, dans les musées occidentaux, des émotions individuelles et collectives, des fécondations esthétiques et des cristallisations inattendues ont eu lieu pendant des siècles, qui sont au cœur de l'idée de culture et d'humanité. Culture non pas au sens arrêté de « somme de connaissances », mais au sens dynamique d'élaboration et de construction, de métissage et d'hybridation.

Il paraît vain, étant donné les modes d'appropriation très variés des patrimoines africains par la France et compte tenu des émotions (colères, revendications, aspirations) tout aussi variées que leur absence a pu susciter (ou non) dans leurs pays d'origine, de vouloir formaliser à l'extrême les critères de restituabilité. Certes, ceux-ci doivent être clairement énoncés et servir de boussole. Mais l'« effort d'intelligence », pour reprendre la formule déjà citée de Pierre Quoniam, consiste surtout à poser entre les différents paramètres, au cas par cas, une équation éthiquement fondée et juridiquement viable. Les restitutions doivent être négociées par les deux parties, dans des délais adaptés au rythme de chacun.

Présence africaine

On compte actuellement dans les collections publiques françaises au moins quatre-vingt-huit mille objets provenant de l'Afrique au sud du Sahara (fig. 2). Près de soixante-dix mille au seul musée du quai Branly ; dix-huit mille au moins, sans doute bien davantage⁵⁰, dans les musées de plusieurs villes portuaires (Cherbourg, Le Havre, La Rochelle, Bordeaux, Nantes, Marseille), le long de fleuves qui lient ces villes à l'intérieur des terres (Angoulême, Rennes), ainsi qu'à Lyon, Grenoble, Toulouse, Besançon, Dijon et dans plusieurs musées parisiens, comme le musée de l'Armée, ou dans les collections patrimoniales de la Monnaie de Paris. Cette géographie très particulière se double d'un second réseau, celui des bibliothèques, qui ont généralement bénéficié de la partition par genre d'ensembles patrimoniaux initialement cohérents, les objets étant majoritairement affectés aux musées, les livres et manuscrits de même provenance aux bibliothèques. Ces deux types d'institutions (musées et bibliothèques) ainsi que plusieurs archives publiques conservent par ailleurs des collections photographiques, cinématographiques et des documents sonores formés à l'époque coloniale, qui représentent pour les pays africains une source mémorielle de tout premier ordre.

⁵⁰ D'après les informations partielles que le ministère de la Culture a pu recueillir dans le cadre de cette mission, environ 17 636 objets originaires de la partie subsaharienne de l'Afrique seraient aujourd'hui conservés dans une cinquantaine de musées publics français. Faute d'informations fiables au moment de la rédaction de ce rapport, cette estimation ne tient pas compte de collections pourtant importantes, celles de Marseille et du Havre par exemple. On peut donc considérer que l'estimation présentée ici est très inférieure à la réalité.

Trois dynamiques expliquent en France cette répartition inégale du patrimoine africain. Dynamique d'État qui, depuis la Révolution française et dans une double logique d'affirmation nationale et de concurrence internationale, pousse la France à « hypercentraliser » à Paris les collections patrimoniales jugées les plus importantes. Dynamique de flux, ensuite, qui explique la présence de nombreux objets africains dans les villes côtières impliquées dans le commerce avec l'Afrique, point d'arrivée des navires marchands ou militaires. Dynamique de legs, dons, datations ou donations, enfin, à l'origine par exemple de l'importante collection africaine du musée des Confluences à Lyon ou des ensembles africains à Besançon, Toulouse ou Grenoble. À cette géographie des musées d'État ou de collectivités territoriales s'ajoute celle des musées missionnaires, qui, tel le musée africain de Lyon (fermé au public depuis 2017), abritent parfois plusieurs milliers d'objets collectés en Afrique par des congrégations religieuses ; ainsi que des collections universitaires parfois importantes, celle de l'université de Strasbourg par exemple.

À l'exception de celles du musée du quai Branly et de quelques musées régionaux (Angoulême, Lyon), les collections africaines sont assez mal connues en France, toutes ne sont pas accessibles au public, les politiques de mise en valeur n'ont pas été partout menées avec le même élan, et des inventaires ne sont pas toujours disponibles. À défaut de catalogue collectif des collections africaines en France, la réflexion sur les critères de restituabilité s'appuie ici plus particulièrement sur les données relatives aux soixante-dix mille objets de l'unité patrimoniale « Afrique » conservés au musée du quai Branly. À ces objets s'ajoutent au seul musée du quai Branly environ quatre-vingt-dix mille documents compris dans l'iconothèque (photographies, arts graphiques, dessins, cartes postales, affiches, estampes...) concernant la quasi-totalité des pays d'Afrique et présents matériellement dans les archives (plaques de verre, négatifs, tirages papier, pellicules...).

Quelle Afrique pour quelles restitutions ?

Tous les pays d'Afrique situés au sud du Sahara, dans leurs frontières actuelles, sont représentés dans les collections du musée du quai Branly-Jacques Chirac (fig. 3, fig. 4)⁵¹. Avec près de dix mille pièces inventoriées, le Tchad, qui fait géographiquement et culturellement transition entre l'Afrique du Nord et la partie subsaharienne de l'Afrique, arrive en tête (9 296 objets). Il est suivi du Cameroun (7 838), de l'île de Madagascar (7 590), du Mali (6 910), de la Côte d'Ivoire (3 951), du Bénin (3 157), de la République du Congo (2 593), du Gabon (2 448), du Sénégal (2 281) et de la Guinée (1 997). Ce groupe de tête, constitué exclusivement d'anciennes colonies françaises, comprend aussi

⁵¹ Les chiffres indiqués ici prennent en compte les objets (hors iconothèque) conservés au sein de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée du quai Branly-Jacques Chirac ; mais aussi, pour une faible proportion d'entre eux, de l'unité patrimoniale « Mondialisation historique et contemporaine ». Ces chiffres peuvent faire l'objet de légères variations en fonction de l'outil utilisé pour les générer, base TMS ou site internet des collections du musée.

l'Éthiopie (3 081 pièces), demeurée souveraine avant et après son occupation par l'Italie, entre 1936 et 1941. Parmi les anciennes colonies britanniques, seuls le Ghana (1 656) et le Nigeria (1 148) sont largement représentés, de même que l'actuelle République démocratique du Congo (1 428), anciennement belge. Les objets en provenance d'Afrique australe (1 692, sans Madagascar) et de l'Afrique de l'Est (2 262) sont proportionnellement peu présents dans les collections parisiennes, et plus généralement en France.

Que nous dit cet aperçu ? Que la géographie des colonies françaises en Afrique et celle des collections africaines du musée du quai Branly sont strictement convergentes. Que le projet de restitution, par conséquent, doit poser la question du rapport entre loi coloniale et extractions patrimoniales, et avec elle celle du *consentement* (ou non) des pays d'origine lors du prélèvement des objets et de leur envoi en métropole.

En France, ceux issus de l'Éthiopie, de la République démocratique du Congo, du Nigeria et du Ghana forment le groupe le plus important – des États qui se sont fortement engagés, depuis les années 1960, dans la revendication de leurs patrimoines déplacés (surtout au Royaume-Uni). Qu'il faut par conséquent leur apporter dans le processus de restitution une attention semblable à celle qui sera consacrée aux objets provenant des anciennes colonies françaises.

Ces chiffres manifestent enfin que, si l'on veut comprendre au mieux les mécanismes qui ont conduit la France à posséder aujourd'hui tant d'objets issus de ses anciennes colonies africaines, il faut, au-delà de l'approche simplement géographique, dresser une chronologie des acquisitions, pour voir notamment s'il existe un *avant* et un *après* de la colonisation en matière d'accroissement des collections. Cela revient à s'interroger sur la légitimité des acquisitions à chacune des époques – jusqu'à une période récente.

Sur quelle histoire veut-on revenir ?

L'histoire de l'intégration par la France du patrimoine africain à ses collections nationales est une histoire longue, dont les origines sont antérieures à la période coloniale et qui s'est prolongée après les indépendances. Trois grands moments se succèdent : le premier précède la conférence de Berlin, qui fixe les règles du partage de l'Afrique entre les puissances européennes (1884-1885). Le deuxième couvre la période coloniale jusqu'aux indépendances (1960). Le troisième est celui qui, de 1960 à nos jours, continue d'alimenter les collections françaises.

Appliquée aux collections actuellement conservées au musée du quai Branly-Jacques Chirac, cette tripartition fait apparaître ceci : avant 1885, les collections africaines inventoriées sont encore d'envergure modeste, moins d'un millier d'objets (fig. 3, fig. 4a). Pour la période 1885-1960, les effectifs augmentent de manière spectaculaire pour passer

à plus de 45 000 pièces, un chiffre qui représente près de 66% de l'ensemble des collections de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée (fig. 5a, fig. 4b), également répartis entre la phase de conquête coloniale (jusqu'à 1914) et celle de la colonisation installée (jusqu'à 1960). Cette augmentation significative s'explique notamment par le développement des missions ethnographiques à la fin des années 1920 : lors de la seule décennie 1928-1938, plus de 20 000 objets font ainsi leur entrée à l'inventaire. Après 1960, les collections continuent de s'enrichir de près de 20 000 objets (fig. 4c), jusqu'à atteindre environ 70 000 pièces aujourd'hui, mais l'origine géographique de ces objets, les modes et les lieux d'acquisition changent, les anciennes colonies françaises n'étant plus aussi directement mises à contribution qu'auparavant⁵².

Le cas du Cameroun est exemplaire de ce phénomène : jusqu'en 1884, seules trois pièces originaires de cette région sont répertoriées dans l'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac (fig. 5b). Entre 1885 et 1960, on compte 6968 arrivées supplémentaires, contre seulement 713 depuis 1960. À l'inverse, les pièces originaires du Ghana (fig. 5c) ou du Nigeria (fig. 5d), ex-colonies britanniques, voient leur nombre augmenter *après* l'accession de ces pays à l'indépendance, l'institution parisienne s'engageant alors dans une politique systématique de diversification de ses collections : 41 objets nigériens sont répertoriés dans les inventaires du musée avant 1885, on compte seulement 254 nouvelles entrées entre 1885 et 1960, contre 840 acquisitions après 1960. Même évolution pour l'actuel Ghana : 5 avant 1885, 376 entre 1885 et 1960, 1258 depuis cette date.

De toute évidence, la période coloniale a donc correspondu pour la France à un moment d'extrême désinhibition en matière d'« approvisionnement » patrimonial dans ses propres colonies, de boulimie d'objets. C'est donc naturellement aux translocations patrimoniales intervenues dans cette période qu'il faut songer en premier lieu dans le processus de restitution. La période qui suit, toutefois, exige une attention tout aussi soutenue, à plusieurs titres.

Après 1960 d'abord, l'entrée dans les collections d'objets pris sur le territoire africain pendant les guerres de conquête coloniales ou la période de domination coloniale n'est pas rare, soit que ces objets aient été gardés le temps d'une ou deux générations dans les

⁵² Ces statistiques ont été élaborées d'après la base de données des collections du musée du quai Branly-Jacques Chirac, consultable via le logiciel de gestion des collections TMS. Chaque numéro d'objet des collections du musée est constitué d'un premier chiffre se rapportant à son institution d'origine. Le chiffre « 71 » se rapporte ainsi aux anciennes collections musée de l'Homme (auparavant musée d'Ethnographie du Trocadéro) ; le chiffre « 73 » aux collections africaines du Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (MAAO) ; le chiffre « 75 » aux fonds historique de cette même institution ; le chiffre « 70 » aux acquisitions du musée du quai Branly-Jacques Chirac depuis sa constitution. Ce chiffre est suivi de l'année de l'enregistrement de l'objet à l'inventaire des collections nationales. Si cette date ne coïncide pas exactement avec le moment précis de l'arrivée de l'objet, elle en donne néanmoins un indicateur relativement fiable. Sont également à prendre en compte les objets collectés au cours des XIX^e et XX^e siècles, mais dont l'enregistrement à l'inventaire s'est fait de manière rétrospective. Les derniers chiffres des numéros d'inventaire se rapportent au numéro de collection, suivi d'un dernier numéro identifiant chaque objet au sein de cette collection.

familles d'anciens officiers ou administrateurs coloniaux avant d'être donnés à des institutions publiques ; soit parce qu'ils ont circulé pendant plusieurs décennies sur le marché de l'art avant d'intégrer les collections françaises – au musée de l'Armée, par exemple, l'entrée des dernières pièces africaines provenant de missions coloniales remonte à 1994, soit près d'un siècle après le moment de leur collecte⁵³ ; aujourd'hui au musée du quai Branly-Jacques Chirac, plusieurs objets issus du sac d'Abomey, en 1892, sont entrés au sein des collections nationales dans le cadre de dons ou datations s'échelonnant de la fin du XIX^e siècle à l'année 2003⁵⁴. Après 1960, par ailleurs, le trafic de l'art africain se développe en Europe comme en Afrique, porté par des acteurs professionnels des deux continents qui, prenant appui sur des relais locaux formels et informels, contribuent à « l'injection dans un flux commercial licite d'objets d'origine illicite »⁵⁵. Il n'est pas rare que, par le biais de dons, de legs ou d'achats, ces objets aient fini leur trajectoire internationale dans les musées publics français (voir infra, « Après les indépendances »).

Les formes historiques des spoliations

Il a été question dans l'introduction de la prise généralisée de butins de guerre pendant les conflits coloniaux, et de l'appui militaire et administratif systématique dont ont bénéficié les missions ethnologiques chargées officiellement de « collectes » dans les régions colonisées. Les conditions – d'échange, d'achat, de don, de violence symbolique ou physique – dans lesquelles se sont effectués les prélèvements ont sur les mémoires collectives une incidence au moins aussi forte que la nature des objets déplacés. La réflexion sur les critères de restituabilité doit impérativement s'appuyer sur une connaissance précise des gestes de l'appropriation.

D'une manière générale et jusqu'aux indépendances, l'État français encourage les prélèvements d'objets *in situ*. Tradition militaire, curiosité esthétique et scientifique, conscience aiguë de la valeur économique des objets rapportés sur le marché européen, besoin non moins aigu d'entretenir à Paris des musées capables de rivaliser avec ceux de Londres ou de Berlin : tous ces éléments entrent en jeu dans la mise en place du système français d'extraction culturelle en Afrique (et dans le reste du monde). Dès les années 1880, militaires et civils, administrateurs coloniaux et savants sont invités à recueillir des

⁵³ Voir Olivier Kodjalbaye Banguiam, *Les officiers français : constitution et devenir de leurs collections africaines issues de la conquête coloniale*, thèse de doctorat réalisée à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense sous la direction de Didier Musiedlak, soutenue le 19 mai 2016.

⁵⁴ Sur le « Trésor de Béhanzin », voir Gaëlle Beaujean-Baltzer, *L'Art de cour d'Abomey : le sens des objets*, thèse de doctorat réalisée à l'EHESS sous la direction de Jean-Paul Colleyn et Henry John Drewal, soutenue le 25 novembre 2015.

⁵⁵ Bernard Darties, in : « Rapport d'information n° 361 (2002-2003) de M. Jacques Legendre, fait au nom de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, déposé le 24 juin 2003 », sur la protection des biens culturels africains.

échantillons matériels des cultures africaines soumises ou à soumettre, et d'en assurer le transfert en métropole. La prise de biens culturels assure une forme d'emprise que la seule observation intellectuelle ne garantit manifestement pas. Des instructions circulent sur la nature des pièces à choisir et sur la manière de les conditionner. De retour d'Afrique, en permission, pendant leurs vacances en France, les acteurs impliqués dans le processus colonial prennent l'habitude de déposer leurs meilleures trouvailles dans les musées, parisiens ou non. « Vous m'avez demandé des crânes de la vallée du Niger, j'en ai ramassé deux provenant de guerriers de Samory tués à Bamako »⁵⁶, écrit un officier français au directeur du musée d'ethnographie du Trocadéro en 1883. Les tributs militaires côtoient des groupes d'objets rassemblés de manière fortuite, en fonction souvent des intérêts particuliers de tel ou tel agent. Au fil des décennies toutefois, et notamment dans les années 1930, l'organisation de missions spécifiquement dédiées au prélèvement de biens culturels se généralise.

Butins

Dans les mémoires collectives – en Afrique comme ailleurs –, les violences de guerre, qui plus est lorsqu'elles ont mis fin à des dynasties centenaires, occupent une place particulière et les objets d'art, manuscrits, bijoux, emblèmes dynastiques, ornements architecturaux, armes et armures spoliés à ces occasions cristallisent des émotions spécifiques. La réflexion engagée en France sur les restitutions doit tenir compte de cette évidence : parmi les objets esthétisés lors de leur arrivée en France, muséalisés et intégrés dans des séries chronologiques, stylistiques, typologiques (y compris des séries de manuscrits), nombreux sont ceux qui ont gardé dans leurs contextes d'origine – en dépit, ou justement à cause de leur absence, en dépit, ou justement à cause de la destruction des royaumes auxquels ils ont été enlevés –, un statut de relique ou de *regalia*, certains étant devenus au fil des décennies des symboles de la résistance locale face à l'agresseur colonial. Même dans les contextes où la mémoire de ces objets est perdue, celle des événements qui ont conduit à leur perte est généralement vive et la connexion vite établie (y compris à des fins d'instrumentalisation politique). Dans ces cas particuliers, la surdité des institutions françaises détenant aujourd'hui les pièces réclamées par les anciens vaincus excite particulièrement les esprits.

Plusieurs butins de guerre formés à l'époque coloniale sont conservés dans les collections françaises. Ils sont difficiles à identifier comme tels pour trois raisons au moins : d'abord, les ensembles cohérents qu'ils formaient lors de leur capture (« trésors ») ont été démembrés en France et répartis entre différentes institutions ; ensuite, dans les inventaires de ces institutions, les objets sont le plus souvent répertoriés – lorsque la rubrique est renseignée – comme des « dons » de particuliers ; enfin, les militaires responsables de ces « dons » ne se sont pas limités à la prise des « trésors » de l'ennemi :

⁵⁶ Cité par Olivier Kodjalbaye Banguiam, *op. cit.*, p. 264.

certains ont, avec leurs troupes, pratiqué des collectes d'envergure y compris hors des champs de bataille, ce qui complique l'identification des butins *stricto sensu*. En fait, il faut inverser la perspective pour repérer ces butins dans les collections françaises : ne pas en chercher la trace à partir des informations parcimonieuses fournies par les institutions elles-mêmes, mais à partir de l'historiographie militaire coloniale, d'une part, et du souvenir laissé par ces pillages dans les régions qu'ils ont concernées, d'autre part.

Ségou, 1890

Les prises du colonel Louis Archinard comptent parmi les plus significatives et les moins bien étudiées. Au total, on compte dans les collections publiques françaises sans doute plus d'un millier d'objets répertoriés comme « dons » successifs de ce général français originaire du Havre. Parmi eux, un important groupe d'objets précieux, de bijoux, d'armes et de manuscrits vient du sac du palais royal de Ségou, capitale de l'Empire toucouleur dans l'actuel Mali, et de la prise sanglante d'Ouossébougou en avril 1890, qui marquent la fin de l'Empire toucouleur et la prise de contrôle de la région par la France, qui y crée le Soudan français. Les objets précieux et les manuscrits saisis à Ségou y avaient été rassemblés par le chef spirituel El Hadj Omar, et par son fils Ahmadou. À son arrivée en France, le « trésor de Ségou » est partiellement vendu aux enchères au profit de la nation mais Archinard fait don des pièces jugées les plus importantes à différentes institutions. On le trouve aujourd'hui réparti entre le musée de l'Armée, le musée du quai Branly-Jacques Chirac (129 pièces), la Bibliothèque nationale de France (518 volumes⁵⁷) et le Muséum d'histoire naturelle du Havre. Depuis 1994, les descendants d'El Hadj Omar revendiquent le retour de ces objets (fig. 14-15)⁵⁸.

Abomey, 1892

Les prises de guerre du colonel Alfred Amédée Dodds forment un ensemble mieux connu au sein des collections françaises. Elles concernent la ville royale d'Abomey, dans l'actuel Bénin, vidée de ses richesses et de ses emblèmes dynastiques après une série de sanglants combats le 17 novembre 1892. La chute d'Abomey et l'humiliante capture du roi Béhanzin, puis sa déportation hors d'Afrique, ont marqué la fin d'un royaume multiséculaire, dont les territoires sont alors intégrés à la colonie française du Dahomey. Entre 1893 et 1895, plusieurs officiers français,

⁵⁷ Voir Louis Brenner, Nouredine Ghali, Sidi Mohamed Mahibou, *Inventaire de la bibliothèque umarienne de Ségou*, Paris, CNRS Éditions, 1985.

⁵⁸ Sur l'histoire de ces pièces, leur inventaire, ainsi que sur le vol d'une quarantaine de colliers et bracelets en novembre 1937 (alors qu'ils étaient présentés au musée de la France d'outre-mer), voir, aux archives du musée du quai Branly-Jacques Chirac, la cote D004164/46980, fonds de la section Afrique du Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie.

dont Alfred Amédée Dodds, donnent au musée d'ethnographie du Trocadéro une partie du butin de guerre saisi au Dahomey, vingt-sept objets exactement. D'autres pièces, « données » par d'autres officiers ou leurs familles, sont aujourd'hui conservées dans les musées de Périgueux et de Lyon⁵⁹. Les objets provenant du pillage d'Abomey sont réclamés depuis plusieurs années par la République du Bénin.

Campagne de représailles contre Samory Touré, 1898

Samory Touré fait dans l'historiographie postcoloniale figure de héros de la résistance africaine à l'expansion coloniale. Alpha Blondy lui a consacré une chanson (« Bory Samory », 1984). Fondateur de l'Empire wassoulou, il a résisté pendant deux décennies à la pénétration française en Afrique de l'Ouest, sur un territoire actuellement situé entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. À l'automne 1898, Samory Touré fait l'objet d'une campagne de représailles menée par le général français Henri Gouraud. Il est arrêté et déporté au Gabon, où il meurt deux ans plus tard. Le « trésor de Samory », saisi lors de sa reddition, est évalué à 200 000 ou 300 000 francs de l'époque et remplit douze caisses. Dans ses mémoires, le général Gouraud note : « Avec le trésor partent les souvenirs de Samory destinés d'une part au musée de l'Armée, la selle, le sabre, le bonnet de guerre de l'*almamy*, un de ses fusils [...], des dialas, les colliers de Saranké Mory et d'Ahmadou Touré, des bagues bizarres, un porte-allumettes et surtout le boubou de guerre de Saranké Mory, riche pièce. D'autre part, nous envoyons au général de Trentinian la hache de guerre, le chasse-mouches formé d'une queue d'éléphant engainée d'argent et le sabre que m'avait remis Saranké Mory au moment de sa reddition⁶⁰. Ces pièces sont aujourd'hui conservées pour partie au musée de l'Armée⁶¹. Elles ont fait l'objet d'une « visite » de reconnaissance du marabout Cheikh Ousmane Badji à la fin des années 1960.

À ces prises de guerre « françaises » bien identifiées s'ajoutent :

- Les objets issus de butins formés par des armées étrangères (notamment britannique) dans des circonstances sanglantes qui ont laissé de profondes traces dans la mémoire collective des pays concernés (sac de Benin City en

⁵⁹ Voir Gaëlle Beaujean-Baltzer, *L'Art de cour d'Abomey : le sens des objets*, thèse de doctorat réalisée à l'EHESS sous la direction de Jean-Paul Colleyn et Henry John Drewal, soutenue le 25 novembre 2015.

⁶⁰ Henri Gouraud, *Au Soudan. Souvenir d'un Africain*, Paris, Tisné, 1939, chap. « Le trésor ». Voir Julie d'Andurain, « Le général Gouraud, parcours d'un colonial (1867-1946) », *Outre-mers*, n°370-371, 2011, p. 21-30.

⁶¹ Chasse-mouches de Samory, numéro d'inventaire 04739 ; bonnet de guerre de Samory, n°2292 ; hache de Samory, n°8870 ; tunique de guerre de son fils, n°2300.

1897, par exemple). Ces objets ont parfois circulé pendant plusieurs décennies sur le marché de l'art avant d'être acquis par les musées français.

- Les centaines d'objets africains (d'usage militaire ou non) donnés aux institutions françaises par des officiers ou des médecins militaires impliqués dans diverses opérations de reconnaissance, de conquête ou de maintien de l'ordre. Même si tous ces objets n'ont pas été recueillis dans le vif des combats, le contexte militaire des prises et l'autorité qu'a pu conférer aux futurs donateurs le pouvoir des armes invitent à postuler l'absence de consentement des populations locales lors de l'extraction des objets – à moins que des preuves positives de ce consentement n'existent (on en trouve par exemple dans les dossiers concernant les dons de l'officier Pierre Savorgnan de Brazza aux musées français, soit environ deux cent cinquante pièces au seul musée du quai Branly-Jacques Chirac).

Nous préconisons d'accueillir favorablement les demandes de restitutions concernant les objets saisis dans les contextes militaires décrits ci-dessus, en dépit du statut juridique particulier des trophées militaires avant l'adoption en 1899 de la première Convention de la Haye codifiant le droit de la guerre.

Missions d'« exploration » et « raids » scientifiques

Pendant toute la période coloniale, les musées français bénéficient de l'apport successif de missions d'exploration coloniale (jusqu'au début du XX^e siècle) et de missions scientifiques dans la partie subsaharienne de l'Afrique (à partir de 1925 environ).

Dans les années 1890, sous l'égide d'organismes publics ou privés comme la Société de géographie de Paris ou le Comité de l'Afrique française, plusieurs missions d'exploration se succèdent sur le continent qui visent à consolider les zones d'influence françaises face à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne. Confiées pour certaines à de jeunes scientifiques, ces missions hybrides, à la fois politiques et commerciales, sont l'occasion de collectes patrimoniales parfois spectaculaires. En témoigne celle que le Comité de l'Afrique française confie en 1891 à l'agronome Jean Dybowski, chargé de retrouver la trace d'une mission semblable à la sienne, engagée un an plus tôt mais portée disparue. Sa « petite troupe, lit-on dans un compte-rendu, se compose de quarante-quatre Sénégalais [entendre : tirailleurs] et de quarante-huit porteurs. »⁶² À Bangui (capitale de l'actuelle

⁶² *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, avril 1892, p. 3.

République centrafricaine), le naturaliste indique : « J'ai pu expédier 29 caisses de collections en Europe. Je désire qu'elles soient conservées au Muséum jusqu'à mon retour ; j'en ferai alors une exposition générale et elles pourront ensuite être réparties entre divers musées. »⁶³ L'exposition a bien lieu en 1893. Au total, on évalue à 7 000 le nombre d'échantillons d'histoire naturelle (mammifère tués et oiseaux notamment), ainsi que d'armes, de parures, de textiles et autres objets systématiquement collectés par Dybowski dans le territoire de l'actuelle République centrafricaine et répartis dans les musées français. Lors de l'exposition de 1893 au Muséum d'histoire naturelle, la stratégique vitrine numéro 1 présente des « vêtements et objets trouvés sur [des] hommes tués dans la nuit du 22 au 23 novembre 1891, [...] ainsi que trois de leurs crânes. »⁶⁴ Le seul musée du quai Branly-Jacques Chirac conserve aujourd'hui plus de 600 pièces (armes, bijoux, instruments de musique, amulettes) expédiés d'Afrique par ses soins.

Une génération plus tard, l'extraction patrimoniale se professionnalise. Alors que l'administration coloniale quadrille désormais les régions soumises, que l'exploration des territoires a cédé le pas à leur exploitation et qu'en France l'ethnologie s'impose comme une discipline scientifique à part entière, des missions exclusivement dédiées au prélèvement d'objets et d'informations ethnographiques se mettent en place. Créé en 1925 et financé par le ministère des Colonies, l'Institut d'ethnologie de l'université de Paris joue alors un rôle central. Entre 1926 et 1940, il parraine une centaine de missions ethnographiques, dont une trentaine en Afrique. Certaines s'apparentent à de véritables « raids » scientifiques (selon l'expression d'Éric Jolly), alliant technologies nouvelles (cinématographie, photographie, reconnaissance aérienne), performance scientifique et traversée aventureuse. Leur principal initiateur et directeur d'expédition est l'ethnologue Marcel Griaule. Dans ces années, « l'objectif des ethnographes est de tout voir, tout saisir et éventuellement tout emporter selon un protocole complexe, y compris les objets, les croyances et les faits les plus secrets, tapis derrière les murs des maisons ou le silence des informateurs. »⁶⁵

Des centaines de fiches signalétiques accompagnent désormais les objets transférés en France. Griaule conçoit son travail sur un triple modèle militaire, judiciaire et médical. Une campagne de fouilles menée lors de la mission Sahara-Cameroun en 1936-1937 est comparée à « une série de coups de sonde dans le terrain et dans les hommes vivants, une auscultation » ; les objets pris aux Africains sont des « pièces à conviction », dont la « réunion forme des archives plus révélatrices et plus sûres que les archives écrites ». « Le

⁶³ *Id.*

⁶⁴ Voir Albin Arnera, « Science et colonisation : la mission Dybowski (1891-1892) », *Outre-mers*, n°336-337, 2002, « Traites et esclavages : vieux problèmes, nouvelles perspectives ? », Olivier Pétré-Grenouilleau (dir.), p. 328.

⁶⁵ Éric Jolly, « Marcel Griaule, ethnologue : La construction d'une discipline (1925-1956) », *Journal des africanistes*, 2001, tome 71, fascicule 1, « Les empreintes du renard pâle », sous la direction de Marc-Henri Piault et Joëlle Hauzeur, p. 168. Voir aussi la préface de Jean Jamin, in : Michel Leiris, *Miroir de l'Afrique*, *op. cit.*.

Noir » est un « auxiliaire » qu'il « suffira de faire parler », ce qui « n'est pas des plus commodes [...] mais on y arrive. »⁶⁶ Dans *L'Afrique fantôme* (1934) et dans sa correspondance, Michel Leiris décrit et dénonce la logique de soupçon, d'intimidation et d'effraction à l'œuvre dans les prises d'objets lors de la célèbre mission Dakar-Djibouti (1931-1933), dont il assure le secrétariat et qui enrichit considérablement les musées français. Parce qu'elle opère à la fois dans des territoires sous autorité française et dans l'empire alors indépendant d'Éthiopie, et parce qu'elle est extrêmement bien documentée, cette mission permet de mesurer combien l'encadrement colonial favorise et facilite l'exportation massive de biens culturels, qui se heurte en revanche à des résistances multiples hors des colonies. En Éthiopie, trois ans avant son annexion par l'Italie fasciste, la mission française cherche et trouve l'appui du consul italien (fasciste) de Gondar, Raffaele Di Lauro, qui l'autorise à camper pendant plusieurs mois dans la concession du consulat. Les prises d'objets (parmi lesquels soixante mètres carrés de peintures murales démarouflées morceaux après morceau d'une église de cette ville) suscitent des résistances nombreuses et bien documentées. Par crainte des autorités éthiopiennes, certaines pièces sont soigneusement dissimulées avant d'être exfiltrées vers l'Érythrée (alors colonie italienne), l'une d'elles, un autel portatif en bois, est même brûlée avant le passage en douane⁶⁷.

Lors des missions ethnographiques des années 1930, certes, l'immense majorité des objets est achetée et les sommes versées sont souvent connues⁶⁸. Pour un masque zoomorphe de la région de Ségou aujourd'hui présenté dans les salles d'expositions du musée du quai Branly (71.1931.74.1048.1), la mission Dakar-Djibouti dépense 7 francs, soit l'équivalent d'une douzaine d'œufs à cette époque – alors que des travaux récents montrent qu'en cette même année 1931 le prix moyen d'adjudication, en France, pour des masques africains, est de 200 francs par pièce⁶⁹. Lors du passage en vente de la collection de Paul Éluard et André Breton à l'hôtel Drouot les 2 et 3 juillet 1931, le plus haut prix d'adjudication pour un masque africain est de 1 150 francs (n°16, « Masque. Fétiche M'Gallé. Figure humaine stylisée dont la coiffure en forme de croissant est surmontée d'une rangée de spirales doubles. Bois recouvert de cuivre. Gabon, région de l'Ogoué, h53cm »). Toujours la même année, le prix record obtenu à Drouot pour un masque africain s'établit à 2 300 francs (vente Drouot du 7 mai, n°27, « Masque Dan en bois sculpté patiné noir. Visage de femme aux grands yeux. Côte d'Ivoire, h24 cm »).

⁶⁶ Marcel Griaule, cité par Éric Jolly, « Marcel Griaule, ethnologue... », *op. cit.*, p. 163 et p. 168.

⁶⁷ Voir Claire Bosc-Tiessé, avec Anaïs Wion, *Peintures sacrées d'Éthiopie. Collection de la mission Dakar-Djibouti*, Saint-Maur-des-Fossés, Sépia, 2005.

⁶⁸ Voir notamment le deuxième carnet d'inventaire des objets de Dakar-Djibouti (fonds Dakar-Djibouti, FDD_A_d_2), cités par Jolly, *op. cit.*

⁶⁹ Merci à Léa Saint-Raymond et Élodie Vaudry de nous avoir fourni ces précieuses informations et celles qui suivent, tirées de l'importante base de données qu'elles ont constituée sur le prix des objets non européens sur le marché de l'art à Paris. Cf. Léa Saint-Raymond, *Le Pari des enchères : le lancement de nouveaux marchés artistiques à Paris entre les années 1830 et 1939*, thèse réalisée à l'université Paris-Nanterre sous la direction de Ségolène Le Men, soutenue le 26 octobre 2018.

De l'aveu même des acteurs impliqués sur le terrain, les transactions s'apparentent en réalité à « des méthodes d'achat forcé, pour ne pas dire de réquisition » (Michel Leiris) ; voire à « une sorte de perquisition menée par une troupe d'Européens qui, crayon et mètre en main, fouillaient partout »⁷⁰ (Éric Lutten). Difficile dans ces conditions d'interpréter le versement d'argent lors des « missions scientifiques » comme le signe d'un consentement des populations visées. D'autres formes d'acquisition, le troc ou les dons, s'inscrivent dans la même logique d'urgence et de contrainte plus ou moins explicite. En contexte colonial, l'autorité des Blancs, ainsi que la pression de l'impôt et la menace (souvent fictive) de représailles, « incite ou oblige » les personnes concernées « à accepter les offres d'achat des ethnographes. »⁷¹

Aujourd'hui, le musée du quai Branly-Jacques Chirac conserve plusieurs milliers de pièces africaines issues de ces missions civiles (d'abord hybrides puis plus exclusivement scientifiques). 640 pièces proviennent de la mission Dybowski en Afrique centrale (1893)⁷², 688 de la mission de Robert Du Bourg de Bozas en Afrique orientale et centrale (1901-1902) ; 493 des missions de Louis Desplagnes dans l'actuel Mali (1903-1904) et au Bénin (1907-1909) ; 147 de la première mission confiée à Henri Labouret dans l'actuel Burkina Faso (1929) ; 212 objets de la première mission d'Émile-Georges Waterlot dans l'actuel Mali (1930) ; 3600 de la mission « Dakar-Djibouti » (1931-1933), 395 objets sont issus de la seconde mission d'Henri Labouret au Sénégal et en Guinée (1932) ; 1245 de sa troisième mission au Cameroun (1934), 161 de la mission confiée à Denise Paulme et Deborah Lifchitz au Mali (1934) ; 247 proviennent de la mission confiée à Charles Le Cœur au Tchad (1933-1935) ; plus de 350 ont été prélevés lors de la mission « Sahara-Soudan » (1935), 297 lors de la seconde mission d'Émile-Georges Waterlot au Soudan, en Mauritanie et en Guinée (1936), environ 800 lors de la mission « Sahara-Cameroun » (1936-1937), et plus de 500 de la mission Niger-Lac Iro (1938-1939) pour ne citer que les expéditions les plus importantes. Plusieurs centaines de pièces de même provenance sont par ailleurs conservées aujourd'hui dans les musées de plusieurs grandes villes françaises (par exemple à Toulouse, où la collection Labouret joue un rôle important).

Loin d'être une addition fortuite de missions répétées, cette somme révèle l'existence d'un véritable *système* rationalisé d'exploitation patrimoniale, comparable à certains égards à l'exploitation des richesses naturelles.

⁷⁰ Éric Lutten, « Les enfants noirs ont aussi des poupées », *Le Monde colonial illustré*, 129, mai 1934, p. 79 (cité par Éric Jolly).

⁷¹ Éric Jolly, « Les collectes d'objets ethnographiques », dans *À la naissance de l'ethnologie française. Les missions ethnographiques en Afrique subsaharienne (1928-1939)*, 2016, NaissanceEthnologie.fr.

⁷² Les chiffres qui suivent peuvent varier sensiblement selon les méthodes de comptage. Ils ont été formulés d'après les bases de données disponibles, ou dans certain cas, d'après les travaux universitaires consacrés à l'une ou l'autre des missions mentionnées.

Nous recommandons d'accueillir favorablement les demandes de restitutions portant sur des objets collectés en Afrique lors de ce type de « missions scientifiques », à moins que n'existent des témoignages explicites⁷³ du plein consentement des propriétaires ou gardiens des objets au moment où ils se séparent de tel ou tel d'entre eux.

Dons de particuliers

Les musées français ont traditionnellement compté plus que d'autres, pendant longtemps, sur les dons et les legs de collectionneurs particuliers. Au musée du quai Branly, la rubrique « donateur » recense un grand nombre de noms d'hommes et de femmes parfois assortis, mais ce n'est pas la règle, d'un prénom. Il est quelquefois difficile d'identifier ces donateurs. Ailleurs en France, certains musées publics doivent la quasi-totalité de leurs collections africaines aux dons de particuliers, qui tels le docteur Lhomme à Angoulême ou Marie et Joseph Colomb à Grenoble ont choisi de céder leurs collections à leur ville d'origine. De temps en temps, les dons interviennent plusieurs années après la mort des collectionneurs et il est souvent difficile de reconstituer les conditions dans lesquelles les pièces offertes ont été acquises en Afrique. Parmi ces donateurs, les agents de l'administration coloniale (ou du corps diplomatique dans les pays d'Afrique non colonisés par la France) forment un groupe particulier : selon leurs centres d'intérêt et leurs compétences, ces personnels en poste en Afrique ont pu former des collections très spécifiques (manuscrits anciens, pièces préhistoriques), ou au contraire « touristiques », acquises au hasard des marchés ou commandées auprès d'artistes vivants spécialisés dans la production ou la copie de pièces africaines correspondant au goût des Européens. À l'heure actuelle, le marché de l'art opère une vigoureuse distinction entre ces œuvres créées pour plaire aux Européens, dont la valeur est jugée faible, et les pièces africaines « authentiques », portant des traces d'usage ou d'inscription dans des rites. Les donations dont bénéficient les musées français relèvent des deux catégories : celle de Christian Merlo dans la décennie 1930 par exemple, qui concerne une centaine d'objets de facture majoritairement contemporaine, rassemblés au Dahomey (actuel Bénin), où le donateur fut administrateur ; celle de l'ethnographe François Arthur Florian de Zeltner, nommé « adjoint principal des affaires indigènes dans l'Afrique occidentale française » en 1918 (offerte également en 1930), compte 1 213 pièces ethnographiques : textiles, bijoux,

⁷³ Cette recommandation tient compte de l'évolution du débat juridique international sur l'inversion de la charge de la preuve en matière de biens culturels déplacés ou spoliés. Elle élargit au contexte colonial un principe énoncé notamment par la Convention UNIDROIT de 1995, reprise par la directive européenne 2014/60/UE du 15 mai 2014.

réciipients et quelques masques de danse originaires principalement de l'actuel Mali, du Burkina Faso et du Niger.

Nous recommandons d'accueillir favorablement les demandes de restitutions qui pourraient porter sur des objets donnés aux musées français par des agents de l'administration coloniale ou leurs descendants, à moins que le consentement du vendeur (commande de copies, achat sur des marchés d'artisanat) puisse être attesté. L'effort principal consiste pour cette catégorie d'objets à déterminer qui étaient les donateurs, au-delà de leurs seuls noms et prénoms (implication dans l'appareil colonial ? descendants d'agents coloniaux ou de militaires ?).

Après les indépendances

À la suite de l'accession à l'indépendance de dix-sept pays d'Afrique au long de l'année 1960, l'entrée d'objets africains dans les musées français ne cesse pas mais les sources d'approvisionnement changent. Les collectes scientifiques menées directement dans les anciennes colonies françaises, telles qu'elles avaient été pratiquées auparavant, disparaissent ; de nouvelles régions (comme le Nigeria anciennement britannique) font l'objet d'une attention plus systématique ; les achats se multiplient et le marché de l'art international s'affirme comme acteur clé auprès des musées. Les règles de ce marché sont (faiblement) encadrées, à partir de 1970, par la convention de l'Unesco concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, tardivement ratifiée par la France en 1997 ; ainsi que par l'adoption progressive en Afrique, État par État, de législations de protection du patrimoine culturel, y compris archéologique.

Ces mesures n'empêchent pas le développement du trafic illicite à l'échelle mondiale. Plusieurs entretiens menés dans le cadre de la mission nous ont permis, documents à l'appui, de comprendre comment depuis de nombreuses années et jusqu'à l'heure actuelle est pour partie organisée l'exportation illicite de biens précieux originaires d'Afrique de l'Ouest, du Mali et du Nigeria notamment. Les législations actuelles, et la déontologie des professionnels de musées fixée par l'ICOM, empêchent les musées de se porter acquéreurs ou de présenter de telles pièces. Leur présence en Europe est souvent entourée d'un grand secret. La nébuleuse liée à ce trafic dépasse le cadre imparti à notre mission, qui concerne les seules collections publiques. Néanmoins, la question des restitutions est indissociable de celle du trafic illicite, qui cause actuellement d'importantes pertes à l'Afrique et qui continuera d'en causer si rien n'est fait.

Au milieu des années 1990, avec l'ouverture annoncée du musée du quai Branly (inauguré le 20 juin 2006), l'État français mène une énergique campagne d'acquisitions, très largement dotée, qui implique à la fois le marché de l'art international, des collectionneurs et des donateurs français parfois proches du pouvoir politique. Entre son annonce et l'ouverture du musée, c'est près d'un millier de pièces qui viennent enrichir l'institution parisienne, parfois à l'occasion d'achats en bloc. Le plus spectaculaire de ces achats est sans conteste celui de la « collection nigériane Barbier-Mueller » : 276 pièces acquises par l'État français pour 48 millions de francs en 1997⁷⁴. Dans la course aux belles pièces, le caractère licite ou illicite des provenances n'est pas primordial. En témoigne l'affaire bien connue des statuettes Nok (Nigeria) actuellement exposées au pavillon des Sessions du musée du Louvre. Achetées en 1998 pour le musée du quai Branly auprès d'un marchand belge, alors que cette catégorie de pièces était interdite d'exportation par la législation nigériane adoptée en 1979 et figurait sur la liste rouge des objets affectés par le trafic illicite identifiés par l'ICOM, ces prestigieuses statuettes ont valu à la France une importante polémique internationale, le *New York Times* déclarant par exemple en novembre 2000 : « Chirac Exalts African Art, Legal and (Maybe) Illegal »⁷⁵. Après quelques atermoiements, la France reconnaissait finalement en 2002 que ces pièces étaient la propriété du Nigeria, qui pour sa part acceptait leur maintien à Paris dans le cadre d'un prêt de vingt-cinq ans renouvelable. À l'époque, l'ICOM déplorait le cynisme des musées, qu'il invitait à adopter « des règles scrupuleuses en matière d'acquisition d'objets ». En 2007, le président du musée décrivait cette acquisition en termes de « prise de risque éthique » : « Nous avons acheté ces statues Nok dans des conditions parfaitement légales au regard de la législation française de l'époque, déclarait Stéphane Martin. Notre prise de risque était éthique mais pas juridique. [...] Nous avons donc estimé que le risque valait la peine au regard du message que nous voulions faire passer. Ces acquisitions ont déclenché une double protestation. [...] Nous avons décidé de faire machine arrière. Nous avons fait amende honorable et avons décidé de les restituer, de les offrir au Nigeria. »⁷⁶ La « prise de risque éthique » est entrée en jeu dans plusieurs autres acquisitions des années 1990.

Nous recommandons la restitution des pièces acquises après 1960 dans des conditions avérées de trafic illicite.

⁷⁴ Archives du musée du quai Branly, « Collection nigériane du musée Barbier-Mueller », D004970/49349, fonds de la section Afrique du Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie.

⁷⁵ Alan Riding, « Chirac Exalts African Art, Legal and (Maybe) Illegal », *The New York Times*, 25 novembre 2000.

⁷⁶ « "Le musée du quai Branly est un outil évolutif". Entretien d'Ayoko Mensah et Malick Ndiaye avec Stéphane Martin », *Africultures*, « Réinventer les musées », n°70, 2007/1, p. 126.

Critères de restituabilité

L'intégration massive et continue, sur plus d'un siècle et demi, du patrimoine matériel de l'Afrique dans les collections françaises invite à répondre aux demandes de restitution venant d'Afrique en fonction du schéma suivant :

- 1.** Restitution rapide, et sans recherches supplémentaires de provenance, des objets prélevés en Afrique par la force ou présumés acquis dans des conditions inéquitables :
 - a.** lors d'affrontements militaires (butins, trophées), que ces pièces soient venues directement en France ou qu'elles aient transité sur le marché de l'art international avant d'intégrer les collections
 - b.** par des personnels militaires ou administratifs actifs sur le continent pendant la période coloniale (1885-1960) ou par leurs descendants
 - c.** lors de missions scientifiques antérieures à 1960
 - d.** Certains musées continuent par ailleurs d'abriter des œuvres d'origine africaine qui leur avaient été prêtées par des institutions africaines pour des expositions ou des campagnes de restauration, mais qu'ils n'ont jamais été rendues. Ces pièces doivent faire l'objet d'un retour rapide à leurs institutions d'origine⁷⁷.
- 2.** Recherches complémentaires lorsque les pièces réclamées sont entrées dans les musées après 1960 et par le biais de dons, mais qu'on peut néanmoins supposer qu'elles ont quitté l'Afrique avant 1960 (cas des pièces restées pendant plusieurs générations au sein de familles). Dans les cas où les recherches ne permettraient pas d'établir de certitudes quant aux circonstances de leur acquisition à l'époque coloniale, les pièces réclamées pourraient être restituées sur justification de leur intérêt pour le pays demandeur.
- 3.** Maintien dans les collections françaises des pièces africaines dont il est établi qu'elles ont été acquises :

⁷⁷ Quelques cas singuliers pourraient ici être mentionnés, concernant notamment la situation d'objets prêtés à des institutions françaises mais toujours présent dans les réserves. Christine Lorre, conservatrice en chef au musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, a ainsi attiré notre attention sur un lot d'outillage lithique en provenance de Melka Kunture (Éthiopie). Les pièces avaient été déplacées du site pour en effectuer des moulages (par ailleurs exposés dans la salle d'archéologie comparée du musée) et se trouvent toujours conservés au musée, dans l'attente de la régularisation de la situation.

- a. à la suite d'une transaction fondée sur un consentement, à la fois, libre, équitable et documenté
- b. avec la vigilance nécessaire sur le marché de l'art après l'entrée en vigueur de la convention UNESCO de 1970, autrement dit sans « prise de risque éthique ». Les dons de chef d'État souverains aux chefs de gouvernements français, restent acquis à la France sauf dans les cas où les chefs d'État concernés ont été condamnés dans leurs pays d'origine pour détournement de biens publics.

Chronogramme pour un programme de restitutions

Nous suggérons un processus de restitution en trois étapes à compter de la remise de ce rapport. Les translocations patrimoniales qui ont affecté l'Afrique au profit de la France se sont déroulées sur un temps long. Le processus de restitution, pour être pérenne et ne pas faire courir de risques inutiles aux objets, pour laisser à tous les acteurs, sur les deux continents, le temps d'élaborer un « savoir-faire » commun des restitutions, doit notamment s'adapter au rythme et à l'état de préparation des pays africains concernés. Sur ces questions culturelles sensibles, l'État français ne doit pas imposer son rythme et son agenda politique aux États africains. Il faut néanmoins donner rapidement des gages de confiance aux pays d'Afrique, en particulier à ceux qui sont engagés depuis longtemps dans des démarches de réclamation (adressées à la France ou à d'autres pays européens).

Première étape (novembre 2018-novembre 2019)

Remise solennelle aux États africains concernés des inventaires d'œuvres issues de leur territoire (selon les frontières actuelles) et conservées actuellement dans des collections publiques françaises. • Restitution solennelle de quelques pièces hautement symboliques réclamées depuis longtemps par différents États ou communautés africains, pour prouver la réelle volonté de restitution de l'État français. • Élaboration commune, entre experts des musées et du patrimoine en France et en Afrique, d'une méthodologie pratique des restitutions • Transfert (c'est-à-dire retour matériel) de ces pièces dans leurs pays d'origine si les pays réclamants considèrent que les infrastructures destinées à les accueillir sont prêtes à le faire. • Parallèlement, adoption de mesures législatives et de règles pour rendre ces restitutions irrévocables. • NB: L'organisation d'expositions temporaires pour marquer le « retour » d'œuvres qui seraient ensuite renvoyées en France en attendant que les États propriétaires soient équipés doit selon nous être évitée, plusieurs exemples passés ayant montré l'effet délétère produit sur les publics africains par le « second départ » d'œuvres qu'ils croyaient revenues (exposition « Béhanzin, roi d'Abomey » à la Fondation Zinsou au Bénin en 2006-2007 ; exposition « Ciwara, collections du musée du quai Branly » au Musée national de Bamako au Mali en 2011).

Cette première étape pourrait concerner les objets suivants⁷⁸ :

1. *Bénin*. Les statues et *regalia* provenant du sac d'Abomey de 1892, en particulier les pièces suivantes (musée du quai Branly-Jacques Chirac), objet de réclamations déjà anciennes :
 - Statue *bochio* à l'image du roi Ghézo (71.1893.45.1, fig. 6)
 - Statue royale anthropo-zoomorphe (71.1893.45.2, fig. 7)
 - Statue royale anthropo-zoomorphe (71.1893.45.3, fig. 8)
 - Quatre portes du palais royal (71.1893.45.4 à 71.1893.45.7, fig. 9-10)
 - Siège royal (71.1893.45.8, fig. 11)
 - Sculpture dédiée à Gou (71.1894.32.1, fig. 12)
 - Trône du roi Glèlè (71.1895.16.7, fig. 13)
 - Trône du roi Ghézo (71.1895.16.8, fig. 14)

Les autres pièces de même provenance seraient restituées dans un second temps (voir ci-dessous).

2. *Sénégal*. Les pièces suivantes issus du butin de guerre fait à Ségou (trésor d'El Hadj Omar Tall / Ahmadou) conservées au musée du quai Branly-Jacques Chirac, au musée de l'Armée et au Muséum d'histoire naturelle du Havre :
 - Sabre d'El Hadj Omar Foutiyou Tall (musée de l'Armée, n° 6995, fig. 15)
 - Objets conservés au Muséum d'histoire naturelle du Havre
 - Colliers, pendentifs, perles et médaillons (musée du quai Branly-Jacques Chirac, 75.8142, 75.8148, 75.8159.1-2, 75.8160, 75.8162, 75.8164, fig. 16)

Les autres pièces de même provenance pourraient être restituées ou faire l'objet d'accords de numérisation (manuscrits de la Bibliothèque nationale de France) dans un second temps (voir ci-dessous), en accord avec la famille Tall.

3. *Nigeria*. Les pièces suivantes conservées au musée du quai Branly-Jacques Chirac, provenant du sac de Benin City par l'armée britannique en 1897 et qui ont circulé dans les musées et/ou sur le marché de l'art européen avant d'être acquises plus tardivement et d'intégrer les collections nationales. La restitution des objets saisis

⁷⁸ La liste qui suit est une proposition ouverte, elle ne prétend pas à l'exclusivité et concerne en première ligne des pièces réclamées depuis longtemps par les pays d'origine.

lors de cette expédition punitive est réclamée depuis plusieurs décennies par le Nigeria et occupe une grande place dans l'imaginaire public (plusieurs films grand public sur le sujet, existence d'un « Benin Dialogue Group » international, etc.). Les pièces sont classées ici par ordre de priorité :

- Plaque figurative (71.1931.49.19, fig. 17)
- Défense sculptée (73.1962.7.1, fig. 18)
- Tête anthropomorphe (73.1969.3.1 bis, fig. 19)
- Plaque (73.1997.4.1, fig. 20)
- Tête d'autel royal (73.1997.4.3, fig. 21)

Les autres pièces de même provenance seraient restituées dans un second moment (voir ci-dessous), en accord avec les autorités nigérianes et la famille royale (Oba).

4. *Éthiopie*. Les peintures sacrées détachées des murs de l'église Saint-Antoine (Abbā Antonios) de Gondär et exportées illicitement d'Éthiopie en 1932 (mission Dakar-Djibouti) conservées au musée du quai Branly-Jacques Chirac. L'Éthiopie était opposée à ces exportations au moment même où elles ont eu lieu. Elle compte parmi les États africains qui réclament le plus activement le retour de leur patrimoine depuis plusieurs décennies.

- Peintures de l'église Abbā Antonios (71.1931.74.3584 à 71.1931.74.3595, fig. 22)

Nombre d'autres pièces de même provenance (y compris de nombreux manuscrits) peuvent être restituées, si elles sont réclamées, dans un second moment (voir ci-dessous).

5. *Mali*. Certaines des pièces suivantes « collectées » lors des missions Labouret (1932), Dakar-Djibouti (1931-1933), Sahara-Soudan (1935) et Niger-Lac Iro (1938-1939) :

- Masque zoomorphe Ciwara kun (71.1930.26.3, musée du quai Branly-Jacques Chirac, fig. 23)
- Masque et poitrine postiche de jeune fille (71.1930.31.22.1-2, musée du quai Branly-Jacques Chirac, fig. 24)
- Masque anthropomorphe Satimbe (71.1931.74.1948, musée du quai Branly-Jacques Chirac, fig. 25)

- Mère des masques Imina na (71.1931.74.2002, musée du quai Branly-Jacques Chirac, fig. 26)
- Objet culturel composite, Boli, (71.1931.74.1091.1 (musée du quai Branly-Jacques Chirac, fig. 27)
- Masque Sim (71.1935.60.169, musée du quai Branly-Jacques Chirac, fig. 28)
- Masque Sim Kalama Nāngala (2002.0.241, Institut d'ethnologie de l'université de Strasbourg, fig. 29)

Il faut que le choix des pièces dont le retour doit intervenir en priorité soit fixé dans un dialogue et suivant un protocole établis avec le directeur du musée national du Mali, et en accord avec les autorités maliennes. D'autres pièces de même provenance pourront être restituées dans un second temps⁷⁹ (voir ci-dessous).

6. Cameroun. Trône « collecté » au Cameroun dans le cadre de la mission Henri Labouret en 1934 :

- Trône (musée du quai Branly-Jacques Chirac, 71.1934.171.1, fig. 30)

Les autres pièces saisies dans le même contexte pourront être restituées dans un second temps en dialogue avec l'Etat camerounais et les communautés concernées (cf. ci-dessous)

Deuxième étape (printemps 2019-novembre 2022)

La deuxième étape est celle de l'inventaire, du partage numérique et d'une intensive concertation transcontinentale. Elle se découpe en quatre volets distincts et doit conduire à la mise en ligne en libre accès, ou à la restitution bien ordonnée, d'ici cinq ans, du matériel iconographique, cinématographique et sonore concernant les sociétés africaines, ainsi que d'un certain nombre d'œuvres authentiques jugées importantes par les États ou les communautés concernés.

a. Inventaires

⁷⁹ Par exemple, au musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1931.74.1048.1, masque zoomorphe (Dakar-Djibouti) ; 71.1931.74.1907, masque zoomorphe Omono (Dakar-Djibouti) ; 71.1931.74.1948, masque anthropomorphe (Dakar-Djibouti) ; 71.1931.74.1999, masque facial zoomorphe Dyodyomini (Dakar-Djibouti) ; 71.1935.60.198, masque zoomorphe (Sahara-Soudan) ; 71.1935.60.233, masque facial anthropo-zoomorphe Gomitogo (Sahara-Soudan) ; 71.1935.60.286, masque anthropo-zoomorphe Kanaga (Sahara-Soudan) ; 71.1935.60.325, masque anthropomorphe Imina na (Sahara-Soudan) ; 71.1935.105.27, masque zoomorphe Na ; 71.1935.105.34, masque zoomorphe (Mission Paulme-Lifchitz).

Mobilisation de tous les moyens humains et financiers nécessaires à l'établissement rapide et à la mise en ligne d'un inventaire des collections africaines conservées dans les musées publics français. Cet inventaire fait encore défaut pour un grand nombre de musées. Sans inventaire et sans accès facile à celui-ci, les demandes de restitution ne peuvent s'opérer que dans un flou délétère. Le travail d'inventaire doit être mené main dans la main entre professionnels des musées et du patrimoine en France et en Afrique. Il constitue pour le côté africain un premier pas dans la (re)prise de contact avec des collections dont l'existence (à défaut d'inventaires facilement accessibles) est souvent ignorée par les professionnels africains eux-mêmes, et *a fortiori* par les sociétés.

b. Partage numérique

Partage radical, dans le cadre du projet de restitution, des objets numérisés, y compris en ce qui concerne la politique des droits à l'image. Un grand nombre de documents photographiques, sonores ou cinématographiques concernant les sociétés africaines autrefois soumises à la tutelle coloniale française ont en effet été l'objet ces dernières années de campagnes de numérisation intensives (par exemple, l'iconothèque du musée du quai Branly-Jacques Chirac). Étant donné la multitude d'institutions françaises concernées et la difficulté qu'il y a, pour un public étranger, à s'orienter parmi ces institutions, nous préconisons l'élaboration d'un portail unique donnant accès à cette précieuse documentation en libre accès. Un plan de numérisation systématique des documents concernant l'Afrique non encore numérisés doit être par ailleurs établi, qui devra concerner aussi, après concertation avec les parties impliquées, les collections de manuscrits (éthiopiens, omariens, etc.) de la Bibliothèque nationale de France. Il va sans dire que l'actuelle politique de droits de reproduction des images doit faire l'objet d'une révision complète en ce qui concerne les demandes émanant des pays d'Afrique pour les œuvres et sociétés africaines photographiées, filmées ou enregistrées. La gratuité d'accès et d'usage de ces images et documents doit être visée.

c. Ateliers

Tenue régulière et structurée, en France et dans les pays africains concernés, d'ateliers bilatéraux ou multilatéraux permettant aux acteurs directement concernés par les restitutions (conservateurs de musée, responsables du patrimoine, représentants de communauté, restaurateurs, mécènes) de partager ou d'élaborer en commun des « savoir-faire » de la restitution et de l'accompagnement des retours (et des départs) en France comme en Afrique.

d. Commissions paritaires

Création de commissions paritaires entre la France et chacun des États africains désireux de recouvrer leur patrimoine. Elles viseraient à structurer et à modérer

le dialogue entre les institutions françaises, d'une part, et les représentants des musées et des communautés concernés, désignés par les États africains, d'autre part.

- Examiner les demandes de restitution et émettre un avis selon la procédure exposée dans la troisième partie. À ce titre, chaque commission veillerait à une information partagée entre tous les acteurs et institutions concernés, en France comme en Afrique, sur les modalités de restitution.
- Définir des axes de recherche destinés à établir des listes d'objets restituables. À ce titre, les commissions seraient informées des partenariats mis en place entre experts, chercheurs ou conservateurs des pays et musées concernés pour établir la provenance des objets
- Préconiser, au cas par cas, les mesures d'accompagnement indispensables à la réussite des opérations de « départ » et de « retour », et notamment des actions de coopération scientifique, la fourniture d'équipements pour l'accueil et la conservation des objets restitués, la formation des personnels chargés de la conservation, de la médiation et de la recherche de mécénats privés.
- Formuler des recommandations pour la présentation des objets africains dans les musées de France. Les commissions seraient informées d'éventuels projets d'exposition.

Troisième étape (novembre 2022-...)

Les translocations patrimoniales qui ont affecté l'Afrique au profit de la France se sont déroulées sur une longue durée. Le processus de restitution ne doit pas être limité dans le temps. Il faut éviter de donner l'impression que la fenêtre historique qui s'est ouverte lors du discours de Ouagadougou en novembre 2017 risque de se refermer très vite et éviter du même coup les actions précipitées d'États qui, pour des raisons sociales, politiques, économiques ou autres, ne se sentiraient pas encore concernés ou prêts. Les États africains doivent être assurés que leurs éventuelles demandes de restitution pourront encore être accueillies au-delà de « cinq ans » (pour reprendre l'agenda fixé par Emmanuel Macron), lorsque, par exemple, la situation politique ou le paysage muséal leur permettra d'envisager sereinement le retour, la réinstallation et/ou la circulation des pièces récupérées. Dans cette optique, il est particulièrement important que la commission et les ateliers mis en place dans le deuxième temps (*voir ci-dessus*) soient conçus pour durer et que leur financement soit assuré.

3. Accompagner les retours

Organiser les retours des objets africains est un travail à plusieurs dimensions. La première – celle qui marquera la rupture avec la situation antérieure – est d’instituer en droit interne une voie de restitution définitive par la création d’une procédure *ad hoc* posant les bases d’un processus apaisé. Il s’agit également de rationaliser et de développer dans un cadre bilatéral, au cas par cas, les diverses actions de coopération qui entoureront la décision de restitution et qui fonderont un nouveau contexte de relations culturelles entre la France et chaque pays africain⁸⁰.

Aspects juridiques

L’ambition de refonder des relations avec les pays africains en matière patrimoniale passe par l’étape symboliquement nécessaire de la restitution définitive d’objets conservés dans les collections françaises. Cette restitution définitive s’inscrit dans un cadre plus global de coopération culturelle, ce qui par ailleurs offre une issue au débat difficile sur le maintien du principe général de l’inaliénabilité des collections.

La procédure de restitution suppose une évolution du droit positif, dans le cadre d’une modification du code du patrimoine, articulée avec le principe d’inaliénabilité des collections publique.

⁸⁰ Les réflexions et recommandations qui suivent ont été mûries notamment dans le cadre d’un atelier juridique tenu le 26 juin 2018 au Collège de France à Paris, coordonné par Isabelle Maréchal et Vincent Négri.

Sur un autre versant, la restitution des objets met en lumière la question de la lutte contre le trafic des biens culturels ; les objets africains, au-delà des sorties effectuées pendant la période coloniale, ont été une cible privilégiée des trafiquants et des faussaires, de toutes nationalités, pendant les décennies qui ont suivi. La démarche de restitution ne peut que conduire à questionner les outils actuels de lutte ou mieux, de prévention de ces trafics, pour inscrire les objets restitués dans un dispositif renforcé de protection (voir infra).

Comment sortir de l'impasse actuelle?

Le droit actuel qui s'oppose jusqu'ici aux demandes de restitutions repose sur le jeu croisé des dispositions du code du patrimoine et du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P). Le code du patrimoine et le CG3P, adoptés par voie d'ordonnances respectivement en 2004 et 2006, ont produit une situation formellement plus verrouillée que précédemment, où la protection des collections de musées reposait essentiellement sur la jurisprudence. Le droit actuel pose une définition du domaine public mobilier englobant tous les biens culturels – notamment des collections publiques – générant une protection adossée aux règles d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public faisant de fait obstacle aux demandes de restitutions.

Ce blocage nous paraît résulter d'une application stricte de la lettre des textes mais peu conforme à leur esprit. Les parlementaires ont à plusieurs reprises tenté de légiférer pour atténuer le caractère absolu de l'inaliénabilité des collections d'objets de musées, principal obstacle aux restitutions.

Transactions avec les règles de la domanialité publique

Les rares cas de restitution des vingt dernières années n'ont été possibles que par des transactions avec les règles de la domanialité publique. Deux moyens ont été utilisés :

a. La solution la plus simple a été le recours à une loi d'exception, dérogeant aux textes applicables en matière de patrimoine et de domanialité publique. Ce procédé a été utilisé pour la restitution des « restes de la dépouille mortelle de la personne connue sous le nom de Saartjie Baartman », dite Vénus hottentote, en 2002 (loi n°2002-323 du 6 mars 2002 relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud), puis pour celle des « têtes maories conservées par des musées de France » en 2010 (loi n°2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections) ; il sera également utilisé prochainement pour le retour des crânes des résistants algériens à la colonisation.

Par sa visibilité et sa solennité – armée par le double principe de dignité et de respect dû aux morts –, il limite à l'extrême les cas de restitution.

Ces lois spéciales mettent en avant le caractère particulier des « restes humains » et la discussion sur leur appropriation, qui s'apprécie d'ailleurs de façon inégale : la jurisprudence a admis que les dispositions du code du patrimoine, qui rendent inaliénables les biens d'une personne publique constituant une collection des musées de France, placent ces biens sous un régime de protection particulière, auquel ne fait pas obstacle le code civil, et notamment l'article 16-1 qui place hors commerce (exclusion de toute appropriation) le corps humain, ses éléments et ses produits⁸¹.

Au-delà de cette jurisprudence, le respect dû aux morts corrélé à l'importance de ces restes humains, notamment pour leur communauté d'origine, a permis d'écarter, par voie législative et dans un consensus certain, l'application des procédures normales de déclassement du domaine public, qui n'auraient d'ailleurs pu conduire qu'à un refus.

b. Le deuxième moyen est d'écarter l'application à l'objet considéré des textes sur le domaine public, au motif de sa non-appartenance à la collection du musée.

La non-appartenance peut être de fait...

On sait que les œuvres estampillées MNR (Musées Nationaux Récupération) depuis 1953, reliquat non restitué des 60 000 œuvres pillées par l'occupant nazi, n'ont jamais été intégrées aux collections publiques, afin précisément de permettre leur restitution une fois les propriétaires ou les ayants-droits identifiés ou reconnus. Dans une autre perspective, les restitutions de biens culturels chinois⁸², opérées en 2015, ont été rendues possibles par le retrait, à la demande de l'Etat, du don fait quelques années auparavant par un collectionneur privé au Musée Guimet. Dès lors, redevenus propriété privée, ces objets ont pu être restitués directement par le donateur à l'Etat chinois.

... ou résulter de la découverte d'un vice originel irréparable entachant l'acquisition :

Ainsi, les biens issus de trafics illicites qui seraient entrés dans les collections publiques postérieurement à 1997⁸³, par suite d'une négligence dans la vérification de la provenance lors de l'acquisition, ou dont le caractère illicite serait révélé du fait de la découverte d'éléments nouveaux, peuvent faire l'objet depuis la loi LCAP du 7 juillet

⁸¹ TA Rouen, 27 décembre 2007, Préfet de la Seine-Maritime C/ Ville de Rouen, n°0702737 ; CAA Douai, 24 juillet 2008, Ville de Rouen, n°08DA00405. Le juge administratif écarte l'argumentaire de la ville de Rouen qui faisait valoir qu'en tant que reste humain, les têtes maories étaient insusceptibles d'appropriation publique ou privée, et que ces objets ne pouvant faire partie de ce fait de la collection du musée, les procédures consultatives prévues par le code du patrimoine ne pouvaient lui être opposées.

⁸² Quatre plaquettes en or incisées d'images stylisées d'oiseaux, sorties de Chine avant la ratification de la convention UNESCO et dont les origines se sont avérées douteuses à la suite d'un travail commun d'analyses d'experts français et chinois effectué 20 ans plus tard...

⁸³ Ratification par la France, le 7 janvier 1997, de la convention UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

2016⁸⁴ d'une annulation par voie judiciaire de leur acquisition (par vente, don, ou legs) à l'initiative de la personne publique abusée⁸⁵.

L'objet étant ainsi réputé n'être jamais entré dans le domaine public, évitant ainsi la question du déclassement, l'article L. 124-1 nouveau du code du patrimoine prévoit que le juge peut ordonner sa restitution à son propriétaire d'origine.

Résonances avec la démarche de restitution du patrimoine africain

Ces procédures ou ces montages qui ont permis des restitutions ponctuelles ne pourraient répondre à la démarche de restitution, telle qu'elle s'est dessinée au long des diverses concertations conduites au cours de la mission :

Il s'agit en effet avant tout de remédier à la situation de la très grande expatriation du patrimoine africain. Sa rareté dans les pays d'origine est non seulement préjudiciable à la préservation des cultures nationales et communautaires, mais elle handicape aussi durablement les perspectives de constitution d'une offre muséale prestigieuse porteuse de développement économique. Il est donc nécessaire de poser les bases d'une réflexion globale sur les collections africaines conservées en France, la provenance⁸⁶ des objets, et de déterminer une procédure, intégrant des objectifs scientifiques, pour un processus de restitution portant potentiellement sur un nombre significatif d'objets.

Le traitement d'une demande de restitution nécessite de prendre en compte deux difficultés majeures, outre celle de l'inaliénabilité des collections.

- a. La première est que de nombreux objets des collections des musées ont été acquis auprès de leur propriétaire d'origine par la violence ou la ruse ou dans des conditions iniques liées notamment à l'asymétrie du « contexte colonial », mais pour une large part à une époque, antérieure aux conventions de la Haye de 1899 et 1907, où la pratique du butin et celle du trophée étaient encore admises. La collecte par des missions scientifiques, financées par l'Etat au fur et à mesure de l'exploration et de la conquête de nouveaux territoires, a été un autre mode largement mis en œuvre en parallèle ou en accompagnement d'opérations militaires.

Le contexte d'acquisition va donc être déterminant dans le traitement des demandes de restitutions, alors même que, pour inacceptables qu'ils soient pour

⁸⁴ Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

⁸⁵ Cette possibilité essentiellement à décourager le trafic de biens culturels et notamment les pillages liés au financement du terrorisme. Les travaux préparatoires de la LCAP envisageaient également ce dispositif de remise en cause de l'entrée dans les collections sur initiative du propriétaire pour les restes humains et pour les biens spoliés du fait du nazisme, mais ces deux derniers cas n'ont pas été retenus dans les arbitrages interministériels.

⁸⁶ Les recherches sur la « provenance » concernent l'origine géographique et culturelle de l'objet, son usage, les modalités de son acquisition auprès de son ou ses propriétaires originels, les circonstances de sa sortie du territoire naturel, et de son entrée dans les collections du musée en France.

notre regard d'aujourd'hui, ces actes ne sont pas juridiquement qualifiés de crimes au regard du droit international, contrairement aux spoliations nazies, en regard desquelles fut adopté un acte juridique spécifique⁸⁷, et aux pillages et destructions en tant de guerre postérieurs à la Convention UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Pour autant, dès lors que le droit international contemporain ouvrirait un droit à réparation pour des faits commis aujourd'hui et analogues à des situations passées, tant du point de la violence commise que des conséquences, il est légitime de poser la question d'un droit à restitution des objets issus de faits similaires commis pendant la période coloniale.

- b.** La deuxième difficulté est que les objets africains des collections publiques ont pour nombre d'entre eux été légués ou donnés aux musées, par les héritiers de colons, de militaires engagés dans les opérations de conquête, d'administrateurs des colonies ou de missionnaires parfois plusieurs décennies après le décès de leur aïeul. Les modalités de l'acquisition initiale de ces objets qui s'étale sur presque un siècle et demi peuvent avoir été très diverses : butin de guerre bien sûr, vols, dons plus ou moins librement consentis, mais aussi trocs, achats⁸⁸, équitables ou non, ou même commandes directe auprès d'artisans ou d'artistes locaux.

Le plus souvent le musée bénéficiaire de dons déjà anciens n'a que peu d'informations sur les conditions de l'acquisition première des objets, et parfois même sur leur provenance exacte.

Or les objets des musées issus de dons et legs bénéficient d'une inaliénabilité explicite, au titre du code du patrimoine, et la matière est régie par le code civil qui ne fait pas de distinction selon que le donataire est personne publique ou privée.

Enfin, le plus important sans doute dans l'approche nouvelle, est la volonté d'un partenariat franco-africain pour l'établissement de la liste des objets susceptibles de demandes de restitution, pour conduire, suivant les cas et lorsque cela sera nécessaire, des recherches sur la provenance de l'objet et pour élaborer des « savoir-faire » communs de la restitution et de son accompagnement muséographique sur les deux continents.

Dans ces conditions, c'est dans le sens de la création d'une procédure entièrement nouvelle et spécifique que ce sont orientés les travaux de la mission, à l'issue de l'atelier juridique organisé le 26 juin 2018 (document 3) et de la concertation avec les directeurs de musées organisée le 4 juillet 2018.

⁸⁷ Déclaration interalliée à Londres en 1943 contre les actes de dépossession commis dans les territoires sous occupation et contrôle ennemis.

⁸⁸ Plus ou moins éclairés : on a pu constater très tôt l'apparition de contrefaçons, fabriquées pour satisfaire à la demande de cette « clientèle » nouvelle... les plus anciennes dateraient des conquêtes espagnoles au Mexique au XVI^e siècle.

Le dispositif juridique envisagé

Il s'articule autour des deux axes essentiels de la démarche initiée : la restitution définitive est l'élément clé fondateur d'une coopération culturelle accrue, concrétisée par la signature d'un accord bilatéral, qui légitime la nouvelle procédure de restitution introduite au code du patrimoine. Il fait le choix d'une procédure d'exception, mais qui ne se limite pas aux objets de musées.

a. Les éléments de contexte qui ont guidé les choix de la proposition

La difficulté de cet exercice a été de permettre l'engagement d'un processus de restitution, sans pour autant remettre en cause le principe général d'inaliénabilité des objets culturels propriétés publiques – principe fondateur de la législation des musées de France.

La solution proposée repose sur le lien indissociable entre la procédure de restitution nouvelle introduite au Code du patrimoine et l'accord de coopération bilatéral qui fonde la dérogation au principe général d'inaliénabilité et la limite à cette seule hypothèse.

Ce procédé existe dans d'autres domaines, notamment en matière médicale, qui permet de soumettre à l'existence d'un accord bilatéral une dérogation au droit commun législatif⁸⁹ au bénéfice d'un pays tiers.

Cette procédure nouvelle s'insérerait au Livre 1 du Code du patrimoine consacré aux « Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel » ; ce choix du Livre 1 est dicté par le souci de ne pas limiter les restitutions aux biens formellement entrés dans les collections des musées. Bien qu'elles soient certainement de loin les plus riches en objets africains restituables, le processus pourra concerner d'autres objets relevant du code du patrimoine (archives, ouvrage des bibliothèques).

La deuxième difficulté était de concilier le caractère volontariste de l'intention de restitution, alors que notre connaissance de la provenance des objets conservés sur notre territoire est très inégale. Or ainsi qu'il a été exposé plus haut, la connaissance des circonstances d'acquisition initiale est essentielle dans notre démarche.

Le cadre procédural proposé est suffisamment souple pour permettre des restitutions rapides dès lors que les questions de provenance des objets sont connues, et que le vice de consentement lors de l'acquisition des objets est manifeste ou fortement présumé, ce qui sera emblématique de la réalité de la volonté de rupture avec les blocages antérieurs.

Mais il lui faut également s'adapter à la diversité des situations et de l'état des connaissances des collections africaines en France et ainsi qu'à la diversité des attentes des pays partenaires. Ceci nécessite de laisser la place nécessaire à un travail commun de

⁸⁹ Article L.4111-1-2 du code de la santé publique

recherche et de concertation, soit pour établir les circonstances d'acquisition de façon certaine, soit pour réunir les éléments de présomption suffisante d'une acquisition contrainte. Il vise enfin à permettre ponctuellement la restitution d'objets dont, malgré des recherches, les conditions d'acquisition resteront inconnues, mais dont l'intérêt scientifique pour les collections africaines s'avèrera certain.

Enfin, il importe de s'assurer que le processus soit soutenable dans sa mise en œuvre ; ce qui pourrait être garanti par deux éléments procéduraux :

- le dialogue partenarial et le consensus scientifique entre experts africains et français sur l'origine des biens,
- l'examen pour avis des demandes par une commission d'experts scientifiques désignés par les deux États parties, dont la saisine obligatoire permettra en outre un suivi national des résultats du processus de restitution pays par pays

b. La procédure de restitution requiert une modification du code du patrimoine

Cette procédure nouvelle prendrait place au Livre 1 du Code du patrimoine consacré aux « Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel », dans le chapitre 2 du Titre 1, où serait insérée une section 5 relative à la restitution de biens culturels sur le fondement d'un accord bilatéral de coopération culturelle avec des pays anciennement colonies, protectorats ou gérés sur mandat français (voir la proposition législative, présentée sous forme de tableau, en annexe au présent rapport, document 2).

Elle est entreprise sur la base de la demande formelle du pays demandeur, qui pourra être déposée rapidement pour les objets dont l'origine et les conditions d'acquisition sont suffisamment connues pour que l'établissement du dossier d'instruction ne nécessite pas de travaux de recherches. Pendant la durée de validité de l'accord de coopération, renouvelable selon la volonté des Parties, d'autres demandes pourront porter sur une (des) liste(s) d'objets dont l'intérêt et la provenance auront été étudiés dans le cadre des partenariats de recherche prévus par le(s) programme(s) d'action triennaux (voir infra : *b) L'accord de coopération*).

La commission paritaire d'experts désignés par les deux États parties, dont la composition et les missions sont fixées par chaque accord de coopération, évalue les dossiers d'instruction des objets de la liste qui lui sont soumis. Pour formuler son avis, elle apprécie les éléments relatifs à la provenance des objets et, si les conditions de l'acquisition initiale ne peuvent être clairement établies, leur complémentarité avec d'autres objets restitués ou leur intérêt pour le pays ou la communauté d'origine.

Elle vérifie également l'état des collections nationales après restitution, et est informée le cas échéant des mesures envisagées pour garantir la continuité de la présence de l'art et de l'histoire du pays contractant sur le territoire national.

Son examen devrait donc être modulé, selon le degré de connaissance de l'origine de l'objet :

- Il s'agirait d'une simple vérification des conclusions des travaux de recherches de provenance effectués, lorsque ceux-ci concluront à un vice de consentement lors de l'acquisition des objets, manifeste ou fortement présumé,
- En revanche, elle donnera un avis d'opportunité sur la restitution au regard de l'intérêt scientifique de l'objet pour les collections du pays demandeur lorsque que les circonstances d'acquisition de l'objet demandé restent inconnues, malgré les recherches.

L'avis favorable de la commission d'experts permet la sortie de l'objet de la collection du musée dans laquelle elle était conservée, et sa restitution, sur décision de la personne publique propriétaire, au pays demandeur.

Ce schéma de procédure de restitution est détaillé et explicité dans la proposition législative, annexée au présent rapport.

Une analyse des incidences de cette procédure et de son application aux objets issus de dons et legs figure également en annexe (document 2).

c. L'accord de coopération

L'accord de coopération culturelle, conclu entre la France et chaque pays demandeur, dont un modèle-type, à adapter au cas par cas, figure en annexe au présent rapport (document 2), a pour socle l'objectif de restitution définitive.

Dans ce but, l'accord de coopération culturelle prévoit, entre autres mesures, l'établissement ou l'achèvement de l'inventaire des objets en provenance du pays africain contractant, la définition de programmes de recherches partenariales triennaux, renouvelables, pour déterminer la provenance des objets dont on ne connaît pas actuellement les conditions d'acquisition initiale, la création d'une commission paritaire d'experts désignés par les deux pays pour examiner les demandes des restitutions, des modalités de coopération culturelle et scientifique sur le long terme ainsi que des actions de formation de professionnels et de sensibilisation du public, la désignation d'un comité de suivi de l'ensemble de ces actions.

La liste (ou les listes) d'objets établie dans le cadre de cet accord fonde la demande de restitution. Sauf si elle est déjà connue avant la conclusion de l'accord⁹⁰, l'établissement de cette liste nécessite que les inventaires des objets africains dans les musées soient achevés et rendus accessibles, et que soient mis en place les partenariats entre experts, chercheurs ou conservateurs des pays et musées concernés pour établir la provenance des objets.

L'accord prévoit un programme de coopération scientifique et d'actions d'accompagnement (équipements d'accueil et de conservation des objets restitués, formation éventuellement nécessaire des personnels chargés de la conservation et de la médiation). Le programme précisera les modalités de financement des actions qu'il définit.

Sous l'égide de la Commission bilatérale d'experts, les institutions et les communautés concernées en France comme en Afrique, seront informées et associées aux démarches de restitutions, selon les modalités définies par ce programme.

Il intègre également une coopération accrue en matière de lutte contre les trafics de biens culturels.

Suivant les cas, la ratification de l'accord serait une bonne précaution pour garantir les engagements financiers, en dépit du délai que cette procédure engendre.

Le financement des actions de restitution

Les programmes de recherches partenariaux pourraient concourir, lorsqu'il est nécessaire, à un inventaire des collections africaines, à partir duquel pourront être étudiées les questions de provenance et formulées les demandes de restitution.

Les autres actions de coopération (soutien à l'investissement de création ou de modernisation de musées, formation des conservateurs et restaurateurs, expositions temporaires, partage d'information sur les trafics de biens culturels) pourront être financées selon les modalités habituelles, dès lors qu'une enveloppe dédiée serait réservée à la mise en œuvre des accords bilatéraux de restitution.

Le retour des œuvres nécessite en tout état de cause un budget dédié aux frais de transport et d'assurance, dont on sait qu'ils peuvent être très élevés selon la fragilité de l'œuvre en cause et sa valeur marchande⁹¹.

Côté français/européen, deux pistes de financement paraissent pouvoir être mobilisées :

⁹⁰ Ce qui peut être le cas pour les revendications anciennes.

⁹¹ A titre d'exemple, le retour de 96 objets du musée du quai Branly-Jacques Chirac destiné au musée Théodore-Monod d'art africain à Dakar a coûté 42 000 euros pour les frais d'emballage, de convoyage et de fret aérien, hors assurance. Le coût de l'assurance s'élevait à 200 euros.

- L'Agence française de développement dans le domaine culturel finance depuis peu essentiellement des investissements dans le domaine des industries créatives et de la formation professionnelle. Le projet expérimental en cours de montage à Yaoundé pour un chantier de réserves et de collections du Musée national correspond bien à la typologie des actions envisageables dans le cadre d'une opération de restitution. La duplication de ce type de projet serait cependant soumise à des conditions strictes dans l'état actuel du mandat de l'AFD (voir annexe X CR d'entretien), en revanche le financement d'actions de formation pourrait être renforcé sur les bases actuelles. Enfin, les investissements muséaux peuvent également s'inscrire dans le cadre de projets plus globaux d'aménagement urbain.
- Le fonds européen du partenariat Union européenne/Union africaine, mécanisme européen d'appui au développement auquel la France contribue pour 17% pour la période 2017/2020, soit 5,5 Mds €⁹² pourrait également être approché pour contribuer à cette démarche de restitution sous l'angle de l'aide au développement.

Enfin, il ne doit pas être passé sous silence le coût de gestion des commissions bilatérales d'experts qui devra être pris en compte dans l'allocation des moyens attribués à la démarche de restitution, et ce indépendamment des emplois nécessaires au sein du service des musées de France⁹³.

À qui rendre ?

Dans le cadre de ses relations internationales, l'État français veille au respect de la souveraineté des États ; à ce titre, les procédures de restitution seront engagées dans une relation d'État à État, ce qui n'exclut pas que des arrangements administratifs puissent consacrer des collaborations directes d'institutions de l'État ou d'administrations avec leurs homologues d'un autre pays. Il n'en est pas de même des collectivités territoriales qui peuvent développer des relations de coopération avec d'autres collectivités locales ou institutions étrangères⁹⁴.

⁹² Elle en est le deuxième contributeur après l'Allemagne (20%), devant la Grande-Bretagne et l'Italie.

⁹³ On peut évaluer à environ 20 000 euros la réunion (déplacement, hébergement) d'une commission franco-africaine de 12 personnes (6 experts français, 6 désignés par le pays africain concerné) de deux journées. En admettant que celle-ci ne se réunisse qu'une fois par an et que le ministère de la culture mette en œuvre le processus avec cinq pays différents chaque année, le coût prévisionnel est de l'ordre de 100 000 euros.

⁹⁴ Dans le sillage des Conventions de Lomé et de l'Accord de Cotonou, le Partenariat Afrique-UE – cadre officiel de la coopération entre l'Union européenne et le continent africain adopté en 2007 par les chefs d'État et de gouvernement lors du deuxième sommet UE-Afrique – positionne les collectivités territoriales comme acteurs potentiels dans la politique européenne d'aide au développement, communément dénommée dans ce cadre « coopération décentralisée pour le développement. » Par ailleurs, dans les années

Les biens de l'État seraient donc rendus à l'État demandeur, à charge pour celui-ci, après négociation, de rendre l'objet à sa communauté ou propriétaire initial. C'est ainsi que les « têtes maories » ont été rendues à la Nouvelle Zélande, le gouvernement néo-zélandais qui représente juridiquement, dans le cadre des relations internationales, les intérêts de la communauté d'origine⁹⁵.

L'importance même des restitutions pour certaines communautés et le souci de ne pas interférer dans la politique intérieure des États africains incite à privilégier une procédure conduite d'État à État, par ailleurs plus facile à consolider sur le plan scientifique et à évaluer dans sa réalisation.

La procédure envisagée nécessite que l'État d'origine soit seul habilité à présenter une demande de restitution qui sera présentée à l'État français et lui seul, ce qui n'empêche pas en amont des coopérations directes entre musées ou universités. Si la demande est instruite au plus près du terrain par les experts des musées concernés en France comme en Afrique, son examen est centralisé par le passage obligatoire devant la commission d'experts bilatérale, ainsi que par l'enregistrement des restitutions au fur et à mesure de leur intervention.

Les objets des collectivités territoriales pourront être restitués par leur représentant, mais la remise des objets ne pourra être faite qu'au représentant de l'État demandeur.

En revanche, les mesures d'accompagnement et les travaux de recherches trouveront toute leur place dans un cadre de coopération décentralisée qui pourrait s'inscrire en cohérence avec l'accord de coopération bilatéral.

Garantir la pérennité des restitutions et renforcer la lutte contre le trafic illicite

Restituer le patrimoine africain en Afrique refonde une relation entre les États européens – dont la France – et les États africains, adossée notamment à l'écriture d'une histoire partagée.

Le dessein politique de cette refondation commande, pour garantir la pérennité des collections africaines en Afrique, la formulation d'un droit commun entre la France et les États africains sur l'avenir des restitutions.

Cette problématique d'écriture et d'adoption de règles communes entre des États pour garantir des restitutions de biens culturels a d'abord émergé en Europe, et plus précisément entre les États membres de l'Union européenne. Ainsi ces États européens

1990, émergent de nouvelles modalités de l'action internationale des collectivités territoriales, celle-ci étant devenue un moyen d'insérer les territoires dans la mondialisation.

⁹⁵ Les têtes restituées sont dévolues au Musée national Te Papa Tongarewa à Wellington, où elles sont conservées dans une salle particulière accessible aux seules personnes agréées par la communauté d'origine.

disposent d'instruments d'intégration économique, culturelle et normative particulièrement développés sur certains aspects, et notamment sur la restitution des biens culturels ; mais la mise en jeu et le bénéfice de ces mécanismes de restitution automatique de biens culturels volés ou illicitement exportés sont circonscrits aux seuls États membres de l'Union européenne. La directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre formule ce droit à restitution de biens culturels⁹⁶.

Il en ira différemment lorsque la demande de restitution émanera d'un État extra-européen. Dans cette hypothèse, la protection de l'acquéreur de bonne foi et le principe de territorialité des lois – principe selon lequel le juge ne se prononce qu'en vertu de la seule loi du pays où est situé le bien au moment de la revendication – feront obstacle à la satisfaction de la demande de restitution⁹⁷. Au surplus, la convention UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, ratifiée par la France en 1997, est dépourvue de tout effet s'agissant de biens culturels qui seraient retrouvés en mains privés. Sur cette question, rappelons la jurisprudence à propos de la revendication, en 2000, de statuettes Nok par le Nigeria : « Les dispositions de cette convention ne sont pas directement applicables dans l'ordre juridique interne des États parties de sorte que M. X. est fondé à soutenir qu'elle ne stipule des obligations qu'à la charge de ces derniers et qu'elle ne crée aucune obligation directe dans le chef de leurs ressortissants... »⁹⁸

Quant à la bonne foi, la Cour de cassation a confirmé un arrêt de la Cour d'appel de Paris, rappelant que « la bonne foi est toujours présumée et qu'il appartient à celui qui invoque une fraude de la prouver » ; dans cette affaire le juge relève qu'« une mention du catalogue indique sous la signature d'un expert 'qu'un certain nombre d'objets sont issus de fouilles clandestines »⁹⁹, sans que ce constat altère la qualité de la bonne foi de l'acquéreur des objets archéologiques.

Le déséquilibre, entre le droit en vigueur dans le cercle des États européens, d'une part, et les principes que le juge oppose aux États extra-européens, d'autre part, affecte l'avenir

⁹⁶ Cette directive opère une refonte de la directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre, dont elle renforce les principes de restitution.

⁹⁷ À propos de la revendication par l'Iran d'objets archéologiques, issus de fouilles clandestines et propriétés de l'Iran en application de la législation iranienne de 1979 sur le patrimoine archéologique, le juge français statue en ces termes : « les objets litigieux étant situés en France, la République islamique d'Iran n'est pas fondée à solliciter l'application de la loi iranienne » (CA Paris, 6 juin 1989, M. Y. c/ République islamique d'Iran, aff. n°88/20267 : confirmée par Cass. Civ. 1, 4 avril 1991, n°89-18020).

⁹⁸ CA Paris, 5 avril 2004, République fédérale du Nigeria c/ M. X., aff. 2002/09897 ; confirmée par Cass. Civ. 1, 20 sept. 2006, n°04-115599.

⁹⁹ CA Paris, 6 juin 1989, M. Y. c/ République islamique d'Iran, aff. n°88/20267 : confirmée par Cass. Civ. 1, 4 avril 1991, n°89-18020).

des restitutions. La compensation de ce déséquilibre et l'écriture d'un droit commun des restitutions entre la France et l'Afrique requiert que soit ratifiée, par la France et par les États africains concernés, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée le 24 juin 1995 ; cette convention met en jeu, pour l'avenir, un mécanisme de restitution automatique qui s'imposerait.

Cette Convention est le seul outil juridique susceptible de compenser le déséquilibre et de fonder un droit commun à restitution pour assurer la pérennité du processus engagé pour les biens culturels accaparés pendant la période coloniale.

En d'autres termes, la ratification de la Convention d'UNIDROIT de 1995 inscrirait les restitutions dans une perspective de durabilité.

On relèvera que les États européens, entre eux, ont noué une telle ambition en infusant les principes de la Convention d'UNIDROIT de 1995 dans la directive européenne du 15 mai 2014, susmentionnée, relative à la restitution de biens culturels. Dès lors, l'extension de ces principes vers des États extra-européens, par le ressort de la Convention d'UNIDROIT de 1995, ne devrait pas poser de difficultés.

Appropriation populaire

Accompagner les restitutions, c'est également travailler à ce que les communautés concernées ainsi que le grand public puissent s'approprier cette démarche dans l'ensemble de ses aspects. Au premier rang, les jeunesses africaines, celles issues de ses diasporas, et les jeunesses européennes, qui se montrent de plus en plus concernées par la question. En partenariat avec les collectifs et les associations agissant déjà sur le terrain, grâce à l'implication de la communauté scientifique, mais aussi d'auteurs, d'artistes, de cinéastes ou documentaristes des deux continents, un travail important de mise en récit polyphonique sera parallèlement à soutenir.

Crucial, ce travail permettra d'évoquer, sous une forme accessible à toutes et tous, les itinéraires souvent sinueux des pièces concernées, et d'initier à travers elles à une réflexion de fond sur les notions mêmes de mémoire, de « patrimoine » et d'histoire partagée. Ces démarches pourraient aboutir à la production d'ouvrages, de brochures et de films documentaires, à l'organisation d'événements permettant de stimuler les échanges et le dialogue (conférences et débats publics, concerts, installations), mais aussi à des expositions itinérantes qui pourraient en constituer le cadre idéal. L'établissement d'un portail en ligne sur la thématique de la circulation des objets, qui contiendrait des informations générales sur la situation et la répartition du patrimoine culturel issu du continent africain hors d'Afrique, tout en proposant des récits détaillés de la trajectoire de certaines pièces à l'aide de textes et de documents multimédias, serait une piste engageante.

Enfin, continuer de repenser les modalités de la médiatisation des données de provenance au sein même des musées semble primordial. Loin d'être réductibles à une liste de dates, de lieux et de noms de personnes sur des cartels, ces connaissances sont non seulement réclamées par les jeunes publics, mais en mesure d'accompagner – tout en l'enrichissant – le rapport intuitif ou sensoriel aux œuvres. L'objectif est ici de faire en sorte que les enjeux matériels et symboliques soulevés par la question des restitutions ne se limitent pas aux cercles d'initiés, mais puissent rencontrer le plus grand nombre, dans l'espace du musée comme en dehors.

Conclusion

La fenêtre historique qui s'est ouverte le 28 novembre 2017 à Ouagadougou, en préparant le chemin vers des restitutions d'objets du patrimoine africain présents dans les collections nationales françaises, instaure une nouvelle ère dans les relations culturelles entre l'Afrique et la France, et plus largement l'Europe. En reconnaissant la légitimité des demandes des pays africains de recouvrer une part significative de leur patrimoine et de leur mémoire, tout en œuvrant à une meilleure intelligibilité de ce moment de l'histoire coloniale, ce processus de restitution permet l'écriture d'une nouvelle page d'histoire partagée et pacifiée, où chaque protagoniste livre sa part juste.

Ces objets, qui pour une grande part ont été arrachés à leurs cultures d'origine par la violence du fait colonial, qui ont pérégriné à leur corps défendant, mais ont été accueillis et soignés par des générations de conservateurs dans leurs nouveaux lieux de vie, portent désormais en eux une part irrémédiable d'Afrique *et* d'Europe. Ayant incorporé plusieurs régimes de sens, ils sont devenus des lieux de la *créolisation* des cultures et sont de ce fait armés pour œuvrer comme les médiateurs d'une nouvelle relationalité.

Car l'ultime sens de la démarche des restitutions de biens culturels africains est de fonder une autre éthique relationnelle. En travaillant l'espace du symbolique, celui-ci devient tectonique ; ses répliques et les nouvelles valeurs qu'il charrie ne laisseront indemne aucun lieu d'échange entre les sociétés africaines et européennes (l'économique, le politique, le sociétal). Les restitutions des biens culturels africains initient donc une nouvelle économie de la relation, dont les effets ne sauraient se limiter à l'espace culturel ou à celui des échanges muséographiques.

Voici vingt ans, l'une des grandes voix de la poésie africaine, le Nigérian Niyi Osundare, né en 1947, interrogeait la lune et les saisons dans le poème « Africa's Memory »¹⁰⁰. Il y est question de quatre objets dispersés aux quatre coins du monde, de royaumes africains et de villes occidentales, du vent qui emporte la mémoire et de charmes rompus. Au creux de la syntaxe anglaise se nichent en langue yoruba, la langue maternelle du poète, quelques mots chimériques, composés ou condensés de mots réels, uniques comme des noms propres et chargés de sens multiples, bien éloignés des simples dénominations génériques à l'occidentale, qui réduisent les choses à une entrée de liste ou de catalogue de musée :

I ask for Oluyenyetuye bronze of Ife
The moon says it is in Bonn

I ask for Ogidigbonyingboyin mask of Benin
The moon says it is in London

I ask for Dinkowawa stool of Ashanti
The moon says it is in Paris

I ask for Togongorewa bust of Zimbabwe
The moon says it is in New York

I ask
I ask
I ask for the memory of Africa
The seasons say it is blowing in the wind

The hunchback cannot hide his burden

Ce texte est un puissant témoignage d'absence et de quête. Il est au cœur du sujet qui nous occupe : celui de l'inégale répartition du patrimoine africain dans le monde, de sa belle présence dans les musées occidentaux, des failles de mémoire que son absence occasionne en Afrique et de la responsabilité de chacun pour qu'au regard de la lune et des saisons, à l'avenir, l'équité soit rétablie.

Le rapport aux autres est souvent médiatisée par l'histoire (passée). La condition de la liberté n'est pas d'être gouverné par l'histoire, mais de la réécrire au (temps) présent. Les restitutions, par la mise en désordre des anciennes modalités relationnelles qu'elles entraînent, préfigurent une nouvelle cosmologie où la captation patrimoniale, mœurs d'un autre temps, cède la place à une nouvelle mise en relation du monde, qui se base sur

¹⁰⁰ Niyi Osundare, *Horses of Memory*, Ibadan 1998, p. 43. « Je cherche Oluyenyetuye, bronze d'Ife / Il est à Bonn, répond la lune // Je cherche Ogidigbonyingboyin, masque du Bénin / Il est à Londres, répond la lune // Je cherche Dinkowawa, trône d'Ashanti / Il est à Paris, répond la lune // Je cherche Togongorewa, buste du Zimbabwe / Il est à New York, répond la lune // Je cherche / Je cherche / Je cherche la mémoire de l'Afrique / Les saisons disent qu'elle souffle dans le vent // Le bossu ne peut dissimuler son fardeau. »

la reconnaissance de notre interdépendance mutuelle et du caractère fondamentalement relationnel de nos identités. Et ce n'est qu'en prenant soin de celles-ci que nous rendrons ce monde habitable pour tous.

Annexes

Méthode

Le présent rapport a été conçu et rédigé entre Dakar, Nantes, Paris et Berlin. Il tient compte de l'évolution rapide du débat public sur les restitutions en Europe comme en Afrique. Il se fonde :

- sur une vaste consultation d'experts et d'acteurs politiques en France et dans quatre pays d'Afrique francophone (Bénin, Sénégal, Mali, Cameroun) ;
- sur l'établissement d'inventaires et de statistiques permettant de cerner la qualité, la quantité et la provenance des collections africaines dans les musées français ;
- sur les échanges menés lors de deux ateliers de réflexion spécifiques : l'« atelier de Dakar » et l'« atelier juridique ».

ISABELLE MARECHAL, inspectrice générale des affaires culturelles au ministère de la Culture, a veillé au bon déroulement institutionnel de la mission et en a assumé le versant juridique avec VINCENT NEGRI, juriste et chercheur à l'Institut des sciences sociales du politique (ISP / UMR 7220 : CNRS – ENS Paris Saclay – Université Paris Nanterre).

VICTOR CLAASS, docteur en histoire de l'art, a coordonné l'ensemble des activités, contribué à l'élaboration des inventaires et accompagné la rédaction du rapport.

Consultation générale

« *Critical friends* »

Dès réception de la lettre de mission datée du 19 mars 2018, nous avons invité un cercle d'« amis critiques » à s'associer à la réflexion. La composition transcontinentale et interdisciplinaire de ce premier cercle visait à garantir la pluralité des vues sur un sujet aux implications symboliques, politiques et juridiques multiples et controversées. Le groupe s'est réuni en plénum à deux reprises, aux mois de mars et de septembre 2018. Tout au long du processus, plusieurs de ses membres ont été consultés individuellement.

Les premiers échanges ont eu lieu le 26 mars 2018 au Collège de France à Paris. Étaient présents : CHRISTIANE FALGAYRETTES-LEVEAU (directrice du musée Dapper, Paris), STEPHANE MARTIN (Président du musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris), BONAVENTURE NDIKUNG (fondateur et directeur artistique de SAVVY Contemporary, Berlin), VINCENT NEGRI (juriste et chercheur à l'Institut des sciences sociales du politique, ISP / UMR 7720), LOUIS-GEORGES TIN (alors président, depuis président d'honneur du Conseil représentatif des associations noires de France, Paris), MARIE-CECILE ZINSOU (présidente de la Fondation Zinsou, Paris/Cotonou). Étaient également invités mais n'ont pu se joindre à cette réunion : SOULEYMANE BACHIR DIAGNE (philosophe, Columbia University, New York), HAMADY BOCOUM (archéologue, directeur du musée des Civilisations noires de Dakar), KWAME OPOKU (ancien conseiller juridique, retraité du bureau des Nations unies à Vienne).

Les participants ont rappelé leur rôle dans le débat sur les restitutions, exprimé leurs convictions ou leurs doutes quant à la faisabilité du projet. Ils ont contribué à problématiser la question et à révéler une pluralité de dimensions à partir de leurs perspectives singulières. Ils ont assuré les auteurs de ce rapport de leur soutien institutionnel et intellectuel.

Une seconde réunion des « amis critiques » s'est tenue le 24 septembre 2018 à Paris au Collège de France. Étaient présents : CLAIRE BOSC-TIESSE (Institut national d'histoire de l'art, Paris), CHRISTIANE FALGAYRETTES-LEVEAU (directrice du musée Dapper, Paris), ANNE LAFONT (directrice d'études à l'EHESS, Paris), ISABELLE MARECHAL (inspectrice générale des affaires culturelles, ministère de la Culture, Paris), STEPHANE MARTIN (président du musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris), VINCENT NEGRI (juriste et chercheur à l'Institut des sciences sociales du politique, ISP / UMR 7720), KWAME OPOKU (Ancien conseiller juridique, retraité du bureau des Nations unies à Vienne) LOUIS-GEORGES TIN (président d'honneur du Conseil représentatif des associations noires de France, Paris), MARIE-CECILE ZINSOU (présidente de la Fondation Zinsou, Paris/Cotonou).

Cette seconde réunion a permis de faire le point de l'avancement du rapport et de discuter de sa forme finale. Les échanges ont également porté sur la place à accorder à la recherche

scientifique dans les débats sur les restitutions, et réaffirmé la dimension prospective et opérationnelle du rapport.

Musées

Étant donné la spécificité des relations que, partout dans le monde et depuis que l'institution existe, les conservateurs de musée entretiennent avec les collections dont ils ont la garde, nous avons tenu, au-delà du cercle des « amis critiques » à engager un dialogue soutenu avec ce groupe de professionnels, qui en France comme en Afrique, sera le premier concerné par d'éventuelles restitutions. À défaut de répertoires documentant les coopérations scientifiques déjà existantes entre musées français et africains, il s'agissait aussi, au fil des entretiens, d'élaborer une cartographie des liens les plus vivants (et les plus prometteurs) entre ces institutions.

Musée du quai Branly-Jacques Chirac

Au musée du quai Branly-Jacques Chirac, nous avons tenu le 26 avril 2018 une réunion à laquelle ont été associés : GAËLLE BEAUJEAN-BALTZER (responsable de collections au sein de l'unité patrimoniale « Afrique »), SARAH FRIOUX-SALGAS (responsable de la documentation des collections et des archives), AURELIEN GABORIT (responsable de collections au sein de l'unité patrimoniale « Afrique »), HELENE JOUBERT (responsable de l'unité patrimoniale « Afrique »), EMMANUEL KASARHEROU (adjoint au directeur du Département du patrimoine et des collections, responsable de la coordination scientifique des collections), YVES LE FUR (directeur du Département du patrimoine et des collections). Le président du musée, STEPHANE MARTIN, a également assisté à une partie de la réunion. Elle a notamment débouché sur une collaboration étroite et fructueuse avec le service des archives du musée pour l'usage et l'analyse des inventaires. Hélène Joubert et Gaëlle Beaujean-Baltzer ont par ailleurs apporté leur expertise en matière d'histoire des collections et de provenance de certains objets lors de l'« atelier juridique » organisé le 26 juin 2018 (voir ci-dessous).

Autres musées parisiens et musées des collectivités territoriales

Une séance organisée le 4 juillet 2018 à l'auditorium du C2RMF au musée du Louvre a permis aux auteurs de ce rapport d'élargir l'horizon de leur consultation aux musées et collections des collectivités territoriales. Ont été invités à participer à cet échange les directeurs et directrices (ou leurs collaborateurs et collaboratrices) des musées publics qui, hors du musée du quai Branly-Jacques Chirac, abritent en France des collections africaines importantes (pour les musées d'État) : CHRISTOPHE PINCEMAILLE (pour le musée de l'Île d'Aix), MICHEL GUIRAUD (directeur de collections au Muséum national d'histoire naturelle) et ANNE NIVARD (conservatrice au Muséum national d'histoire naturelle), ANDRE DELPUECH

(directeur du département musée de l'Homme), ARIANE JAMES-SARAZIN (directrice adjointe du musée de l'Armée), FREDERIQUE CHAPELAY (conservatrice au musée de la Marine), EROL OK et JOHAN POPELAR (musée Picasso), CHRISTIAN LANDES (conservateur au Musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye). Pour les musées de collectivités : JEAN-FRANÇOIS TOURNEPICHE et ÉMILIE SALABERRY (musée d'Angoulême), CEDRIC CREMIERE (Muséum d'histoire naturelle du Havre), MARIE PERRIER (conservatrice au musée des Confluences de Lyon), FLORIANE PICARD HARDY (Musée de la Vieille Charité à Marseille), FRANÇOIS COULON (musée des Beaux-arts de Rennes), PIERRE DALOUS (Muséum d'histoire naturelle de Toulouse). Pour les institutions privées : LAURICK ZERBINI et JEAN-PAUL KPATCHA (Société des missions africaines de Lyon), AUDE LEVEAU (Fondation Dapper). À ces noms s'ajoutent ceux d'ISABELLE NYFFENHEGGER (Bibliothèque nationale de France), SYLVIE WATELET (C2RMF), CLAIRE CHASTANIER et BENEDICTE ROLLAND-VILLEMOT (Service des musées de France), et ceux des conseillers musées en DRAC : NICOLAS BEL et MARIE-FRANÇOISE GERARD (Aquitaine), BERTRAND BERGBAUER et SANDRA PASCALIS (Grand Est), FLORE COLLETTE (Occitanie), ÉLISE FAU (Pays de la Loire), LAURENCE ISNARD et SYLVIE MULLER (Île-de-France), ÉVELYNE SCHMITT (Bretagne), LIONEL BERGATTO (Auvergne-Rhône-Alpes), DIANA GAY (Centre-Val de Loire).

La discussion a donné lieu à une réflexion collective sur la typologie variée des fonds africains dans les musées français (trophées militaires, collectes ethnographiques, collections privées formées par des négociants, collections d'artistes). Elle a en outre permis de faire le point sur l'existence (ou non) et, le cas échéant, sur la qualité scientifique des inventaires d'objets provenant de l'Afrique au sud du Sahara dans les musées des collectivités territoriales. Les échanges ont également porté sur les coopérations fructueuses entre institutions de France et d'Afrique déjà menées par certains musées ; notamment celle entre le Muséum d'histoire naturelle du Havre et des musées dakarois (Cédric Crémère) ; les initiatives du musée d'Angoulême pour le partage de connaissances et les transferts de compétences avec le Sénégal (Émilie Salaberry), ou encore celle de la région Région Rhône-Alpes et l'exposition « L'Afrique de nos réserves », présentée en 2011-2012 au musée du château d'Annecy (Laurick Zerbin).

Sénégal

Plusieurs entretiens avec EL HADJI MALICK NDIAYE, conservateur au musée Théodore-Monod d'art africain, et HAMADY BOCOUM, directeur du Musée des civilisations noires (dont l'ouverture est prévue pour le 6 décembre 2018) ont été menés à Dakar entre mars et novembre 2018 (notamment les 2 et 3 mai 2018 en marge de la biennale de Dakar ainsi qu'à diverses reprises en août 2018), mais aussi à Paris lors de la conférence internationale sur la Circulation des biens culturels à l'UNESCO le 1^{er} juin 2018. C'est par ailleurs au musée Théodore-Monod

d'art africain, à l'invitation d'El Hadji Malick Ndiaye, que s'est tenu le 12 juin 2018 un atelier de réflexion organisé dans le cadre de la mission.

L'échange avec les conservateurs dakarois a confirmé l'intérêt qu'ils portent au projet de restitution et leur volonté d'offrir un cadre institutionnel et intellectuel à l'indispensable débat public qui doit être mené sur la question au Sénégal. La pertinence de la catégorie « ethnographique » a été longuement discutée. À Dakar, le lien institutionnel spécifique qui unit le musée Théodore-Monod d'art africain à l'université Cheikh-Anta-Diop invite tout particulièrement à penser les restitutions en termes de coopérations futures entre universités et musées, en particulier dans le domaine de l'épistémologie – certains objets traditionnels encapsulant des savoirs mathématiques ou astronomiques, par exemple). La question des signifiants du terme « restitution », celle de la resocialisation des objets et des enjeux d'une réappropriation du patrimoine, celle de la circulation de ces pièces ont été abordées en profondeur lors de l'« atelier de Dakar » du 12 juin 2018 mentionné ci-dessous.

Mali

Au Musée national du Mali à Bamako, nous avons pu échanger début juin 2018 avec SALIA MALE, le directeur de l'établissement, et SAMUEL SIDIBE, son prédécesseur et actuel directeur du Parc national du Mali, ainsi qu'avec BABA KEITA (consultant auprès de l'UNESCO). Tous saluent le projet de restitutions. Le Musée national du Mali à Bamako compte parmi les musées du continent africain les plus liés, par des coopérations passées, avec le musée du quai Branly-Jacques Chirac. Le parc national qui l'entoure et lui sert d'écrin a été conçu dans le cadre d'un partenariat public-privé entre le gouvernement malien et le Trust Aga Khan pour la culture (AKTC).

Trois points émergent des discussions menées au Mali .L'existence de négociations déjà avancées avec des interlocuteurs privés désireux de promouvoir le retour au Mali de leur collection. Un sentiment mitigé face au concept de « circulation », ensuite, s'il est dissocié de celui de « restitution » avec le souvenir encore très présent, à la fois heureux et amer, d'expositions itinérantes. Ainsi, SALIA MALE évoquait « Ciwara, collections du musée du quai Branly », une exposition qui présentait des objets communs à la culture de ces régions, mais qui, après avoir enthousiasmé les publics, a causé une vive déception lorsque les œuvres ont été réexpédiées en France. Une réflexion avancée sur la « vie sociale et rituelle » des objets de musée, enfin, et sur la question du musée « national » en général et du rapport avec les communautés dont sont issues les collections.

Nos interlocuteurs déplorent de trop faibles moyens en personnel, les effets de la crise qui depuis 2013 menace directement et indirectement l'institution (tarissement de l'activité touristique, craintes liées au terrorisme...) et les pratiques du marché de l'art, qui continue de s'approvisionner de manière illicite sur le territoire malien.

Cameroun

La géographie des musées au Cameroun se caractérise par la coexistence de structures d'État prestigieuses et de musées privés (dynastiques) extrêmement engagés. Nous nous sommes efforcés de consulter les uns et les autres.

- **Musée national du Cameroun.** Nous avons échangé avec RAYMOND ASOMBANG NEBA'ANE, directeur du Musée national du Cameroun, dans le cadre de l'atelier du 12 juin 2018 à Dakar, et nous avons visité son musée à Yaoundé le 18 juillet 2018. Nous avons eu au préalable une entrevue rapide avec SEBASTIEN ZONGHERO, chargé par le ministère de la Culture français d'un *Rapport de mission d'évaluation du Musée national de Yaoundé* dans le cadre des financements accordés par l'Agence française de développement (AFD).

Le musée de Yaoundé est un lieu d'affirmation nationale. Il est abrité par l'ancien palais présidentiel, lui-même ancien palais des gouverneurs français, transformé en musée en 1988. Il a fait entre 2009 et 2015 l'objet d'une importante rénovation avant de rouvrir ses portes le 16 janvier 2015. Y sont juxtaposées des salles sur l'histoire ancienne et les cultures du Cameroun, un musée privé présentant de l'art contemporain et des salles apologétiques sur l'action politique récente des présidents Ahmadou Ahidjo (1960-1982) et Paul Biya (depuis 1982). L'idée de restitutions y est accueillie très favorablement, dans une logique de présentation centralisée des différentes cultures et populations formant le Cameroun.

- **Musée royal de Foumban – Musée royal de Bafoussam.** Notre échange avec le directeur du musée royal de Foumban et la famille du Sultan, représentée par la PRINCESSE RABIATOU NJOYA, a eu lieu à Foumban le 17 juillet 2018. Tous saluent le projet de restitution et insistent sur la nécessité de coopérer avec les anciennes puissances coloniales. De très nombreux objets provenant de Foumban sont actuellement conservés à Paris et à Berlin. Les représentants du Sultan ont attiré notre attention sur les frais considérables investis dans la construction et l'entretien du nouveau musée, dont l'inauguration est imminente et qui témoigne de l'intérêt qu'ils portent à la notion de patrimoine dynastique public. L'initiative de ce musée revient à l'actuel sultan, Ibrahim

Mbombo Njoya, qui en a confié la conception à l'architecte Issouf Mbouombouo. Jusqu'à présent et depuis les années 1930, les collections du musée étaient présentées dans le palais des rois Bamoun, à proximité immédiate de l'actuel musée. Elles comptent douze mille objets d'art, trophées de guerre et reliques liés à l'histoire de cette dynastie fondée au XIV^e siècle.

- D'autres **chefferies traditionnelles**, celles notamment du roi Fo Njitack Ngompe Pélé de Bafoussam, que nous avons rencontré dans son palais lors de notre voyage de juillet 2018, possèdent de vastes collections d'objets rituels. À Bafoussam, un musée est en cours de construction aux abords immédiats du palais royal. D'autres types de musées privés existent également au Cameroun. Nous avons visité notamment le Musée ethnographique des peuples de la forêt, à Yaoundé, et échangé avec sa fondatrice et directrice, Thérèse Fouda, pharmacienne de profession. Elle déploie une importante activité pédagogique en coopération avec les écoles de son quartier.

Bénin

Au Bénin, où trois musées publics sont en cours de construction, l'échange avec les acteurs du patrimoine s'est fait entre le 19 et 25 avril 2018 dans le cadre d'une invitation conjointe de l'ambassade d'Allemagne et de l'ambassade de France adressée à Bénédicte Savoy. Ce séjour, prévu avant l'annonce de la mission sur les restitutions et organisé par l'Institut français, a donné lieu à une importante série de visites et de rencontres à Porto-Novo, Ouidah, Abomey et Cotonou. La première partie de la mission a été consacrée à la visite de sites patrimoniaux et à des rencontres avec une diversité d'acteurs impliqués dans le développement de la culture et la valorisation du patrimoine au Bénin. Ainsi, Bénédicte Savoy a pu prendre connaissance des patrimoines matériel et immatériel de Porto-Novo, le site de mémoire de Ouidah et les palais royaux d'Abomey, visiter la Fondation panafricaine pour le développement culturel (FONPADEC) et rencontrer son fondateur, NOUREINI TIDJANI-SERPOS, découvrir les deux implantations de la fondation Zinsou (à Cotonou et à Ouidah) et le Petit musée de la Récade (Abomey-Calavi).

Ces visites ont alterné avec des rencontres de représentants de la société civile béninoise et de professionnels de la culture et de la conservation du patrimoine, ainsi que de représentants du ministère de la Culture. Ces personnalités comprennent JOSE PLYIA (directeur de l'Agence nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme, Cotonou), CAROLE BORNA (directrice adjointe du patrimoine culturel au ministère de la Culture) et RICHARD SOGAN (conseiller du ministre de la Culture), ainsi que Gabin

Djimassè (directeur de l'Office du tourisme d'Abomey, chargé de projet de construction du Musée de l'épopée des rois d'Abomey).

Des échanges fructueux ont également eu lieu avec des artistes plasticiens, notamment ROMUALD HAZOUME et DOMINIQUE ZINKPE, responsable d'un centre culturel, ainsi qu'avec des enseignants-chercheurs de l'université d'Abomey-Calavi (UAC), avec des étudiants de l'Institut national des métiers d'art, d'archéologie et de la culture (INMAAC) et du département d'études germaniques de l'UAC ou d'anciens étudiants en master « Patrimoine » de l'université Senghor d'Alexandrie. Dans le cadre de deux conférences publiques, Bénédicte Savoy a pu éclairer les enjeux soulevés par les translocations d'objets culturels.

Ces temps d'observation et d'interactions ont pu nourrir notre réflexion, notamment sur la richesse et les conditions actuelles de valorisation du patrimoine béninois, sur les projets des autorités béninoises en matière de culture et de patrimoine, et sur le niveau de maturation du débat sur la restitution d'objets culturels et leur acceptation par les différentes catégories de la population. Ils attestent aussi de la complexité d'un retour effectif d'objets culturels vers leurs aires d'origine et livrent des indications précieuses sur la hiérarchisation des défis à relever par les décideurs politiques. Ces temps particulièrement profitables confirment que le débat est engagé et ouvert, au moins dans certaines franges de la population souvent partagées entre pessimisme de la raison et optimisme de l'action.

Acteurs politiques

En France

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. En date du 25 juin 2018 s'est tenue à Paris une réunion de travail au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Étaient présents LAURENCE AUER (directrice de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau), PATRICK COMOY (adjoint du sous-directeur de l'enseignement et de la recherche), GAETAN BRUEL (conseiller du ministre), LUCILE BORDET (chef du bureau recherche), MAELLE SERGHERAERT (chef du pôle sciences humaines et sociales, archéologie et patrimoine), AXEL BENREGIER (rédacteur patrimoine, biens culturels), ALEXIS MOCIO-MATHIEU (rédacteur suivi des questions liées au patrimoine, trafic des biens culturels et restitutions de biens culturels Unesco-Patrimoine), ainsi que STEPHANE GATTA (chargé de mission Afrique), Isabelle Maréchal (inspectrice générale des affaires culturelles).

Le ministère reçoit régulièrement des demandes de restitution émanant d'États ou de communautés. Celles-ci concernent aussi bien les biens culturels que les restes humains. Il en fait la typologie, mais ne considère que les demandes provenant des États et dûment renseignées. Compte tenu du cadre juridique, il oppose généralement une fin de non-recevoir à celles-ci. Le point sur les restitutions déjà effectuées nous a été fait (têtes maories, manuscrits coréens...), comme sur les projets de coopérations muséales et sur les questions pendantes (restitutions des crânes algériens). Le ministère s'est montré disposé à accompagner la mission et a exprimé le souhait d'une évolution du cadre juridique relatif au droit du patrimoine français qui lui permettrait de répondre à un certain nombre de demandes qui lui sont adressées et de fluidifier ainsi ses relations diplomatiques avec certains pays. À Cotonou, en avril 2018, Bénédicte Savoy a été reçue successivement par S.E. VERONIQUE BRUMEAUX, ambassadrice de France au Bénin, et par son homologue allemand, ACHIM TRÖSTER. À Yaoundé, nous avons été reçus le 18 juillet 2018 par l'ambassadeur de France au Cameroun, S.E. GILLES THIBAUT. À Dakar, nous avons échangé en juin 2018 avec LUC BRIARD, premier conseiller de l'ambassade de France au Sénégal. Nous avons par ailleurs été accueillis à plusieurs reprises à l'ambassade de France à Berlin pour évoquer avec S.E. ANNE-MARIE DESCOTES, ambassadrice, et GUILLAUME OLLAGNIER, ministre conseiller, les enjeux de notre mission dans le contexte allemand.

Ministère de la Culture. Étaient présents VINCENT BERJOT (directeur général des patrimoines), BLANDINE CHAVANNE (sous-directrice de la politique des musées à la Direction générale des patrimoines), CLAIRE CHASTANIER (attachée principale d'administration à la sous-direction des collections au Service des musées de France), SEBASTIEN ZONGHERO (chef de projet valorisation de l'expertise technique patrimoniale), Isabelle Maréchal (inspectrice générale des affaires culturelles).

Ont été évoqués le périmètre de notre mission, sa nature, le droit du patrimoine, notamment les clauses de l'inaliénabilité et de l'incessibilité qui empêchent la restitution des biens culturels. Il est ressorti de la réunion que le droit était plastique et que, si le politique le souhaitait, il évoluerait. Au cours de la réunion ont également été évoqués la question de l'inventaire des principales collections françaises d'objets africains, la difficulté de l'étude de la provenance des objets, les projets de coopération muséales avec le continent africain – notamment celui en cours avec le musée national de Yaoundé via l'Agence française de développement (contrat de désendettement). Ont également été évoqués lors de ces échanges les processus de restitution des manuscrits coréens, des plaques funéraires chinoises et des têtes maories.

Assemblée nationale. En date du 4 juillet 2018, à Paris, nous avons été auditionnés, en présence d'Isabelle Maréchal, par le groupe d'études

« Patrimoine » à l'Assemblée nationale, qui comprend des parlementaires de divers bords politiques. Les débats ont été menés par CONSTANCE LE GRIP et RAPHAËL GERARD, coprésidents du groupe et membres de la commission des affaires culturelles et d'éducation, en présence de JACQUELINE DUBOIS, de BRIGITTE KUSTER et de MAXIME MINOT, ainsi que des attachés parlementaires représentant ces députés.

Cette audition d'environ deux heures nous a offert l'occasion de rappeler les objectifs de notre mission et de faire le point sur notre démarche. Une discussion a suivi, au cours de laquelle les parlementaires nous ont interrogés sur la situation des musées en Afrique et celle du droit du patrimoine sur la nature des objets à restituer, etc. Le sentiment que nous avons au terme de l'échange est que nous les sommes parvenus à convaincre la commission de l'importance et des enjeux politiques et historiques de notre démarche pour la relation entre la France et l'Afrique.

UNESCO. En amont de la conférence internationale « Circulation des biens culturels et du patrimoine commun : quelles nouvelles perspectives ? », organisée par l'Unesco le 1^{er} juin 2018, Bénédicte Savoy s'est entretenue longuement avec AUDREY AZOULAY, directrice générale de l'Unesco, puis avec PATRICE TALON, président de la République du Bénin. La conférence d'ouverture avait été confiée à Bénédicte Savoy et s'intitulait « Retour vers le futur ». Les ministres de la Culture, du Tourisme et des Antiquités de France, d'Allemagne, du Burkina Faso, du Gabon, de Jordanie, du Liban, du Pérou, du Sénégal et de la République du Congo sont intervenus sur la question des restitutions, les représentants de ces pays se sentant dépossédés souvent de manière très claire et franche. L'auditoire était composé d'environ quatre cents ministres, universitaires, représentants d'organisation internationale, professionnels des musées et du patrimoine venus du monde entier. De toute évidence, l'Unesco, qui dans les années 1970 a fait considérablement avancer la question des restitutions, tenait à garder une place dans la redéfinition du débat induite par l'annonce d'Emmanuel Macron à Ouagadougou.

En Afrique

En marge de la Biennale de Dakar s'est tenue le 4 mai 2018 une réunion des ministres de la Culture de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, à laquelle nous avons été conviés par le ministre de la Culture du Sénégal, ABOU LATIF COULIBALY, afin de parler de notre travail sur les restitutions. Nous avons eu l'opportunité de rencontrer à cette occasion plusieurs ministres de la Culture du continent Africain et de les sensibiliser aux questions posées par notre mission.

Une rencontre de Felwine Sarr avec le président de la République du Mali, IBRAHIM BOUBACAR KEÏTA, a eu lieu en date du 3 juin 2018 à son domicile, à Bamako. Celle-ci

a permis de lui faire le point sur la mission, d'évoquer le patrimoine malien conservé dans les musées français, de discuter du musée national du Mali et des musées régionaux, ainsi que de revenir avec lui sur les enjeux de la mission, notamment pour le Mali, au regard des questions liées à l'histoire et à la construction nationale.

Felwine Sarr puis Bénédicte Savoy ont rencontré à Paris l'ambassadeur du Bénin, S.E. AUGUSTE ALAVO, assisté de son conseiller à la coopération et aux affaires politiques, Angelo Dan. La demande de restitution du Bénin, qui avait fait l'objet d'une fin de non-recevoir par Jean-Marc Ayrault, ministre des Affaires étrangères français en 2016-2017, a été abordée, ainsi que les efforts entrepris par l'État béninois pour la construction de nouveaux musées et pour la définition d'une politique patrimoniale.

À deux reprises, à Cotonou et à Paris, Bénédicte Savoy a eu l'occasion d'échanger avec OSWALD HOMEKY, ministre du Tourisme, de la Culture et des Sports du Bénin. Ce dernier, comme tout le gouvernement béninois, est extrêmement engagé dans le projet de restitution. Il insiste particulièrement sur la portée historique du sujet, en particulier pour les jeunes générations.

À Bamako, nous sommes allés à la rencontre d'AMINATA DRAMANE TRAORE, ancienne ministre de la Culture et du Tourisme du Mali (1997-2000). Aminata Traoré s'est beaucoup engagée sur la question du trafic illicite de biens culturels au temps de son mandat. Elle a en outre publié en 2006 un texte clé sur la question des restitutions de biens culturels intitulé « Ainsi nos œuvres d'art ont droit de cité là où nous sommes, dans l'ensemble, interdits de séjour ». Nous tenions à recueillir son avis sur l'évolution du discours en France. Elle a attiré notre attention sur la crise profonde que traverse le Mali, sur les effets de la guerre sur les populations civiles, notamment les femmes, sur la difficile question des visas. Elle est revenue avec nous sur sa politique en matière patrimoniale dans les années 1990. Elle salue le travail que nous menons.

Communautés

Une rencontre a eu lieu avec la famille omarienne à Dakar le 6 août 2018. Étaient présents, du côté de la famille, M. SY, l'un de ses collaborateurs, et THIerno MOUNTAGA TALL, son calife. Ce dernier nous a indiqué que, depuis 1994, la famille s'occupe de la question des restitutions des objets appartenant à El Hadj Omar (manuscrits, sabre, bijoux en or, objets divers). Elle a effectué plusieurs missions en France à ses propres frais. Elle a pu constater la présence des manuscrits d'El Hadj Omar, saisis à Ségou, à la Bibliothèque nationale de France, dans le fonds Archinard, de ses reliques au Havre, de son sabre au musée de l'Armée. Celui-ci a été prêté et montré à Dakar à deux reprises, en 1998 et en 2008. La

famille indique qu'à ses demandes de restitution a été opposée une fin de non-recevoir invoquant l'inaliénabilité des collections nationales françaises. La famille a également émis le souhait d'une numérisation à son intention des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, dont le fonds Archinard n'est toujours pas à ce jour accessible en ligne.

Le 16 juillet 2018, nous avons rencontré à la fondation AfricAvenir, située dans le quartier de Bonabéri, à Douala, un certain nombre de chefs traditionnels du Cameroun. Ces derniers avaient été conviés par le prince KUM'A NDUMBE III à une rencontre autour de la question des restitutions. Nous avons pu, après leur avoir présenté l'objet de notre mission, échanger avec eux durant deux heures sur le sujet. Ils nous ont fait part de leurs préoccupations quant au retour des objets de leur patrimoine présents dans des musées européens et nous avons pu mesurer le grand intérêt qu'ils portaient tous à la question de leur restitution, ainsi qu'à l'état très avancé de leur réflexion sur le sujet. Les jours suivants, nous avons voyagé dans l'Ouest du Cameroun, à Dschang, Bafoussam et Foubam, afin de rencontrer d'autres chefs traditionnels (certains étaient présents à la rencontre de Douala) et de visiter les cases patrimoniales et musées traditionnels dans lesquels ils conservent leurs objets. Ces visites nous ont édifiés sur la pluralité des dispositifs de conservation et sur leur richesse, ainsi que sur le grand intérêt porté par les chefferies à la conservation de leur patrimoine.

Marché de l'art

Nous nous sommes efforcés d'entrer en dialogue, individuellement, avec plusieurs représentants du marché de l'art africain, en France comme en Afrique. Du côté européen, nous avons associé les galeristes ROBERT VALLOIS (Paris) et l'antiquaire belgo-congolais DIDIER CLAES (Bruxelles) à nos réflexions, en les invitant notamment à participer à l'« atelier de Dakar » du mois de juin 2018. Du côté africain, nous avons tenu à comprendre les mécanismes du trafic illicite en allant à la rencontre d'un marchand de Lomé, plaque tournante du trafic d'art africain entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe, qui nous a éclairés sur les lieux, les méthodes et les acteurs de ce marché – en particulier en ce qui concerne l'exfiltration vers l'Europe de pièces du Nigeria et du Mali. Cette rencontre et les méthodes décrites nous ont convaincus de l'absolue nécessité d'une action ferme contre les pratiques illicites.

Inventaires

Il n'existe à ce jour pas de cartographie précise ou de répertoire centralisé du patrimoine africain en France, qui aurait représenté un outil de travail essentiel dans le cadre de la rédaction du présent rapport. En dehors de quelques institutions spécifiques dont l'état

des inventaires permet un chiffrage précis, une quantification globale du nombre de pièces à l'échelle nationale est ainsi difficile à réaliser.

Les collections du musée du quai Branly-Jacques Chirac (70 000 mille objets pour l'unité patrimoniale « Afrique »), bien documentées et pour partie accessibles en ligne sur le site du musée, ont été une base de travail capitale pour le présent rapport. Les chiffres, cartes et statistiques qu'il comporte ont été élaborés d'après la base de données des collections du musée, consultée sur place via le logiciel de gestion des collections TMS. Ce dernier propose des informations plus détaillées que les fiches en ligne et permet l'exportation de tableurs et de « rapports » ou la compilation de fichiers CSV, qui rendent le travail autour des métadonnées des pièces concernées plus efficace. À la Documentation des collections et archives, nous avons échangé avec SARAH FRIOUX-SALGAS (responsable du service) et été orientés par JEAN-ANDRE ASSIE et ANGELE MARTIN, ainsi que par THOMAS CONVENT (du pôle inventaire et gestion informatisée des collections d'objets) pour la compilation des « rapports » relatifs à chaque pays.

La réunion du 4 juillet 2018 avec les représentants de musées des collectivités a laissé entendre que la mise à disposition de moyens importants pour la documentation et la mise en ligne des collections du musée du quai Branly-Jacques Chirac n'avait pas forcément initié un mouvement similaire au sein des autres institutions. Les bases de données des objets des musées de France accessibles en ligne (« Joconde »), dont le nombre de notices est largement inférieur à la réalité des collections, ne permettent pas de parvenir à un nombre fiable – pour un patrimoine partagé entre musées d'art, d'ethnographie et de sciences naturelles, voire d'instituts universitaires. Les inventaires qui nous ont été communiqués varient ainsi grandement en format et en degré de précision sur la provenance des pièces. Nous nous sommes ici efforcés, avec le soutien de VINCENT LEFEVRE (sous-directeur des collections au Service des musées de France) et d'Isabelle Maréchal, de regrouper un maximum d'informations sur l'état du patrimoine africain en France.

Un travail d'inventaire important reste donc à mener, qui pourrait appuyer certaines démarches et initiatives existantes. L'association MuseoArtPremier propose ainsi, via une plateforme en ligne, un premier recensement des collections extra-européennes conservées par les musées français (MuseoArtPremier.com) et promeut leur valorisation. Le programme « Vestiges, indices, paradigmes : lieux et temps des objets d'Afrique (XIX^e-XIX^e siècle) », lancé en 2018 à l'Institut national d'histoire de l'art sous la direction de Claire Bosc-Tiessé, a également pour objectif d'élaborer une base de données d'objets de cette provenance et de cette période conservés dans les collections publiques.

Ateliers

Les deux ateliers de réflexion organisés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport ont permis de recueillir les idées et opinions ainsi que les critiques d'experts et d'acteurs

situés dans des champs d'action variés. L'« atelier de Dakar » a permis d'explorer en profondeur toutes les problématiques liées aux restitutions, des aspects les plus pragmatiques aux dimensions symboliques. Son organisation (transport, hébergement, repas) a été conjointement financée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de la Culture, avec le soutien sur place de l'ambassade de France au Sénégal et du musée Théodore-Monod d'art africain. L'« atelier juridique » (voir document 3) se concentrait pour sa part, grâce à la réunion d'un large panel d'experts, sur la question du droit et aux expériences passées de restitutions. Son organisation a reçu le soutien du ministère de la Culture et bénéficié de l'hospitalité du Collège de France.

L'atelier de Dakar

Cet atelier de réflexion s'est tenu le 12 juin 2018 au musée Théodore-Monod d'art africain, à Dakar, en présence des personnalités suivantes : HAMADY BOCOUM (archéologue, directeur du Musée des civilisations noires, Dakar), CAROLE BORNA (directrice adjointe du patrimoine culturel au ministère de la Culture, Cotonou), VIYE DIBA (artiste peintre, Dakar), GABIN DJIMASSE (directeur de l'Office du tourisme d'Abomey, chargé de projet de construction du Musée de l'épopée des rois d'Abomey), prince KUM'A NDUMBE III (fondateur d'AfricAvenir International, Douala), DIDIER HOUENOUE (historien de l'art, directeur de l'INMAAC, Cotonou), SALIA MALE (ethnologue, directeur du département de la conservation au musée national du Mali, Bamako), EL HADJI MALICK NDIAYE (historien de l'art, conservateur au musée Théodore-Monod d'art africain, Dakar), SIMON NJAMI (critique d'art, commissaire d'exposition, Paris), JOSE PLYA (directeur de l'Agence nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme, Cotonou), ROBERT VALLOIS (galeriste, Petit musée de la Récade, Paris-Cotonou), DANIELE WOZNY (consultante, experte en culture et patrimoine). Également invités, l'historienne de l'art ANNE LAFONT (directrice d'étude à l'École des hautes études en sciences sociales) et CEDRIC CREMIERE (directeur du Muséum d'histoire naturelle du Havre) ont malheureusement été empêchés *in extremis* et n'ont pu se joindre au groupe.

Le format de l'atelier, à huis clos dans un espace-temps très concentré, avait été choisi pour favoriser l'émergence d'une réflexion collective, transcontinentale et autonome. Nous avons consacré trois séances de trois heures environ à chacun des volets suivants :

I. Ce que restituer veut dire : pragmatique, symbolique, temporalités

La session inaugurale a permis de questionner, de manière générale, le geste de la restitution dans la multiplicité de ses significations, et de poser les termes et enjeux du débat. L'existence de plusieurs conceptions du patrimoine et de différents régimes mémoriels a également été au cœur des discussions.

II. Resocialiser le patrimoine : espaces épistémologiques et régimes de culture

Cette deuxième section portait plus concrètement sur les potentialités d'une réintégration des objets dans leur environnement d'origine, et des possibilités offertes par leur resocialisation et re-symbolisation. La discussion a porté sur la variété des situations culturelles et territoriales, à travers des exemples précis, et sur la redéfinition de la fonction d'objets dont les significations ont été altérées par l'histoire.

III. Panser l'avenir et logiques de distribution : la mutualité comme horizon ?

Le dernier panel, plus prospectif, explorait les possibilités ouvertes par les restitutions dans le cadre d'une redéfinition des relations interafricaines et intercontinentales. La circulation des œuvres et la géographie muséale de l'Afrique ont été abordées.

Les échanges au cours de cet atelier de travail ont fait l'objet d'une captation audiovisuelle intégrale. Une conférence de presse organisée dans une salle du musée Théodore-Monod d'art africain à l'issue des échanges a permis d'informer les médias sur les résultats de cette journée et, plus généralement, sur les enjeux et l'avancement de la mission.

L'atelier juridique

L'« atelier juridique » s'est tenu le 26 juin 2018 au Collège de France à Paris (voir document 3). Sa conception et son organisation ont été conjointement assurées par Isabelle Maréchal (inspectrice générale des affaires culturelles au ministère de la Culture) et Vincent Négri (ISP / UMR 7220 : CNRS – ENS Paris Saclay – Université Paris Nanterre), associé à la mission à titre de « *critical friend* » pour sa connaissance du droit du patrimoine africain et du droit international en matière de patrimoine.

Cet événement était destiné à un public restreint d'intervenants et d'invités (ministère de la Culture, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Sénat, ICOM, universitaires, juristes et historiens, conservateurs et praticiens) choisis pour leur expérience en matière de restitutions. Sont intervenus à l'occasion de cette journée : LAURENCE AUER (directrice de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, GAËLLE BEAUJEAN-BALTZER (responsable de collections au sein de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée du quai Branly-Jacques Chirac), CLAIRE CHASTANIER (adjointe au sous-directeur des collections au Service des musées de France), MARIE CORNU (directrice de recherche au CNRS – Institut des Sciences sociales du politique, ISP/UMR 7220), STEPHANE DUROY (professeur de droit public à la Faculté Jean Monnet – Université Paris-Sud Paris Saclay), MANLIO FRIGO (professeur de droit international à l'université de Milan, avocat au cabinet BonelliErede Milan), HELENE JOUBERT (responsable

de l'unité patrimoniale « Afrique » au musée du quai Branly-Jacques Chirac), EMMANUEL KASARHEROU (adjoint au directeur du Département du patrimoine et des collections, responsable de la coordination scientifique des collections au musée du quai Branly-Jacques Chirac), SEBASTIEN MINCHIN (directeur du Muséum d'histoire naturelle de Bourges), KWAME OPOKU (ancien conseiller juridique, retraité du bureau des Nations unies à Vienne), XAVIER PERROT (professeur d'histoire du droit à l'université de Limoges), JULIETTE RAOUL-DUVAL (présidente du comité français de l'ICOM).

Le programme a permis de faire le point sur la situation du droit international, du droit interne français, du droit africain, mais aussi de livrer des commentaires sur le document méthodologique rendu public par l'Association des musées allemands. Plusieurs cas de restitutions déjà effectuées ont été analysés. Sur la base d'une présentation de trois objets africains des collections du musée du quai Branly-Jacques Chirac qui y sont parvenus dans les collections selon des modalités et à des périodes de l'histoire différentes, il s'est agi en outre d'engager une réflexion concrète sur les modalités et précautions à prendre dans l'hypothèse de restitutions à venir, et de permettre une confrontation des points de vue des divers futurs acteurs de ce processus.

Documents

Document 1. Lettres de mission

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris le

Madame,

L'ambition culturelle de la France est de favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'humanité. Si les grands musées universels contribuent à cette vocation, l'accès aux œuvres doit faire l'objet partout dans le monde d'initiatives et de partenariats concrets au profit de tous les publics, en particulier dans les régions où ces œuvres n'existent plus ou ne sont pas accessibles. J'ai donc fait de la protection et de la circulation des œuvres une priorité de notre politique culturelle internationale.

Depuis les engagements pris dans le discours de la Pnyx à Athènes à l'égard du patrimoine européen, en passant par Abou Dhabi et par Alger, jusqu'à l'Université de Ouagadougou le 28 novembre dernier, j'ai souhaité lancer une action déterminée en faveur de la circulation des œuvres et du partage de la connaissance collective des contextes dans lesquels ces œuvres ont été créées, mais aussi prises, parfois pillées, sauvées ou détruites. Cette circulation pourra prendre différentes formes, jusqu'à des modifications pérennes de nos inventaires nationaux et à des restitutions. Tout ne passe par ailleurs pas par les *musées* et par le *patrimoine*, qui sont des « intraduisibles » des langues européennes.

Pour cette raison, j'ai souhaité que cette action soit conduite dans le cadre d'une réflexion approfondie sur nos collections nationales, en lien étroit avec le Ministère de la culture, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Trois groupes de travail sont constitués pour aborder différents aspects de cette question complexe, portant sur la circulation des œuvres et sur les restitutions.

S'agissant plus spécifiquement de l'Afrique, je me suis engagé pour que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. Un des trois groupes de travail sera consacré à tracer le chemin vers cet objectif. Connaissant votre travail universitaire et votre engagement, je souhaite vous confier, aux côtés de M. Felwine SARR, la direction de ce groupe.

Vous engagerez un dialogue transparent et participatif avec les différents acteurs les plus concernés par ces questions – musées, juristes, organisations internationales, marché de l'art, universitaires – tant en Europe, où vous chercherez à mobiliser nos principaux partenaires, que sur le continent africain.

Madame Bénédicte SAVOY

Vous me proposerez dans un premier temps la méthode de travail et les étapes principales de ce processus. Vous veillerez à constituer autour de vous et de M. Sarr un groupe de personnalités de bonne volonté, issues des différentes parties prenantes de cette question (musées et conservation du patrimoine, droit international, recherche, organisations internationales, milieu associatif, politique et militant, marché de l'art, etc.), qui puissent exprimer des points de vue diversifiés et ouverts sur ces questions. Vous garantirez la composition intercontinentale et paritaire de ce groupe de travail. Vous prendrez en compte les résultats des travaux parlementaires et de recherche passés ou en cours sur ces sujets. Le dialogue et la participation devront accompagner toutes les étapes de ces travaux.

A l'issue de ce processus, vous me transmettez des propositions concrètes d'actions, réalisables à court, à moyen et à long terme, sous forme d'un rapport qui sera remis en novembre 2018.

Pour mener à bien cette mission, outre l'accompagnement de mon cabinet, vous pourrez vous appuyer sur le concours des services des trois ministères et sur l'appui d'un inspecteur général des affaires culturelles qui sera désigné pour cette mission.

Je compte sur votre engagement et vous remercie très sincèrement pour votre contribution décisive à cette nouvelle approche universelle des collections.

*Merci pour votre implication,
Bonne nuit,*

Emmanuel Macron
Emmanuel MACRON

Paris le

Monsieur,

L'ambition culturelle de la France est de favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'humanité. Si les grands musées universels contribuent à cette vocation, l'accès aux œuvres doit faire l'objet partout dans le monde d'initiatives et de partenariats concrets au profit de tous les publics, en particulier dans les régions où ces œuvres n'existent plus ou ne sont pas accessibles. J'ai donc fait de la protection et de la circulation des œuvres une priorité de notre politique culturelle internationale.

Depuis les engagements pris dans le discours de la Pnyx à Athènes à l'égard du patrimoine européen, en passant par Abou Dhabi et par Alger, jusqu'à l'Université de Ouagadougou le 28 novembre dernier, j'ai souhaité lancer une action déterminée en faveur de la circulation des œuvres et du partage de la connaissance collective des contextes dans lesquels ces œuvres ont été créées, mais aussi prises, parfois pillées, sauvées ou détruites. Cette circulation pourra prendre différentes formes, jusqu'à des modifications pérennes de nos inventaires nationaux et à des restitutions. Tout ne passe par ailleurs pas par les *musées* et par le *patrimoine*, qui sont des « intraduisibles » des langues européennes.

Pour cette raison, j'ai souhaité que cette action soit conduite dans le cadre d'une réflexion approfondie sur nos collections nationales, en lien étroit avec le Ministère de la culture, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Trois groupes de travail sont constitués pour aborder différents aspects de cette question complexe, portant sur la circulation des œuvres et sur les restitutions.

S'agissant plus spécifiquement de l'Afrique, je me suis engagé pour que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. Un des trois groupes de travail sera consacré à tracer le chemin vers cet objectif. Connaissant votre travail et votre engagement, je souhaite vous confier, aux côtés de Mme Bénédicte SAVOY, la direction de ce groupe.

Vous engagerez un dialogue transparent et participatif avec les différents acteurs les plus concernés par ces questions – musées, juristes, organisations internationales, marché de l'art, universitaires – tant en Europe, où vous chercherez à mobiliser nos principaux partenaires, que sur le continent africain.

Monsieur Felwine SARR

Vous me proposerez dans un premier temps la méthode de travail et les étapes principales de ce processus. Vous veillerez à constituer autour de vous et de Mme Savoy un groupe de personnalités de bonne volonté, issues des différentes parties prenantes de cette question (musées et conservation du patrimoine, droit international, recherche, organisations internationales, milieu associatif, politique et militant, marché de l'art, etc.), qui puissent exprimer des points de vue diversifiés et ouverts sur ces questions. Vous garantirez la composition intercontinentale et paritaire de ce groupe de travail. Vous prendrez en compte les résultats des travaux parlementaires et de recherche passés ou en cours sur ces sujets. Le dialogue et la participation devront accompagner toutes les étapes de ces travaux.

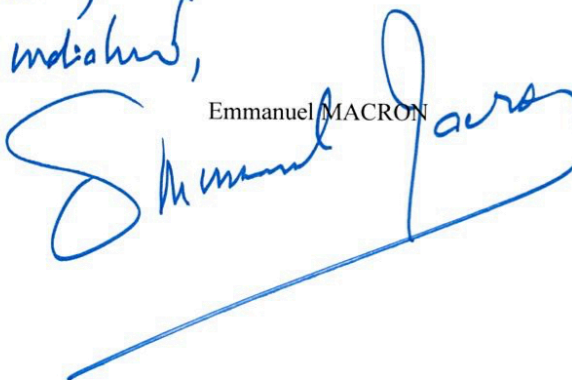
A l'issue de ce processus, vous me transmettez des propositions concrètes d'actions, réalisables à court, à moyen et à long terme, sous forme d'un rapport qui sera remis en novembre 2018.

Pour mener à bien cette mission, outre l'accompagnement de mon cabinet, vous pourrez vous appuyer sur le concours des services des trois ministères et sur l'appui d'un inspecteur général des affaires culturelles qui sera désigné pour cette mission.

Je compte sur votre engagement et vous remercie très sincèrement pour votre contribution décisive à cette nouvelle approche universelle des collections.

*J'ai pour ce travail,
à ma disposition,*

Emmanuel MACRON



Document 2. Le dispositif juridique

L'élaboration du dispositif juridique proposé, permettant de lever les obstacles actuels opposés aux demandes de restitution a été effectuée sur la base des travaux de l'atelier juridique du 26 juin et des concertations assurées en juillet et septembre avec les services juridiques de la direction générale des patrimoines et du secrétariat général du Ministère de la Culture.

La difficulté première était bien sûr de donner une sécurité juridique au processus de restitution qui concernera une partie des objets des collections conservées en France, alors que la législation sur le patrimoine est globale et s'applique indistinctement à tous les éléments des collections.

Afin de ne pas remettre en cause la législation pluriséculaire qui protège le patrimoine national tout en faisant droit à l'exigence éthique des restitutions, une issue a été trouvée dans le recours à une procédure d'exception, élaborée *ad hoc*, pour ce besoin spécifique.

Les réunions de concertation et l'atelier ont permis de mettre en lumière un consensus sur les objectifs, mais ont fait apparaître différentes approches pour résoudre les difficultés auxquelles les restitutions sont confrontées dans notre droit actuel, qu'il semble utile d'évoquer en indiquant les choix faits par la mission.

Trois sujets ont retenu l'attention de la mission et font l'objet de propositions sur leur traitement juridique :

1°) **le choix de l'insertion au code du patrimoine des dispositions législatives, ou de l'élaboration d'un texte de loi autonome**, jugée plus symbolique du caractère d'exception du dispositif de restitution. Cette suggestion d'un texte de loi autonome est apparue tardivement dans la discussion et a conduit la mission à proposer les deux versions dans le tableau ci-après ;

2°) **les modalités de sortie du domaine public, concernant les objets à restituer** ; ces modalités découlent du jeu croisé du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et du code du patrimoine, d'une part, et de la future procédure, d'autre part ;

3°) **le traitement des objets restituables dont la propriété publique résulte de dons ou legs.**

Ces deux derniers sujets ont fait l'objet d'analyses et de débats, qui ont guidé les choix de la mission (voir l'analyse détaillée dans les deux fiches thématiques jointes) :

Sur la sortie du domaine public

Les objets concernés par les restitutions sont, pour ce qui concerne les collections publiques, incorporés dans le domaine public, et sauf perte d'intérêt, ces objets n'ont pas vocation à être déclassés du domaine public pour permettre leur aliénation. Face à cette donnée et à la nécessité de ne pas remettre en cause le principe général d'inaliénabilité du domaine public, **deux pistes ont été explorées :**

- **L'élaboration d'une procédure *ad hoc*, pour les besoins de la restitution des objets africains**, dans laquelle le déclassement du domaine public apparaît comme un corollaire implicite de la décision de restitution, sans signification propre. Cette piste met en avant l'objectif de restitution et de coopération, privilégie le partenariat

scientifique dans le processus de restitution et ouvre la possibilité de rendre des objets dont les conditions d'acquisition resteront incertaines malgré les recherches de provenance, afin de constituer des ensembles scientifiquement cohérents d'objets restitués.

- **L'annulation de l'entrée des objets dans les collections et donc dans le domaine public**, pour laquelle une procédure est effectivement prévue au code du patrimoine, dans des cas précis d'acquisition frauduleuse reconnue par les conventions internationales. L'annulation de l'entrée dans les collections résout d'elle-même la question de l'inaliénabilité : n'étant plus domaine public, l'objet peut être aliéné.

Bien que tentante, cette dernière option de l'annulation de l'entrée dans les collections n'a pas été retenue par la mission, pour les raisons détaillées dans la fiche 1. Peu réaliste dans un contexte de restitutions concernant un nombre potentiellement important d'objets, elle ne permettrait, par sa radicalité même, que de rendre les objets dont on connaît avec certitude les conditions d'acquisition sans consentement, et fragilise le statut des objets non revendiqués qui resteront dans les collections. En outre, elle provoque un effacement de l'histoire de l'objet.

Pour toutes ces raisons, la mission a bâti le dispositif de procédure de restitution sur la première option, tel qu'il est décrit dans la partie 3 du rapport.

Sur les dons et legs :

Les dispositions du CG3P et du code civil (auquel renvoie le CG3P) ne semblent pas faire obstacle à une révision des conditions et charges des libéralités dans les conditions du droit commun, pouvant conduire à l'aliénation des biens concernés, dès lors que pour les besoins de la restitution il serait dérogé au code du patrimoine. Une des questions à traiter concerne alors la faculté de passer outre les clauses des dons et legs sans recours au juge, et sans devoir rechercher nécessairement l'accord préalable de l'auteur de la libéralité ou de ses ayants droits.

Le consensus s'est stabilisé sur l'idée que les objets initialement acquis sans consentement, de façon certaine ou fortement présumée, puis donnés ultérieurement aux collections publiques, pourraient être restitués à leur pays d'origine sur décision administrative en dépit de l'existence d'une libéralité.

Suivant ce principe, deux schémas ont été examinés :

Une piste suggérait qu'il ne pourrait être passé outre ces libéralités que s'il était avéré que le donateur avait connaissance des conditions d'acquisition éthiquement critiquables, l'essentiel des procédures du code civil restant applicables dans le cas contraire.

La mission n'a pas retenu cette piste, pour les raisons exposées en fiche 2.

La mission propose que le dispositif de restitution *ad hoc* déroge au code civil pour passer outre l'existence d'un don ou legs, quelle que soit son ancienneté et ses clauses, pour les objets initialement acquis sans consentement (ou fortement présumés tels) et dont la restitution est demandée.

Pour les objets de la « zone grise », dont le retour au pays d'origine est demandé pour motifs scientifiques, la mission propose d'introduire un critère d'ancienneté : les conditions et charges des libéralités de plus de cinquante ans pourraient être passées outre pour les besoins de la restitution ; pour celles de moins de cinquante ans, une déclaration d'intention de restituer serait, selon les cas, notifiée ou publiée afin d'informer l'auteur de la libéralité ou ses ayants droits.

En l'absence d'opposition, la restitution pourrait être décidée, dans le cas contraire, l'objet pourrait être déposé ou prêté, en dépit des inconvénients de cette formule, mais en aucun cas une résiliation judiciaire de la libéralité ne pourrait être engagée par le donateur ou ses ayants droits pour ce motif.

Le tableau ci-après, présentant les deux versions (codifiée et loi autonome) ne concerne que le dispositif législatif permettant de rendre possible des restitutions définitives, traduisant en droit le résultat des concertations et réflexions de la mission. Les modifications de cohérence avec les autres dispositions du code du patrimoine, et s'ils s'avéraient nécessaires, du code général de la propriété des personnes publiques et du code civil seront à envisager dans le cadre du travail d'élaboration législative.

Enfin, la mission présente également à titre indicatif une trame d'accord bilatéral élaborée, parallèlement à la préparation de la proposition législative, en lien avec les services de la direction générale de la mondialisation (ministère de l'Europe et des affaires étrangères).

PROPOSITION DE PROCEDURE DE RESTITUTION

Renvoi au descriptif du rapport	Procédure proposée	Version codifiée	Observations
<p>Cette procédure est proposée selon les orientations qui se dégagent des discussions des ateliers présentées dans le corps du rapport.</p> <p>Elle peut concerner potentiellement tout bien culturel, d'où le positionnement en livre 1, même si le sujet concernera essentiellement les musées.</p> <p>Elle se caractérise par 4 éléments.</p>	<p>Proposition de texte de loi :</p> <p>Art 1 : Afin de permettre la restitution de biens culturels, relevant de la propriété publique, dont la présence sur le territoire national est la conséquence de la colonisation de l'Afrique par la France, la présente loi vise à définir les modalités d'une procédure particulière, fondée sur un partenariat scientifique entre l'État français et les États africains concernés. Ce partenariat scientifique associe des experts français et des experts de l'État africain concerné ; il accompagne la procédure de restitution et met en place une coopération accrue entre institutions culturelles françaises et africaines.</p>	<p>Proposition de modification du code du patrimoine :</p> <p>Il est créé une section 5 au chapitre 2 livre 1 du code du patrimoine, ainsi rédigée :</p> <p>« Section 5 : Restitution de biens culturels sur le fondement d'un accord bilatéral de coopération culturelle avec des pays anciennement colonies, protectorats ou gérés sur mandat français.</p>	<p>Article introductif</p>
<p>1°) Un socle sous forme de traité bilatéral entre la France et chaque État potentiellement intéressé, qui devra prévoir les principes de la démarche de restitutions : mention de la période coloniale visée, le travail d'expertise bilatérale pour établir si besoin la liste des biens et dans tous les cas, la provenance, la composition d'une commission d'experts bilatérale et la définition d'un programme de mesures d'accompagnement.</p>	<p>Article 2 : Le partenariat scientifique est conclu sous la forme d'un accord bilatéral entre l'État français et chaque État africain concerné et prévoit, par exception au code général de la propriété des personnes publiques et au code du patrimoine, la restitution de biens culturels, et notamment d'objets des collections de musées, sortis de leur territoire d'origine pendant la période coloniale. Les demandes de restitutions présentées sur le fondement de cet accord sont instruites selon la procédure définie par la présente loi.</p>	<p>Article L.112-28. – Un accord bilatéral de coopération culturelle conclu entre l'État français et un État africain peut prévoir la restitution de biens culturels, et notamment d'objets des collections de musées, transférés hors de leur territoire d'origine pendant la période coloniale française. Les demandes de restitutions sont instruites selon la procédure définie par la présente section.</p>	<p>Un modèle type d'accord bilatéral est proposé ci-après.</p> <p>Les biens concernés peuvent être propriété de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics (Universités, établissements hospitaliers). Pour cette raison on ne parle pas de « Musées de France », trop restrictif</p>

<p>2°) La procédure d'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande d'État à État, - une instruction conjointe par les experts du pays demandeur et du musée détenteur du bien, <p>L'objectif est que la démarche de restitution permette l'établissement d'une collection scientifiquement cohérente constituée sur un partenariat scientifique, au-delà de la logique première de restitution de biens acquis sans consentement.</p>	<p>Article 3 : La demande de restitution est présentée par l'État d'origine culturelle du bien à l'État français et désigne précisément le ou les objets concernés.</p> <p>L'instruction de la demande vise à mettre en évidence, par des travaux de recherches associant les experts français et ceux de l'État africain concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments de provenance du bien, notamment son origine géographique, les circonstances de sa première acquisition, les modalités de son entrée dans les collections publiques, - l'importance du bien pour le patrimoine de l'État d'origine culturelle ou pour les communautés qui le composent, - le cas échéant, la cohérence scientifique avec d'autres objets dont la restitution est demandée ou avec d'autres objets déjà restitués en application de l'accord bilatéral. <p>Le dossier d'instruction indiquera également la localisation, dans les collections françaises, des objets de nature similaire permettant d'assurer la</p>	<p>Article L.112-29. – La demande de restitution est présentée par l'État d'origine du bien et désigne précisément les objets concernés.</p> <p>L'instruction de la demande vise à mettre en évidence, par des travaux de recherches associant les experts français et ceux de l'État concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments de provenance du bien, notamment son origine géographique, les circonstances de sa première acquisition, les modalités de son entrée dans les collections du musée, - l'importance du bien pour le patrimoine de l'État d'origine culturelle ou pour les communautés qui le composent, - le cas échéant, la cohérence scientifique avec d'autres objets dont la restitution est demandée ou avec d'autres objets déjà restitués en application de l'accord bilatéral. <p>Le dossier d'instruction indiquera également la localisation dans les collections françaises des objets de nature similaire permettant d'assurer la</p>	<p>La demande doit être formelle et précise. Elle supposera la plupart du temps un travail de recherche en amont, bilatéral, que le traité de coopération vise également à organiser.</p> <p>L'instruction visera à rechercher l'origine des biens, leur histoire, leur usage afin</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'établir si l'acquisition première a été faite sans consentement ou non, - en l'absence d'information précise sur les circonstances de la première acquisition, établir son intérêt scientifique au regard des autres objets restitués. <p>Il s'agit d'organiser la présentation des collections restantes dans les meilleures conditions, et le cas échéant de susciter des prêts ou échanges entre musées africains et français.</p> <p>La commission scientifique sera constituée pays par pays. Son principe et modalités de désignation devront figurer à l'accord bilatéral.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>3°) commission scientifique pour valider le sérieux de l'instruction et la reconnaissance de la provenance du bien et de la pertinence de la restitution, elle assure également le respect de la parité franco-africaine dans l'appréciation de l'opportunité du retour du bien,</p>	<p>continuité de la présentation sur le territoire national de la culture, des arts et de l'histoire de l'État bénéficiaire des restitutions.</p> <p>Article 4 : La demande de restitution et les éléments de l'instruction sont soumis pour avis à une commission scientifique créée pour la durée de l'accord bilatéral, qui en fixe la composition de façon à assurer une représentation équilibrée de personnalités scientifiques du pays d'origine et des institutions françaises concernées, ainsi que de personnalités qualifiées nommées à parts égales par les deux parties.</p>	<p>continuité de la présentation sur le territoire national de la culture, des arts et de l'histoire de l'État destinataire des restitutions.</p> <p>Article L.112-30. – La demande est soumise pour avis à une commission scientifique créée pour la durée de l'accord bilatéral qui en fixe la composition de façon à assurer une représentation équilibrée de personnalités scientifiques du pays d'origine et du ou des institutions françaises concernées, ainsi que de personnalités extérieures nommées à parts égales par les deux parties.</p>	<p>La formalisation d'un cadre commun pour la composition de ces commissions apparaît une précaution propre à rassurer toutes les parties.</p> <p>Il apparaît nécessaire de préciser les compétences de la commission dans les deux situations auxquelles elle sera confrontée : bien acquis sans consentement ou bien aux origines incertaines malgré recherches.</p>
<p>3°) commission scientifique pour valider le sérieux de l'instruction et la reconnaissance de la provenance du bien et de la pertinence de la restitution, elle assure également le respect de la parité franco-africaine dans l'appréciation de l'opportunité du retour du bien,</p>	<p>continuité de la présentation sur le territoire national de la culture, des arts et de l'histoire de l'État bénéficiaire des restitutions.</p> <p>Article 4 : La demande de restitution et les éléments de l'instruction sont soumis pour avis à une commission scientifique créée pour la durée de l'accord bilatéral, qui en fixe la composition de façon à assurer une représentation équilibrée de personnalités scientifiques du pays d'origine et des institutions françaises concernées, ainsi que de personnalités qualifiées nommées à parts égales par les deux parties.</p> <p>Cette commission appréciera les éléments de l'instruction relatifs aux conditions d'acquisition du bien. Celui-ci pourra être restitué du seul fait du défaut avéré ou fortement présumé de consentement du propriétaire lors de l'acquisition initiale, quelle que soit la date d'entrée dans les collections et nonobstant l'existence éventuelle d'un don ou legs.</p> <p>Lorsque les recherches des experts bilatéraux n'auront pu établir les circonstances d'acquisition du bien soumis à son examen, la commission scientifique bilatérale appréciera la cohérence scientifique du bien avec d'autres objets faisant l'objet de la demande de restitution ou ayant été rendus précédemment en application de la présente procédure.</p>	<p>continuité de la présentation sur le territoire national de la culture, des arts et de l'histoire de l'État destinataire des restitutions.</p> <p>Article L.112-30. – La demande est soumise pour avis à une commission scientifique créée pour la durée de l'accord bilatéral qui en fixe la composition de façon à assurer une représentation équilibrée de personnalités scientifiques du pays d'origine et du ou des institutions françaises concernées, ainsi que de personnalités extérieures nommées à parts égales par les deux parties.</p> <p>Cette commission appréciera les éléments de l'instruction relatifs aux conditions d'acquisition du bien. Celui-ci pourra être restitué du seul fait du défaut avéré ou fortement présumé de consentement du propriétaire lors de l'acquisition initiale, quelle que soit la date d'entrée dans les collections et nonobstant l'existence éventuelle d'un don ou legs.</p> <p>Lorsque les recherches des experts bilatéraux n'auront pu établir les circonstances d'acquisition du bien soumis à son examen, la commission scientifique bilatérale appréciera la cohérence scientifique du bien avec d'autres objets faisant l'objet de la demande de restitution ou ayant été rendus précédemment en application de la présente procédure.</p>	<p>La formalisation d'un cadre commun pour la composition de ces commissions apparaît une précaution propre à rassurer toutes les parties.</p> <p>Il apparaît nécessaire de préciser les compétences de la commission dans les deux situations auxquelles elle sera confrontée : bien acquis sans consentement ou bien aux origines incertaines malgré recherches.</p> <p>Son examen se limitera à la vérification des conditions d'acquisition dans le premier cas, alors que dans le deuxième cas elle se prononcera en opportunité sur des critères scientifiques.</p>

<p>Il convient de traiter le cas des objets entrés dans les musées par dons ou legs, qui posent une difficulté spécifique.</p> <p>Là encore la proposition est de créer un dispositif d'exception, limité au besoin précis de restitution, organisé dans le cadre des accords bilatéraux.</p>	<p>Article 5 : La restitution des objets peut être décidée par le propriétaire de la collection dont est issu le bien en cause, nonobstant les clauses éventuelles de dons et legs, s'il est établi que ces biens ont fait l'objet de vol, pillages, accaparement forcés ou acquisition inéquitable pendant la période coloniale, ou que l'instruction scientifique de la demande conclut qu'il existe une forte présomption, validée par la commission d'experts bilatérale, que leur acquisition ait été faite dans des conditions incompatibles avec le consentement libre et éclairé du propriétaire d'origine.</p>	<p>L.112-31 – La restitution des objets est peut être décidée par le propriétaire de la collection dont est issu le bien en cause, nonobstant les clauses éventuelles de dons et legs, s'il est établi que ces biens ont fait l'objet de vol, pillages, accaparement forcés ou acquisition inéquitable pendant la période coloniale, ou que l'instruction scientifique de la demande conclut qu'il existe une forte présomption, validée par la commission d'experts bilatérale, que leur acquisition ait été faite dans des conditions incompatibles avec le consentement libre et éclairé du propriétaire d'origine.</p>	<p>Cette proposition devra être soumise à l'avis de la Chancellerie.</p> <p>La proposition est de lever le don ou legs, quel que soit sa date, lorsque il est avéré que l'objet a été acquis par pillage (ou autre acte cité), ou, si après avis de la commission d'experts scientifiques, il y a une forte présomption d'une acquisition sans consentement.</p>
<p>En l'absence d'information suffisante sur les conditions de leur acquisition initiale, et sur avis favorable de la commission d'experts bilatérale, le retour au pays d'origine des objets issus de dons et legs de moins de cinquante ans peut être décidé par la personne publique donataire ou légataire du bien après information des donateurs et testateurs ou de leurs héritiers directs.</p> <p>Ceux-ci disposent d'un délai d'un an pour faire connaître leur position. A défaut de réponse à l'issue de ce délai, leur contentement est réputé acquis.</p> <p>Si les donateurs et testateurs ou leurs héritiers directs ne peuvent être retrouvés, l'information est diffusée par insertion d'un communiqué dans deux journaux</p>	<p>En l'absence d'information suffisante sur les conditions de la première acquisition, et sur avis favorable de la commission d'experts bilatérale, le retour au pays d'origine des objets issus de dons et legs de moins de cinquante ans peut être décidé par la personne publique donataire ou légataire du bien après information des donateurs et testateurs ou de leurs héritiers directs.</p> <p>Ceux-ci disposent d'un délai d'un an pour faire connaître leur position. A défaut de réponse à l'issue de ce délai, leur contentement est réputé acquis.</p> <p>Si les donateurs et testateurs ou leurs héritiers directs ne peuvent être retrouvés l'information est diffusée par insertion d'un communiqué dans deux journaux</p>	<p>Il est proposé, pour les objets de la zone grise, de conserver le principe du code civil de la consultation de l'auteur de la libéralité ou de ses ayants droit, mais sous condition de délai : les restitutions d'objets issus de libéralités de plus de cinquante ans d'ancienneté ne seraient pas soumises à cette obligation.</p>	<p>Il est proposé, pour les objets de la zone grise, de conserver le principe du code civil de la consultation de l'auteur de la libéralité ou de ses ayants droit, mais sous condition de délai : les restitutions d'objets issus de libéralités de plus de cinquante ans d'ancienneté ne seraient pas soumises à cette obligation.</p>

<p>4°) décision formelle de restitution : le déclassement du bien du domaine public est de fait contenu dans la décision de restitution des biens, dont il est un effet induit, sans signification propre.</p>	<p>nationaux. Le même délai d'un an s'applique à compter de cette publication.</p> <p>L'intention de restituer n'est pas un motif de résiliation judiciaire de la libéralité.</p> <p>Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.</p>	<p>nationaux. Le même délai d'un an s'applique à compter de cette publication.</p> <p>L'intention de restituer n'est pas un motif de résiliation judiciaire de la libéralité.</p> <p>Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article.</p>	<p>L'intention de restituer ne pourrait ouvrir droit à une requête en résiliation de la libéralité, qui déposséderait la collection publique de l'objet légué.</p>
<p>Article 6 : La décision de restitution est prononcée par la personne publique propriétaire des collections dont le bien restitué est issu. La décision mentionne l'État bénéficiaire et précise les motifs de la restitution et la destination du bien.</p>	<p>Article 6 : La décision de restitution est prononcée par la personne publique propriétaire des collections dont le bien restitué est issu. La décision mentionne l'État bénéficiaire et précise les motifs de la restitution et la destination du bien.</p>	<p>Article L.112-32. – La décision de restitution est prononcée par la personne publique propriétaire. La décision mentionne l'État bénéficiaire et précise les motifs de la restitution et la destination du bien.</p>	<p>Décision</p> <ul style="list-style-type: none"> - du ministre de la culture pour les biens de l'État, - du maire de la commune ou du président de l'assemblée délibérante pour les biens des autres collectivités territoriales, après avis du conseil municipal ou de l'assemblée, - le cas échéant, du président de l'établissement public propriétaire, après avis du conseil d'administration de l'établissement.
<p>Article 7 : La restitution à l'État bénéficiaire est assurée dans les conditions fixées par l'accord bilatéral de coopération culturelle.</p>	<p>Article 7 : La restitution à l'État bénéficiaire est assurée dans les conditions fixées par l'accord bilatéral de coopération culturelle.</p>	<p>Article L.112-33. – La restitution à l'État bénéficiaire est assurée dans les conditions fixées par l'accord bilatéral de coopération culturelle.</p>	<p>Le rythme des restitutions dépendra aussi du niveau d'équipement du pays destinataire et des actions de coopération définies dans l'accord bilatéral.</p>
<p>Art 8 : Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'enregistrement des biens restitués ainsi que les conditions de transfert de la documentation afférente aux biens restitués et de sa numérisation.</p>	<p>Art 8 : Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'enregistrement des biens restitués ainsi que les conditions de transfert de la documentation afférente aux biens restitués et de sa numérisation.</p>	<p>Article L.112-34. – Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'enregistrement des biens restitués ainsi que les conditions de transfert de la documentation afférente aux biens restitués et de sa numérisation.</p>	

Proposition de modèle d'accord bilatéral

ACCORD

de coopération entre la République française et l'État du
en vue du retour de biens culturels issus de l'État du
et du développement des partenariats culturels

La République française et l'État du
ci-après appelés « les parties »

Proposition de préambule

Animés par le désir d'encourager les échanges culturels entre elles,

Souhaitant accompagner la restitution et le dépôt de longue durée d'objets conservés dans les collections des musées de France, notamment du fait de la présence coloniale française du date à date

Souhaitant développer les échanges scientifiques et la coopération culturelle entre les institutions culturelles et universitaires des deux pays,

Souhaitant améliorer la connaissance réciproque des publics des deux États parties sur l'art africain et la provenance des objets présentés dans leurs musées,

Soucieux de prévenir les trafics de biens culturels et de renforcer la coopération mutuelle dans la lutte contre ce fléau,

Article 1^{er}. – Objet

Les parties conviennent de mettre en œuvre un programme pour la durée de l'accord dans les domaines suivants :

- *établissement conjointe d'une liste d'objets africains figurant à l'inventaire des collections publiques françaises dont le retour pourra être demandé par l'État du... en application des dispositions de la loi XXXX / des articles L .. à L. ... du code du Patrimoine*
- *partage d'informations, de formation et d'expériences dans le domaine de la conservation, la restauration, la mise en valeur des collections,*
- *expositions temporaires dans les institutions et sites patrimoniaux des deux pays,*
- *mise en commun de leurs données sur le trafic des biens culturels*

(à compléter, en adaptant au cas d'espèce)

Pour atteindre ces objectifs, les parties conviennent notamment de :

- *Mettre en place une commission bilatérale d'examen des demandes de retour d'objets présentées par l'État du ... composée des personnalités désignées pour leur expertise par les deux pays, selon les modalités déterminées en annexe,*

- D'assurer l'instruction conjointe des demandes de restitution par des travaux communs de recherche par des experts désignés par les parties visant à établir la provenance des objets,
- De définir un programme de missions d'assistance technique, de coopération et d'expertise relevant de leurs domaines de compétences dans les domaines de la conservation, la restauration et la mise en valeur des biens culturels en fonction des objectifs du présent accord.

Article 2. – Programme

Les parties élaborent conjointement un programme d'actions pour trois ans annexé au présent accord.

Les parties établissent un bilan conjoint à l'issue des trois ans, qui servira de base à une éventuelle actualisation du programme d'actions pour une autre période de trois ans.

Article 3. – Moyens

Les parties s'efforcent de mobiliser les moyens financiers et autres nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord dans le cadre et la limite de leurs ressources budgétaires.

Le budget de chaque programme d'action particulier et sa répartition entre les parties sont décidés d'un commun accord après définition de chaque programme. Ce budget et sa répartition entre les parties figure dans l'annexe définissant les programmes d'action.

Chaque partie s'engage à rechercher des aides et subventions pour le bon développement des actions du programme.

Les parties peuvent faire appel d'un commun accord à des partenaires extérieurs, publics ou privés, pour mener à bien les actions définies.

Article 4. – Suivi

Un comité de pilotage se réunit une fois par an pour suivre le bon déroulement des actions et leur correct phasage. Il rassemble des représentants du ministère chargé de la Culture du (État partie) et des ministères français chargés de la Culture et des Affaires étrangères ainsi que deux des membres du comité d'experts désignés par chaque partie.

Article 5. – Évaluation de la réalisation des actions

Les parties s'engagent à fournir un bilan des actions menées et des crédits consommés au cours d'une année 1 (2 ?) mois avant la date du Comité de pilotage. Le comité de pilotage établit le bilan des actions réalisées et définit les actions de l'année suivante.

Article 6. – Durée

Le présent accord est prévu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Il est reconductible une fois, par tacite reconduction.

Article 7. – Amendement

Le présent accord peut être amendé par accord écrit entre les Parties, après avis du comité de pilotage saisi deux mois avant la date de sa réunion.

Article 8. – Dénonciation

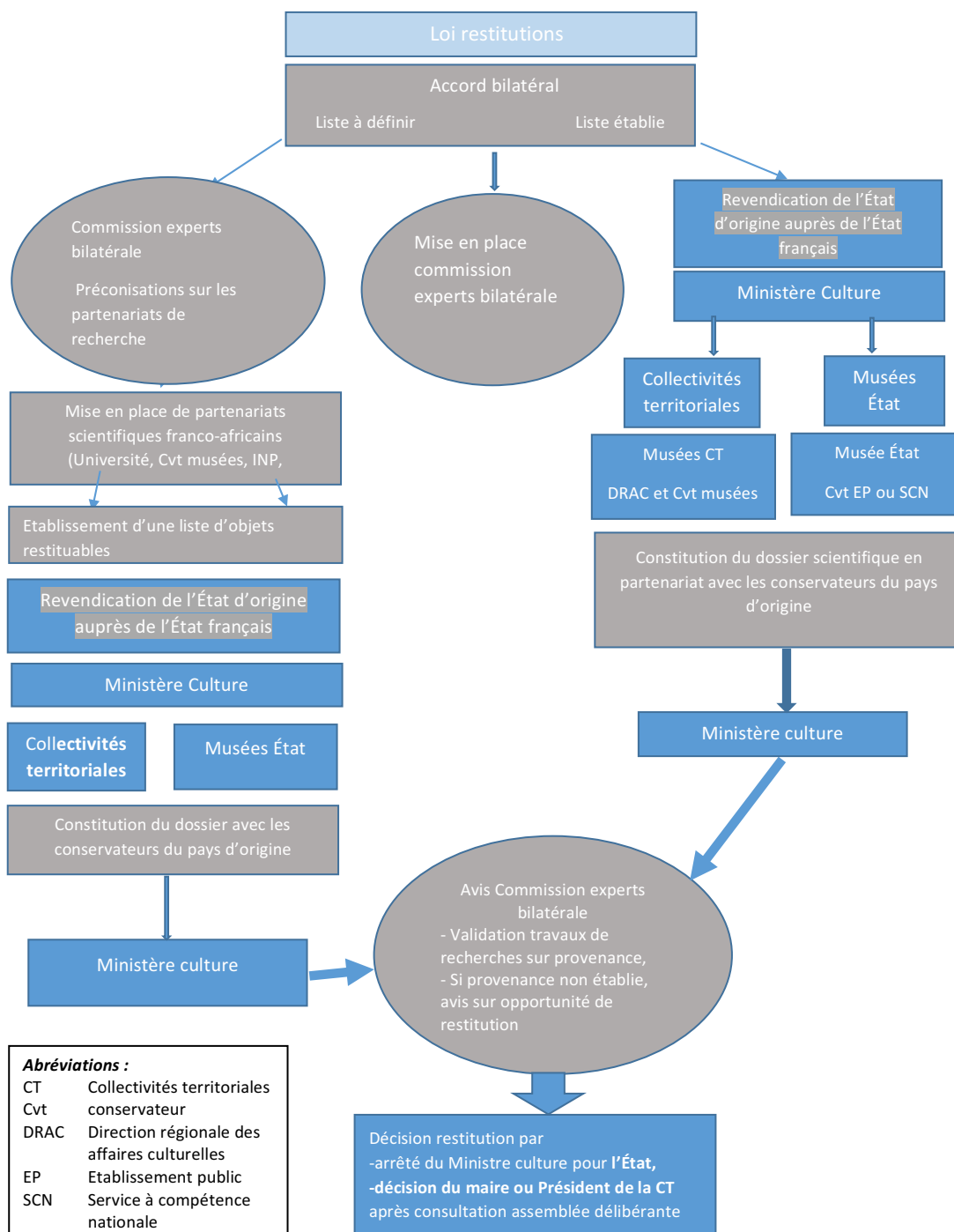
En cas de non-respect par l'une des parties des engagements prévus dans le cadre du présent arrangement, celui-ci peut être dénoncé par l'autre partie. La dénonciation prend alors effet dans un délai de deux mois.

Article 9. – Règlement des litiges

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'application du présent accord est réglé à l'amiable, au moyen de négociations directes par voie de consultation ou de négociation entre les Parties.

Fait à ... le ... en deux exemplaires originaux.

Le schéma ci-dessous donne un aperçu visuel d'une procédure de restitution selon qu'il existe une liste d'objets revendiqués (à droite), ou que son élaboration nécessite une coopération bilatérale (à gauche). En grisé les étapes partenariales, en bleu, celles reposant sur les institutions françaises.



Fiche 1 : Comment sortir du domaine public les objets restituables ?

La solution proposée par la mission consiste à traiter la demande de restitution comme une exception réservée aux États, dont les territoires correspondent à d'anciennes colonies françaises, ayant conclu un accord bilatéral de restitution/coopération avec la France. Dans ces conditions, la restitution est un acte de relations internationales, opérée par conclusion d'un traité, et la restitution au pays d'origine fait sortir *de jure* l'objet des collections publiques et, en droit, du domaine public de la personne publique propriétaire ; la restitution actée par le traité international vaut déclassement du domaine public.

Ce déclassement, ainsi encadré, ne saurait être interprété comme une remise en cause du principe d'absolue inaliénabilité des collections des musées, principe consolidé depuis 2002 par l'élaboration croisée du CG3P, de la loi de 2010 et de la doctrine de la Commission scientifique nationale des collections.

Lors des concertations, une autre voie a été explorée : un dispositif qui aurait été inspiré de l'actuel article L.124-1 du code du patrimoine, créé par la loi LCAP du 7 juillet 2016, qui permet au propriétaire d'une collection publique d'agir par voie judiciaire en annulation d'une vente ou d'une libéralité portant sur un objet dont l'origine frauduleuse serait révélée postérieurement à l'acte d'acquisition par le musée.

L'extension de ce dispositif aux restitutions d'objets issus de l'histoire coloniale, en l'adaptant pour supprimer l'obligation de recours au juge, aurait alors permis à la personne publique propriétaire « d'annuler l'entrée dans les collections publiques » des objets reconnus comme acquis sans consentement du propriétaire initial pendant la période coloniale, à l'issue de l'instruction de la demande de restitution conforme à la procédure.

La fiction juridique de la « l'annulation de l'entrée dans les collections publiques » permettrait selon ce dispositif de restituer des objets à leur pays d'origine sans recourir à un déclassement du domaine public.

Cette voie, examinée par la mission, nous a semblé devoir être écartée pour les raisons suivantes :

1°) **La plus importante est qu'elle réduit la restitution aux seuls objets dont il sera établi qu'ils auront été acquis sans le consentement du propriétaire**, et ne permet pas la restitution pour des motifs scientifiques d'objets dont, malgré des recherches, il sera impossible de connaître avec certitude les circonstances d'acquisition.

Or, compte tenu de l'ancienneté des acquisitions, des mouvements des objets avant de parvenir au musée, de l'« écran » en termes d'information sur les origines, que peut constituer l'acquisition en bloc par don ou legs de tous les objets d'une collection privée (les cabinets de curiosité notamment, pouvant être composés de divers types d'objets parmi lesquels les objets africains peuvent ne pas avoir été la dominante), à des époques où la recherche de provenance n'avait pas cours, il est à prévoir que dans un grand nombre de cas, les circonstances d'acquisition soient bien difficiles à établir avec certitude, ni même sous forme de « présomptions graves et concordantes ».

Dans le dispositif proposé par la mission, la restitution d'objets à l'origine demeurant incertaine même après recherches (la « zone grise »), sera possible dès lors qu'un intérêt scientifique, reconnu par la commission d'experts bilatérale, s'attacherait à leur

restitution en même temps que des objets acquis sous contrainte avérée ou fortement présumée.

Une logique de cohérence scientifique des objets restitués, gage du dynamisme futur de la mise en valeur des collections, de la portée du message culturel au public et de la coopération muséale à venir viendrait s'ajouter à celle de la restitution pure et simple.

Le schéma proposé de l'annulation de l'entrée dans les collections, qui ne peut par nature concerner que des biens acquis sans consentement de façon certaine et, dans le cas de dons, en connaissance de cause de la part du donateur, reste en deçà de cette dynamique, et la perspective, avancée en réponse à cette objection, de multiplier les dépôts de longue durée pour les objets de la « zone grise » ne paraît pas non plus satisfaisante (v 4°).

2°) « L'annulation de l'entrée dans les collections » est une fiction juridique qui peut se justifier ponctuellement mais son extension aux objets en cause est à la fois inutile juridiquement et problématique politiquement.

Elle existe depuis la loi LCAP, pour des biens issus de trafics postérieurs à la ratification de la convention UNESCO par la France en 1997 et dont le caractère illicite se révélerait après leur acquisition par un musée français, postérieurement à 1997. Elle ne devrait en tout état de cause concerner qu'un très petit nombre d'objets compte tenu des précautions normalement prises pour les acquisitions destinées aux collections publiques. Cette possibilité, qui suppose l'intervention judiciaire, constitue avant tout une mesure dissuasive destinée aux trafiquants et receleurs.

En revanche, permettre au propriétaire public d'annuler de sa propre autorité l'entrée dans les collections publiques de tous les biens africains dont la restitution est demandée et dont l'acquisition sans consentement du propriétaire d'origine est établie, ne résout que partiellement la difficulté. En effet, selon l'interprétation constante du service des musées de France, la sortie d'un objet d'une collection de musée ne lui fait pas perdre son intérêt au regard de l'histoire, de l'art etc... qualité qui détermine son appartenance au domaine public selon la définition du CG3P.

Leur restitution nécessitera donc malgré tout un déclassement du domaine public national, à tout le moins implicite, tout comme la procédure proposée par la mission, ce qui prive quelque peu d'intérêt ce montage dont la motivation sous-jacente est d'entretenir intact le principe d'inaliénabilité des collections du domaine public.

Cette réticence est compréhensible, car ce principe, encore récemment rappelé en réponse à une QPC par le Conseil constitutionnel (QPCn°2018-743 du 26 octobre 2018) est fondateur de notre législation sur les biens culturels publics, et il n'est pas question ici de le remettre en cause.

Dans la proposition de la mission, le risque de « banalisation » est cependant écarté : la restitution ne serait possible que pendant la validité des traités de restitution et coopération, accessibles à un nombre limité de pays, pour des objets répondant à des critères précis, et sur une procédure spécifique offrant des garanties scientifiques. Le déclassement implicite du domaine public en fin de procédure qu'implique la restitution apparaît comme collatéral de cette décision, concluant un processus entrepris très en amont, et non comme une initiative *per se* du propriétaire public.

Enfin, que ces objets aient été présentés, étudiés, restaurés, mis en valeur et visités dans les musées français depuis des décennies, ou au contraire oubliés dans des réserves, il

nous semble que la responsabilité des gestionnaires des musées publics à leur égard est entière et qu'une décision radicale « d'annulation de l'acquisition » serait peu respectueuse de leur travail et de l'importance de ces collections pour l'histoire des musées. Elle n'effacerait pas non plus le fait que le public et les créateurs français se sont culturellement appropriés ce patrimoine, alors qu'elle viendrait a posteriori symboliquement délégitimer en quelque sorte cette appropriation intellectuelle et nier plusieurs décennies de l'histoire de l'objet.

3°) Par ailleurs, « l'annulation de l'entrée dans les collections » ne concernerait que les objets dont la restitution est officiellement demandée, et fragiliserait le statut des objets restants.

La mission estime, d'après les échanges avec les responsables des musées africains, que le processus de restitution, même organisé sur plusieurs années par les traités bilatéraux, ne concernera qu'une partie des collections africaines des musées français.

Dès lors, comment justifier le maintien dans les collections publiques des objets non réclamés mais acquis dans les mêmes conditions que les objets rendus au pays d'origine après annulation de l'entrée dans les collections?

En bonne logique devrait être annulée l'entrée dans les collections de tous les objets acquis sans consentement pendant près de 200 ans d'histoire coloniale, mais quel serait leur sort si leur restitution n'est pas demandée ? S'ils ne font plus partie des collections, resteront ils domaine public alors que leur acquisition sera entachée de ce vice originel ? Si non, comment dissuader les propriétaires publics de les vendre et les convaincre au contraire de continuer d'assumer leur conservation et leur présentation au public ?

L'extension de l'annulation de l'entrée dans les collections, jusqu'ici réservée à des objets dont l'acquisition frauduleuse est régie par les conventions internationales nous paraît également très contestable. S'il peut être envisagé de recourir au même procédé pour les objets issus de spoliations nazies, suivant la Déclaration de Londres de 1943, ou des restes humains, en raison de leur nature spécifique, le recours à un procédé identique pour des objets dont les textes internationaux en vigueur ne condamnent pas les conditions d'acquisition est difficilement défendable.

De plus, le procédé serait paradoxalement moins sécurisé que pour les biens tombant sous le coup de la convention UNESCO de 1970, puisqu'il n'y aurait pas de recours au juge, alors que les biens concernés sont potentiellement beaucoup plus nombreux et que leur origine sera plus difficile à établir du fait de l'ancienneté de leur acquisition.

4°) Enfin, la perspective de développer en complément le dépôt de longue durée pour les objets issus de la « zone grise » ne paraît pas non plus très réaliste si un grand nombre d'objets devait être concerné.

Pratiqué dans quelques cas précédents pour ne pas déroger au principe d'inaliénabilité des collections publiques, le dépôt de longue durée est contestable dans son principe parce qu'il constitue en réalité un transfert de propriété déguisé, et il est perçu (lorsqu'il s'agit d'un dépôt de la France à l'étranger) comme un « faux semblant » ou un « entre deux », une mesure transitoire en attendant une possibilité de reconnaissance d'un transfert de propriété définitif.

Il met cependant à la charge des musées depositaires des obligations précises de conservation du bien déposé, réputé rester dans le domaine public français, qui

pourraient être perçues comme une ingérence dans la gestion des musées africains si elles devaient concerner un nombre significatif d'objets. De plus, gérer de façon homogène une collection juridiquement hétérogène mêlant objets « français » déposés et objets « africains » sera source de difficultés, notamment lorsque les objets déposés seront amenés à circuler entre pays africains ou à l'extérieur pour des expositions temporaires ou pour des travaux de recherche.

Si au contraire, pour éviter cet écueil, la convention de dépôt est peu contraignante, elle placera le propriétaire public qui consent le dépôt de longue durée dans une position délicate car il restera comptable de la conservation de biens sur lesquels il n'aura plus qu'un contrôle lointain et théorique.

Fiche 2 : Comment traiter les objets acquis par dons et legs ?

Inaliénabilité des biens et révision des conditions et charges.

Le code civil régit précisément les dons et legs entre personnes, sans faire toujours de distinction entre personnes publiques et privées, sauf peut-être sur les conditions d'exécution des libéralités et sur la question de l'inaliénabilité des biens donnés ou légués.

La clause d'inaliénabilité qui peut affecter certaines donations ou legs entre personnes physiques est une clause admise, mais qui doit rester cadrée dans le temps et doit être justifiée.

L'article L.900-1 du code civil nous indique que « *les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui a justifié la clause a disparu ou qu'il advient qu'un intérêt plus important l'exige* ».

L'article poursuit par un alinéa 2 plus spécifiquement consacré aux personnes morales (pour ce qui nous concerne, publiques) : le présent article « *ne préjudicie pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou même à des personnes physiques, à charge de constituer des personnes morales* ».

Il en ressort que les dons et legs aux personnes publiques peuvent, plus facilement qu'entre personnes physiques, être assortis d'une obligation d'inaliénabilité. La jurisprudence montre toutefois une application quasi privatiste de cette règle (CE, 8 décembre 2000, n° 205000) qui reconnaît spécifiquement à la Fondation de France que « ne constitue pas en soi, une illégalité », le fait de n'avoir accepté un legs grevé d'une telle clause sans limitation de temps qu'avec la mention d'une réserve fondée sur l'article 900-1 du code civil de la possibilité de demander l'autorisation judiciaire de disposer du bien.

La jurisprudence civile admet en outre que le juge est souverain pour apprécier l'existence d'un « intérêt plus important » pour le donataire qui exigerait que la condition d'inaliénabilité soit levée.

L'exécution des charges de la libéralité répond à la même logique. L'article 900-2 permet en effet au gratifié de demander en justice la révision des conditions ou charges lorsqu'il fait face à « *un changement de circonstances* » ayant pour conséquences de rendre « *soit extrêmement difficile soit sérieusement dommageable* » l'exécution de ces conditions.

Sur cette question de l'exécution des charges, le cas des personnes publiques est traité par le CG3P, qui renvoie largement au code civil. L'article L.2222-12 du CG3P prévoit expressément le cas où il peut être procédé à la révision des conditions ou charges ou à la restitution des libéralités, pour des raisons reprenant mot pour mot les termes du 900-2 du code civil.

En ce cas, le jeu croisé des dispositions des deux codes permet de conclure que pour ce qui concerne la révision des charges, un accord amiable avec le donateur permet de mettre en œuvre des mesures prévues par l'article 900-4 du code civil, sur autorisation de l'autorité administrative (et non du juge) allant de la « *réduction en quantité et quotité des prestations liées à la libéralité* » à « *l'aliénation de tout ou partie des biens faisant l'objet de la libéralité dès lors que le prix sera employé à des fins en rapport avec la volonté du disposant* ».

Aucune disposition spécifique n'est prévue en ce cas pour les biens culturels entrés dans le domaine public par dons ou legs¹⁰¹.

C'est sans doute dans l'intention de pallier cette lacune que le code du patrimoine, indique à son article L.451-5 d'une part que « *les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie du domaine public et sont à ce titre inaliénables* », leur déclassement ne pouvant intervenir « *qu'après avis conforme d'une commission scientifique nationale...* » et d'autre part, à l'article L.451-7, que « *les biens incorporés dans les collections publiques par dons ou legs ou.... ne peuvent être déclassés* ».

Ce faisant, il ne déroge pas spécifiquement au code civil ni surtout au CG3P qui, s'il reconnaît aux biens culturels une appartenance quasi naturelle au domaine public mobilier « *sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels* » ne prend pas du tout la même précaution quand il s'agit de traiter de l'inaliénabilité ou des révisions de dons ou legs aux personnes publiques.

Il est donc permis de conclure que les révisions des dons et legs de biens culturels suivent les règles du droit commun des dons et legs faits aux personnes publiques, et il en a d'ailleurs été fait, très ponctuellement, application.

Ainsi, restituer des biens des collections africaines des musées sur simple procédure administrative pourrait être envisagé en adoptant les principes suivants :

- la volonté politique de restituer (formalisée par une loi et une procédure nouvelle) et l'existence d'une demande de restitution formelle fondée sur cette procédure sont constitutifs d'un « *changement de circonstances* » mettant en question la poursuite du maintien dans les collections de biens issus de dons et legs comportant une telle charge dont l'exécution deviendrait de fait « *extrêmement difficile* », voire « *dommageable* » pour l'image de l'institution. On peut également invoquer l'apparition d'un « *intérêt plus important* » sur le fondement de l'article L.900-1 du code civil, autorisant l'aliénation ;

- dans ces conditions, peut être mise en œuvre l'aliénation de tout ou partie des biens de la donation ou du legs (article L.900-4 du code civil), le prix de vente devant être consacré « *à des fins en rapport avec l'intention du disposant* ».

Le propriétaire public restituant les objets demandés du fait du « *changement de circonstances* » concrétisé par la demande de restitution procède à une aliénation certes gratuite, mais qui a contrario légitime le maintien dans la collection du musée des objets non revendiqués.

En conclusion, cette aliénation gratuite présente l'avantage de consolider le fonds restant, et si toute la collection d'un musée devait être restituée, l'effet de légitimation a contrario concernerait les autres collections des musées de France.

La procédure de restitution telle que nous l'envisageons ne serait donc pas contraire aux principes du code civil et du CG3P régissant les dons et legs aux personnes publiques.

¹⁰¹ absence d'autant plus frappante que pour la restitution au donateur il est prévu une possibilité d'exception pour certaines catégories : les objets classés et immeubles classés ou inscrits au titre des MH pourraient ne pas être restitués, mais le CG3P ne fait aucunement mention des collections de musées

Toutefois, ces principes ainsi décrits supposent un accord du donateur ou testateur ou leurs héritiers, dans le cas contraire, une procédure judiciaire doit être engagée. Une dérogation à cette obligation, trop lourde pour s'appliquer aux dons et legs des objets restituables en vertu de la nouvelle procédure mise en place, doit être introduite.

Quant à ses modalités, les échanges ont fait apparaître une piste que n'a pas retenue la mission, mais qu'il est apparu utile de présenter, et qui se situait dans la continuité de la piste de « l'annulation de l'entrée dans les collections » (fiche 1)

Celle-ci partiellement fondée sur le code civil, se divisait en plusieurs branches, distinguant en premier lieu deux hypothèses, fondées sur le degré d'information ou de conscience du donateur.

Dans la première, le donateur ou testateur de la libéralité avait connaissance du caractère non consenti de l'acquisition de l'objet donné. En ce cas, « l'annulation de l'entrée dans les collections » serait possible sans formalité à l'égard des auteurs de la libéralité ou de leurs héritiers). Dans le second cas, la libéralité aurait été faite de « bonne foi » par un propriétaire privé convaincu d'avoir acquis légitimement les biens qu'il cède à la personne publique (cas évidemment majoritaire), trois situations en découleraient:

- si le donateur est encore vivant, il lui est demandé de révoquer la libéralité et de rendre lui-même l'objet au pays demandeur (cas des plaques Qing) s'il refuse, et si le propriétaire public ne souhaite pas conserver l'objet, celui-ci est rendu au donateur,
- si le donateur ou testateur est décédé et aucun héritier n'est identifié : la libéralité peut être annulée par voie judiciaire, et l'objet, restitué au pays demandeur,
- si les ayants droits du donateur ou testateur décédé sont identifiés : leur accord serait requis pour permettre la restitution, en cas de refus, si la personne publique ne souhaite pas conserver l'objet, celui-ci leur serait rendu.

La mission n'a pas retenu cette proposition.

La solution doit certes tenir compte des circonstances d'acquisition de l'objet, mais le critère premier de la « bonne foi » du donateur quant aux conditions de première acquisition des biens objets du don ou legs ne nous paraît pas devoir être retenu, car il sera invérifiable en réalité, et n'a guère de sens lorsque la libéralité a été faite à une époque où les acquisitions non consenties n'étaient pas considérées comme répréhensibles.

Par ailleurs, les dons et legs qui ont constitué les collections africaines des musées de France sont intervenus sur plus de cent cinquante ans, ce qui rend assez irréaliste la recherche d'un consentement des héritiers à la révision des charges de ces libéralités et à l'aliénation que constitue la restitution des objets.

Enfin, en cas de refus, ces hypothèses conduisent potentiellement à des situations d'impasse, contraires aux objectifs recherchés, lorsque l'intention de restitution au pays d'origine pourrait se solder en définitive par un retour des biens en cause au donateur ou ses ayants droits.

La mission préconise donc de s'écarter de la législation applicable pour le droit commun des dons et legs et de privilégier une solution d'exception pragmatique,

dont l'économie se fonde sur les circonstances d'acquisition et sur l'ancienneté de la libéralité:

La restitution d'un objet issu de dons et legs serait effectuée par voie administrative, sans recherche de l'accord des ayants droit, quelle que soit la date de cette libéralité, dès lors qu'il est établi, ou qu'il existe un faisceau de présomptions graves et concordantes, que l'objet a été acquis sans consentement du propriétaire initial.

En revanche, pour les objets de la « zone grise », dont la provenance reste incertaine, et dont la restitution serait fondée par des motifs de cohérence scientifique, la mission propose que la recherche de l'accord des ayants droits soit requise si la libéralité a été effectuée moins de cinquante ans avant la demande de restitution et qu'elle contient des clauses explicites contraires à la restitution éventuelle du bien au pays d'origine.

Ce délai glissant laisse en effet une chance de pouvoir consulter l'auteur de la libéralité s'il est encore vivant, ou du moins des ayants droits encore facilement identifiables. La décision de restitution serait précédée d'une période de publication de l'intention de restituer, permettant aux auteurs de la libéralité ou leurs ayants droits d'en être informés conformément au CG3P (article L.2222-13 du CG3P, renvoyant aux articles 900-2 à 900-8 du code civil, et article R.2222-21 et suivants du CG3P), et le cas échéant de contester la décision de restitution, sans que cette contestation ne puisse déboucher sur une annulation de la libéralité, ni sur un retour du bien entre les mains du donateur.

L'hypothèse d'une impossibilité de restituer n'est donc pas exclue dans notre proposition, toutefois, elle serait réduite aux objets de la « zone grise » ayant fait l'objet de libéralités récentes.

Diverses solutions pourraient alors s'envisager : recherche d'un autre objet de nature similaire dans une autre collection, remise d'une copie, dépôt de longue durée, (en dépit des inconvénients de cette solution).

Document 3. Programme de l'atelier juridique

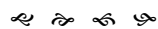


COLLÈGE
DE FRANCE
— 1530 —



Atelier juridique sur le retour du patrimoine africain en Afrique

organisé par l'Institut des Sciences sociales du Politique (UMR 7220) & le Ministère de la Culture
avec le concours du Collège de France



Collège de France

26 juin 2018



Mots d'accueil, présentation de la mission et introduction (9h-9h20)

- Accueil des participants et présentation de la mission : *Bénédicte Savoy* et *Felwine Sarr*
- Introduction à l'atelier : *Isabelle Maréchal* et *Vincent Négri*

Session 1 (9h20-11h15) – L'état du droit sur le sujet des restitutions : droit international, droit comparé et sources normatives africaines

- La formation et les évolutions du droit à restitution en droit international
Xavier Perrot (Université de Limoges)
- La question des restitutions dans le droit français
Isabelle Maréchal (Ministère de la Culture)
- Commentaires du *Leitfaden Sammlungsgut aus kolonialen* [Guide sur le traitement des objets de collection provenant de contextes coloniaux], publié en Allemagne
Kwame Opoku (retraité du bureau des Nations unies à Vienne)
- Les sources normatives africaines sur les restitutions
Vincent Négri (CNRS/Institut des Sciences sociales du Politique)

Discussions

(Pause)

Session 2 (11h30-13h) – Des précédents : études de cas de biens culturels restitués

- La restitution des têtes maories à la Nouvelle-Zélande
Sébastien Minchin (Muséum d'histoire naturelle de Bourges)
- Le retour des archives coréennes, remises par la France à la Corée du Sud
Stéphane Duroy (Faculté Jean Monnet – Université Paris-Sud Paris Saclay)
- Les accords de restitution entre le ministère italien de la Culture et des musées étrangers
Manlio Frigo (Université de Milan & Cabinet BonelliErede Milan)

Discussions

Session 3 (14h30-16h00) – Etudes de cas sur la provenance à partir de trois objets africains conservés au musée du quai Branly-Jacques Chirac

- Tête d'ancêtre royal, Edo Inv. 73.1997.4.3.
[Origine : Bénin City 1897 ; entrée au musée en 1997 par achat auprès de Jean-Paul et Monique Barbier-Mueller (ancienne collection Musée Barbier-Mueller)]
- Objet culturel composite Inv. 71.1931.74.1091.1.
[Origine : Mali / Mission Dakar-Djibouti 1931]
- Statue de Ghezo Inv. 71.1893.45.1.
[Origine : Abomey, don du général Dodds]

Présentation des objets et de leur provenance par Hélène Joubert (Musée du quai Branly-Jacques Chirac)

Intervention de Gaëlle Beaujean (Musée du quai Branly-Jacques Chirac) et des membres du comité scientifique de l'agence nationale du patrimoine au Bénin [interventions par skype depuis le Bénin]

Discussions

(Pause)

Session 4 (16h30-18h00) – Réflexion prospective sur les modes opératoires et les modèles juridiques vers la construction d'une législation *ad hoc*

Réflexions et discussions sur les modes opératoires et les modèles juridiques vers la construction d'un ou de modèle(s) *ad hoc* pour « un objectif de restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique ».

Avec :

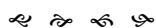
- Laurence Auer (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Claire Chastanier (Direction générale des patrimoines – ministère de la Culture)
- Marie Cornu (CNRS/Institut des Sciences sociales du Politique)
- Emmanuel Kasarherou (Musée du quai Branly-Jacques Chirac)
- Kwame Opoku (retraité du bureau des Nations unies à Vienne)
- Juliette Raoul-Duval (Comité français du Conseil international des musées)

et en présence de l'ensemble des intervenants.

Discussions animées par Isabelle Maréchal et Vincent Négri.

Conclusions

Bénédicte Savoy et Felwine Sarr



Intervenants

Laurence Auer	Directrice de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
Gaëlle Beaujean	Responsable de collections Afrique au musée du quai Branly-Jacques Chirac
Claire Chastanier	Adjointe au sous-directeur des collections, Service des musées de France (Direction générale des patrimoines – ministère de la Culture)
Marie Cornu	Directrice de recherche CNRS – Institut des Sciences sociales du Politique (ISP/UMR 7220)
Stéphane Duroy	Professeur de droit public à la Faculté Jean Monnet – Université Paris-Sud Paris Saclay
Manlio Frigo	Professeur de droit international à l'Université de Milan, avocat au cabinet BonelliErede Milan
Hélène Joubert	Responsable de l'unité patrimoniale des collections d'Afrique du musée du quai Branly-Jacques Chirac
Emmanuel Kasarherou	Adjoint au directeur du département du patrimoine et des collections (musée du quai Branly-Jacques Chirac)
Isabelle Maréchal	Inspectrice générale des affaires culturelles – ministère de la Culture
Sébastien Minchin	Directeur du muséum d'histoire naturelle de Bourges
Vincent Négri	Chercheur à l'Institut des Sciences sociales du Politique (ISP/UMR 7220)
Kwame Opoku	Ancien conseiller juridique, retraité du bureau des Nations unies à Vienne
Xavier Perrot	Professeur d'histoire du droit à l'Université de Limoges
Juliette Raoul-Duval	Présidente du Comité français du Conseil international des musées
Felwine Sarr	Professeur d'économie à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal), écrivain et essayiste
Bénédicte Savoy	Professeure d'histoire de l'art à la <i>Technische Universität</i> de Berlin, titulaire de la chaire internationale « Histoire culturelle des patrimoines artistiques en Europe, XVIIIe-XXe siècle » au Collège de France

Personnalités invitées

Aurore Bassy	Administratrice au Sénat, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication
Lucile Bordet	Chargée de mission Patrimoine (Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau – ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
Blandine Chavanne	Sous-directrice de la politique des musées, service des musées de France (Direction générale des patrimoines – ministère de la Culture)
André Delpuech	Directeur du musée de l'Homme, administrateur au Comité français du Conseil international des musées
Bruno Favel	Chef du Département des affaires européennes et internationales (Direction générale des patrimoines – ministère de la Culture)
Caroline Gaultier-Kurhan	Chargée de mission pour les musées et patrimoines africains au Département des affaires européennes et internationales (Direction générale des patrimoines – ministère de la Culture)
Geneviève Koubi	Professeur de droit public à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
François Laurent	Sous-directeur des affaires européennes et internationales (Secrétariat général du ministère de la Culture)
Vincent Lefevre	Sous-directeur des collections, service des musées de France (Direction générale des patrimoines – ministère de la Culture)
Stéphane L'host	Adjoint du sous-directeur des affaires juridiques, service des affaires juridiques et internationales (Secrétariat général du ministère de la Culture)
François Mairesse	Professeur à l'Université Paris 3 Sorbonne nouvelle, expert en muséologie
Alexis Mocio-Mathieu	Chargé de mission Patrimoine (Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau – ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
Paulina Restrepo	Attachée au bureau des affaires juridiques à la Direction générale des patrimoines (ministère de la Culture)
Nathan Schlanger	Professeur d'archéologie à l'Ecole nationale des chartes
Maëlle Sergheraert	Responsable du pôle SHS, archéologie et patrimoine (Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau – ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
Didier Touzelin	Chef du bureau des affaires juridiques à la Direction générale des patrimoines (ministère de la Culture)
David Zivie	Chargé de mission auprès du Secrétaire général du ministère de la Culture

Mémo pour la table-ronde de la session 4

Réflexion prospective sur les modes opératoires et les modèles juridiques vers la construction d'une législation *ad hoc*

Position liminaire

- 0) *Restitutions ou circulations ? (Bénédicte Savoy et Felwine Sarr)*

Provenance et arguments

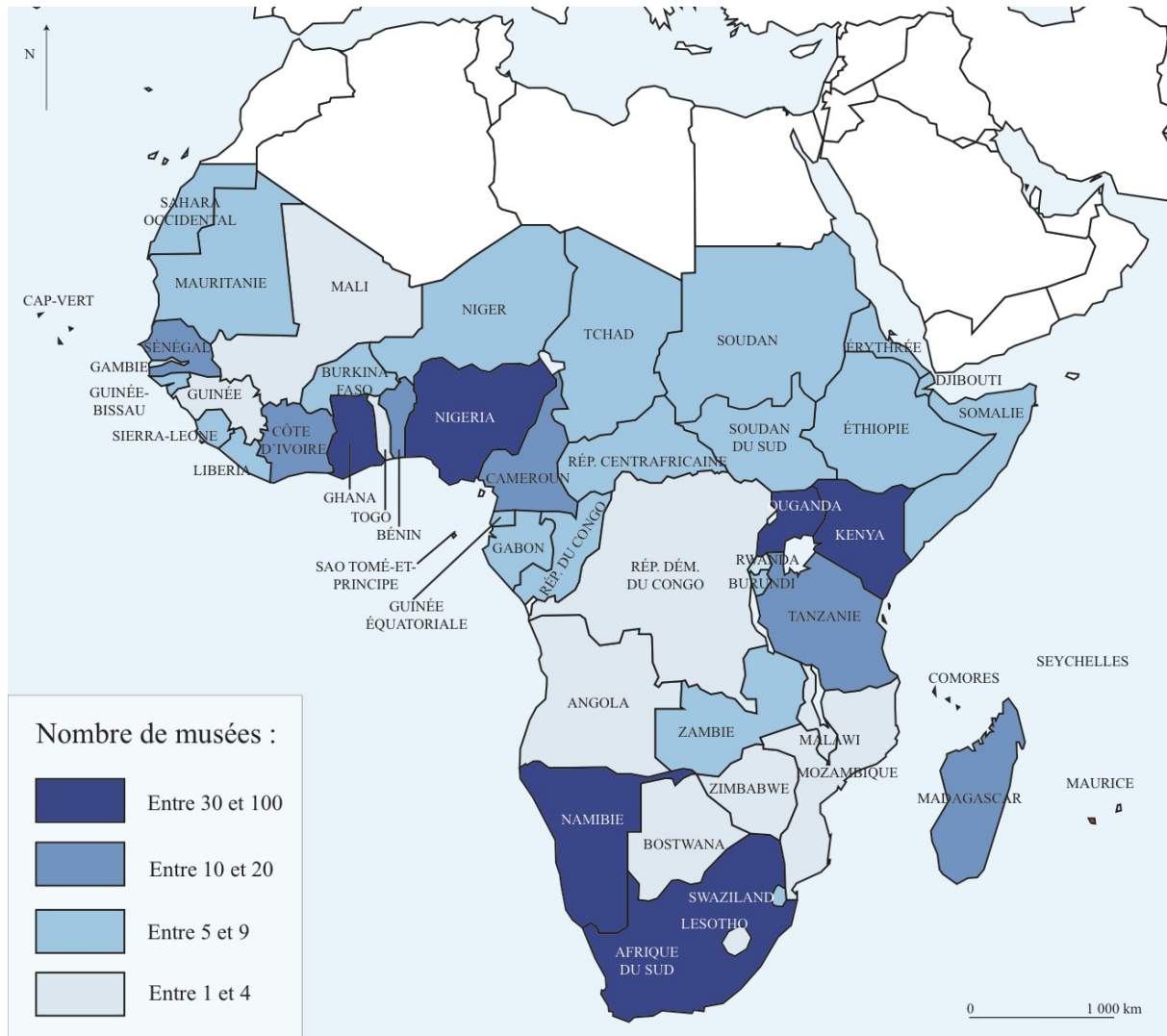
- 1°) Quelle place donner à la provenance des objets lors de l'instruction d'une demande de restitution ? Doit-on traiter différemment les objets issus de « pillages » ou de transferts non-consentis et les autres objets ?
- 2°) Quelle place donner, dans l'examen de la demande, à l'argument scientifique du musée demandeur ? Le simple fait d'être un objet « pillé » ou transféré sans consentement suffit-il à fonder la demande de restitution ?
- 3°) Quelle place donner aux actions de coopération/ formation des conservateurs des musées d'accueil ?
- 4°) L'objet peut-il être rendu à sa communauté d'origine, et donc ne pas être conservé dans un musée ?

Procédures

- 5°) Instruit-on les demandes de restitution, objet par objet, ou admet-on des demandes pour des ensembles d'objets ? Un musée '*restituant*' peut-il de sa propre initiative élargir le champ de la restitution à d'autres objets, non réclamés initialement, dont il dispose et qui forment un tout cohérent ou un ensemble complémentaire ?
- 6°) La demande de restitution s'instruit-elle de musée à musée, ou y a-t-il une commission nationale ou un service centralisant ces actions ?
- 7°) Quelles seraient l'(es) instance(s) à consulter avant déclassement pour restitution ?
- 8°) L'UNESCO, l'Union africaine, l'ICOM ou l'ICCROM doivent-ils jouer un rôle dans ce processus ? et, si oui, lequel ? (inventaire, tenue d'un registre international des restitutions, avec photos et moyens d'identifier chaque objet, ...)

Figures

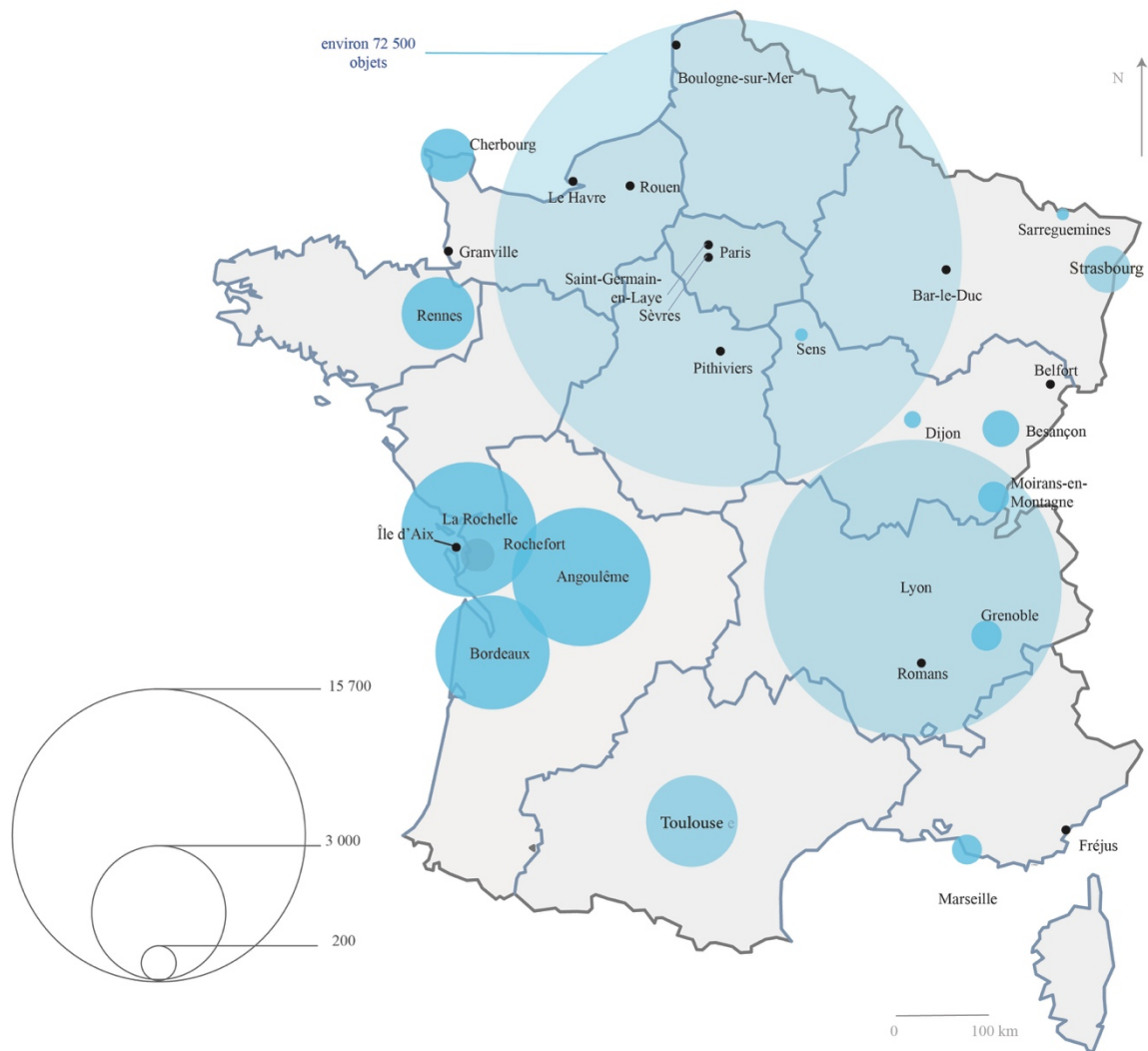
Fig. 1



Institutions muséales en Afrique au sud du Sahara.

Source : répertoire du West African Museum Programme (WAMP), complété par les données d'Andrea Meyer (Technische Universität Berlin)

Fig. 2



Carte : Léa Saint-Raymond, 2018

Nombre d'objets provenant d'Afrique au sud du Sahara conservés dans des institutions muséales et universitaires françaises, d'après les inventaires disponibles (octobre 2018). Les sites marqués par un point conservent également des collections africaines parfois significatives, mais dont les inventaires sont indisponibles à ce jour.

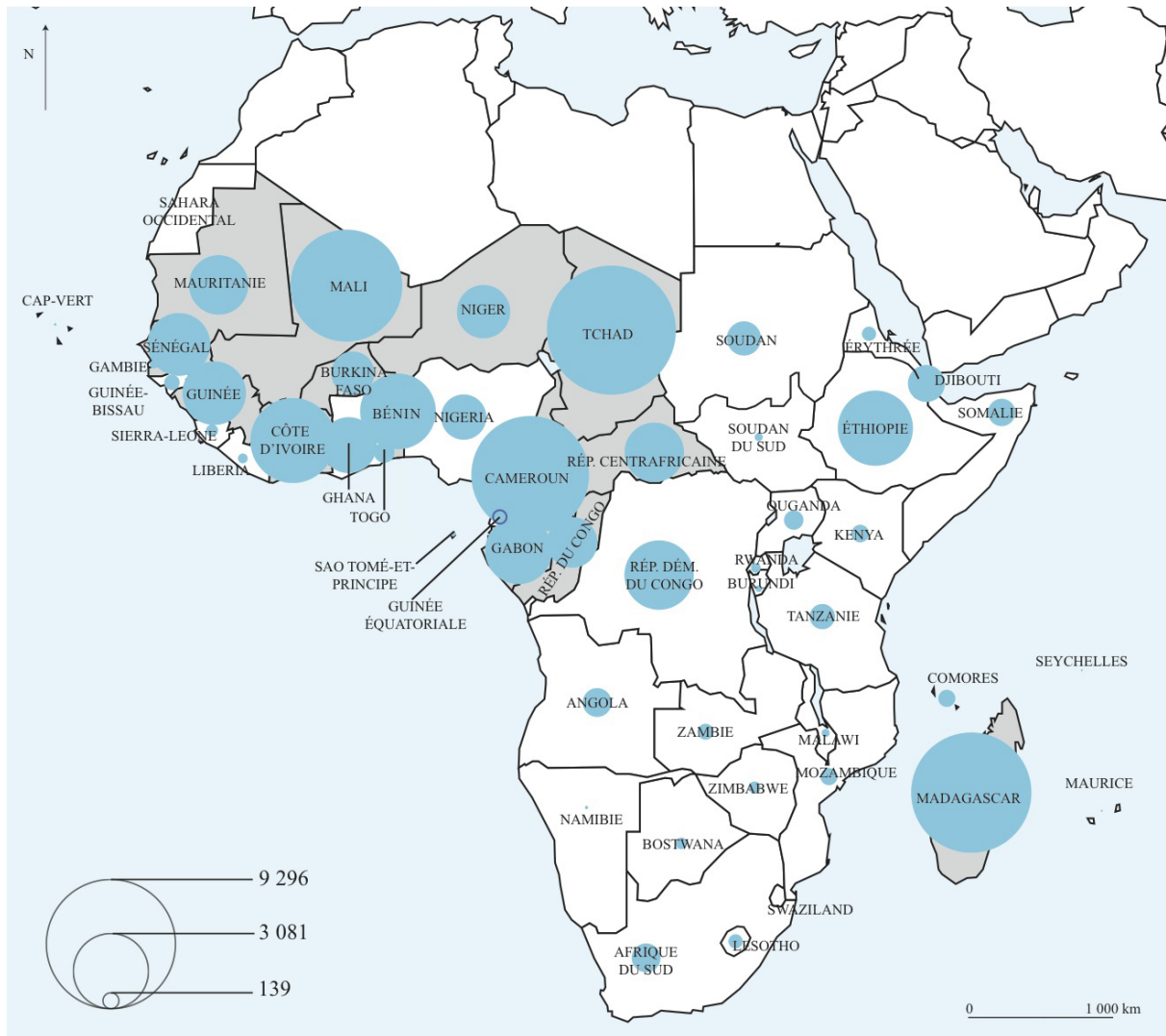
Fig. 3

Pays	...-1884	1885-1960	1961-...	Ind.	Total
Afrique du Sud	23	125	310		458
Angola		414	43		457
Bénin	14	2284	596	263	3157
Botswana	12	56			68
Burkina Faso		733	302	53	1 088
Burundi	3	11	14		28
Cameroun	3	6 968	713	154	7 838
Cap-Vert		2			2
Comores		93	78	4	175
Côte d'Ivoire		1 463	2 292	196	3 951
Djibouti	50	589	15	68	722
Érythrée		57	44	1	102
Éthiopie	29	1 691	1 329	32	3 081
Gabon	149	1 543	687	69	2 448
Gambie	15	18	2		35
Ghana	5	376	1 258	17	1 656
Guinée	21	1 861	267	61	2 210
Guinée équatoriale	2	43	49		94
Guinée-Bissau	1	46	23	55	125
Kenya		101	80		181
Lesotho		24	75		99
Libéria		25	19	2	46
Madagascar	76	3 083	4 196	426	7 781
Malawi		37	1		38
Mali	89	5 863	795	163	6 910
Maurice			2		2
Mauritanie	9	880	522	14	1 425
Mozambique		167	4		171
Namibie		7			7
Niger	9	998	592	16	1 615
Nigéria	41	257	840	10	1 148
Ouganda	5	180	24	1	210
République Centrafricaine		1 505	382	56	1 943
République démocratique du Congo	5	697	551	173	1 426
République du Congo	7	1 801	723	62	2 593
Rwanda	3	9	32	3	47
Sao Tomé-et-Principe		9			9
Sénégal	66	675	1 522	13	2 276

Seychelles			2		2
Sierra Leone	1	32	41	1	75
Somalie	53	251	62	57	423
Soudan	72	502	92	29	695
Soudan du Sud	3	31	4		38
Tanzanie	13	334	23	2	372
Tchad	1	8 557	627	111	9 296
Togo		99	138	3	240
Zambie	4	126	8	1	139
Zimbabwe	1	68	9		78
Total	785	44 691	19 388	2 379	66 980
Pays	...-1884	1885-1960	1961-...	Ind.	Total

Nombre d'objets conservés au musée du quai Branly-Jacques Chirac au sein de l'unité patrimoniale « Afrique », par pays (frontières actuelles), selon la période de leur enregistrement à l'inventaire. La colonne « indéterminé » concerne les pièces dont le numéro d'inventaire ne comporte pas l'année d'enregistrement.

Fig. 4



Carte : Léa Saint-Raymond, 2018

Nombre d'objets de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée du quai Branly-Jacques Chirac (Paris) enregistrés à l'inventaire des collections nationales entre 1878 et 2018, par provenance géographique, d'après les frontières actuelles. Les anciennes colonies françaises (AOF, AEF, Madagascar) sont marquées en gris.



Fig. 4a. Nombre d'objets de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée du quai Branly-Jacques Chirac (Paris) enregistrés à l'inventaire des collections nationales **avant 1885**, par provenance géographique, d'après les frontières actuelles. Les anciennes colonies françaises (AOF, AEF, Madagascar) sont marquées en gris.

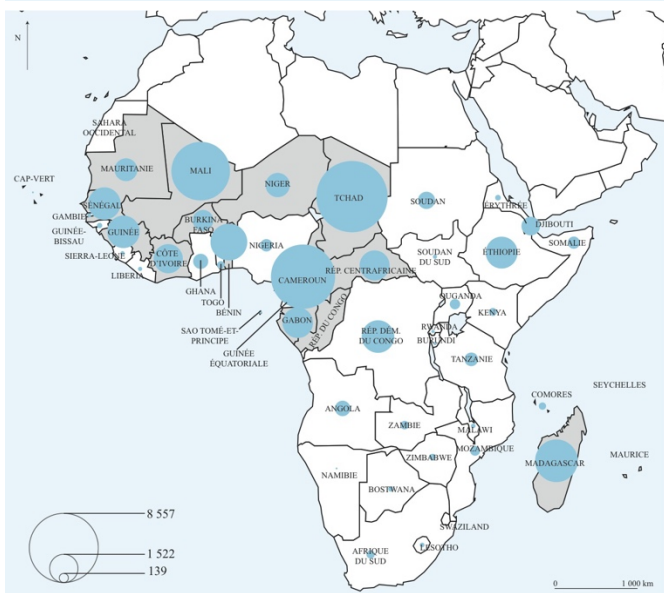


Fig. 4b. Nombre d'objets de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée du quai Branly-Jacques Chirac (Paris) enregistrés à l'inventaire des collections nationales **entre 1885 et 1960**, par provenance géographique, d'après les frontières actuelles. Les anciennes colonies françaises (AOF, AEF, Madagascar) sont marquées en gris.

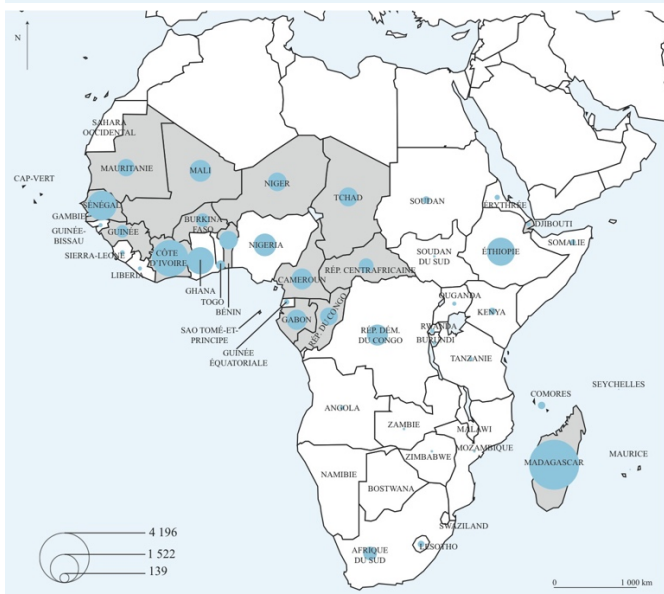


Fig. 4c. Provenance géographique et nombre d'objets de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée du quai Branly-Jacques Chirac (Paris) entrés dans les collections nationales **après les indépendances**, d'après les frontières actuelles. Les anciennes colonies françaises (AOF, AEF, Madagascar) sont marquées en gris.

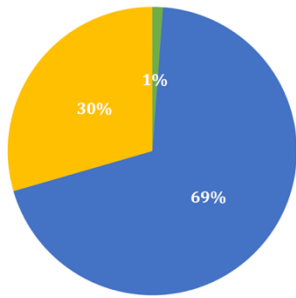


Fig. 5a. Enregistrement à l'inventaire de la totalité des objets de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée du quai Branly-Jacques Chirac

- en vert : avant 1885
- en bleu : entre 1885 et 1960
- en jaune : après les indépendances

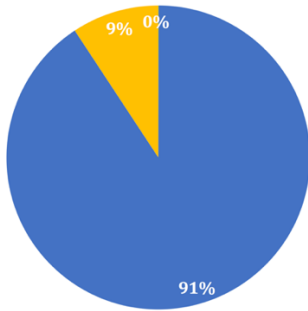


Fig. 5b. Enregistrement à l'inventaire des objets du territoire de l'actuel Cameroun du musée du quai Branly-Jacques Chirac

- en vert : avant 1885
- en bleu : entre 1885 et 1960
- en jaune : après les indépendances

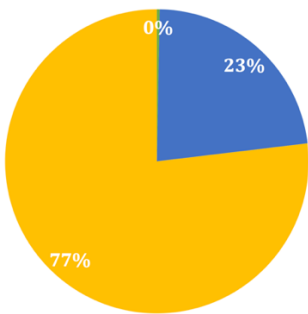


Fig. 5c. Enregistrement à l'inventaire des objets du territoire de l'actuel Ghana du musée du quai Branly-Jacques Chirac

- en vert : avant 1885
- en bleu : entre 1885 et 1960
- en jaune : après les indépendances

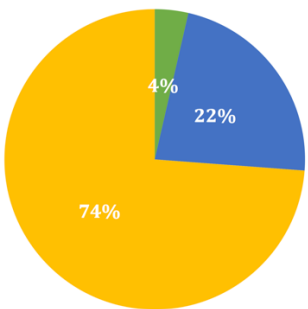


Fig. 5d. Enregistrement à l'inventaire des objets du territoire de l'actuel Nigeria du musée du quai Branly-Jacques Chirac

- en vert : avant 1885
- en bleu : entre 1885 et 1960
- en jaune : après les indépendances

Fig. 6



Appellation ou titre :

Statue *bochio* à l'image du roi Ghézo

Auteurs :

Bokossa Donvide, Sossa Dede, Ekplékendo Akati (pour les lames)

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1893.45.1

Matériaux et techniques :

Bois, fer, pigments

Dimensions :

214 × 82 × 45 cm, 22 kg

Toponyme :

Abomey < Zou < Bénin < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

XIX^e siècle

Description :

Statue en bois représentant un homme debout, le bras droit levé, l'avant-bras gauche plié. Ceinture en métal supportant peut-être autrefois un cache-sexe (?). Lames de fer sur les épaules et à la taille. Caleçon rayé noir et jaune. Main gauche abimée.

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Alfred Amédée Dodds*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1893**

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Alfred Amédée Dodds (1842, Saint-Louis-du-Sénégal-1922, Paris) est un général français, métis par ses deux parents, commandant supérieur des troupes françaises au Sénégal à partir de 1890. Entre 1892 et 1894, il mène la conquête du Dahomey (actuel Bénin) sur le roi Béhanzin.

** Prise de guerre du colonel Alfred Amédée Dodds à Abomey (actuel Bénin) en 1892.

Fig. 7



Appellation ou titre :

Statue royale anthropo-zoomorphe

Auteur :

Sossa Dede

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1893.45.2

Matériaux et techniques :

Bois polychrome, cuir

Dimensions :

179 × 77 × 110 cm, 56 kg

Toponyme :

Abomey < Zou < Bénin < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Entre 1858 et 1889

Description :

Statue évoquant le règne du roi Glélé (1858-1889) représenté sous la forme d'un personnage à tête de lion. Tête, torse et bras peints en rouge de la taille aux jarrets, cuisses jusqu'aux genoux peintes en vert (figuration d'un pantalon ?), mollets et pieds rouges. Poils et crinière indiqués par gravure sur la tête et le torse. Queue rouge. Avant bras levés, poings fermés, cache-sexe en cuir.

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Alfred Amédée Dodds*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1893**

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Alfred Amédée Dodds (1842, Saint-Louis-du-Sénégal-1922, Paris) est un général français, métis par ses deux parents, commandant supérieur des troupes françaises au Sénégal à partir de 1890. Entre 1892 et 1894, il mène la conquête du Dahomey (actuel Bénin) sur le roi Béhanzin.

** Prise de guerre du colonel Alfred Amédée Dodds à Abomey (actuel Bénin) en 1892

Fig. 8



Appellation ou titre :

Statue royale anthropo-zoomorphe

Auteur :

Sossa Dede

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1893.45.3

Matériaux et techniques :

Bois polychrome, métal

Dimensions :

168 × 102 × 92 cm, 55 kg

Toponyme :

Abomey < Zou < Bénin < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Entre 1889 et 1892

Description :

Statue d'homme debout dont la tête et le torse évoquent un requin. Quatre ailerons sont figurés au niveau du torse. Bras droit levé, bras gauche tendu, poings fermés, écailles indiquées sur le torse.

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Alfred Amédée Dodds*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1893**

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Alfred Amédée Dodds (1842, Saint-Louis-du-Sénégal-1922, Paris) est un général français, métis par ses deux parents, commandant supérieur des troupes françaises au Sénégal à partir de 1890. Entre 1892 et 1894, il mène la conquête du Dahomey (actuel Bénin) sur le roi Béhanzin.

** Prise de guerre du colonel Alfred Amédée Dodds à Abomey (actuel Bénin) en 1892.

Fig. 9



Appellation ou titre :

Portes du palais royal d'Abomey

Auteur :

Sossa Dede

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéros d'inventaire :

71.1893.45.4 – 71.1893.45.5

Matériaux et techniques :

Bois polychrome, pigments, métal

Dimensions :

173× 109 × 7 cm, 25 kg

Toponyme :

Abomey < Zou < Bénin < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Vers 1889

Description :

Décor en bas-relief organisé en deux registres. Une grenouille est représentée dans les quatre coins de chaque registre. Registre supérieur, de gauche à droite : récade, éléphant, couteau, oiseau, cheval, couteau du migan de Kpengla (cf. 71.1936.21.54) Registre inférieur, de gauche à droite : animal assis, récade, yeux et nez humains, fusil. En dessous, antilope tachetée (joto de Glèlè).

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Alfred Amédée Dodds*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

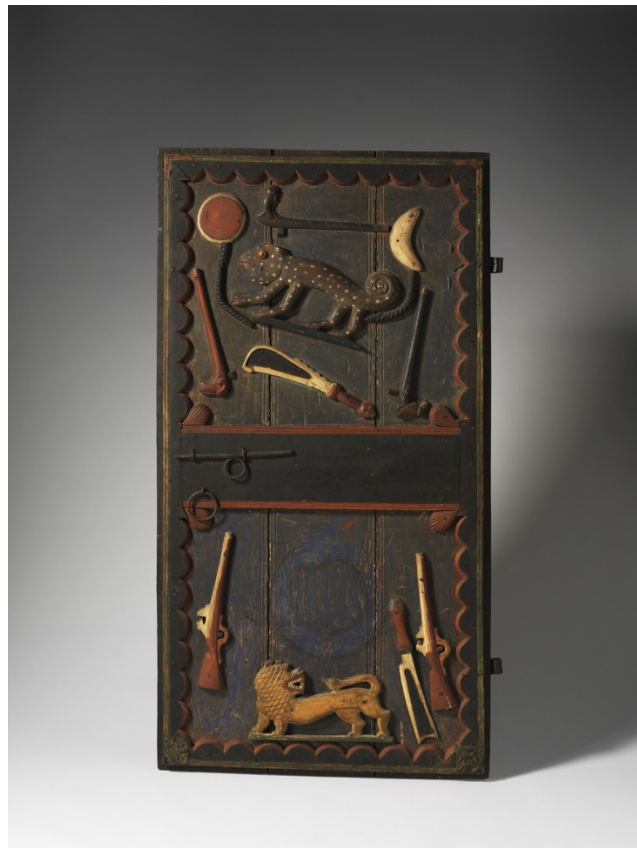
1893**

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Alfred Amédée Dodds (1842, Saint-Louis-du-Sénégal-1922, Paris) est un général français, métis par ses deux parents, commandant supérieur des troupes françaises au Sénégal à partir de 1890. Entre 1892 et 1894, il mène la conquête du Dahomey (actuel Bénin) sur le roi Béhanzin.

** Portes trouvées dans des caches souterraines par la colonne expéditionnaire française à Abomey en 1892.

Fig. 10



Appellation ou titre :

Portes du palais royal d'Abomey

Auteur :

Sossa Dede

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéros d'inventaire :

71.1893.45.6 – 71.1893.45.7

Matériaux et techniques :

Bois polychrome, pigments, métal

Dimensions :

168 × 97,5 × 7 cm, 25 kg – 168,5 × 94 × 5 cm, 23 kg

Toponyme :

Abomey < Zou < Bénin < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Vers 1889

Description :

Décor en bas-relief organisé en deux registres. Registre supérieur : un caméléon marchant sur un fil entre la lune et le soleil au dessus d'un sabre et d'une récade. Le caméléon est le symbole de la divinité Lisa, dieu suprême du panthéon dahoméen, unique, tout puissant, mais lointain, ni bon, ni mauvais, inaccessible aux prières des hommes. Le culte de Mahou et Lisa fut importé à Abomey par Na Wangélé, mère du roi Tegbessou (1728-1775). Lisa, principe masculin, représente l'Orient et le soleil, Mahou, principe féminin, représente l'Occident et la lune. Lisa est représenté par le caméléon qui rappelle les diverses colorations que prend chaque matin l'horizon à l'Est. (P. Verger, 1954).

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Alfred Amédée Dodds*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1893**

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Alfred Amédée Dodds (1842, Saint-Louis-du-Sénégal-1922, Paris) est un général français, métis par ses deux parents, commandant supérieur des troupes françaises au Sénégal à partir de 1890. Entre 1892 et 1894, il mène la conquête du Dahomey (actuel Bénin) sur le roi Béhanzin.

** Portes trouvées dans des caches souterraines par la colonne expéditionnaire française à Abomey en 1892.

Fig. 11



Appellation ou titre :

Siège royal

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1893.45.8

Matériaux et techniques :

Bois, pigments

Dimensions :

94 × 72 × 32 cm, 26 kg

Toponyme :

Cana < Bohicon < Zou < Bénin < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Avant 1893

Description :

Siège en bois, rectangulaire à quatre pieds. Deux étages de personnages sculptés et peint soutiennent le plateau incurvé formant le siège. Niveau inférieur : 11 personnages dont 2 soldats au centre coiffés d'un bonnet et tenant un fusil et 9 prisonniers entravés au niveau du cou. Niveau supérieur : 11 personnages dont au centre le roi, assis sous un parasol, entouré de 10 femmes, traitées de façon individualisée. Elles sont figurées vêtues d'un pagne, le buste nu. Ce siège prestigieux à deux étages a été collecté dans la ville de Cana, en progressant vers Abomey, par le colonel, futur général, Dodds au cours de la campagne du Danhomè.

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Alfred Amédée Dodds*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1893**

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Alfred Amédée Dodds (1842, Saint-Louis-du-Sénégal-1922, Paris) est un général français, métis par ses deux parents, commandant supérieur des troupes françaises au Sénégal à partir de 1890. Entre 1892 et 1894, il mène la conquête du Dahomey (actuel Bénin) sur le roi Béhanzin.

** Saisi après la prise de Cana au sud d'Abomey (actuel Bénin) en novembre 1892.

Fig. 12



Appellation ou titre :

Sculpture dédiée à Gou

Auteur :

Akati Ekplékendo

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1894.32.1

Matériaux et techniques :

Fer martelé, bois

Dimensions :

178,5 × 53 × 60 cm, entre 100 et 150 kg.

Toponyme :

Abomey < Zou < Bénin < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Vers 1858

Description :

Statue entièrement fabriquée à partir de ferrailles d'origine européenne. Les pieds en fer forgé sont rivés au socle formé d'une plaque en tôle d'acier. Les jambes, barres de fer martelées, sont pourvues de prolongements s'enfonçant dans les pieds auxquels les fixent des rivets. Elles sont reliées au corps par rivetage sur un axe horizontal qui traverse le haut des cuisses. Le corps lui-même est fait d'une forte barre de fer à section rectangulaire. Au niveau des épaules une barre horizontale (percée au milieu pour le passage du cou) s'adapte au corps sur lequel elle est fixée par un énorme clou. Vers le haut, le corps devient un cylindre muni d'un boulon au sommet et destiné à recevoir le cou, tube de tôle qu'entoure un collet et qui supporte la tête. Celle-ci, boule creuse sur laquelle le visage est attaché comme un masque, est coiffée d'un chapeau surmonté par un écrou vissé sur le boulon. Les bras tubes adaptés aux épaules, enveloppent les barres de fer traités plus bas en avant-bras et en mains. Des épaules jusqu'au milieu des cuisses, le corps est revêtu d'une tunique sans manches en tôle mince dont les feuilles, découpées au ciseau, récréent l'ampleur des tuniques de guerre dahoméennes. Sous la tunique, Gou porte un pagne fait d'une épaisse barre de fer aplatie et courbée. La main gauche tenait autrefois une clochette et la main droite un grand sabre au fer ajouré.

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Eugène Fonssagrives*

Précédente collection : Musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1894**

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Eugène-Jean-Paul-Marie Fonssagrives (1858-1937), colonel d'infanterie coloniale.

** Objet pris à Ouidah (ville côtière du royaume du Dahomey, actuel Bénin) par l'armée française à la suite d'une bataille contre les troupes danhoméennes.

Fig. 13



Appellation ou titre :

Trône du roi Glèlè

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1895.16.7

Matériaux et techniques :

Bois, pigments, métal

Dimensions :

188 × 97 × 75 cm, 136 kg

Toponyme :

Abomey < Zou < Bénin < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Entre 1858 et 1889

Description :

Très haut siège rectangulaire en bois ; partie supérieure incurvée. Deux étages : étage inférieur à décor géométrique (palmes) sculpté et peint en bleu et jaune. Étage supérieur ; les quatre montants seuls soutiennent le siège. Lion sculpté et peint en jaune de chaque côté. Large trou rectangulaire, avec place pour un coussin au milieu du siège. Chaîne ajourée, sculptée sur les quatre montants. Trois éminences circulaires jaunes sous les côtés relevés du siège. « Fabriqué par assemblage de plusieurs panneaux et lamelles de bois travaillés. Différentes procédures semblent avoir été utilisées pour faire tenir les parties ensemble, sans doute des mortaises et des tenons, mais aussi, pour faire tenir la partie incurvée avec le fût des "agraffes" » (Alexandre Adandé, thèse de 3^e cycle, octobre 1984).

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Alfred Amédée Dodds*

Précédente collection : Musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1895**

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Alfred Amédée Dodds (1842, Saint-Louis-du-Sénégal-1922, Paris) est un général français, métis par ses deux parents, commandant supérieur des troupes françaises au Sénégal à partir de 1890. Entre 1892 et 1894, il mène la conquête du Dahomey (actuel Bénin) sur le roi Béhanzin.

** Prise de guerre du colonel Alfred Amédée Dodds à Abomey (actuel Bénin) en 1892.

Fig. 14



Appellation ou titre :

Trône du roi Ghézo

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1895.16.8

Matériaux et techniques :

Bois, pigments, métal

Dimensions :

199 × 122 × 88 cm, 130 kg

Toponyme :

Abomey < Zou < Bénin < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

1818-1848

Description :

Très haut siège rectangulaire, en bois, entièrement sculpté. Partie supérieure incurvée. Décor géométrique sur l'avant et l'arrière. Chaîne ajourée, sculptée, sur les quatre angles.

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Alfred Amédée Dodds*

Précédente collection : Musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

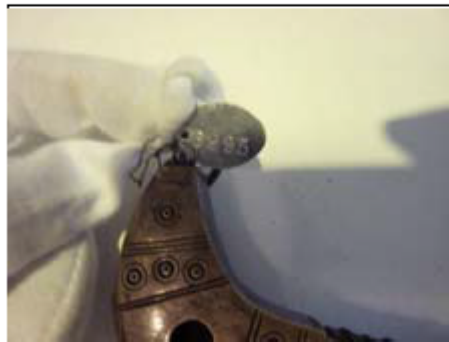
1895**

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Alfred Amédée Dodds (1842, Saint-Louis-du-Sénégal-1922, Paris) est un général français, métis par ses deux parents, commandant supérieur des troupes françaises au Sénégal à partir de 1890. Entre 1892 et 1894, il mène la conquête du Dahomey (actuel Bénin) sur le roi Béhanzin.

** Prise de guerre du colonel Alfred Amédée Dodds à Abomey (actuel Bénin) en 1892.

Fig. 15



Appellation ou titre :

Sabre ayant appartenu à El Hadj Omar*

Lieu de conservation :

Musée de l'Armée, Paris

Numéro d'inventaire :

6995

Matériaux et techniques :

Métal, laiton, cuivre, cuir

Dimensions :

Longueur : 81 cm

Datation :

?

Description :

Lame courbe à un seul tranchant, à un évidement, et une gorge. Sur le dos on lit « Manufacture de Klingenthal... et Cie ». Sur un côté, près du talon, deux poinçons, poignée en cuivre ciselé, forte croisière, pommeau en forme de bec d'oiseau terminé par un petit anneau, fusée garnie d'un filigrane en fil de fer. Fourreau en cuir avec cordonnet de suspension, garnitures en cuivre. Le sabre a été réuni au fourreau par une tresse de cuir que le donateur a coupé.

Source : fiche d'objet de l'inventaire des collections du musée de l'Armée

* Saisi lors de la prise de Ségou (actuel Mali) par le colonel Louis Archinard (1850-1932) en 1890, donné par ce dernier au musée de l'Armée en 1909.

Fig. 16



Appellation ou titre :

Colliers, pendentifs, perles, médaillons*

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris ; déposant : musée de l'Armée, Paris

Numéros d'inventaire :

75.8142, 75.8148, 75.8159.1-2, 75.8160, 75.8162, 75.8164

Matériaux et techniques :

Or, cuir

Toponyme :

Ségou < Ségou (région) < Mali < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

XIX^e siècle

Personne(s) et institution(s) :

Déposant : musée de l'Armée

Collecte : Louis Archinard**

Précédente collection : Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (Afrique)

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Objets du « trésor » du palais royal de Ségou.

** Trésor saisi lors de la prise de Ségou (actuel Mali) par le colonel Louis Archinard (1850-1932) en 1890, en dépôt au musée de l'Armée dès 1910, récupéré par l'office colonial pour être déposé au musée des Colonies (où une partie a été dérobée en 1937).

Fig. 17



Appellation ou titre :

Plaque figurative

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1931.49.19

Matériaux et techniques :

Laiton, fonte à la cire perdue

Dimensions :

52× 37× 9 cm, 16,25 kg

Toponyme :

Benin City < Nigeria < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

XVI-XVII^e siècles

Description :

Cinq personnages en haut relief se détachent sur un fond gravé de feuilles d'eau. Au centre, l'Oba est entouré de deux guerriers et de deux musiciens. Il porte les attributs de sa dignité : une coiffure et des colliers en perles de corail, un baudrier composé de plusieurs rangs de perles barre le torse, un collier en dents de léopard, ainsi que des bracelets, des chevillères et des jambières. Son pagne drapé est noué sur le côté et est fixé par un masque de ceinture anthropomorphe. Il brandit l'ében, son épée cérémonielle. Les deux guerriers casqués sont armés d'une lance et d'un bouclier. Une cloche tronconique est accrochée à leur collier en dents de léopard. Les deux musiciens, un joueur de trompe traversière et un joueur de cloche double, sont figurés conventionnellement de proportion plus petite.

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Georges Henri Rivière*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1931

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Georges Henri Rivière (1897-1985, alors assistant de Paul Rivet au musée d'Ethnographie au Trocadéro) fit l'acquisition de cette plaque sur le marché londonien en juillet 1931, à une période consécutive à la crise de 1929 où les ayants droits des membres de l'expédition « punitive » britannique de 1897 à Benin City vendaient les butins en leur possession. Des plaques similaires, initialement destinées à la décoration du palais royal de Benin City et saisies à la suite du sac de la ville, ont été transférées en Europe et dispersées sur le marché de l'art.

Fig. 18



Appellation ou titre :

Défense sculptée

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

73.1962.7.1

Matériaux et techniques :

Ivoire

Dimensions :

148,1 × 11,8 × 11,8 cm, 18,12 kg.

Toponyme :

Nigeria < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Premier quart du XIX^e siècle

Description :

Relief sculpté, successivement de bas en haut :

- motif d'entrelacs
- panthère debout de face entre soldats portugais avec manilles et fusils, l'un porteur d'une croix pectorale
- Oba dont les jambes se terminent en double queues de poisson, portant une tête d'ennemi à la ceinture. Il est entouré de dignitaires, dont certains sont revêtus d'une cotte de maille.
- portugais à cheval
- Oba soutenu par des dignitaires, l'un en cotte de maille, l'autre sur une panthère de profil
- au sommet homme qui tient une panthère par la queue (animal représenté la tête en bas)

Personne(s) et institution(s) :

Vendeur : Charles Ratton

Ancienne collection : Jacob Epstein

Précédente collection : Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (Afrique)

Ancienne collection : Charles Ratton

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1962

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Des pièces en ivoire similaires ont été dispersées sur le marché international après le sac de Benin City par les troupes britanniques en 1897.

Fig. 19



Appellation ou titre :

Tête anthropomorphe

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

73.1969.3.1 bis

Matériaux et techniques :

Laiton

Dimensions :

40,5 × 24,5 × 26 cm, 27,52 kg.

Toponyme :

Nigeria < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Fin XVIII^e siècle

Description :

Figuration d'un collier à plusieurs rangs de perles, dans lequel le cou est engoncé, ainsi que d'une coiffure perlée à longs filets ; de scarifications frontales, et d'animaux s/la base circulaire. Trou au sommet de la tête pour fixation d'une défense sculptée, manquante ici.

Personne(s) et institution(s) :

Acquisition indéterminée : Personne inconnue*

Ancienne affectation : Musée d'archéologie nationale

Précédente collection : Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1969

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Pièce acquise par le musée de Marine du Louvre en 1899 pour 650 francs auprès de la maison Schilling et C^e, déplacée vers 1908 au Musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, puis au Musée national d'arts d'Afrique et d'Océanie. Voir, aux Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, le dossier 20144780/13 comprenant l'arrêté d'acquisition daté du 8 août 1899.

Fig. 20



Appellation ou titre :

Plaque

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

73.1997.4.1

Matériaux et techniques :

Alliage de cuivre

Dimensions :

40 × 33,5 × 10,5 cm

Toponyme :

Nigeria < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

XVI^e-XVII^e siècles

Description :

Plaque figurant deux guerriers identiques en haut relief sur un fond décoré de fleurs quadrilobées. Les visages sont stylisés. Les deux personnages sont très parés, sous un collier en dents de léopard ils portent des clochettes carrées sur la poitrine partiellement cachées par des colliers de perles entortillés. Ils tiennent tous deux le sabre « eben » et un bouclier. Lacune dans le coin supérieur gauche et en bas de la plaque. Le pied droit du guerrier de droite a disparu.

Personne(s) et institution(s) :

Vendeur : Jean Paul Barbier-Mueller

Ancienne collection : Louis Carré

Ancienne collection : Musée Barbier-Mueller

Précédente collection : Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1997

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Des plaques similaires, initialement destinées à la décoration du palais royal de Benin City et saisies à la suite du sac de la ville par les troupes britanniques en 1897, ont été transférées en Europe et dispersées sur le marché de l'art.

Fig. 21



Appellation ou titre :

Tête d'autel royal

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

73.1997.4.3

Matériaux et techniques :

Alliage cuivreux

Dimensions :

52 × 34 × 34 cm

Toponyme :

Nigeria < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Première moitié du XIX^e siècle

Description :

Tête au visage stylisé. La coiffure est composée d'une calotte en résille avec deux ailettes latérale, le tout en perles de corail. Le cou est engoncé dans plusieurs colliers de perles superposés recouvrant le menton jusqu'à la lèvre inférieure. Scarifications sur le front. L'embase est décorée de motifs figuratifs (hache, bras, léopards, poisson, main, tête de vache) en haut relief symbolisant le pouvoir royal.

Personne(s) et institution(s) :

Précédente collection : Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (Afrique)

Vendeur : Jean Paul Barbier-Mueller

Ancienne collection : Musée Barbier-Mueller

Ancienne collection : Josef Mueller

Ancienne collection : Louis Carré

Ancienne collection : Arthur Speyer

Ancienne collection : Ethnologisches Museum (Berlin)

Ancienne collection : Eduard Schmidt

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1997

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Pièce transférée en Allemagne via Hambourg par le consul allemand à Lagos Eduard Schmidt vers 1898, vendue par l'Ethnologisches Museum de Berlin au marchand Arthur Speyer entre 1923 et 1929.

Fig. 22



Appellation ou titre :

Peintures de l'église d'Abbā Antonios

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1931.74.3584 – 71.1931.74.3595

Matériaux et techniques :

Peintures marouflées sur toiles

Dimensions :

De 70 × 49 cm à 233 × 367 cm

Toponyme :

Gondar < Gonder (région) < Amara (état) < Éthiopie < Afrique orientale < Afrique

Datation :

Fin du XVII^e siècle

Description :

Les quatre rois et les prophètes ; deux personnages de fenêtres (mur Est) ; sainte ; la Nativité ; deux Pères de l'Église ; neuf saints d'Éthiopie ; saint Antoine ; saint Filatewos ; cavalier ; cavaliers et martyrs ; Dieu le père et le Pacte de grâce

Personne(s) et institution(s) :

Mission : Mission Dakar-Djibouti*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1931

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Peintures démarouflées de l'église d'Abbā Antonios à Gondär (Éthiopie) par Marcel Griaule et Gaston-Louis Roux lors de la mission Dakar-Djibouti.

Fig. 23



Appellation ou titre :

Masque zoomorphe

Titre vernaculaire :

Ciwara kun

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1930.26.3

Matériaux et techniques :

Bois, coton, fibres végétales, ficelle

Dimensions :

50,3 × 20 × 25 cm, 503 g.

Toponyme :

Bamako < Bamako (district) < Mali < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Avant 1930

Description :

Masque cimier. Calotte en vannerie à bords spiralés surmontée d'une sculpture en bois figurant schématiquement une antilope reposant sur un quadrupède.

Personne(s) et institution(s) :

Donateur : Henri Labouret*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1930

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Henri Labouret (1878-1959), militaire et administrateur colonial en Afrique occidentale française ; se tourne vers l'ethnologie et devient directeur de l'Institut international africain en 1927, et professeur de civilisation africaine à l'École coloniale à Paris de 1926 à 1945.

Fig. 24



Appellation ou titre :

Masque et poitrine postiche de jeune fille

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1930.31.22.1-2

Matériaux et techniques :

Fibres végétales, cauris, fruits de baobab

Dimensions :

110 × 50 × 14,5 cm, 20,44 kg.

Toponyme :

Sanga (village) < Mopti (région) < Mali < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Début du XX^e siècle

Description :

Masque cagoule en fibres végétales dont le visage est évoqué par la présence de deux ouvertures circulaires figurant les yeux, entourés de rangées concentriques de cauris et se prolongeant à la partie inférieure par une sorte de bavette de cauris. Le visage est surmonté d'une coiffure en fibres figurant la chevelure formant un cimier central souligné de cauris. Ce masque cagoule se complète d'un "soutien-gorge" en fibres et cauris où sont attachées deux demi-coques de fruits de baobab qui figurent les seins féminins.

Personne(s) et institution(s) :

Acquisition indéterminée : Personne inconnue

Mission : Henri Labouret*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1930

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Henri Labouret (1878-1959), militaire et administrateur colonial en Afrique occidentale française ; se tourne vers l'ethnologie et devient directeur de l'Institut international africain en 1927, et professeur de civilisation africaine à l'École coloniale à Paris de 1926 à 1945.

Fig. 25



Appellation ou titre :

Masque anthropomorphe

Nom vernaculaire :

Satimbe

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1931.74.1948

Matériaux et techniques :

Bois de kapokier, pigments, fibres végétales

Dimensions :

138× 33,5 × 21,5 cm, 31,18 kg.

Toponyme :

Sanga (village) < Mopti (région) < Mali < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Avant 1931

Description :

Masque constitué d'un visage de bois rectangulaire surmonté de deux courtes oreilles verticales et d'une figure féminine en pied dont les bras articulés sont repliés et dressés. Le visage du masque est marqué par une arête nasale centrale qui sépare deux cavités rectangulaires à l'intérieur desquelles se situent les orbites triangulaires, pointes vers le bas, des yeux. L'ensemble est couvert de motifs géométriques polychromes (noirs et blancs) et se complète d'une coiffure de fibres rouges et d'un couvre-nuque en vannerie. Le personnage féminin porte une ceinture de fibres au niveau de la taille et des bracelets de fibres au niveau des coudes, des avant-bras et des poignets.

Personne(s) et institution(s) :

Acquisition indéterminée : Personne inconnue

Mission : Mission Dakar-Djibouti

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1931

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

Fig. 26



Appellation ou titre :

Mère des masques

Nom vernaculaire :

Imina na

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1931.74.2002

Matériaux et techniques :

Bois, pigments

Dimensions :

1020 × 35 × 8 cm, 38 kg.

Toponyme :

Sanga donu < Sanga (environs de) < Mopti (région) < Mali < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Avant 1931

Description :

Visage schématique surmonté d'une longue lame de bois.

Personne(s) et institution(s) :

Acquisition indéterminée : Personne inconnue

Mission : Mission Dakar-Djibouti

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1931

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

Fig. 27



Appellation ou titre :

Objet cultuel composite

Nom vernaculaire :

Boli

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1931.74.1091.1

Matériaux et techniques :

Terre mêlée à de la cire d'abeille, sang coagulé, bois

Dimensions :

44 × 59 × 24 cm, 20,25 kg.

Toponyme :

Dyabougou < Ségou (région) < Mali < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Entre le milieu du XIX^e siècle et 1930

Description :

Cet objet était conservé dans un sanctuaire de la société initiatique dite Kono. L'animal représenté serait un hippopotame ou un cheval.

Personne(s) et institution(s) :

Acquisition indéterminée : Personne inconnue

Mission : Mission Dakar-Djibouti

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1931

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

Fig. 28



Appellation ou titre :

Masque

Nom vernaculaire :

Sim

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1935.60.169

Matériaux et techniques :

Bois, fibre végétale, pigments

Dimensions :

243 × 69 × 18,5 cm

Toponyme :

Mopti (région) < Mali < Afrique occidentale < Afrique

Datation :

Entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e

Description :

Tête humaine très stylisée surmontée d'une immense croix de Lorraine.

Personne(s) et institution(s) :

Acquisition indéterminée : Personne inconnue

Mission : Mission Sahara-Soudan

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1935

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

Fig. 29



Appellation :

Masque Sim Kalama Nāngala

Lieu de conservation :

Institut d'ethnologie de l'université de Strasbourg

Numéro d'inventaire :

2002.0.241

Matériaux :

Palmier, cuir, métal

Dimensions :

17,5 × 64 cm, 2,5 kg.

Lieu de provenance:

Afrique, Mali (Dogon)

Description :

Masque Sim ou Kalama Nāngala constitué essentiellement de bois de palmier rônier, sculpté et entaillé, de lanières de cuir et de fibres végétales. La tête du masque représente l'antilope. Elle est teintée de blanc et suit une forme rectangulaire avec de longues fosses oculaires, surmontées d'un front bombé triangulaire et deux petits appendices se découpant aux coins extérieurs, évoquant des petites oreilles. Cette tête est surmontée d'un haut cimier prenant la forme d'une double croix composée d'étroites planchettes verticales, toutes pointées vers le haut, partant de deux branches transversales. L'axe médian prend naissance dans un losange évidé. Des liens en cuir fixent entre eux les différents éléments. Les extrémités des planchettes verticales sont taillées en pointes et entaillées sur 2 à 3 cm. Des motifs de chevrons, alternativement blancs et noirs, parcourent ces différentes planchettes. Les surfaces d'intersection sont uniformément noires. Cette croix à double branches représente un génie d'apparence humaine. A l'arrière du masque, on découvre un cache-nuque (longueur : moins de 20 cm) en fibres végétales cordées, tressées et nouées, glissées dans des orifices du pourtour arrière de la tête du masque. Sur les flancs du masque on aperçoit deux trous servant à y glisser le mors permettant au danseur de maintenir le masque.

Collection :

Collection initiale : collection Lebaudy-Griaule

Date de collecte : 1938-1939

Mission de collecte : mission scientifique Niger-Lac Iro

Source : fiche d'objet de la base de données des collections ethnographiques de l'université de Strasbourg

Fig. 30



Appellation ou titre :

Trône

Lieu de conservation :

Musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris

Numéro d'inventaire :

71.1934.171.1

Matériaux et techniques :

Bois sculpté

Dimensions :

180× 100 × 100 cm

Toponyme :

Foumban < Noun (département) < Ouest < Cameroun < Afrique centrale < Afrique

Datation :

Avant 1934

Description :

Deux sculptures anthropomorphes forment le dossier d'un trône de roi ou de sultan Bamoun. Représentation de l'élément masculin d'un couple. Très mauvais état. Restauré en 1987.

Personne(s) et institution(s) :

Acquisition indéterminée : Personne inconnue

Mission : Henri Labouret*

Précédente collection : musée de l'Homme (Afrique)

Année d'enregistrement à l'inventaire :

1934

Source : fiche d'objet de la base de données des collections du musée du quai Branly Jacques Chirac

* Henri Labouret (1878-1959), militaire et administrateur colonial en Afrique occidentale française ; se tourne vers l'ethnologie et devient directeur de l'Institut international africain en 1927, et professeur de civilisation africaine à l'École coloniale à Paris de 1926 à 1945.

Inventaires du musée du quai Branly-Jacques Chirac

Les pages suivantes donnent un aperçu de l'inventaire des objets conservés au sein de l'unité patrimoniale « Afrique » du musée du quai Branly-Jacques Chirac par pays (frontières actuelles). Ces inventaires complets sont attachés au présent rapport en format numérique (soit environ 8 300 pages pour près de 70 000 pièces).




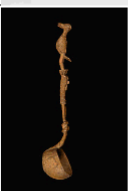




Afrique du Sud

(page 1 sur 58, 7 objets sur 458)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1881.59.30	Couteau	avant 1881	2 x 20 x 2,5 cm, 38 g	Bois, métal	Afrique > Afrique australe > Afrique du sud	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Emil Holub	3	non	
71.1884.54.1	Massue	avant 1884	46 x 8,8 x 8,5 cm, 745 g	Bois grossièrement poli, métal	Afrique > Afrique australe > Afrique du sud Zoulou	Donateur Mr Boucart Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1884.54.2	Massue	avant 1884	62,7 x 8,1 x 7,7 cm, 624 g	Bois	Afrique > Afrique australe > Afrique du sud Zoulou	Donateur Mr Boucart Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1884.54.3	Massue	avant 1884	53,5 x 6,6 x 6,6 cm, 446 g	Bois lourd	Afrique > Afrique australe > Afrique du sud Zoulou	Donateur Mr Boucart Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1884.54.4	Massue	avant 1884	42 x 5,8 x 5,9 cm, 387 g	Bois lourd	Afrique > Afrique australe > Afrique du sud Zoulou	Donateur Mr Boucart Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1884.54.5	Massue	avant 1884	44,6 x 7,2 x 7,4 cm, 429 g	Bois	Afrique > Afrique australe > Afrique du sud Zoulou	Donateur Mr Boucart Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1884.54.6	Massue	avant 1884	46 x 5,5 x 5,5 cm, 288 g	Bois très grossièrement poli.	Afrique > Afrique australe > Afrique du sud Zoulou	Donateur Mr Boucart Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	


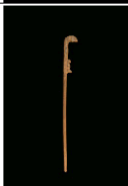

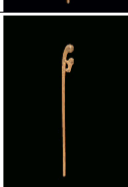




Angola

(page 1 sur 59, 8 objets sur 457)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1887.8.4.1-2	Paire de bracelets	avant 1887	7,7 x 8,2 x 0,7 cm, 1,4 g	Fibre végétale	Afrique > Afrique centrale > Angola	Donateur R. P. Campana Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1888.17.2	Canne de chef	avant 1888	60,3 x 9 x 7,6 cm, 396 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique Afrique > Afrique centrale > Angola Afrique > Afrique centrale > Congo > Loango Tshokwe	Donateur Prince Roland Bonaparte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1888.17.3	Canne de chef	avant 1888	48,7 x 6,1 x 6,9 cm, 195 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > Angola Tshokwe	Donateur Prince Roland Bonaparte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.52.15	Louche zoomorphe	avant 1895	43,9 x 9,8 x 9 cm, 199 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > Angola > Cabinda Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique	Donateur Charles Jeannest Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.52.16	Louche	avant 1895	40,4 x 10,3 x 7,8 cm, 169 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > Angola > Cabinda Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique	Donateur Charles Jeannest Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.52.17	Louche à manche anthropomorphe	avant 1895	37 x 10 x 8,5 cm, 188 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > Angola > Cabinda Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique	Donateur Charles Jeannest Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.52.18	Founeau de pipe	avant 1895	6 x 7,5 cm	Terre cuite	Afrique > Afrique centrale > Angola > Cabinda	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Charles Jeannest	3	non	
71.1895.52.19	Founeau de pipe	avant 1895	4,7 x 7,1 x 3,4 cm, 42 g	Terre cuite	Afrique > Afrique centrale > Angola > Cabinda Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique	Donateur Charles Jeannest Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	




Bénin

(page 1 sur 398, 8 objets sur 3157)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.16.2	Coussin	c.1870	41 x 67 x 5 cm, 321 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Bénin > Atlantique > Abomey-Calavi	Donateur Louis Cavaroc Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.16.3	Canne	c.1870	77,5 x 7,6 x 2,8 cm, 189 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Bénin > Atlantique > Abomey-Calavi Fon	Donateur Louis Cavaroc Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.16.4	Canne	c.1870	77,5 x 5,1 x 7,9 cm, 207 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Bénin > Atlantique > Abomey-Calavi Fon	Donateur Louis Cavaroc Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.16.5	Canne figurative	c.1870	77,5 x 7,2 x 3,9 cm, 183 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Bénin > Zou > Abomey Fon	Donateur Louis Cavaroc Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.16.6	Cartouchière	c.1870	22 x 53 x 7,8 cm, 392 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Bénin > Atlantique > Abomey-Calavi Fon	Donateur Louis Cavaroc Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.16.8	Hamac	c.1870	128,5 x 246 x 1,6 cm, 715 g	Coton	Afrique > Afrique occidentale > Bénin Fon	Donateur Louis Cavaroc Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.16.9	Récade Kpo	c.1870	49 x 20 x 3,3 cm, 346 g	Bois, fer	Afrique > Afrique occidentale > Bénin > Zou > Abomey Fon	Donateur Louis Cavaroc Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.16.10	Récade Kpo	c.1870	44 x 21 x 16 cm, 408 g	Bois, fer.	Afrique > Afrique occidentale > Bénin > Zou > Abomey Fon	Donateur Louis Cavaroc Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	



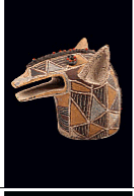

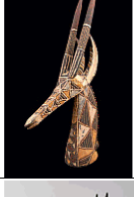
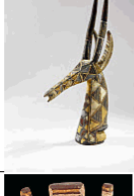

Botswana

(page 1 sur 8, 8 objets sur 68)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1881.57.1	Pot	avant 1881	11 x 14,5 x 14,5 cm, 535 g	Terre cuite Modelage à la main par les femmes	Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Afrique australe > Botswana Ma-Subia	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1881.57.2	Pot	avant 1881	25,5 x 25,7 x 25,7 cm, 2218 g	Terre cuite Modelage par les femmes, tracé des lignes au moyen d'un coquillage du fleuve, (sorte de moule).	Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Afrique australe > Botswana Ma-Subia	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1881.57.3	Lamellophone	avant 1881	26 x 24 x 16 cm, 662 g	Métal (fer), cucurbitacée, fibre végétale	Afrique > Afrique australe > Botswana Ma-Subia	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.57.4	Cuiller	avant 1881	25,5 x 4,5 x 3 cm, 28 g	Bois	Afrique > Afrique australe > Botswana Ngwato	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1881.57.5	Cuiller	avant 1881	21,2 x 3,5 x 3 cm, 22 g	Bois, cuir	Afrique > Afrique australe > Botswana Ngwato	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1881.57.7	Calebasse dans un filet	avant 1881	19 x 22,7 x 22,7 cm, 269 g	Calebasse, fibres végétales	Afrique > Afrique australe > Botswana Ngwato	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1881.57.12	Corne à poudre	avant 1881	15,7 x 28,6 x 8 cm, 225 g	Corne, cuir, bois	Afrique > Afrique australe > Botswana Ngwato	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1881.59.8	Bracelet avec spatule	avant 1881	23,8 x 4,5 x 1,2 cm, 28 g	Fer, cuir, perles et cuivre	Afrique > Afrique australe > Botswana Bamangwato	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	











Burkina Faso

(page 1 sur 129, 7 objets sur 1088)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1908.8.6	Flèche	avant 1908	41,8 x 2,8 x 1,7 cm, 123 g	Fer, bois	Afrique > Afrique occidentale > Burkina Faso	Donateur Mr Brot Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1908.8.16	Lance	avant 1908	166,5 x 3,6 x 2,2 cm, 443 g	Métal, bois	Afrique > Afrique occidentale > Burkina Faso	Donateur Mr Brot Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1908.11.1 Af	Masque cimier zoomorphe	avant 1908	19 x 24 x 13,2 cm, 466 g	Bois peint, graines	Afrique > Afrique occidentale > Burkina Faso Afrique > Afrique occidentale > Mali Kouroumba	Donateur J. Decorse Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1908.11.2 Af	Masque cimier zoomorphe	avant 1908	17,5 x 22,6 x 10,8 cm, 303 g	Bois peint, graines	Afrique > Afrique occidentale > Burkina Faso Afrique > Afrique occidentale > Mali Kouroumba	Donateur J. Decorse Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1908.11.3 Af	Masque cimier zoomorphe	avant 1908	51 x 8,8 x 28 cm, 509 g	Bois peint, graines	Afrique > Afrique occidentale > Burkina Faso Afrique > Afrique occidentale > Mali Kouroumba	Donateur J. Decorse Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1908.11.4 Af	Masque cimier zoomorphe	avant 1908	47 x 10 x 26,6 cm, 425 g	Bois, pigments, graines	Afrique > Afrique occidentale > Burkina Faso Afrique > Afrique occidentale > Mali Kouroumba	Donateur J. Decorse Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1908.11.5 Af	Masque cimier anthropomorphe (?)	avant 1908	29 x 11 x 12 cm, 315 g	Bois peint	Afrique > Afrique occidentale > Burkina Faso Afrique > Afrique occidentale > Mali Kouroumba	Donateur J. Decorse Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	

Burundi

(page 1 sur 4, 10 objets sur 28)

N ^o d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1881.54.9	Trompe latérale (perce conique)	avant 1881	15,6 x 55,5 x 14,5 cm, 476 g	Corne.	Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie)	3	non	
71.1881.54.45	Ecuelle	avant 1881	10 x 20 x 20 cm, 161 g	Calebasse	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.54.48	Carquois	avant 1881	72,5 x 5 x 5 cm, 333 g	Bois, fibres, cuir	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Mr Ledoux	3	non	
71.1950.61.3.1-2	Panier à couvercle	avant 1950	23,2 x 10,1 x 10,1 cm, 67 g	Vannerie spiralée	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.4.1-2	Panier à couvercle	avant 1950	10 x 4 x 4 cm, 12 g	Vannerie spiralée	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.5	Couvercle	avant 1950	21,3 x 23 x 23 cm, 175 g	Vannerie spiralée	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.6	Corbeille	avant 1950	5,5 x 17,5 x 18,5 cm, 19 g	Vannerie double	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.7	Anneau	avant 1950	1 x 7,5 x 8 cm, 5 g	Vannerie	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.8	Anneau	avant 1950	1 x 7 x 7,5 cm, 5 g	Vannerie	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.9	Anneau	avant 1950	1 x 9 x 9 cm, 3 g	Vannerie	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	



Cameroun

(page 1 sur 1039, 7 objets sur 7838)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.19.4	Fourreau	avant 1878	31,5 x 11,5 x 1,5 cm, 153 g 11,9 x 1,3 x 1,7 cm, 24 g	Bois, laiton (?)	Afrique > Afrique centrale > Cameroun Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale Afrique > Rio Campo Fang	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue Ancienne collection Bibliothèque nationale de France Ancienne collection Schoelcher	3	non	
71.1878.19.5	Couteau	avant 1878	47 x 8,6 x 4,8 cm, 339 g	Fer, bois	Afrique > Afrique centrale > Cameroun Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale Afrique > Rio Campo Fang Pahouin	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue Ancienne collection Bibliothèque nationale de France Ancienne collection Schoelcher	3	non	
71.1884.20.25	Console Proue de pirogue	avant 1884	89 x 24,5 x 3 cm, 917 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > Cameroun > Littoral > Wouri (département) > Douala Afrique > Afrique centrale > Gabon	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Mr Pene	3	non	
71.1886.9.31	Lance	avant 1886	214,3 x 4,7 x 2 cm, 514 g	Bois, métal	Afrique > Afrique centrale > Tchad Afrique > Afrique centrale > Cameroun Bomou	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Victor Schoelcher	3	non	
71.1887.160.2 Af	Fourreau	avant 1887	16,5 x 5,2 x 2,1 cm, 22 g	Bois, peau de varan, laiton	Afrique > Afrique centrale > Cameroun Afrique > Afrique centrale > Gabon Fang Pahouin	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Vendeur Mr Laglaize	3	non	
71.1889.48.3.1-2	Couteau et son fourreau	avant 1889	47,5 x 10,6 x 4,4 cm, 362 g	bois + métal	Afrique > Afrique centrale > Cameroun > Sud Afrique > Rio Campo Fang Pahouin	Donateur Victor Schoelcher Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Dépositaire Musée départemental Victor Schoelcher (Pointe-à-Pitre)	2	non	
71.1889.131.106	Fouet	avant 1889	36,5 x 9,5 x 1,9 cm, 109 g	Bois, cuir, fibre végétale	Afrique > Afrique centrale > Cameroun > Extrême-Nord > Gaza	Donateur Pierre Savorgnan de Brazza Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Attilio Pecile	3	non	





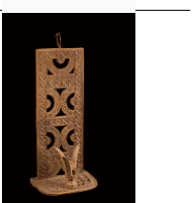


Cap-Vert

(page 1 sur 1, 2 objets)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1901.9.25	Plat	avant 1901	8,3 x 70 x 24 cm, 1187 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > Sao Tomé-et-Principe Afrique > Afrique occidentale > Cap-Vert	Donateur António Lobo de Almada Negreiros Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1901.9.41	Coussin de selle	avant 1901	8,4 x 52 x 33,5 cm, 1083 g	Fibre végétale	Afrique > Afrique occidentale > Cap-Vert	Donateur António Lobo de Almada Negreiros Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	







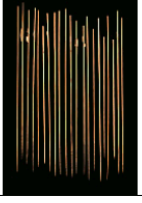
Comores

(page 1 sur 19, 8 objets sur 175)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1906.10.1	Portefeuille	avant 1906	1,5 x 7,5 x 7,5 cm, 20 g	Cuir jaune foncé.	Afrique > Afrique orientale > Comores Afrique > Afrique orientale > Madagascar	Donateur Mr Ardouin Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien)	3	non	
71.1906.10.2	Portefeuille Porte-monnaie	avant 1906	1,5 x 7,5 x 7,5 cm, 25 g	Feuille de cuir teint en rouge foncé sur la face externe.	Afrique > Afrique orientale > Comores Afrique > Afrique orientale > Madagascar	Donateur Mr Ardouin Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien)	3	non	
71.1906.21.130.1	Sabre avec fourreau	avant 1906	105,5 x 14 x 6,3 cm, 1080 g	Fer, cuivre, bois.	Afrique > Afrique orientale > Comores	Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien) Donateur Guillaume Grandidier	3	non	
71.1906.21.131.1	Sabre avec fourreau	avant 1906	110,5 x 11,5 x 6 cm, 1175 g	Fer, cuivre, bois.	Afrique > Afrique orientale > Comores	Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien) Donateur Guillaume Grandidier	3	non	
71.1931.85.27.1-3	Lampadaire	avant 1931	72 x 30,4 x 24,5 cm, 2545 g	Bois sculpté, écorce "hafotra"	Afrique > Afrique orientale > Comores	Collecte Commissariat de Madagascar, Exposition coloniale de 1931 Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien) Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
71.1931.85.28	Lampadaire	avant 1931	68 x 29,7 x 23,5 cm, 2467 g	Bois sculpté, fibre de sisal (fourcroya gigantea)	Afrique > Afrique orientale > Comores	Collecte Commissariat de Madagascar, Exposition coloniale de 1931 Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien) Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
71.1937.0.0 X					Afrique > Afrique orientale > Comores	Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien)	0	non	
71.1937.17.1	Poupée	avant 1937	35 x 22 x 6 cm, 217 g	Bois, textile, perle de verre, papier	Afrique > Afrique orientale > Comores > Anjouan Afrique > Afrique orientale > Comores Afrique > Afrique orientale > Madagascar	Donateur Raymond Decary Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien)	3	non	







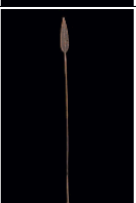
Congo

(page 1 sur 326, 7 objets sur 2593)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
70.2017.64.21	Fouet	Fin du 19e - début du 20e siècle	73X2X1 cm	Peau d'hippopotame	Afrique > Afrique centrale > Congo Afrique > Afrique centrale > Gabon	Donateur Philippe Le Port Ancienne collection Georges Thomann	2	non	
71.1877.1.18	Cuiller	avant 1877	48,2 x 7,4 x 4 cm, 75 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > Congo	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Marche	2	non	
71.1878.1.6.1-2 Af	Poignard, fourreau et ceinture	Première moitié du 19e siècle	51,5 x 13,2 x 4,8 cm, 242 g	Bois, fer, cuir	Afrique > Afrique centrale > Congo Afrique > Haute Sangha Kota	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Raphaël Bischoffsheim	3	non	
71.1878.1.7.1 Af	Couteau	avant 1878	21,7 x 5,3 x 1,1 cm, 67 g	Bois, fer	Afrique > Afrique centrale > Congo Afrique > Haute Sangha Kota	Donateur Raphaël Bischoffsheim Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.1.7.2 Af	Etui	avant 1878	16,7 x 8,6 x 1,3 cm, 48 g	Bois, peau, cordelette	Afrique > Afrique centrale > Congo Afrique > Haute Sangha Kota	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Raphaël Bischoffsheim	3	non	
71.1878.1.8.1-2 Af	Couteau et son fourreau	avant 1878	26,5 x 9,1 x 3,1 cm, 179 g	Fer, bois, cuir	Afrique > Afrique centrale > Congo Afrique > Haute Sangha Kota	Donateur Raphaël Bischoffsheim Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1883.47.2	Flèches	avant 1883	42,5 x 2 x 2 cm, 48 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > Gabon > Haut-Ogooué Afrique > Afrique centrale > Congo	Donateur Léon Guiral Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	




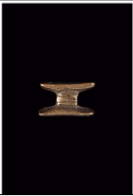
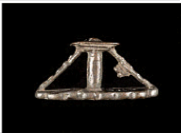



République démocratique du Congo

(page 1 sur 187, 7 objets sur 1426)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1881.54.11	Hache	avant 1881	131 x 29,5 x 3,9 cm, 515 g	Métal, bois	Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique Manyenne	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.54.12	Hache	avant 1881	48 x 22 x 3,5 cm, 295 g	Métal, bois	Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.59.11	Couteau	avant 1886	20,4 x 2,4 x 1,7 cm, 24 g	métal, bois	Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique Afrique > Afrique centrale > Congo > Loango Bakamba Fouilla	Donateur Joseph Cholet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1886.59.13.1-2	Couteau et fourreau	avant 1886	31 x 5,2 x 2,8 cm, 55 g	métal, bois	Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique Afrique > Afrique centrale > Congo > Loango	Donateur Joseph Cholet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1886.79.11	Statuette magique Nkisi	avant 1886	38,5 x 17,5 x 13 cm, 1672 g	Bois, miroir, argile (kaolin, ocre rouge), résine, matières animales, végétales et minérales, pigments	Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique > Bas-Congo (province) Kongo	Donateur Pierre Savorgnan de Brazza Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Jacques Savorgnan de Brazza Donateur Attilio Pecile	2	non	
71.1886.80.9	Statuette féminine	fin 19e siècle	30 x 10,1 x 7,8 cm, 519 g	Bois, pigments, verre.	Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique > Bas-Congo (province) Yombe	Donateur Joseph Cholet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1886.83.1	Lance	avant 1886	192 x 8,6 x 2,6 cm, 1077 g	Bois, métal	Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique Yanzi	Donateur Mr de Chavannes Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Mr Thollon	3	non	



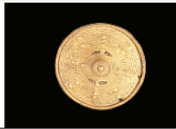
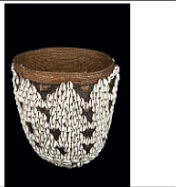


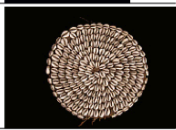


Côte d'Ivoire

(page 1 sur 475, 8 objets sur 3951)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1892.72.12	Poids à peser l'or (figuratif)	avant 1892	5,6 x 1 x 0,8 cm, 14 g	Laiton Fonte à cire perdue	Afrique > Afrique occidentale > Côte d'Ivoire > Lagunes (région des) > Grand Bassam Agni	Donateur Mr Bricard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1892.72.13	Poids à peser l'or (figuratif)	avant 1892	5,8 x 3,3 x 0,6 cm ; 17 g	laiton Fonte à cire perdue	Afrique > Afrique occidentale > Côte d'Ivoire > Lagunes (région des) > Grand Bassam Agni	Donateur Mr Bricard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	1	non	
71.1892.72.14	Poids à peser l'or (figuratif)	avant 1892	1 x 4,1 x 5,1 cm, 27 g	Laiton Fonte à cire perdue	Afrique > Afrique occidentale > Côte d'Ivoire > Lagunes (région des) > Grand Bassam Agni	Donateur Mr Bricard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1892.72.15	Poids à peser l'or (figuratif)	avant 1892	1,5 x 2,7 x 1,4 cm, 27,8 g	Laiton Fonte à cire perdue	Afrique > Afrique occidentale > Côte d'Ivoire > Lagunes (région des) > Grand Bassam Agni	Donateur Mr Bricard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1892.72.16	Poids à peser l'or (figuratif)	avant 1892	2,5 x 4,8 x 1,1 cm, 24 g	Laiton Fonte à cire perdue	Afrique > Afrique occidentale > Côte d'Ivoire > Lagunes (région des) > Grand Bassam Agni	Donateur Mr Bricard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1892.72.17	Poids à peser l'or (figuratif)	avant 1892	2,8 x 2,3 x 5,8 cm, 47 g	Laiton Fonte à cire perdue	Afrique > Afrique occidentale > Côte d'Ivoire > Lagunes (région des) > Grand Bassam Agni	Donateur Mr Bricard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1892.72.18	Poids à peser l'or (figuratif)	avant 1892	4,5 x 5,4 x 2,9 cm, 53 g	Laiton Fonte à cire perdue	Afrique > Afrique occidentale > Côte d'Ivoire > Lagunes (région des) > Grand Bassam Agni	Donateur Mr Bricard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1892.72.20	Poids à peser l'or (anthropomorphe)	avant 1892	5,2 x 2,5 x 1,4 cm, 45 g	Laiton Fonte à cire perdue	Afrique > Afrique occidentale > Côte d'Ivoire > Lagunes (région des) > Grand Bassam	Donateur Mr Bricard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	








Djibouti

(page 1 sur 88, 9 objets sur 722)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.15.7.1-6	Eléments de harnachement Licou, croupière, mors avec têtière	avant 1878	57 x 220 x 11 cm, 2387 g	Cuir, fer	Afrique > Afrique orientale > Djibouti Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.8.1-2	Boucliers	avant 1878	33,5 x 64,5 x 12 cm, 1863 g	Cuir de rhinocéros	Afrique > Afrique orientale > Djibouti Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.9	Bouclier	avant 1878	12 x 33 x 33 cm, 479 g	Cuir de rhinocéros	Afrique > Afrique orientale > Djibouti Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.10	Panier	avant 1878	22 x 20 x 20 cm, 710 g	Fibres végétales, cauris	Afrique > Afrique orientale > Djibouti Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.11	Panier	avant 1878	20 x 18 x 17 cm, 434 g	Fibres végétales, cauris	Afrique > Afrique orientale > Djibouti Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.12.1	Panier	avant 1878	19,5 x 21 x 21 cm, 649 g	Fibres végétales, cauris	Afrique > Afrique orientale > Djibouti Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.12.2	Couvercle (du panier 71.1878.15.12.1)	avant 1878	2,3 x 19,3 x 18,7 cm, 184 g	Fibres végétales et cauris	Afrique > Afrique orientale > Djibouti Somali	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Gouvernement de l'Egypte	3	non	
71.1878.15.13.1-2	Panier à couvercle	avant 1878	24,5 x 20,4 x 20,4 cm, 340 g	Fibres végétales, cauris	Afrique > Afrique orientale > Ethiopie > Afar (état) Afrique > Afrique orientale > Djibouti Afar Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.14.1-2	Paire de sandales	avant 1878	26 x 21,5 x 2,7 cm, 294 g	Cuir	Afrique > Afrique orientale > Djibouti Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	


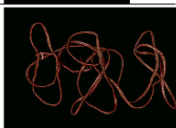






Erythrée

(page 1 sur 14, 9 objets sur 102)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1896.14.1 Af	Couteau et fourreau			Bois, cuir	Afrique > Afrique orientale > Erythrée > Maakel > Asmara Beni Amer	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Louis Lapicque Mission La Sémiramis	0	non	
71.1903.33.93	Pièce de monnaie Thaler	1891	4 x 4 x 0,2 cm, 28 g	Argent	Afrique > Afrique orientale > Erythrée Europe > Europe méridionale > Italie	Mission Robert Du Bourg de Bozas Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1903.33.94	Pièce de monnaie 4/10 de thaler	avant 1903	2,7 x 2,7 x 0,2 cm, 10 g	Argent	Afrique > Afrique orientale > Erythrée	Mission Robert Du Bourg de Bozas Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1903.33.95	Pièce de monnaie 2/10 de thaler	avant 1903	2,3 x 2,3 x 0,1 cm, 5 g	Argent	Afrique > Afrique orientale > Erythrée	Mission Robert Du Bourg de Bozas Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1931.74.3133.1	Sandales Selo medawor sir solarki	avant 1931	28,6 x 26 x 8 cm, 715 g	Peau de bœuf pour la semelle, de veau pour la languette.	Afrique > Afrique orientale > Erythrée > Gash-Barka > Om Hajer (ville)	Mission Mission Dakar-Djibouti Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1931.74.3134	Lance Qoonat	avant 1931	154 x 4,4 x 2,2 cm, 802 g	Lance en fer.	Afrique > Afrique orientale > Erythrée > Gash-Barka > Om Hajer (ville) Beni Amer	Mission Mission Dakar-Djibouti Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1931.74.3135	Peigne Qalal	avant 1931	31,6 x 1,8 x 0,5 cm, 9 g	Peigne - épingle à cheveux en bois de ogam.	Afrique > Afrique orientale > Erythrée > Gash-Barka > Om Hajer (ville) Beni Amer	Mission Mission Dakar-Djibouti Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1931.74.3136	Tasse Derif	avant 1931	7,1 x 4,7 x 4,7 cm, 18 g	Bois de kesela.	Afrique > Afrique orientale > Erythrée > Gash-Barka > Om Hajer (ville) Beni Amer	Mission Mission Dakar-Djibouti Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1931.74.3137	Appui-tête Materes	avant 1931	38,3 x 19,5 x 6,7 cm, 195 g	Bois de keog	Afrique > Afrique orientale > Erythrée > Gash-Barka > Om Hajer (ville) Beni Amer	Mission Mission Dakar-Djibouti Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	







Éthiopie

(page 1 sur 387, 8 objets sur 3081)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.15.3.2.1-4	Eléments de harnachement Yafaras mataber (am.) Tâtière, bride, licou, martingale et croupière	avant 1878	105 x 72 x 9,5 cm, 2465 g	Cuir	Afrique > Afrique orientale > Ethiopie > Adis Ababa (administration) Amhara	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.3.4	Longe	avant 1878	42 x 41 x 7 cm, 250 g	Cuir tressé rouge	Afrique > Afrique orientale > Ethiopie > Adis Ababa (administration) Amhara	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Gouvernement de l'Egypte	3	non	
71.1878.15.4	Eventail	avant 1878	41 x 21 x 1 cm, 32 g	Bois, fibres végétales	Afrique > Afrique orientale > Ethiopie > Afar (état) Afar	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.6	Eventail	avant 1878	44,5 x 22 x 1,4 cm, 47 g	Bois, fibres végétales	Afrique > Afrique orientale > Ethiopie > Afar (état) Afar	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.13.1-2	Panier à couvercle	avant 1878	24,5 x 20,4 x 20,4 cm, 340 g	Fibres végétales, cauris	Afrique > Afrique orientale > Ethiopie > Afar (état) Afrique > Afrique orientale > Djibouti Afar Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.16	Récipient zensemmlia	avant 1878	40 x 14 x 12,5 cm, 732 g	Cuir, ivoire	Afrique > Afrique orientale > Ethiopie Arabe	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.18	Selle	19e siècle	82 x 44 x 58 cm	Cuir, métal, bois, textile Métal : argent Textile : drap de laine	Afrique > Afrique orientale > Ethiopie	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.40	Lance	avant 1878	185,5 x 6 x 1,5 cm, 521 g	Métal, bois	Afrique > Afrique orientale > Ethiopie Afar	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	



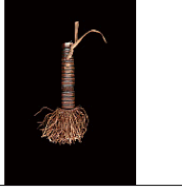
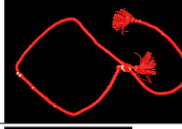


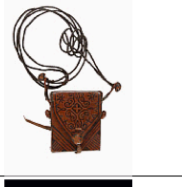

Gabon

(page 1 sur 305, 8 objets sur 2448)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1877.1.3.1-2	Couteau et sa gaine	avant 1877	57,5 x 17,7 x 3,4 cm, 496 g	Fer, bois, peau de varan, laiton	Afrique > Afrique centrale > Gabon	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Marche	3	non	
71.1877.1.3 bis	Cuiller	avant 1877		Bois	Afrique > Afrique centrale > Gabon	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Marche	0	non	
71.1877.1.4	Couteau	avant 1877			Afrique > Afrique centrale > Gabon	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Marche	0	non	
71.1877.1.5	Couteau	avant 1877	37 x 7,5 x 3,5 cm	Fer, bois, cuivre	Afrique > Afrique centrale > Gabon Ondumbo	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Marche	2	non	
71.1877.1.6	Couteau	avant 1877	41,7 x 6 x 3 cm, 139 g	Métal, bois, laiton	Afrique > Afrique centrale > Gabon Fang Pahouin	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Marche	2	non	
71.1877.1.7	Couteau	avant 1877	60,5 x 12,4 x 3,9 cm, 749 g	Métal, bois, cuivre	Afrique > Afrique centrale > Gabon	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Marche	2	non	
71.1877.1.8	Couteau	avant 1877	61,5 x 10,6 cm	Métal, bois	Afrique > Afrique centrale > Gabon	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Marche	2	non	
71.1877.1.9	Sabre d'abattis	avant 1877	72,58 x 6 x 6 cm, 427 g	Bois, fer, laiton, cuir	Afrique > Afrique centrale > Gabon Fang Teke	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Marche	2	non	










Gambie

(page 1 sur 5, 9 objets sur 35)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.31.3	Modèle de fusil	avant 1878	32 x 5,6 x 4,7 cm, 154 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Gambie	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.31.31	Jouet	avant 1878	44 x 6,4 x 4 cm, 225 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Gambie	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Albert Merle	3	non	
71.1880.70.1.1-2	Couteau et fourreau	avant 1880	44,9 x 24 x 4 cm, 490 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Gambie	Donateur Victor Barrère Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1880.70.2	Ornement de sabre	avant 1880	131 x 7 x 3 cm, 101 g	Laine	Afrique > Afrique occidentale > Gambie	Donateur Victor Barrère Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1880.70.3	Sac	avant 1880	57 x 16 x 3,7 cm, 98 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Gambie	Donateur Victor Barrère Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1880.70.4	Sac	avant 1880	65,5 x 29 x 5,5 cm, 260 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Gambie	Donateur Victor Barrère Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1880.70.5	Boubou Robe d'homme			Coton	Afrique > Afrique occidentale > Gambie	Donateur Victor Barrère Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1880.70.6	Sac Porte Coran	avant 1880	29 x 17 x 5 cm, 76 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Gambie	Donateur Victor Barrère Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1880.70.7	Outre Sac	avant 1880	80 x 34,2 x 4,5 cm, 647 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Gambie	Donateur Victor Barrère Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	








Ghana

(page 1 sur 178, 9 objets sur 1656)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
70.2018.5.2	Pagne masculin	Début du 20e siècle	305 x 197 cm	Coton	Afrique > Afrique occidentale > Ghana Éwé	Vendeur Duncan Clarke	1	non	
71.1883.11.1.1-2	Xylophone	avant 1883	24,3 x 84 x 49,2 cm, 4456 g	Bois,alebasse	Afrique > Afrique occidentale > Ghana Ashanti	Ancienne collection Mme Brun Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie) Donateur Société de géographie commerciale	3	non	
71.1883.11.2.1-2	Pipe	avant 1883	24 x 6,4 x 3,5 cm, 34 g	Terre cuite, bois	Afrique > Afrique occidentale > Ghana Ashanti	Ancienne collection Mme Brun Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Société de géographie commerciale	3	non	
71.1883.11.2 Em	Manchette à grelots	avant 1883	10 x 9,8 x 2,5 cm, 97,7 g	Cuir, métal	Afrique > Afrique occidentale > Ghana Ashanti	Ancienne collection Mme Brun Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie) Donateur Société de géographie commerciale	3	non	
71.1883.11.3	Collier amulette	avant 1883	6 x 6 x 0,7 cm, 8 g	Bois, fibre végétale	Afrique > Afrique occidentale > Ghana Ashanti	Ancienne collection Mme Brun Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Société de géographie commerciale	3	non	
71.1883.11.4	Fourreau de poignard	avant 1883	19 x 3 x 2,5 cm, 15 g	Peau de panthère	Afrique > Afrique occidentale > Ghana Ashanti	Ancienne collection Mme Brun Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Société de géographie commerciale	3	non	
71.1886.145.1	Plat	avant 1886	10 x 28,5 x 28,5 cm, 1960 g	Terre cuite noire	Afrique > Afrique occidentale > Ghana Ashanti	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.2	Fourneau de pipe	avant 1886	5,3 x 4,6 x 6,3 cm, 90 g	Terre cuite	Afrique > Afrique occidentale > Ghana Ashanti	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.3	Fourneau de pipe zoomorphe	avant 1886	5,7 x 11,7 x 5,9 cm, 213 g	Terre cuite	Afrique > Afrique occidentale > Ghana Ashanti	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	





Guinée

(page 1 sur 177, 7 objets sur 181)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
70.2018.19.2	Monnaie guiné	19e siècle	62,5 x 11,2 x 3 cm	Fer martelé et torsadé	Afrique > Afrique occidentale > Guinée Toma	Donateur anonyme	0	non	
70.2018.19.3	Monnaies Ensemble de monnaies guiné	20e siècle			Afrique > Afrique occidentale > Guinée Toma	Donateur anonyme	0	non	
71.1878.17.2	Modèle de pirogue	avant 1878	16 x 118 x 16 cm, 1096 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Guinée > Boké > Rio Nunez	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
71.1878.49.1	Siège à cariatide ?	1751 - 1800 ?	47,5 x 20,6 x 22,5 cm, 2109 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Guinée Baga	Ancienne collection Bibliothèque nationale de France Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
71.1880.71.2	Statuette féminine	avant 1880	47,5 x 15,5 x 13,5 cm, 1314 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Guinée Baga	Donateur Mr Goldhammer Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.97.4	Lance	avant 1881	186,5 x 5,1 x 5,4 cm, 1297 g	Métal ?	Afrique > Afrique occidentale > Guinée	Donateur Xavier Charnes Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.97.18	Lance	avant 1881	113,2 x 5,3 x 5,6 cm, 1005 g	Bois, cuir et fer	Afrique > Afrique occidentale > Guinée	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Xavier Charnes	3	non	









Guinée équatoriale

(page 1 sur 14, 8 objets sur 94)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
70.2017.66.16	Gardien de reliquaire eyema-byeri	19e siècle	H: 49cm; l:21 cm; P : 12 cm	Bois, laiton	Afrique > Afrique centrale > Gabon Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale Fang	Donateur Marc Ladreit de Lacharrière	0	non	
71.1878.19.4	Fourreau	avant 1878	31,5 x 11,5 x 1,5 cm, 153 g 11,9 x 1,3 x 1,7 cm, 24 g	Bois, laiton (?)	Afrique > Afrique centrale > Cameroun Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale Afrique > Rio Campo Fang	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue Ancienne collection Bibliothèque nationale de France Ancienne collection Schoelcher	3	non	
71.1878.19.5	Couteau	avant 1878	47 x 8,6 x 4,8 cm, 339 g	Fer, bois	Afrique > Afrique centrale > Cameroun Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale Afrique > Rio Campo Fang Pahouin	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue Ancienne collection Bibliothèque nationale de France Ancienne collection Schoelcher	3	non	
71.1885.124.20 D	Sac	avant 1885	91,5 x 16,8 x 16,8 cm, 130 g	Fibres végétales	Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Déposant Musée d'archéologie nationale Ancienne collection Ludovic Napoléon Lepic	3	non	
71.1894.7.6	Jupe	avant 1896	30 x 37 x 2 cm, 126 g	Fibre végétale	Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale Fang	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Mr Blaise	3	non	
71.1898.1.1.1-5	Statue de gardien de reliquaire Eyima byeri	milieu du 19e siècle	62 x 16,5 x 19 cm	Bois, perles, cire Parures : perles, fibres végétales, graines, métal	Afrique > Afrique centrale > Gabon Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale Fang	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Muséum national d'histoire naturelle Vendeur Personne inconnue	3	oui	
71.1937.0.44 X	Trompe terminale (perce conique)	avant 1937	52,5 x 23 x 8,8 cm, 645 g	Corne, fil.	Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale	Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie) Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
71.1951.73.246.1-	Couteau avec fourreau	avant 1951	61,5 x 17,6 x 4,6 cm, 1022 g	Métal, bois, peau	Afrique > Afrique centrale > Guinée équatoriale	Donateur Charles Henri Olivier Pobéguin Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	










Guinée-Bissau

(page 1 sur 16, 8 objets sur 125)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1895.47.2	Echantillon de tissu	avant 1895	12 x 163 x 0,1 cm, 67 g	Coton Armure toile quadrillée.	Afrique > Afrique occidentale > Guinée-Bissau > Oio (région) > Farim	Donateur Gabriel Bonvalet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.47.7	Cuiller double	avant 1895	38,5 x 4,7 x 2,2 cm, 26 g	Bois Gravure	Afrique > Afrique occidentale > Guinée-Bissau > Oio (région) > Farim	Donateur Gabriel Bonvalet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.47.8	Calebasse	avant 1895	9,7 x 17,7 x 20,3 cm, 47 g	Calebasse	Afrique > Afrique occidentale > Guinée-Bissau > Oio (région) > Farim	Donateur Gabriel Bonvalet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.47.9	Calebasse	avant 1895	9,5 x 9,5 x 4,5 cm, 8 g	Calebasse	Afrique > Afrique occidentale > Guinée-Bissau > Oio (région) > Farim	Donateur Gabriel Bonvalet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.47.10	Calebasse	avant 1895	10 x 20 x 20 cm, 47 g	Calebasse	Afrique > Afrique occidentale > Guinée-Bissau > Oio (région) > Farim	Donateur Gabriel Bonvalet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.47.11	Cuiller	avant 1895	34,6 x 10,4 x 2,5 cm, 91 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Guinée-Bissau > Oio (région) > Farim	Donateur Gabriel Bonvalet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.47.12	Cuiller	avant 1895	22,8 x 4,4 x 3 cm, 17 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Guinée-Bissau > Oio (région) > Farim	Donateur Gabriel Bonvalet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1895.47.13	Cuiller	avant 1895	32 x 4,3 x 2 cm, 13 g	Bois Pyrogravure	Afrique > Afrique occidentale > Guinée-Bissau > Oio (région) > Farim	Donateur Gabriel Bonvalet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	



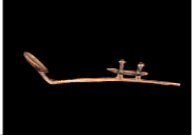






Kenya

(page 1 sur 22, 9 objets sur 181)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
70.2007.39.1.1-2	Gourde et gobelet	début du 20e siècle	40 x 65 cm gourde 61 x 21 x 20 cm encombrement 30 cm de haut gobelet	Calebasse, bois, cuir, perles de verre, fibre végétale, polychromie	Afrique > Afrique orientale > Kenya Massai	Donateur Nicole Oerthel-Blanc	2	non	
71.1896.61.1 Af	Bouclier	avant 1896	11 x 39 x 39 cm, 1368 g	Cuir de rhinocéros	Afrique > Afrique orientale > Djibouti Afrique > Afrique orientale > Ethiopie Afrique > Afrique orientale > Kenya Somali	Légateur Mr Servaux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1899.33.6	Bracelet	avant 1899	5,8 x 1 x 5,5 cm ; 16 g	Métal	Afrique > Afrique orientale > Kenya Afrique > région des Grands Lacs	Donateur Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1899.33.7	Bracelet	avant 1899	5,4 x 1,2 x 5,3 cm ; 15 g	Métal	Afrique > Afrique orientale > Kenya Afrique > région des Grands Lacs	Donateur Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1903.33.185	Lance Lance - niakura (puma) - perr (mursu)	avant 1903	74,5 x 3,5 x 1,5 cm, 425 g	Fer	Afrique > Afrique orientale > Kenya Hamer Puma Bukri Mursu	Mission Robert Du Bourg de Bozas Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1903.33.189	Tablier ou cape	avant 1903	78 x 77 x 5 cm, 806 g	Cuir, fer, coquille d'oeuf, bois	Afrique > Afrique orientale > Kenya Turkana	Mission Robert Du Bourg de Bozas Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	1	non	
71.1903.33.238	Porte-bébé Porte-bébé - nakoko (tur.) - sarra (galabi) -	avant 1903	39 x 31 cm	Peau	Afrique > Afrique orientale > Kenya Turkana	Mission Robert Du Bourg de Bozas Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1903.33.239	Cape Cape - abua (fur.) - Niabua (galabi) - aizi (karo)	avant 1903	78 x 87 x 7,5 cm, 1297 g	Peau, fer	Afrique > Afrique orientale > Kenya Turkana	Mission Robert Du Bourg de Bozas Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1903.33.243	Réceptient Pot - niahutan	avant 1903	27,5 x 33,5 x 33 cm, 1069 g	Cuir	Afrique > Afrique orientale > Kenya Turkana	Mission Robert Du Bourg de Bozas Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	





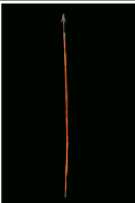



Lesotho

(page 1 sur 11, 9 objets sur 99)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
70.2016.49.2	Cape Kaross	19e siècle	126 x 140 cm	Peau de mouton, laine, perles de verre de Venise bleues et rouges à points blancs, petits anneaux en alliage cuivreux	Afrique > Afrique australe > Lesotho Sotho	Vendeur Alan Marcuson	0	non	
71.1910.6.1	Figurine zoomorphe	avant 1910	2,6 x 7,6 x 4,5 cm ; 66,1 g	Terre glaise	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique australe > Lesotho	Donateur Frédéric Christol Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1910.6.2	Cuiller	avant 1910	42,7 x 3,9 x 8 cm, 66 g	Bois	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique australe > Lesotho	Donateur Frédéric Christol Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1910.6.3	Dessous de plat	avant 1910	0,7 x 20,1 x 20,1 cm, 110 g	Fibres végétales Vannerie	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique australe > Lesotho	Donateur Frédéric Christol Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1910.6.4	Appui-tête	avant 1910	16,4 x 5,85 x 4,6 cm, 266 g	Bois	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique australe > Lesotho	Donateur Frédéric Christol Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1910.6.5	Statuette féminine	avant 1910	27 x 7,3 x 6,5 cm, 250 g	Bois	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique australe > Lesotho	Donateur Frédéric Christol Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1910.6.6	Gousse et graines	avant 1910	7 x 19 x 0,9 cm, 46 g	fruit	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique australe > Lesotho	Donateur Frédéric Christol Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1910.6.7	Bâton (élément de cordophone)	avant 1910	91 x 2 x 2 cm, 144 g	Bois	Afrique > Afrique australe > Lesotho	Donateur Frédéric Christol Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie)	3	non	
71.1910.6.8	Brosse	avant 1910	6,2 x 22 x 7,8 cm, 124 g	Bois	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique australe > Lesotho	Donateur Frédéric Christol Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	



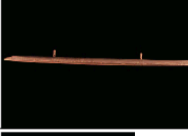
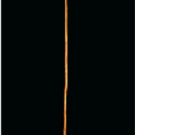




Libéria

(page 1 sur 7, 8 objets sur 46)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1886.145.7	Arc	avant 1886	152,5 x 15 x 3 cm, 563 g	Bois et cuir	Afrique > Afrique occidentale > Libéria	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.12	Sac	avant 1886	27 x 16,2 x 2 cm, 121 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Libéria Mande	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.15	Calebasse	avant 1886	11 x 22,3 x 22,3 cm, 128 g	Calebasse	Afrique > Afrique occidentale > Libéria	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.16	Calebasse	avant 1886	9,4 x 21,3 x 21,3 cm, 77 g	Calebasse	Afrique > Afrique occidentale > Libéria	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.18	Flèche	avant 1886	80 x 0,5 x 0,5 cm, 23 g	Fer, bois	Afrique > Afrique occidentale > Libéria	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller	3	non	
71.1891.22.138	Pagale	avant 1891	121 x 14,6 x 3,1 cm, 716 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Libéria	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1891.22.140	Plat	avant 1891	6,5 x 24 x 24 cm, 186 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Libéria	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1891.22.152	Harpe fourchue	c. 1885	45 x 50 x 22 cm, 307 g	Cucurbitacée, bois, fibre végétale	Afrique > Afrique occidentale > Libéria	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	







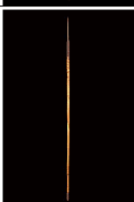
Madagascar

(page 1 sur 910, 9 objets sur 7781)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1880.44.6.1-2	Modèle réduit de pirogue à balancier	avant 1880	62 x 22 x 8,5 cm, 244 g	Pièce de bois taillée	Afrique > Afrique orientale > Madagascar > Antsiranana (province) > Nosy Bé (île) Sakalava	Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien) Donateur Colonie de Nosy Bé	3	non	
71.1880.44.7.1-2	Modèle de pirogue à balancier	avant 1880	69 x 15 x 8 cm, 147 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Madagascar > Antsiranana (province) > Nosy Bé (île) Sakalava	Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien) Donateur Colonie de Nosy Bé	3	non	
71.1880.44.8	Balancier de pirogue (réduction)	avant 1880	60 x 3 x 4 cm, 128 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Madagascar	Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien) Donateur Colonie de Nosy Bé	3	non	
71.1880.79.1	Fragment d'un arc musical bobu	avant 1880	153 x 2 x 2 cm, 351 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Madagascar	Donateur Musée des Colonies Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie)	3	non	
71.1881.54.25	Lance	avant 1881	176 x 5 x 1,5 cm, 576 g	Bois, cuivre.	Afrique > Afrique orientale > Madagascar Sakalava	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien)	3	non	
71.1882.60.1	Chapeau	avant 1882	10 x 37 x 37 cm, 87 g	Vannerie, paille de riz croisé en marqueterie	Afrique > Afrique orientale > Madagascar Mérina	Donateur Colonie de Sainte-Marie de Madagascar Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien)	3	non	
71.1882.60.2	Chapeau	avant 1882	10 x 31,5 x 31,5 cm, 105 g	Vannerie, paille de riz croisé en marqueterie	Afrique > Afrique orientale > Madagascar Mérina	Donateur Colonie de Sainte-Marie de Madagascar Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien)	3	non	
71.1882.60.3	Chapeau				Afrique > Afrique orientale > Madagascar Mérina	Donateur Colonie de Sainte-Marie de Madagascar Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien)	0	non	
71.1882.60.4	Cuiller	avant 1882	17,5 x 5,8 x 4,6 cm, 14 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Madagascar > Antsiranana (province) > Nosy Bé (île) Antankarana	Donateur Colonie de Sainte-Marie de Madagascar Précédente collection Musée de l'Homme (Madagascar - Océan Indien)	3	non	










Malawi

(page 1 sur 6, 7 objets sur 38)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
70.2014.7.3	Ceinture	fin 19e siècle	73 x 11 cm	Perles de verre, coton	Afrique > Afrique orientale > Malawi Yao	Vendeur Alan Marcuson Ancienne collection Bernice Pethica	1	non	
71.1897.48.10 bis	Corbeille	avant 1897	10 x 22 x 22 cm, 141 g	Fibres végétales, bois	Afrique > Afrique orientale > Malawi	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Edouard Foa	2	non	
71.1897.49.3	Flèche	avant 1897	101 x 2 x 2 cm, 35 g	Bambou, rotin, poison	Afrique > Afrique orientale > Malawi Azimba	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1897.49.4	Flèche	avant 1897	101 x 2 x 2 cm, 35 g	Bambou, rotin, poison	Afrique > Afrique orientale > Malawi Azimba	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1897.49.5	Flèche	avant 1897	101 x 2 x 2 cm, 35 g	Bambou, rotin, poison	Afrique > Afrique orientale > Malawi Azimba	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1897.49.6	Flèche	avant 1897	101 x 2 x 2 cm, 35 g	Bambou, rotin, poison	Afrique > Afrique orientale > Malawi Azimba	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1897.49.7	Flèche	avant 1897	101 x 2 x 2 cm, 35 g	Bambou, rotin, poison	Afrique > Afrique orientale > Malawi Azimba	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	


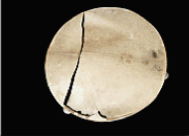
Mali

(page 1 sur 864, 9 objets sur 6910)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.31.2.2	Socque	avant 1878	5,5 x 9,5 x 28 cm, 233 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Mali Bamana	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Albert Merle	3	non	
71.1878.31.4.1-3	Serrure, pêne et clef	avant 1878	5 x 24 x 25,5 cm	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Mali Bamana	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.31.12.1-2	Arc	avant 1878	127 x 2,5 x 10 cm, 395 g	Bois, fibre végétale ?	Afrique > Afrique occidentale > Mali Bamana	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.31.15	Em Trompe ou Tape-cuisse	avant 1878	82 x 16 x 8,5 cm, 167 g	Courge	Afrique > Afrique occidentale > Mali Peul	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie)	3	non	
71.1878.31.16	Trompe ou tape-cuisse	avant 1878	89,5 x 7 x 7 cm, 141 g	Courge	Afrique > Afrique occidentale > Mali Peul	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.31.17	Trompe ou tape-cuisse	avant 1878	69 x 7 x 7 cm, 109 g	Courge	Afrique > Afrique occidentale > Mali	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.31.18	Trompe ou tape-cuisse	avant 1878	64 x 7 x 6,5 cm, 97 g	Courge	Afrique > Afrique occidentale > Mali	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.63.1	Tambour cylindrique	avant 1878	55,5 x 34 x 34 cm, 3402 g	Bois, peau, fibres textiles	Afrique > Afrique occidentale > Mali Malinke	Donateur Martin Dupont Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie)	3	non	
71.1880.69.1	Bonnet	avant 1879	19,5 x 24,5 x 1,5 cm, 23 g	Coton, teinture à l'indigo. Armure toile.	Afrique > Afrique occidentale > Mali > Ségou (région) > Segou	Donateur Paul Soleillet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Mission Paul Soleillet	2	non	

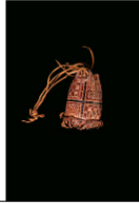
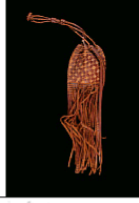
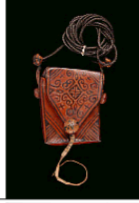



Maurice

(page 1 sur 1, 2 objets)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
73.2012.0.71	Tambour sur cadre Ravane	19e-20e siècle	34 x 5,3 x 35 cm ; 503 g	Bois (?), peau, métal	Afrique > Afrique orientale > Maurice	Précédente collection Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
73.2012.0.72	Tambour sur cadre	19e-20e siècle	58 x 58 x 6 cm ; 963 g	Bois, métal, peau	Afrique > Afrique orientale > Maurice	Précédente collection Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	





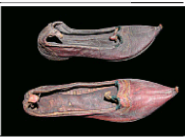




Mauritanie

(page 1 sur 173, 9 objets sur 1425)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.19.7 Anpx	Blague à tabac	19e siècle	22 x 6,3 x 4,4 cm, 62 g	Cuir incisé	Afrique > Afrique occidentale > Mauritanie > Trarza (région) Maures	Ancienne collection Bibliothèque nationale de France Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient) Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
71.1878.19.8	Blague à tabac	19e siècle	31,5 x 5,6 x 3 cm, 34 g	Cuir incisé	Afrique > Afrique occidentale > Mauritanie > Trarza (région) Maures	Ancienne collection Bibliothèque nationale de France Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient) Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
71.1878.34.1	Poire à poudre				Afrique > Afrique occidentale > Mauritanie > Trarza (région) Maures	Donateur Mr Goldhammer Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1878.34.2	Poire à poudre				Afrique > Afrique occidentale > Mauritanie Maures	Donateur Mr Goldhammer Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1880.69.22	Etui	avant 1879	20,7 x 11,5 x 4,7 cm, 81 g	Cuir, pigments	Afrique > Afrique occidentale > Mauritanie Maure	Donateur Paul Soleillet Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient) Mission Paul Soleillet	3	non	
71.1885.10.31	Sac de selle Tassoufra	19e siècle	126 x 48 x 7 cm, 863 g	Cuir, pigments Fabriquée par les femmes d'artisans locaux.	Afrique > Afrique occidentale > Mauritanie > Trarza (région) > Boutillmit Maures	Donateur Victor Schoelcher Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient)	3	non	
71.1885.10.32	Poignard				Afrique > Afrique occidentale > Mauritanie	Donateur Victor Schoelcher Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient)	0	non	
71.1885.10.33	Collier	19e siècle	18,3 x 7,8 x 4,3 cm, 127 g	Ambre, argent, corail, verre	Afrique > Afrique occidentale > Mauritanie Peul	Donateur Victor Schoelcher Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient) Dépositaire Musée départemental Victor Schoelcher (Pointe-à-Pitre)	3	non	
71.1907.2.28 Anpx	Poignard		27,4 x 2,5 x 1,6 cm, 78 g	Bois, fer, laiton	Afrique > Afrique occidentale > Mauritanie Maures	Donateur Paul-Jean de L'Orza de Mont-Orso de Reichenberg Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient)	3	non	








Mozambique

(page 1 sur 22, 9 objets sur 171)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1886.145.9	Appui-tête	avant 1886	14 x 14,7 x 8,1 cm, 118 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Mozambique > Sofala (province) > Chiloane	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.10	Appui-tête	avant 1886	13,5 x 14,7 x 6,8 cm, 121,5 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Mozambique > Inhambane (province)	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.14.1.-	Couteau et fourreau	avant 1886	20,8 x 2,8 x 2,4 cm, 60 g	Bois, métal	Afrique > Afrique orientale > Mozambique > Tete (province) > Zumbo (ville)	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.17	Tabouret	avant 1886	9,3 x 9,2 x 9,2 cm, 118 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Mozambique > Tete (province) > Zumbo (ville)	Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1886.145.19.1.-	Chaussures	avant 1950	28 x 9,3 x 12 cm, 309 g	Cuir	Afrique > Afrique orientale > Mozambique > Sofala (province) > Chiloane	Précédente collection Musée de l'Homme (Asie) Donateur Hendrik Pieter Nicolaas Muller Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1890.65.11	Appui-tête	fin 19e siècle	16,5 x 14,5 x 7 cm, 452 g	Bois	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique orientale > Mozambique Tsonga	Donateur Alfred Lombard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	1	oui	
71.1890.65.51	Ornement phallique	avant 1890	3,4 x 5,3 x 5,3 cm, 9 g	Ficelle, feuilles et écorce palmier	Afrique > Afrique orientale > Mozambique > Inhambane (province)	Donateur Alfred Lombard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1890.65.65	Tabatière	avant 1890	4,5 x 3,7 x 20,8 cm, 33 g	Bois, perles, fil	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique orientale > Mozambique Shona	Donateur Alfred Lombard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	1	oui	
71.1890.65.79	Lamellophone	avant 1890	17 x 13,5 x 4 cm, 226 g	Fer, bois, bambou	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique orientale > Mozambique	Donateur Alfred Lombard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	









Namibie

(page 1 sur 1, 7 objets)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1929.14.242	Couteau	avant 1929	34,7 x 4,9 x 3,5 cm, 378 g	Os, fer	Afrique > Afrique australe > Namibie > Kunene	Donateur Louis Capitan Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1929.14.248	Flèche	avant 1929	79 x 4,5 x 1 cm, 49 g	Bois, fer, plumes et fibres végétales	Afrique > Afrique australe > Namibie > Kunene	Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée) Donateur Louis Capitan	3	non	
71.1929.14.250	Flèche ?	avant 1929	76 x 85 x 1 cm, 41 g	Bambou, métal	Afrique > Afrique australe > Namibie > Kunene	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Louis Capitan	3	non	
71.1929.14.252	Flèche ?	avant 1929	66,5 x 4,6 x 2,6 cm, 41 g	Bambou, fer, bois, fibres végétales	Afrique > Afrique australe > Namibie > Kunene	Donateur Louis Capitan Précédente collection Musée de l'Homme (Océanie)	3	non	
71.1929.14.253	Flèche (?)	avant 1929	73,4 x 4,8 x 2 cm, 52 g	Bambou, fer, fibres végétales, plumes	Afrique > Afrique australe > Namibie > Kunene	Précédente collection Musée de l'Homme (Asie) Donateur Louis Capitan	3	non	
71.1929.14.254	Flèche ?	avant 1929	68 x 5 x 2 cm, 38 g	Bois, fer	Afrique > Afrique australe > Namibie > Kunene	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Louis Capitan	3	non	
71.1929.14.931	Flèche ?	avant 1929	38 x 5 x 2 cm, 42 g	Bambou, métal, cordelette de fil	Afrique > Afrique australe > Namibie > Kunene	Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée) Donateur Louis Capitan	3	non	





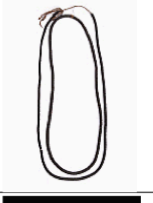


Niger

(page 1 sur 209, 8 objets sur 1615)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.20.1	Portefeuille	avant 1878	14 x 9,5 x 0,8 cm, 19 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Niger Touareg	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue Ancienne collection Bibliothèque nationale de France	3	non	
71.1884.41.3	Anneau de bras lwuki (Air), ahbeg (Hoggar)	19e siècle	11,1 x 11 x 1,8 cm, 216 g	Pierre dure Fabrication en schiste, localisée en Air.	Afrique > Afrique occidentale > Niger > Agadez (département) > Agadès Haoussa Touareg de l'Air	Donateur Henri Duveyrier Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient)	3	non	
71.1884.41.4	Turban	fin 19e siècle	577 x 56,5 x 0,2 cm, 248 g	Laine Armure toile barrée	Afrique > Afrique occidentale > Niger > Agadez (département) > Air Afrique > Sahara Touareg de l'Air	Donateur Henri Duveyrier Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient)	3	non	
71.1884.41.5	Voile Litham	19e siècle	84 x 360 x 0,2 cm, 520 g	Coton, teinture à l'indigo Armure toile, calandrage	Afrique > Afrique occidentale > Niger > Agadez (département) > Air Afrique > Sahara Touareg de l'Air	Donateur Henri Duveyrier Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient)	3	non	
71.1884.41.15	Boubou	Vers 1880	138 x 248 x 0,6 cm, 1293 g	Textile	Afrique > Sahara Afrique > Afrique occidentale > Niger Afrique > Afrique septentrionale > Maghreb > Algérie Haoussa Touareg	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Henri Duveyrier	3	non	
71.1886.9.8	Sac à bandoulière et a franges	avant 1886	3 x 62 x 42 cm, 126 g	Raphia	Afrique > Afrique occidentale > Niger	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Victor Schoelcher	3	non	
71.1886.10.1.1-2	Sandalet	19e siècle	2,8 x 26,23 x 29,5 cm, 512 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Nigéria > Kano (état) Afrique > Afrique occidentale > Niger > Agadez (département) > Agadès Afrique > Sahara Kel Ajjer	Donateur Henri Duveyrier Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient)	3	non	
71.1886.33.3	Cuiller	fin 19e siècle	26,5 x 5,5 x 6 cm, 31 g	Bois Décor pyrogravé- Travail des hommes	Afrique > Afrique occidentale > Niger > Agadez (département) > Agadès Afrique > Sahara Touareg	Donateur Henri Duveyrier Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique du Nord et Proche-Orient)	3	non	









Nigeria

(page 1 sur 149, 7 objets sur 1148)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1883.39.4.1-2	Paire de bracelets	avant 1883	9,3 x 9,3 x 5,2 cm, 228 g	Ivoire	Afrique > Afrique occidentale > Nigéria	Donateur Mr Mattei Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1883.39.5	Lampe	avant 1883	52,5 x 37,5 x 38 cm, 1587 g	Métal	Afrique > Afrique occidentale > Nigéria > Kogi (état) > Lokoja	Donateur Mr Mattei Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1883.39.6	Cafetière	avant 1883	25 x 15,2 x 15,2 cm, 278 g	Cuivre repoussé	Afrique > Afrique occidentale > Nigéria > Bida	Donateur Mr Mattei Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1883.39.7	Collier (ou ceinture ?)	avant 1883	0,6 x 10,9 x 35 cm, 20,5 g	bois	Afrique > Afrique occidentale > Nigéria	Donateur Mr Mattei Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1883.39.7.1-2	Colliers ou ceintures	avant 1883	41,2 x 12,5 x 0,6 cm, 54 g	bois	Afrique > Afrique occidentale > Nigéria	Donateur Mr Mattei Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1883.39.8	Pot	avant 1883	17 x 10,5 x 10,5 cm, 439 g	Terre cuite	Afrique > Afrique occidentale > Nigéria > Bida	Donateur Mr Mattei Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1883.39.9	Pot	avant 1883	19,8 x 12,3 x 12,3 cm, 504 g	Poterie, peinture	Afrique > Afrique occidentale > Nigéria > Bida	Donateur Mr Mattei Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	








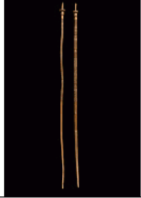
Ouganda

(page 1 sur 26, 8 objets sur 210)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
70.2017.27.1.1-2	Pot rituel Ensumbi	Fin du 19e - début du 20e siècle	Hauteur : 42 cm	Terre cuite, fibres végétales, graphite	Afrique > Afrique orientale > Ouganda Ganda Nyoro	Vendeur Alan Marcuson	1	non	
71.1881.54.21	Lance	avant 1881	139,6 x 3,1 x 2,3 cm, 626 g	Métal, bois	Afrique > Afrique orientale > Ouganda	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.54.22	Lance	avant 1881	163,4 x 2,9 x 2,2 cm, 648 g	Métal, bois	Afrique > Afrique orientale > Ouganda	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.54.26.1-2	Panier avec couvercle	avant 1881	15,5 x 17 x 17 cm, 200 g	Vannerie, cuir.	Afrique > Afrique orientale > Ouganda	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.54.33	Bouclier	avant 1881	102,5 x 43 x 33,5 cm, 2147 g	Vannerie de rotin, bois, cuir	Afrique > Afrique orientale > Ouganda Ganda	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	1	oui	
71.1881.54.44.1-2	Panier	avant 1881	14,5 x 16,8 x 16,8 cm, 299 g	Fibre végétale	Afrique > Afrique orientale > Ouganda	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1885.93.1	Lance	avant 1885	271 x 5 x 3 cm, 1403 g	Bois, fer	Afrique > Afrique orientale > Ouganda	Mission Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1885.93.2	Lance	avant 1885	267,5 x 5,5 x 2,5 cm, 1393 g	Bois, fer	Afrique > Afrique orientale > Ouganda	Mission Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	






République centrafricaine

(page 1 sur 248, 8 objets sur 1943)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1889.106.1	Couteau de jet Bagna	avant 1889	42,5 x 32,5 x 1,5 cm, 424 g	Fer forgé	Afrique > Afrique centrale > République centrafricaine	Donateur Joseph Michaud Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1889.115.16	Pagne	avant 1889	30 x 65 x 47 cm, 1366 g	Fibres végétales	Afrique > Afrique centrale > République centrafricaine Bondjo	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Mr Thollon	3	non	
71.1889.131.76.1	Founeau de pipe	avant 1889	52,5 x 2,9 x 6,7 cm, 290 g	Cuivre, laiton	Afrique > Afrique centrale > République centrafricaine > Ombella-Mpoko (préfecture) > Bangui	Donateur Pierre Savorgnan de Brazza Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Attilio Pecile	2	non	
71.1889.131.76.2	Tuyau de pipe	avant 1889	52 x 2,9 x 6,7 cm, 290 g	Bois, alliage cuivreux	Afrique > Afrique centrale > République centrafricaine > Ombella-Mpoko (préfecture) > Bangui	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Pierre Savorgnan de Brazza Donateur Attilio Pecile	3	non	
71.1889.131.95	Lance	avant 1889	27 x 5,7 x 1,3 cm, 105 g	Fer	Afrique > Afrique centrale > République centrafricaine > Ombella-Mpoko (préfecture) > Bangui	Donateur Pierre Savorgnan de Brazza Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Attilio Pecile	2	non	
71.1891.31.15	Appui-tête	avant 1891	15,3 x 12 x 9,8 cm, 134 g	Bois	Afrique > Afrique centrale > République centrafricaine > Ombella-Mpoko (préfecture) > Bangui	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Attilio Pecile Donateur Pierre Savorgnan de Brazza	2	non	
71.1891.31.17.1-4	Tuyaux de pipe	avant 1891	64 x 6 x 3,2 cm, 229 g 57,5 x 3 x 3 cm, 125 g	Bois, laiton ou cuivre (?)	Afrique > Afrique centrale > République centrafricaine Yanzi	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Pierre Savorgnan de Brazza Donateur Attilio Pecile	3	non	
71.1891.31.18.1-2	Tuyaux de pipes	avant 1891	75 x 3,3 x 2,4 cm, 55 g	Bois, cuivre	Afrique > Afrique centrale > République centrafricaine Yanzi	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Attilio Pecile Donateur Pierre Savorgnan de Brazza	2	non	










Rwanda

(page 1 sur 6, 9 objets sur 47)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1881.54.7	Bois d'arc	avant 1881	141,5 x 13,5 x 2,1 cm, 319 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique centrale > Congo, république démocratique	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Mr Ledoux	3	non	
71.1881.54.45	Ecuelle	avant 1881	10 x 20 x 20 cm, 161 g	Calebasse	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.54.48	Carquois	avant 1881	72,5 x 5 x 5 cm, 333 g	Bois, fibres, cuir	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Mr Ledoux	3	non	
71.1950.61.3.1-2	Panier à couvercle	avant 1950	23,2 x 10,1 x 10,1 cm, 67 g	Vannerie spiralée	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.4.1-2	Panier à couvercle	avant 1950	10 x 4 x 4 cm, 12 g	Vannerie spiralée	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.5	Couvercle	avant 1950	21,3 x 23 x 23 cm, 175 g	Vannerie spiralée	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.6	Corbelle	avant 1950	5,5 x 17,5 x 18,5 cm, 19 g	Vannerie double	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.7	Anneau	avant 1950	1 x 7,5 x 8 cm, 5 g	Vannerie	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	
71.1950.61.8	Anneau	avant 1950	1 x 7 x 7,5 cm, 5 g	Vannerie	Afrique > Afrique orientale > Rwanda Afrique > Afrique orientale > Burundi	Donateur University of Cambridge, Museum of Archaeology & Anthropology Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	3	non	



Sénégal

(page 1 sur 275, 9 objets sur 2276)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.19.7 Af	Chapeau	avant 1878	11,5 x 50,5 x 51,3 cm, 382 g	Cuir, fibres végétales	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue Ancienne collection Schoelcher	3	non	
71.1878.20.3.1-2	Paire de sandales	avant 1878	33 x 21,1 x 5 cm, 768 g	Cuir	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue Ancienne collection Bibliothèque Nationale, cabinet des Antiques, fonds des émigrés Ancienne collection Mr Tessé	3	non	
71.1878.20.3.3	Bracelet de cheville	avant 1878	0,7 x 7,7 x 6,6 cm, 5,4 g	Cuir, fibres végétales	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal Afrique > Afrique septentrionale > Soudan	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Bibliothèque nationale de France Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
71.1878.20.5	Panier	avant 1878	11,8 x 17,8 x 17,8 cm, 198 g	Vannerie	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue Ancienne collection Bibliothèque nationale de France	3	non	
71.1878.31.5	Pilon	avant 1878	89 x 6,2 x 6,2 cm, 1369 g	Bois	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal Wolof	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.31.26	Calebasse	avant 1878	22,5 x 34,7 x 32 cm, 261 g	Calebasse	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal Wolof	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.31.27	Calebasse	avant 1878	23,7 x 18,3 x 7,5 cm, 85 g	Calebasse	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal Wolof	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Albert Merle	3	non	
71.1878.31.28	Calebasse gravée	avant 1878	14,5 x 33 x 34 cm, 264 g	Calebasse	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal Wolof	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Albert Merle	3	non	
71.1878.31.29	Hache	avant 1878	44 x 22,5 x 4 cm, 184 g	Fer, bois	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal	Donateur Albert Merle Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	









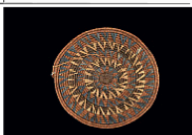

Seychelles

(page 1 sur 1, 2 objets)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1961.42.8	Echantillon de fruit	milieu du 20e siècle	2 x 10 x 4 cm, 58 g	Noix des Seychelles.	Afrique > Afrique orientale > Seychelles	Légateur Mme Bineau Précédente collection Musée de l'Homme (Asie)	3	non	
71.1979.108.1	Chapeau	avant 1979	36,5 x 35 x 22,2 cm, 121 g	Vannerie	Afrique > Afrique orientale > Seychelles	Donateur Robert Gessain Précédente collection Musée de l'Homme (Technologie comparée)	2	non	






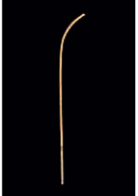


Sierra Leone

(page 1 sur 10, 10 objets sur 75)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1891.22.116	Chapeau	avant 1891			Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1891.22.150 Af	Bonnet	avant 1891	14 x 18 x 18 cm, 35 g	Raphia	Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1891.22.168	Plateau	avant 1891		Fibres végétales	Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1891.22.169	Plateau	avant 1891		Paille	Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1891.22.170	Plateau	avant 1891		Paille	Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1891.22.171	Plateau	avant 1891		Paille	Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1891.22.172	Plateau	avant 1891		Paille	Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1891.22.173	Plateau	avant 1891		Paille, pigments	Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1891.22.176	Plateau	c. 1885	1,5 x 19 x 18,2 cm, 70 g	Paille, pigments	Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1901.53.27	Hamac	avant 1901	170 x 58 x 8 cm, 1740 g	Fibres végétales, bois	Afrique > Afrique occidentale > Sénégal Afrique > Afrique occidentale > Sierra Leone Afrique > Afrique occidentale > Guinée Soussou	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Robert Normand	3	non	










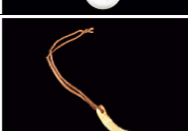
Somalie

(page 1 sur 52, 8 objets sur 423)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1878.15.44	Appui-tête	avant 1878	17,5 x 21,9 x 11,8 cm, 283 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Somalie Afrique > Afrique orientale > Ethiopie Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.56	Cuiller	avant 1878	57,2 x 6,5 x 4,5 cm, 186 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Somalie Afrique > Afrique orientale > Ethiopie Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.63.1-2	Bouteille à eau en fil d'écorce Récipient obbo	avant 1878	85 x 40 x 40 cm, 1982 g	Vannerie	Afrique > Afrique orientale > Somalie Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	1	oui	
71.1878.15.66	Récipient	avant 1878	13,2 x 35,3 x 35,3 cm, 1074 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Somalie Afrique > Afrique orientale > Ethiopie Somali	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.67	Selle	avant 1878	34,5 x 43 x 51 cm, 2617 g	Cuir, fer	Afrique > Afrique orientale > Somalie Afrique > Afrique orientale > Ethiopie Somali	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Gouvernement de l'Egypte	3	non	
71.1878.15.70	Bâton	avant 1878	80 x 11,5 x 1,5 cm, 56 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Somalie	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.54.1	Peigne	avant 1881	22,7 x 9,4 x 0,6 cm, 67 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Somalie Somali	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.54.2	Peigne	avant 1881	22,6 x 8 x 0,9 cm, 75 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Somalie Somali	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	




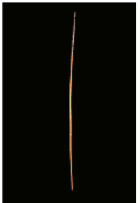

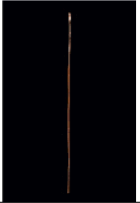

Soudan du Sud

(page 1 sur 5, 10 objets sur 38)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1903.33.625	Coiffe	avant 1903	12 x 22 x 25 cm, 160 g	Fibres végétales crochétées, plumes	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud > Sharq al Istiwa'yah > Mongalla (environs de) Turkana	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Mission Robert Du Bourg de Bozas Acquisition indéterminée Personne inconnue	3	non	
71.1930.54.348 D	Bouclier	avant 1930	7 x 15 x 15 cm, 145 g	Peau	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud Bari	Déposant Musée d'archéologie nationale Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Musée de Marine du Louvre	3	non	
71.1930.54.349 D	Bouclier	avant 1930	10 x 20 x 16 cm, 133 g	Cuir	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud Bari	Déposant Musée d'archéologie nationale Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Musée de Marine du Louvre	3	non	
71.1930.54.360 D	Bracelet	avant 1930	6,3 x 7,4 x 1,6 cm, 35,3 g	Fer	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud Bari	Déposant Musée d'archéologie nationale Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Musée de Marine du Louvre	3	non	
71.1930.54.381 D	Diadème	avant 1930	21 x 4 x 5 cm, 14 g	Ivoire	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud Bari	Déposant Musée d'archéologie nationale Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Musée de Marine du Louvre	3	non	
71.1930.54.383 D	Bracelet	avant 1930	12,8 x 11,5 x 0,9 cm, 21,5 g	Cuir, fer	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud Shilluk	Déposant Musée d'archéologie nationale Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Musée de Marine du Louvre	3	non	
71.1930.54.384 D	Bracelet-amulette	avant 1930	1,5 x 12 x 7,5 cm, 112 g	Fer, ivoire	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud Bari	Déposant Musée d'archéologie nationale Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Musée de Marine du Louvre	3	non	
71.1930.54.385 D	Bracelet-amulette	avant 1930	12,3 x 11 x 7,3 cm, 116 g	Fer, ivoire	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud Bari	Déposant Musée d'archéologie nationale Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Musée de Marine du Louvre	3	non	
71.1930.54.389.1-	Bracelet	avant 1930	8,6 x 7,7 x 2,5 cm, 24,3 g	Fer, verre	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud Bari	Déposant Musée d'archéologie nationale Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Musée de Marine du Louvre	3	non	
71.1930.54.424 D	Amulette	avant 1930	24,2 x 12 x 2 cm, 37 g	Ivoire, cuir	Afrique > Afrique orientale > Soudan du Sud Bari	Déposant Musée d'archéologie nationale Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Ancienne collection Musée de Marine du Louvre	3	non	




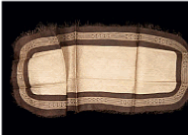




Soudan

(page 1 sur 89, 9 objets sur 695)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
70.2007.23.1	Bouclier	milieu du 19e siècle	101 x 32 x 12 cm	Cuir, bois, traces de pigments	Afrique > Afrique septentrionale > Soudan Bongo	Vendeur Galerie L'impasse Saint-Jacques	1	oui	
71.1878.15.19	Plateau avec couvercle	avant 1878		Fibres végétales	Afrique > Afrique septentrionale > Soudan	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Echange sortant Musée du Bardo (Alger)	0	non	
71.1878.15.20	Couteau de jet	avant 1878	44,3 x 39 x 1,5 cm, 402 g	Fer, corde	Afrique > Afrique septentrionale > Soudan Zandé	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.35	Bracelet	avant 1878	4,1 x 7,9 x 7,9 cm, 56 g	Ivoire	Afrique > Afrique septentrionale > Soudan > Al Khartoum > Khartoum	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.36	Lance Javeline	avant 1878	166,5 x 1,6 x 1,6 cm, 389 g	Bois, fer	Afrique > Afrique septentrionale > Soudan Bongo	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Gouvernement de l'Egypte	3	non	
71.1878.15.37	Lance	avant 1878	181,8 x 2,3 x 2 cm, 425 g	Bois, fer	Afrique > Afrique septentrionale > Soudan Bongo	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.38	Lance	avant 1878	167,8 x 2 x 1,9 cm, 360 g	Fer, bois	Afrique > Afrique septentrionale > Soudan Niambura	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1878.15.39@	Sagale	avant 1878			Afrique > Afrique septentrionale > Soudan	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1878.15.45	Bracelet	avant 1878	5,8 x 9,1 x 8,6 cm, 56 g	Ivoire	Afrique > Afrique septentrionale > Soudan	Donateur Gouvernement de l'Egypte Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	




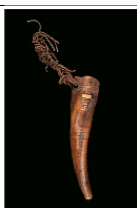



Tanzanie

(page 1 sur 48, 8 objets sur 372)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1881.54.49	Tabouret	avant 1881	24,5 x 33,5 x 33 cm, 2293 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Tanzanie > Nyamwezi	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Mr Ledoux	3	non	
71.1882.10.21	Cithare sur cuvette Bobre	avant 1882	18,5 x 51,5 x 29 cm, 426 g	Bois, cucurbitacée, fibre végétale	Afrique > Afrique orientale > Tanzanie > Pwani > Zanzibar	Donateur Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie)	3	non	
71.1882.10.36	Tapis	avant 1882	218 x 92 x 1 cm, 680 g	Fibre végétale	Afrique > Afrique orientale > Tanzanie > Pwani > Zanzibar	Donateur Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1882.10.37	Tapis	avant 1882	235 x 88 x 1 cm, 700 g	Fibre végétale	Afrique > Afrique orientale > Tanzanie > Pwani > Zanzibar	Donateur Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1882.10.38	Tapis	avant 1882	235 x 87 x 2 cm, 725 g	Fibre végétale	Afrique > Afrique orientale > Tanzanie > Pwani > Zanzibar	Donateur Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1884.149.32	Lance	avant 1884	156,9 x 2,6 x 2,3 cm, 425 g	Métal, bois	Afrique > Afrique orientale > Tanzanie	Donateur Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1885.93.3	Coiffe	avant 1885	58 x 44 x 2,7 cm, 242 g	cuir, plumes d'autruche	Afrique > Afrique orientale > Tanzanie > Kilimanjaro Massaï	Mission Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	
71.1885.93.4	Manteau	avant 1885	156 x 60 x 6 cm, 405 g	Fourrure de singe colobe, perles de verre	Afrique > Afrique orientale > Tanzanie > Kilimanjaro Massaï	Mission Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Acquisition indéterminée Personne inconnue	2	non	



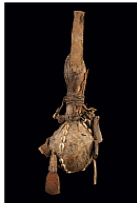


Tchad

(page 1 sur 1120, 8 objets sur 9296)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1882.10.20	Lance	avant 1882			Afrique > Afrique centrale > Tchad Gourane	Donateur Georges Révoil Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1886.9.31	Lance	avant 1886	214,3 x 4,7 x 2 cm, 514 g	Bois, métal	Afrique > Afrique centrale > Tchad Afrique > Afrique centrale > Cameroun Bornou	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Victor Schoelcher	3	non	
71.1893.46.1.1-2	Boîte à couvercle	avant 1893	41,5 x 19,4 x 18 cm, 933 g	Ecorce	Afrique > Afrique centrale > Tchad	Donateur Jean Dybowski Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1893.46.2.1-2	Boîte à couvercle	avant 1893	39 x 19 x 20 cm, 836 g	Ecorce	Afrique > Afrique centrale > Tchad	Donateur Jean Dybowski Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1893.46.3	Corne	avant 1893	17,5 x 9 x 3,5 cm, 72 g	Corne de bouc	Afrique > Afrique centrale > Tchad	Donateur Jean Dybowski Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1893.46.4 Af	Turban	avant 1893	80 x 160 x 0,3 cm, 174 g	Etamine	Afrique > Afrique centrale > Tchad	Donateur Jean Dybowski Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1893.46.5	Pot	avant 1893	12,5 x 21,5 x 12,5 cm ; 720 g	Terre cuite	Afrique > Afrique centrale > Tchad	Donateur Jean Dybowski Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1893.46.6.1-8 / Sac		avant 1893	31 x 20,5 x 6 cm, 201 g	Cuir	Afrique > Afrique centrale > Tchad	Donateur Jean Dybowski Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	

Togo

(page 1 sur 28, 5 objets sur 240)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1932.78.3	Amulette azokoliki	avant 1932	20 x 16 x 16 cm, 241 g	Calebasse recouverte d'étoffe ; cauris, pattes d'oiseaux, écaille de tortue etc . écaille de crocodile, coquille de cardium, 4 cornes de céphalaphao, mandibules de Thryonomys (grand rongeur), 1 écaille de tortue terrestre, 2 crânes de poule 1 numéris ou fémur de tortue, 1 vertèbre de poisson (lates ?), 1 patte (de poule ?).	Afrique > Afrique occidentale > Togo > Maritime (région) > Lomé	Donateur Agence économique des Territoires africains sous mandat Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1932.78.3.2	Éléments d'amulette	avant 1932	6.7 x 6.5 x 2 cm, 24 g	Patte de poule et entrave en fer	Afrique > Afrique occidentale > Togo > Maritime (région) > Lomé	Donateur Agence économique des Territoires africains sous mandat Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1932.78.4	Amulette	avant 1932	30 x 12,5 x 12,5 cm, 289 g	Calebasse entière, recouverte d'étoffe ; branchettes, débris de plumes, etc . lignes de cauris, fragments de peau d'animal, perles ; poudre noire dans la calebasse.	Afrique > Afrique occidentale > Togo > Maritime (région) > Lomé	Donateur Agence économique des Territoires africains sous mandat Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1932.78.5	golovi-golokpe Amulette	avant 1932	38 x 15 x 4,5 cm, 155 g	Bois, herbes sèches, cauris, toile... fragments d'os...	Afrique > Afrique occidentale > Togo > Maritime (région) > Lomé	Donateur Agence économique des Territoires africains sous mandat Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1932.78.6	Amulette gavoen	avant 1932	17,5 x 15,5 x 6 cm, 154 g	Anneau de lianes enveloppé d'étoffe. Cauris et trois pattes de poulet	Afrique > Afrique occidentale > Togo > Maritime (région) > Lomé	Donateur Agence économique des Territoires africains sous mandat Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	







Zambie

(page 1 sur 18, 8 objets sur 139)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1881.54.8	Arc	avant 1881	152 x 2,6 x 15,5 cm, 492 g	Bois, cuir.	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1881.57.1	Pot	avant 1881	11 x 14,5 x 14,5 cm, 535 g	Terre cuite Modelage à la main par les femmes	Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Afrique australe > Botswana Ma-Subia	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1881.57.2	Pot	avant 1881	25,5 x 25,7 x 25,7 cm, 2218 g	Terre cuite Modelage par les femmes, tracé des lignes au moyen d'un coquillage du fleuve, (sorte de moule).	Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Afrique australe > Botswana Ma-Subia	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1881.59.19	Cuiller	avant 1881	34,5 x 3,8 x 5,5 cm, 25,6 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Haut Zambèze Barotse	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1890.65.152	Appui-tête	deuxième moitié du 19e siècle	12 x 13,7 x 6,4 cm, 18,5 g	Bois	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique orientale > Zambie Tsonga	Donateur Alfred Lombard Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	1	oui	
71.1894.67.5.1-2	Lamellophone avec résonateur Mbira ou Kanombo	deuxième moitié du 19e siècle	5,2 x 25 x 24 cm, 389 g Dimensions muséo : 10 x 11 x 16,5 cm	Bois, métal, coton	Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Afrique australe > Botswana Lozi Tswana	Précédente collection Musée de l'Homme (Ethnomusicologie) Donateur Emil Holub	1	non	
71.1894.68.1	Pot Marmite-piza (si-kololo) sikiso	avant 1894	19,2 x 25 x 25 cm, 1417 g	Argile	Afrique > Afrique orientale > Zambie Toka	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1894.68.2	Pot Vase : ndondo	avant 1894	23 x 20,2 x 20,2 cm, 1539 g	Argile	Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Haut Zambèze Lozi	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	

Zimbabwe

(page 1 sur 10, 9 objets sur 278)

Numéro d'inventaire	Appellation	Date	Dimensions	Matériaux et techniques	Provenance	Personnes et institutions	PPRI	Exposé	
71.1881.54.8	Arc	avant 1881	152 x 2,6 x 15,5 cm, 492 g	Bois, cuir.	Afrique > Zambèze Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe	Donateur Mr Ledoux Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	3	non	
71.1890.65.157	Appui-tête	avant 1890	16,7 x 20,4 x 7,4 cm, 322 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe Somali	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Alfred Lombard	2	non	
71.1894.67.2.1-2	Pot à couvercle	avant 1894	18,2 x 13,4 x 13,4 cm, 439 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe Marutse	Donateur Emil Holub Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1897.48.1	Modèle de pot Piza (dénomination sékololo)	avant 1897	11 x 13,3 x 13,3 cm, 790 g	Terre cuite	Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe Afrique > Haut Zambèze	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1897.48.2	Modèle de pot Piza (dénomination sékololo)	avant 1897	8,7 x 12 x 12 cm, 435 g	Terre cuite	Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe Afrique > Haut Zambèze	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1897.48.3	Modèle de pot	avant 1897	6,7 x 10 x 10 cm, 242 g	Terre cuite	Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe Afrique > Haut Zambèze	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	
71.1897.48.21	Piquet			Bois	Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe Atchicounda	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	0	non	
71.1897.48.38	Métier à tisser (élément)	avant 1897	3,9 x 49 x 3,9 cm, 171 g	Bois	Afrique > Afrique orientale > Zambie Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe Atchicounda	Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique) Donateur Edouard Foa	3	non	
71.1897.49.1	Arc	avant 1897	153 x 11 x 2,5 cm, 532 g	Bois, cuir	Afrique > Afrique orientale > Zimbabwe Agoa Azimba	Donateur Edouard Foa Précédente collection Musée de l'Homme (Afrique)	2	non	